



**TARIFS ET TAXES
DES SERVICES PUBLICS
DE LA VILLE DE MARSEILLE**

**ET DE LA MÉTROPOLE
Aix-Marseille Provence**

APPLICABLES A MARSEILLE

Edition Octobre 2018

Conception et maquette :

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux
Direction du Budget
Pôle Fonctionnement

Impression :
Service Édition

Ce document est consultable sur :

www.marseille.fr-->mairie-->administration de la commune-->budget

SOMMAIRE

TARIFS ET TAXES VILLE DE MARSEILLE	page 5
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	page 7
DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	8
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	18
DIRECTION ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISÉE	58
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE	page 59
BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE MARSEILLE	60
DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL	page 67
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE	68
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE	72
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION	73
DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION	page 81
DIRECTION DE L'ACCUEIL, VIE CITOYENNE	82
DIRECTION DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES	83
DIRECTION DES ÉLECTIONS	95
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE	96
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ	100
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC	109
DIRECTION DE LA MER	129
DÉLÉGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION ÉQUIPEMENTS	page 135
DIRECTION DES RÉGIES	136
DIRECTION DES SPORTS	139
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX	page 157
DIRECTION DE LA FISCALITÉ LOCALE ET DU RECENSEMENT	158
DIRECTION DU BUDGET	160
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE NUMÉRIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATION	page 161
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE NUMÉRIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATION	162
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ATTRACTIVITÉ PROMOTION MARSEILLE	page 165
DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS	166
DIRECTION DU DÔME	169
DIRECTION PHARO-BARGEMON	171
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE	181
DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT HABITAT	page 183
DIRECTION DE L'URBANISME	184
DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA SÉCURITÉ	page 187
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SÉCURITÉ	188
TARIFS ET TAXES DES SERVICES PUBLICS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE APPLICABLES A MARSEILLE	page 191
CIRCULATION	193
EAU ET ASSAINISSEMENT	195
TRAITEMENTS DES DÉCHETS	203
PROPRETÉ URBAINE	205
ESPACES DU PHARO	209
RÉSEAUX DE COMMUNICATION	210
CREMATORIUM	212
PORTS DE PLAISANCE	213
M.I.N. De Saumaty	223
Parc immobilier d'entreprises	225
URBANISME	226
INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES	232
VOIRIE	233
TRANSPORTS ET STATIONNEMENT	245
ANNEXE	page 249
BUS, MÉTRO ET TRAMWAY	250
PARCS DE STATIONNEMENT	255
TUNNEL PRADO CARÉNAGE ET TUNNEL PRADO SUD	276
TABLE DES MATIÈRES	page 277

TARIFS ET TAXES VILLE DE MARSEILLE

Direction Générale des Services

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	7
DIRECTION DU SECRETARIAT GÉNÉRAL	8
ASSEMBLÉES ET COMMISSIONS.....	8
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.....	8
MAIRIES DE SECTEUR	9
PRESTATIONS PUBLIC ENFANTS.....	10
PRESTATIONS TOUT PUBLIC.....	11
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS.....	13
ESPACE MUSICAL D'ANIMATION HYPÉRION.....	15
TENNIS DU PHARO.....	16
THÉÂTRE SILVAIN.....	17
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	18
SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES.....	18
SERVICE DES MUSÉES.....	23
MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE.....	30
ARCHIVES MUNICIPALES.....	33
OPÉRA.....	36
ODÉON.....	45
CONSERVATOIRE NATIONAL DE RÉGION.....	49
ACTIONS CULTURELLES.....	51
CHÂTEAU DE LA BUZINE.....	51
L'AFFRANCHI CAFÉ-MUSIQUES DE SAINT-MARCEL.....	54
LE SILO D'ARENÇ.....	55
DIRECTION ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISÉE	58
TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE ÉLECTRICITÉ.....	58

Direction Générale des Services

DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ASSEMBLÉES ET COMMISSIONS

12, rue de la République - 13001 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 15 55

Délibération n° 01/942/EFAG du 29 octobre 2001
imputation budgétaire service 10203 fonction : 023 (information, communication, publicité) nature : 7088 (abonnements et vente d'ouvrages) constaté sur le service 11204

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- prix unitaire	0,85 €
- abonnement annuel de 24 numéros	17,00 €

MAIRIES DE SECTEUR

Délibérations n°95/832/CESS du 22 décembre 1995, n°09/1256/SOSP du 14 décembre 2009 (centres de loisirs), n°10/0840/SOSP du 27 septembre 2010 (espace Hypérion), n°10/1253/SOSP du 6 décembre 2010 (tarifs ALSH suite mise en place d'une nouvelle modalité de l'aide de la CAF des Bouches du Rhône), n°13/0259/SOSP du 25 mars 2013 (tranche supplémentaire supérieure sur barème des revenus imposables pour les ALSH), n°15/1056/EFAG du 16 décembre 2015 (actualisation des tarifs pratiqués) n°16/0706/EFAG du 3 octobre 2016 (tarifs supplémentaires Tennis du Pharo) et n°17/0152/EFAG du 3 avril 2017 (nouveaux tarifs applicables au Théâtre Silvain)

imputation budgétaire

fonction : **520** (services communs)
 natures : **7066** (redevances et droits des services à caractère social)
 nature : **752** ((revenus des immeubles)
 constaté sur le service **20403**

Mairie du 1^{er} secteur (1er et 7ème arrondissements)

Immeuble Léon-Blum - 125, La Canebière

13001 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 54 10

Mairie du 2^{ème} secteur (2ème et 3ème arrondissements)

2, Place de la Major

13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 57 80

Mairie du 3^{ème} secteur (4ème et 5ème arrondissements)

13, Square Sidi-Brahim

13005 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 60 30

Mairie du 4^{ème} secteur (6ème et 8ème arrondissements)

Villa Bagatelle - 125, rue du Commandant-Rolland

13008 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 15 84

Mairie du 5^{ème} secteur (9ème et 10ème arrondissements)

Maison-Blanche - 150, avenue Paul-Claudé

13009 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 63 50

Mairie du 6^{ème} secteur (11ème et 12ème arrondissements)

La Grande Bastide Cazaux - Avenue Bouyala-d'Arnaud

13012 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 62 40

Mairie du 7^{ème} secteur (13ème et 14ème arrondissements)

Bastide Saint-Joseph - 72, rue Paul-Coxe

13014 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 42 02

Mairie du 8^{ème} secteur (15ème et 16ème arrondissements)

Parc François-Billoux - 246, rue de Lyon

13015 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 60 40

Les tarifs suivants sont uniformes quelle que soit la Mairie de Secteur dans laquelle les activités sont pratiquées.

Direction Générale des Services

MAIRIES DE SECTEUR

PRESTATIONS PUBLIC ENFANTS

• CENTRES DE VACANCES, ÉCHANGES INTERNATIONAUX, MINI SÉJOURS

Dominante d'activités proposées : sport, culture, loisirs

(tarifs par jour et par enfant)

- sensibilisation	16,00 €
- découverte	22,00 €
- initiation	26,50 €
- pratique	32,00 €
- perfectionnement	37,00 €
- spécialisation	42,00 €
- spécialisation +	53,00 €

• ACME AVEC RESTAURATION (tarifs journaliers)

	Tranches Quotient Familial / Revenus Imposables		Participations Familiales	
	Barème LEA	Quotient Familial	de 0 à 300	1,50 €
de 301 à 600			3,00 €	
de 601 à 900			5,00 €	
Hors barème LEA	Revenus annuels imposables 2016 (loi de Finances 2017)	de 0 à 9 710	1 enfant inscrit 5,50 €	2 enfants et + inscrits 4,50 €
		de 9 711 à 26 818	8,50 €	7,50 €
		de 26 819 à 71 898	11,00 €	8,50 €
		de 71 899 à 152 260	20,00 €	15,00 €
		supérieur à 152 260	30,00 €	24,00 €

* ACME : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS A CARACTÈRE ÉDUCATIF

Une pondération de -10 % sur le tarif peut être appliquée les mercredis pour les enfants scolarisés le matin et dont l'heure d'arrivée se situe en fin de matinée

• ACME SANS RESTAURATION (tarifs journaliers)

	Tranches Quotient Familial / Revenus Imposables		Participations Familiales	
	Barème LEA	Quotient Familial	de 0 à 300	0,50 €
de 301 à 600			1,30 €	
de 601 à 900			2,30 €	
Hors barème LEA	Revenus annuels imposables 2016 (loi de Finances 2017)	de 0 à 9 710	1 enfant inscrit 2,00 €	2 enfants et + inscrits 2,00 €
		de 9 711 à 26 818	5,00 €	4,00 €
		de 26 819 à 71 898	9,00 €	6,00 €
		de 71 899 à 152 260	18,50 €	13,00 €
		supérieur à 152 260	29,00 €	23,00 €

Paiement dû pour toute journée commencée

* ACME : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS A CARACTÈRE ÉDUCATIF

Dispositif LEA (Loisirs Équitables Accessibles) : il se substitue à celui de délivrance de bons CAF et s'appuie sur une politique tarifaire modulée sur le quotient familial (QF) et non plus sur les revenus imposables.

MAIRIES DE SECTEUR**PRESTATIONS TOUT PUBLIC****ACTIVITÉS EXTÉRIEURES****• FRAIS DE TRANSPORT (par personne)****Sur Marseille**

- transport autocar (par société de transport)	4,00 €
- mini-bus 9 à 22 places	1,00 €

Hors Marseille

- autocar (par Sté de Transport moins de 100 Kms)	5,50 €
- autocar (par Sté de Transport de 100 à 200 Kms)	7,00 €
- autocar (par Sté de Transport de 200 à 300 Kms)	8,00 €
- autocar (par Sté de Transport de 300 à 400 Kms)	9,00 €
- autocar (par Sté de Transport de 400 à 500 Kms)	11,00 €
- autocar (par Sté de Transport de 500 à 700 Kms)	13,00 €
- autocar (par Sté de Transport de 700 à 1000 Kms)	16,50 €
- mini-bus 9 à 22 places moins de 100 Kms	2,00 €
- mini-bus 9 à 22 places de 100 à 200 Kms	3,00 €
- mini-bus 9 à 22 places de 200 à 300 Kms	4,00 €
- mini-bus 9 à 22 places de 300 à 400 Kms	5,00 €
- mini-bus 9 à 22 places de 400 à 500 Kms	6,00 €
- mini-bus 9 à 22 places de 500 à 1000 Kms	7,00 €
- mini-bus 9 à 22 places de 1000 à 1500 Kms	7,50 €
- mini-bus 9 à 22 places de 1500 à 2000 Kms	8,50 €

• SORTIES, SÉJOURS ET STAGES SPÉCIFIQUES

Les différentes catégories de tarifs (1 à 5) sont appliquées en fonction du coût de la prestation.

Frais d'hébergement (par nuit et par personne)

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie
- camping en tente collective	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
- camping en tente individuelle	2,00 €	4,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
- gîte d'étape	3,00 €	5,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €
- gîte type Refuge	5,00 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €
- gîte rural	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
- auberge de Jeunesse	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €
- bungalow (collectif)	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
- hôtel	12,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	35,00 €

Frais de restauration en extérieur (par repas et par personne)

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie
- petit déjeuner	0,50 €	0,80 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €
- repas type pique-nique	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €
- repas type cafétéria-self	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €
- restauration	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €

Direction Générale des Services

MAIRIES DE SECTEUR

Frais d'animation en extérieur (par personne) (animation à caractère éducatif et culturel)

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie
- spectacle enfant	0,50 €	0,80 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €
- musée, conférence, foire et salon	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
- concert	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €
- cinéma	2,00 €	2,50 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
- théâtre adultes	6,50 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
- théâtre enfants`	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
- théâtre tout public	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
- café théâtre - Café concert	6,00 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €
- music-Hall	18,00 €	20,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €
- cirque	3,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
- opéra	Application du tarif groupe ou réduit de l'équipement				
- parc d'attractions (Aquacity, Marineland, OK Corral...)	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €
- zoo - Parcs naturels	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €
- itinéraires guidés des monuments historiques	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
- manifestations sportives	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €
- patinoire et activités de glisse (BMX, rollers)	Application du tarif groupe ou réduit de l'équipement				
- piscine					
- danses adultes (type thé dansant)	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
- autres activités	2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	12,00 €

Tarifs dégressifs pour les participants d'un même foyer sur présentation d'un justificatif : -20 % pour la 2^{ème} personne et -50 % à partir de la 3^{ème} personne

ACTIVITÉS EN RÉGIE

(activités encadrées par le personnel municipal d'animation ou animateurs bénévoles avec diplôme réglementaire lié à la pratique de l'activité sportive)

Activités ponctuelles (par séance et par personne)

	tarifs à la séance
- sport collectif	1,00 €
- sortie pédestre, balade, ...	1,00 €
- activités scientifiques et techniques	3,00 €
- photo, cinéma, vidéo, informatique	4,00 €
- VTT, cyclotourisme, skate	3,00 €
- musique	3,00 €
- théâtre, expression corporelle	2,00 €
- arts plastiques	2,00 €
- arts culinaires	2,00 €
- danse	2,00 €
- activité de glisse et nautique	3,00 €
- randonnées équestres	9,00 €
- arts martiaux, sports de combat	2,00 €

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie
- autres activités	0,50 €	0,80 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €
- stage à la séance	tarifs activités ponctuelles X nombre de séances				

Tarifs dégressifs pour les participants d'un même foyer sur présentation d'un justificatif : -20 % pour la 2^{ème} personne et -50 % à partir de la 3^{ème} personne

MAIRES DE SECTEUR**Activités récurrentes** (cours proposés : sports, culture, loisirs)

(grille unique avec relative autonomie permettant la prise en compte des spécificités de chaque secteur)

	Tarifs à la séance et par personne
- sensibilisation	2,00 €
- découverte	3,00 €
- initiation	4,00 €
- pratique	6,00 €
- perfectionnement	9,00 €
- spécialisation	12,00 €
- haut niveau	16,00 €

Tarifs dégressifs pour les participants d'un même foyer sur présentation d'un justificatif : -20 % pour la 2^{ème} personne et -50 % à partir de la 3^{ème} personne

Activités traditionnelles

Les différentes catégories de tarifs (de 1 à 5) sont appliquées en fonction du coût de la prestation

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie
- concours, lotos, cartes...	1,00 €	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,50 €
- après-midi récréatifs	1,00 €	2,00 €	4,00 €	7,00 €	11,00 €
- boissons	0,50 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €
- goûters, apéritifs, lunchs, buffets	2,00 €	3,50 €	6,00 €	7,00 €	8,50 €
- repas	8,00 €	8,50 €	12,00 €	14,00 €	20,00 €
- spectacles, concerts, séances de cinéma, projections	2,00 €	4,00 €	5,50 €	7,00 €	8,50 €
- festivals, galas, concerts exceptionnels	11,00 €	14,00 €	17,00 €	21,00 €	26,50 €
- manifestations, conférences, débats, congrès	3,00 €	4,50 €	8,00 €	12,00 €	15,00 €

Tarifs dégressifs pour les participants d'un même foyer sur présentation d'un justificatif : -20 % pour la 2^{ème} personne et -50 % à partir de la 3^{ème} personne

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

Activités pratiquées à l'intérieur de l'équipement et classées selon 5 catégories en fonction de la nature et du niveau de la prestation.

Les catégories des équipements des secteurs correspondent à une appréciation déterminée en fonction de l'équipement intérieur mis à la disposition des usagers ainsi que de leurs dimensions, leur aspect esthétique et leur état.

Les catégories peuvent être intitulées :

1^{ère} catégorie : activités promotionnelles

2^{ème} catégorie : activités traditionnelles

3^{ème} catégorie : activités régulières et manifestations rassemblant plusieurs équipes

4^{ème} catégorie : activités ponctuelles

5^{ème} catégorie : activités exceptionnelles et d'échanges

Direction Générale des Services

MAIRIES DE SECTEUR

LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

mis à disposition aux groupements et associations
(participation aux frais de fonctionnement)

tarifs à l'heure	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
- bureau ou espace de petite superficie	0,50 €	0,80 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €
- salle de réunion	2,00 €	3,00 €	5,00 €	12,00 €	28,00 €
- salle d'activités	4,00 €	6,00 €	9,00 €	15,00 €	40,00 €
- salle spécialisée : dojo, salle de danse, salle de boxe	6,00 €	11,00 €	18,00 €	28,00 €	57,00 €
- salle polyvalente	6,00 €	23,00 €	46,00 €	68,00 €	114,00 €
- salle de spectacles	35,00 €	56,00 €	115,00 €	198,00 €	286,00 €
- court de tennis, mini foot, jeux de boules	3,00 €	4,00 €	5,00 €	8,00 €	9,00 €
- gymnases	6,00 €	23,00 €	46,00 €	68,00 €	114,00 €
- préparation et installation des locaux (montage et démontage)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

tarifs à la journée	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
- bureau ou espace de petite superficie	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €
- salle de réunion	5,50 €	9,00 €	14,00 €	37,00 €	85,00 €
- salle d'activités	13,00 €	18,00 €	27,00 €	45,00 €	122,00 €
- salle spécialisée : dojo, salle de danse, salle de boxe	18,00 €	35,00 €	53,00 €	85,00 €	170,00 €
- salle polyvalente	18,00 €	69,00 €	138,00 €	205,00 €	343,00 €
- salle de spectacles	120,00 €	170,00 €	342,00 €	595,00 €	860,00 €
- court de tennis, mini foot, jeux de boules	10,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €
- gymnases	18,00 €	69,00 €	138,00 €	205,00 €	343,00 €

Un tarif annuel peut être appliqué en multipliant le nombre d'heure d'utilisation par semaine par le tarif de la catégorie et par le nombre de semaine d'utilisation.

LOCATION DE GRANDS ÉQUIPEMENTS

(participation aux frais de fonctionnement/jour)

- château, bastide, théâtre	2 000,00 €
- espaces verts, parcs, jardins	Tarifs Emplacements en vigueur codes 299 à 319 (droits de stationnement dans les jardins publics)

Les locaux et équipements peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations du secteur pour la tenue de réunions, dans le cadre de leur fonctionnement, ou pour la réalisation d'activités gratuites au bénéfice des usagers du centre.

Par ailleurs, les activités péri-scolaires, humanitaires et les permanences sociales bénéficient d'une exonération totale.

Article L2125-1 CGPPP : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance [...] l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

MAIRES DE SECTEUR**CAUTION** relative au prêt de matériel sortant des équipements et à la mise à disposition de locaux

- matériel spécialisé	150,00 €
- locaux de petite capacité	200,00 €
- locaux de capacité moyenne	400,00 €
- locaux de grande capacité	550,00 €
- salles équipées ou de prestige	700,00 €

PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC

(tarifs à l'unité)

- format A4	. jusqu'à 100 gr	0,15 €
	. 160 gr	0,20 €
- format A3	. jusqu'à 100 gr	0,20 €
	. 160 gr	0,25 €
- format A4 recto verso	. jusqu'à 100 gr	0,20 €
	. 160 gr	0,25 €
- format A3 recto verso	. jusqu'à 100 gr	0,25 €
	. 160 gr	0,30 €

ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES**• STUDIO D'ENREGISTREMENT****ESPACE MUSICAL D'ANIMATION HYPÉRION****2 bis, avenue Maréchal Foch – 13004 MARSEILLE Tél : 04 91 49 27 88**

Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 14h à 21h30 le samedi de 14h à 18h30

Cet équipement est géré par la Mairie du 4^e et 5^e arrondissements.**Adhésions annuelles**

- individuelle	10,00 €
- association	95,00 €
- caution	160,00 €

Tarif des boxes

- soliste n'utilisant pas le matériel des boxes (de 10 h à 18 h)	l'heure	2,50 €
- soliste utilisant le matériel des boxes (de 10 h à 18 h)	l'heure	4,50 €
- pour tous les solistes utilisant les boxes entre 18h et 21h		
. Box n° 1 et 4	l'heure	6,50 €
. Box n° 2 et 5	l'heure	5,50 €
. Box n° 3	l'heure	7,50 €
. Location espace chorale	l'heure	13,00 €
- locaux équipés mis à disposition à des associations ou groupements	l'heure	1,50 €

Studio d'enregistrement

- la demi journée	150,00 €
- la journée	280,00 €
- la semaine (5 jours)	1 030,00 €

Montage audio

- tarif à l'heure	45,00 €
-------------------	----------------

La gratuité de cette mise à disposition est accordée à toutes associations ou groupements qui utiliseraient les locaux de l'Espace Hypérior pour réaliser un projet éducatif ou d'intérêt social sans contrepartie financière.

Direction Générale des Services

MAIRIES DE SECTEUR**TENNIS DU PHARO****impasse Clerville – 13007 Marseille**Cet équipement est géré par la Mairie du 1^{er} et 7^e arrondissements.

COURS			
- cours collectif Pratique Enfants/Adultes	1h/semaine/pers	le trimestre	84,00 €
	1h30/semaine/pers	le trimestre	100,00 €
	2h/semaine/pers	le trimestre	120,00 €
	3h/semaine/pers	le trimestre	140,00 €
	4h/semaine/pers	le trimestre	160,00 €
- cours collectif Perfectionnement Enfants/Ados	1h30/semaine/pers	le trimestre	120,00 €
	2h/semaine/pers	le trimestre	140,00 €
	3h/semaine/pers	le trimestre	160,00 €
	4h/semaine/pers	le trimestre	180,00 €
- cours particulier Enfants/Ados/Adultes	1h/semaine/pers	à l'unité	10,00 €
- cours collectif Pratique Enfants/Adultes	1h/semaine/pers	à l'unité	7,00 €
- cours collectif Perfectionnement Enfants/Ados	1h30/semaine/pers	à l'unité	10,00 €
STAGES VACANCES SCOLAIRES (sans repas)			
- Toussaint	par enfant/journée	la semaine	108,00 €
	par enfant/journée	la journée	21,60 €
- Hiver	par enfant/1/2 journée (3h)	la semaine	50,00 €
	par enfant/1/2 journée (3h)	1/2 journée (3)	10,00 €
	par enfant/journée	la journée	20,00 €
- Pâques	par enfant/journée	la semaine	108,00 €
	par enfant/journée	la journée	21,60 €
- Été (multi-activités)	par enfant/journée	la semaine	120,00 €
	par enfant/journée	la journée	24,00 €
LOCATION			
- location de court		à l'heure et à l'unité	8,00 €
- location de court association et groupement		par jour et à l'unité	2,60 €
COURS COLLECTIFS			
Perfectionnement adultes de 18h à 20h durant les vacances scolaires			
- 5 séances de 2 h		10h	85,00 €
-10 séances de 2 h		20h	155,00 €

MAIRES DE SECTEUR**THÉÂTRE SILVAIN**

- salle de spectacles	forfait / jour d'événement	350,00 €
- tournage cinéma et YV	jour	135,00 €
- caution		550,00 €

Buvette

La redevance d'exploitation de la buvette est fonction du nombre de spectateurs (comptage effectué à l'entrée par la Mairie du 1^{er} secteur)

- moins de 500 personnes	40,00 €
- 500 à 1500 personnes	80,00 €
- 1500 à 2000 personnes	120,00 €
- plus de 2000 personnes	200,00 €
- caution	550,00 €

Gratuité pour les associations Loi 1901 et les opérations caritatives.

Un abattement de 50 % pourra être appliqué à la redevance d'exploitation de la buvette, si l'organisateur propose, dans l'enceinte même ou à proximité, une réception privée préalablement au spectacle.

Direction Générale des Services

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES

Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale

« L'Alcazar »

23, rue de la Providence - 13001 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 90 00

Arrêté n° 96/392/SG (gratuité pour les étudiants) Arrêté n° 01/100 du 7 décembre 2001 (photos, diapos, microfilms) Délibérations n° 00/102/CESS du 31 janvier 2000 (règlement), n° 02/437/TUGE du 11 mars 2002 (cyber cafés), n° 02/1343/CESS du 16 décembre 2002 (mise à disposition d'ouvrages ou photocopies par voie postale), n° 04/768/CESS du 16 juillet 2004 (droit d'entrée pour les spectacles), n° 06/303/CESS du 27 mars 2006 (reproductions de documents), n° 06/556/CESS du 15 mai 2006 (perte ou détérioration de documents), n° 06/1189/CESS du 13 novembre 2006 (tarif abonnement, location salles et indemnité de retard), n° 12/0006/CURI du 6 février 2012 (porte monnaie virtuel), n° 12/0330/CURI du 19 mars 2012 (actualisation tarifs), n° 12/1321/CURI du 10 décembre 2012 (tarifs produits dérivés), n° 13/0634/CURI du 17 juin 2013 (tarifs pour location d'espaces dans la bibliothèque de l'Alcazar et vente produits dérivés et catalogues), n° 13/0977/CURI du 7 octobre 2013 (désherbage des collections) et n° 18/0625/ECSS du 25 juin 2018 (actualisation tarifs mise à disposition espaces Alcazar)

Imputation budgétaire

Service 20603

Fonction : **321** (bibliothèques et médiathèques)

Nature : **7088** (autres produits d'activités annexes – abonnements et vente d'ouvrages),

752 (revenus des immeubles)

La consultation des documents à l'intérieur des bibliothèques municipales est libre et gratuite aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

ABONNEMENT

- abonnement annuel	22,00 €
- tarif « étudiant »	6,00 €

Gratuité pour :

- les personnes mineures
- les personnes non imposables (y compris les enfants majeurs dépendant du foyer fiscal de leurs parents, sur présentation de l'avis de non-imposition de leurs parents)
- les demandeurs d'emploi (justificatif de moins de trois mois)
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et/ou les personnes handicapées en institution, d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA)
- les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU), de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ou de l'Aide Médicalisée d'État (AME)
- les titulaires d'une carte de séjour avec la mention « Non autorisé à travailler »
- les demandeurs d'asile, les réfugiés, les apatrides
- le personnel de la Ville de Marseille et les titulaires de la carte CAS de la Ville de Marseille
- les personnels de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- les Marins-Pompiers de Marseille

BIBLIOTHÈQUES**TARIFS SPÉCIFIQUES****• Accès à un poste Internet**

- réservé aux abonnés titulaires de la carte de prêt et de consultation	gratuit
---	----------------

• Perte de la carte magnétique

- frais administratifs	4,00 €
------------------------	---------------

• Perte ou détérioration d'un document imprimé (livre ou périodique) ou d'un CD audio

- frais administratifs par document	5,00 €
- plus paiement de la valeur d'acquisition du document (ou son remplacement à l'identique)	

• Perte ou détérioration d'un DVD, d'une vidéo VHS ou d'un CD-rom

- frais administratifs par document	5,00 €
- plus le paiement d'un montant forfaitaire par galette ou cassette	20,00 €

• Indemnités de retard

- ouvrages rendus après une semaine de retard	3,00 € *
- ouvrages rendus après trois semaines de retard	6,00 € *

* *par ouvrage non rendu***• REPRODUCTION D'IMAGES**

- numérisation et impression format A4 (20 pages maximum pour un ouvrage relié)		0,50 €
- microfilm (par lot de 10 vues)	mise en œuvre	5,00 €
	les 10 vues	5,00 €
- copie de microfilm	la bobine	20,00 €
- ektachromes 24 x36 mm	de 1 à 15 vues	25,00 €
- ektachromes 6 x 7 cm	de 1 à 10 vues	30,00 €
- fichier numérique sur CD (CD non fourni)	mise en œuvre	5,00 €
	l'image	3,00 €

• REPRODUCTION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

- recherche d'état civil, certification d'extrait authentique	le document	5,00 €
---	-------------	---------------

• TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES

	NOIR ET BLANC	COULEUR
- format 13 x 18	3,00 €	5,00 €
- format 18 x 24	4,00 €	6,00 €
- format 21 x 27	5,00 €	7,00 €
- format 24 x 30	6,00 €	8,00 €
- format 30 x 40	8,00 €	10,00 €
- format 40 x 50	12,00 €	15,00 €
- format 50 x 60	15,00 €	20,00 €

Direction Générale des Services

BIBLIOTHÈQUES

• VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS

- catalogue de l'exposition	prix unitaire	8,00 €
- affiches de l'exposition	prix unitaire	2,00 €
- signets	prix unitaire	1,00 €
- reproduction de portulans-enluminures	petit format	15,00 €
	grand format	25,00 €
- magnet	prix unitaire	5,00 €
- lot de 3 anciennes affiches	prix unitaire	2,00 €
- carte postale	prix unitaire	0,50 €

• VENTE DE CATALOGUES ET ARTICLES DANS LA BMVR

- Exposition Fables		1,00 €
- Écologie et espace public		1,00 €
- Manuscrits enluminés		1,00 €
- Bourgeon à la Hune, les passagers du vent		1,00 €
- Jean Cocteau, poète graphique		1,00 €
- Voyageurs et aventuriers provençaux		3,00 €
- Hogarth, de 1935 à nos jours		6,00 €
- Itinéraire de France en Tunisie		6,00 €
- Daumier, collection J. Cherpin		6,00 €
- L'image de la femme à travers la B.D.		6,00 €
- Plantes aromatiques et médicinales		6,00 €
- Le Regard du voyageur Pascal Xavier Coste		6,00 €
- Vente en bibliothèque de documents issus du « désherbage » des collections	– livre format poche	1,00 €
	– livre hors format poche	2,00 €
	– bande dessinée	2,00 €
	– livre grand format	5,00 €

• UTILISATION DE DOCUMENTS A FIN D'ÉDITION ET DE REPRODUCTION

– édition d'ouvrages de + de 2500 exemplaires (périodique, livres)

	NOIR ET BLANC	COULEUR
- couverture	100,00 €	150,00 €
- double page	70,00 €	100,00 €
- pleine page	50,00 €	80,00 €
- ¾ de page et ½ page	40,00 €	60,00 €
- ¼ de page ou inférieur	30,00 €	40,00 €

– édition d'ouvrages de - de 2500 exemplaires (livres)

- réduction sur tarifs ci dessus	- 80 %
----------------------------------	--------

– reprint d'ouvrages

- redevance forfaitaire	300,00 €
- plus tarif à la page	1,00 €

BIBLIOTHÈQUES

– éditions diverses

	NOIR ET BLANC	COULEUR
- cartes postales, calendriers, affiches, posters, cartes de vœux	60,00 €	100,00 €
- impression p/décor (théâtre, restaurant, bureau) et p/objets	80,00 €	120,00 €
- édition électronique et multimédia	60,00 €	100,00 €
- insertion dans une œuvre cinématographique, audiovisuelle ou émission télévisuelle	80,00 €	130,00 €

• VENTE DE PHOTOCOPIES ET IMPRESSION

- format A4 (21 x 29,7)	0,10 €
- format A3 (21 x35,6)	0,20 €
- impression noir et blanc à partir du logiciel Clara	0,10 €
- impression noir et blanc depuis les postes publics internet porte monnaie virtuel – format A4	0,10 €
- approvisionnement et réapprovisionnement minimum du porte monnaie virtuel	2,00 €

• MISE A DISPOSITION PAR VOIE POSTALE D'OUVRAGES PRÊTES OU EMPRUNTES

	France	International
- prêt d'ouvrage	7,00 €	25,00 €
- emprunt d'ouvrage	7,00 €	16,00 €

• FRAIS D'EMBALLAGE ET D'ENVOI

- envoi en France inférieur à 250 grammes	3,00 €
- envoi en France inférieur à 250 grammes – en recommandé	4,50 €
- envoi à l'International inférieur à 200 grammes	13,00 €

• LOCATION DE SALLES ET ESPACES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ALCAZAR

ESPACES	Surfaces m ²	Capacité nbre de personnes	Manifestation autre que culturelle tarif 1 jour*	Manifestation autre que culturelle tarif 1/2 journée	Manifestation à caractère culturel tarif 1 jour*	Manifestation à caractère culturel tarif 1/2 journée
- salle de conférences	312	298	1 800 €	1 000 €	900 €	500 €
- foyer avec office	300	100	1 400 €	800 €	700 €	400 €
- hall d'entrée	355	109	1 800 €	1 000 €	900 €	500 €
- auditorium	86	65	650 €	400 €	325 €	200 €
- salle du conte	110	36	650 €	400 €	325 €	200 €
- atrium allée centrale	400	130	4 600 €	2 500 €	2 300 €	1 250 €

* au-delà de 4h d'occupation le tarif journée est appliqué

	tarif mois	tarif semaine	tarif jour
- salle d'expositions 292 m ² (97 personnes)	12 000 €	4 000 €	850 €

Direction Générale des Services

BIBLIOTHÈQUES

	manifestations autres que culturelles tarif au m ² / heure*	manifestations tarif au m ² / heure*
- zone public (espaces autres que ceux mentionnés ci-dessus)	12 €	6 €

* toute heure commencée est due

Ces tarifs n'incluent pas les prestations de régie audiovisuelle, de sécurité.

Cette grille tarifaire ne s'applique pas aux Services municipaux de la Ville de Marseille.

• **SPECTACLES proposés par les Bibliothèques**

- droit d'entrée	5,00 €
------------------	---------------

• **CYBER CAFÉS**

(Bibliothèque du Merlan et Centre Régional d'Information de la Jeunesse)

PUBLIC	Abonn ^t annuel	Prestations	Tarif horaire
a) Mineurs, scolaires, étudiants, toutes personnes pouvant justifier d'un avis de non imposition, toute personne présentant la carte de Bibliothèque Municipale ⁽¹⁾	Gratuit	Occupation poste travail	1,00 €
		Atelier	1,50 €
b) Marseillais ne remplissant pas les conditions de la catégorie a)	16,00 €	Occupation poste travail	1,50 €
		Atelier	2,50 €
c) non Marseillais ne remplissant pas les conditions de la catégorie a)	Impossible	Occupation poste travail	6,00 €
d) groupes accompagnés par VDM	Gratuit	Occupation poste travail	Gratuit
		Atelier	Gratuit
e) association recherche emplois	Gratuit	Occupation poste travail	Gratuit
		Atelier	Gratuit
f) association /groupes non accompagnés - VDM	Gratuit	Occupation poste travail	1,00 €
		Atelier	1,50 €

(1) les titulaires de la carte de Bibliothèque Municipale ont droit à la gratuité de la carte « cyberspace » et inversement les titulaires de la carte cyberspace ont droit à la gratuité de la carte Bibliothèque Municipale.

• **CONSOMMABLES** (tarifs à l'unité) ⁽²⁾

- 1 impression Noir et Blanc	0,10 €
- 1 impression Couleur	1,00 €
- 1 disquette	0,50 €
- 1 CD	2,00 €

(2) possibilité de gratuité selon accord dans le cadre des ateliers

SERVICE DES MUSÉES
Centre de la Vieille Charité - 2, rue de la Charité - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 14 58 80

Délibérations n°13/1507/CURI du 9 décembre 2013 (modification jours d'ouverture au public du Musée Grobet-Labadié), n°14/0448/ECSS du 30 juin 2014 (création d'un Pass Musées avec le MUCEM), n°15/0972/ECSS du 26 octobre 2015 (gratuités du Pass Musées pour les membres du Club des Ambassadeurs de Marseille), n°16/0271/ECSS du 1^{er} avril 2016 (tarifs location Bastide Pastré), n°16/0546/ECSS du 27 juin 2016 (gratuité musées aux étudiants détenteurs de carte culture de l'Université Aix-Marseille), n°16/0431/ECSS du 27 juin 2016 (avenant 2 convention tripartite « Pass Musées »), n°16/0911/ECSS du 3 octobre 2016 (modification des gratuités), n°16/0747/ECSS du 3 octobre 2016 (tarifs droits d'entrée Mémorial la Marseillaise et Musée des Docks Romains), n°17/2138/ECSS du 16 octobre 2017 (actualisation des tarifs droits d'entrée et locations d'espaces dans les musées, le Muséum d'Histoire Naturelle et le jardin botanique), n°17/2394/ECSS du 11 décembre 2017 (billé couplé MUCEM et Vieille Charité pour expositions Picasso du 16 février au 24 juin 2018) et n°18/0324/ECSS du 9 avril 2018 (billet couplé à l'occasion de l'exposition « collection Burrell » au Musée Cantini du 18 mai au 23 septembre 2018)

imputation budgétaire

service 20703

fonction : **322** (musées)

natures : **7062** (redevances et droits des service à caractère culturel), **7088** (vente d'ouvrages),
752 (revenus des immeubles) pour les locations de salles

MUSÉES D'ARTS

Musée des Beaux Arts – Palais Longchamp – 13004

Musée Cantini – 19, rue Grignan – 13006

Musée d'Art Contemporain – 69, avenue d'Haïfa – 13008

Musée d'Archéologie Méditerranéenne & M.A.A.O.A. – Vieille Charité – 2, rue de la Charité - 13002

MUSÉES D'HISTOIRE

Musée d'Histoire de Marseille et Port Antique – Centre Bourse – 13001

Musée des Docks Romains – 2, place Vivaux – 13002

Mémorial de la Marseillaise - 23 et 25 rue Thubaneau – 13001

MUSÉES DES ARTS DÉCORATIFS ET DE LA MODE

Musée Borely : avenue Clot-Bey – 13008

Musée Grobet Labadie – 140, Bd Longchamp – 13004

ESPACE ENFANTS

Le Préau des Accoules – 29, montée des Accoules – 13002

MUSÉUM

Palais Longchamp – 13004

JARDIN BOTANIQUE

avenue Clot-Bey – 13008

MUCEM (MUSÉE NATIONAL)

1 esplanade du J4 - 13002

BASTIDE PASTRE

Campagne Pastré – 155 avenue de Montredon – 13008

FRAC (FOND RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN PACA)

20 boulevard de Dunkerque – 13002

MUSÉE REGARDS DE PROVENCE

Allée Regards de Provence – Rue Vaudoyer – 13002

Direction Générale des Services

MUSÉES**DROITS D'ENTRÉE DANS LES MUSÉES****Collection permanente**

	Plein tarif	Tarif réduit
- billet « un musée »	6,00 €	3,00 €
- billet combiné MAM – MAAOA (Vieille Charité)	6,00 €	3,00 €
- billet combiné Musée des Beaux-Arts + Muséum	9,00 €	6,00 €
- billet combiné musées d'Histoire + Docks Romains	6,00 €	3,00 €
- billet combiné musée Borely + jardin botanique	6,00 €	3,00 €
- billet couplé MUCEM + Vieille Charité (expositions Picasso) tarif unique	15,00 €	
- billet couplé Musée Cantini (collection Burrell) + Musée des Beaux-Arts	12,00 €	8,00 €
- pass musées (Musées municipaux + MUCEM + FRAC + Regards de Provence)	45,00 €	35,00 €
- vente en nombre de Pass musées : à partir de 20 pass achetés, le tarif réduit est applicable (sur présentation Kbis entreprise, photographies, noms, prénoms et coordonnées des futurs détenteurs)	45,00 €	35,00 € (à partir de 20 pass)
- bon cadeau Pass musées (seulement en tarif plein)	45,00 €	-
- bon cadeau au tarif préférentiel lors de manifestations exceptionnelles		35,00 €
- pass musées ou bons cadeaux au profit des membres du club des ambassadeurs de Marseille	gratuit	
- réédition Pass musées (en cas de perte ou de vol)	5,00 €	
- billet Jardin Botanique	3,00 €	1,50 €

Le Pass musées donne accès aux expositions temporaires et permanentes, tous musées, de catégories 1, 2 et 3, ainsi que l'accès au Jardin Botanique du Parc Borély, au MUCEM, au FRAC et au Musée Regards de Provence.

Exposition temporaire catégorie 3 le prix du billet incluant la visite de la collection permanente

- plein tarif	6,00 €
- tarif réduit et vente en nombre (15 billets minimum)	3,00 €

Exposition temporaire catégorie 2 le prix du billet incluant la visite de la collection permanente

- plein tarif	9,00 €
- tarif réduit et vente en nombre (15 billets minimum)	5,00 €
- plein tarif billet combiné MBA + Muséum	12,00 €
- tarif réduit billet combiné MBA + Muséum	9,00 €

Exposition temporaire catégorie 1 le prix du billet incluant la visite de la collection permanente

- plein tarif	12,00 €
- tarif réduit et vente en nombre (15 billets minimum)	8,00 €
- accès Préau des Accoules et Docks Romains	Gratuit

Visites Prestiges d'un musée de 18h30 à 20h30 avec conférenciers (minimum 30 personnes)

- tarif unique	par personne	35,00 €
----------------	--------------	---------

Audio-guides et audio-phones

- audio-guide collection permanente	3,00 €
- audio-guide exposition temporaire catégories 2 & 3	3,00 €
- audio-guide exposition temporaire catégorie 1	3,00 €
- audio phone (dans le cadre d'une visite commentée)	Gratuit
- téléchargement audio – guide sur smart phone	Gratuit

City-Pass (Tickets pré-payés) donnent l'accès gratuit aux expositions permanentes et temporaires de catégorie 1, 2 et 3.

MUSÉES

GRATUITE (sur présentation de justificatifs)	TARIF RÉDUIT (sur présentation de justificatifs)
<ul style="list-style-type: none"> - Scolaires et accompagnateurs - Jeunes de moins de 18 ans - Étudiants de 18 à 26 ans de l'U.E. (sur présentation d'une carte étudiant en cours de validité) - Étudiants d'Aix-Marseille Université sans limite d'âge (sur présentation d'une carte AMU en cours de validité) - ESADMM, École Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée (sur présentation de la carte étudiant de l'école en cours de validité) - Enseignants du primaire et du secondaire (sur présentation du Pass éducation en cours de validité) excepté pour les expositions temporaires de catégorie 1 - Centres de loisirs sans hébergement (CLSH), Centres sociaux et Associations œuvrant pour l'Insertion Sociale et accompagnateurs - Adhérents de l'association Culture du Cœur - Chômeurs, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (justificatif de – de 3 mois) - Handicapés et un accompagnateur - Membres de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France (AGCCPF) - Membres de l'ICOM (International Council of Museum) - Membres de l'association des Amis des Musées de Marseille - Guides-conférenciers du Tourisme et guides interprètes agréés par le Ministère de la Culture - Donateurs et leurs héritiers directs - Détenteurs du Pass musées pour les expositions temporaires catégories 1, 2 et 3 - Journalistes (titulaires de la carte Presse de l'année en cours) - Pass Musées pour les membres du Club des Ambassadeurs de Marseille - Titulaires de la carte Ministère de la Culture (Culture & Communication) et un accompagnant - Titulaire du Pass my Provence en cours de validité : 1 billet exposition plein tarif acheté = 1 billet expo offert - Titulaire du City Pass en cours de validité - Membres du Comité du Vieux Marseille sur présentation de la carte membre en cours de validité) <p>Uniquement pour les Collections permanentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membres de l'Association des Villes de France - Enseignants du supérieur Aix-Marseille Université (sur présentation de la carte AMU en cours de validité) 	<ul style="list-style-type: none"> - Groupes ou achat en nombre à partir de 15 personnes - Personnes de plus de 65 ans - Étudiants de 18 à 26 ans hors U.E. (sur présentation d'une carte étudiant en cours de validité) - Parents d'élèves invités par coupon remis à l'enfant lors d'une visite au musée « je t'invite au musée » - Artistes (AGESSA/Maison des Artistes) - Adhérents du Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille et leurs ayants droits (carte CAS) <p>Uniquement pour les expositions temporaires de catégorie 1,2 et 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membres de l'Association des Villes de France - Enseignants du supérieur Aix-Marseille Université (sur présentation d'une carte AMU en cours de validité) <p>Uniquement pour les expositions temporaires de catégorie 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignants du primaire et du secondaire (sur présentation du Pass éducation en cours de validité) gratuité pour les expositions de catégorie 2 et 3 <p>TARIF RÉDUIT PASS MUSÉES accordé uniquement sur présentation du justificatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat en nombre à partir de 20 - personnes de plus de 65 ans - Enseignants (sur présentation du Pass éducation en cours de validité)

Mesures particulières tarifaires

Comme pour tous les Musées de France, l'entrée dans les Musées de Marseille, le Muséum et le jardin botanique pour les collections permanentes et les expositions temporaires (quelles que soient leurs catégories) est gratuite le premier dimanche de chaque mois.

Dans le cadre de nocturnes jeunes annuelles organisées avec l'association Courants d'Art, l'entrée au musée proposant la nocturne est gratuite.

A l'occasion des manifestations nationales ou européennes (JEP, nuit des musées, JNA, fête de la science ...) la gratuité est accordée pour le temps des manifestations citées ci-dessus.

De manière exceptionnelle, Monsieur le Maire de Marseille est seul autorisé à accorder la gratuité des visites et des conférenciers.

Dans le cadre d'une fermeture partielle (salle exposant des œuvres majeures par exemple) d'un musée de la ville, Monsieur le Maire peut décider l'application du tarif réduit sur la demande de la Direction des Musées.

Direction Générale des Services

MUSÉES

VISITES COMMENTÉES

visite individuelle collection permanente, exposition temporaire catégorie 1, 2 et 3

- adulte	3,00 €
- enfant de – de 12 ans	gratuit (non équipé)
- enfant de 12 à 18 ans	1,50 €

Le prix du billet d'entrée s'ajoute au prix de la visite commentée individuelle

visite commentée de groupes non scolaires (1 conférencier pour maximum 30 personnes)

	Exposition permanente	Exposition temporaire
1h00	75,00 €	100,00 €
1h30	112,00 €	150,00 €
2h00	150,00 €	200,00 €
3h00	224,00 €	300,00 €
4h00	300,00 €	400,00 €

Groupes non scolaires avec conférencier extérieur : droit de parole **25 €**

Ces tarifs s'ajoutent aux prix d'entrée des Musées

visites commentées de groupes « Éducation et Solidarité »

	Collection permanente et Expositions Temporaires
- école primaire, collège et lycée	Gratuit
- instituts médicalisés, centre de loisirs et de vacances, centres sociaux et associations œuvrant pour l'insertion sociale et accompagnateurs, CLSH	Gratuit

ATELIERS ET ANIMATION

visite commentée en famille – visite-atelier en famille – visite contée

- enfant de moins de 5 ans	gratuit
- enfant de 5 à 18 ans sans droit d'entrée	4,00 €
- tarif réduit enfant de 5 à 18 ans sans droit d'entrée *	1,50 €
- adulte + billet d'entrée au musée selon la catégorie de l'exposition	gratuit

La présence d'un parent est obligatoire

*ce tarif réduit s'applique aux enfants dont les parents sont adhérents de l'Association Culture du cœur, chômeurs, bénéficiaires du RSA et personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)

atelier adulte

- adulte (matériel fourni)	la séance	10,00 €
- animations	compris dans le billet d'entrée	

spectacles

- enfant de moins de 5 ans	gratuit
- enfant de 5 à 18 ans	3,00 €
- enfant de 5 à 18 ans tarif réduit en nocturne et en journée sans droit d'entrée *	1,50 €
- adulte en nocturne sans droit d'entrée musée	8,00 €
- adulte en journée + droit d'entrée musée selon la catégorie de l'exposition	3,00 €

*ce tarif réduit s'applique aux enfants dont les parents sont adhérents de l'Association Culture du cœur, chômeurs, bénéficiaires du RSA et personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)

RECETTES ACCESSOIRES

La liste et les prix de vente des produits proposés à la vente dans les musées peuvent être fixés par arrêté du Maire (délégation du Conseil Municipal sur proposition du Service des Musées).

MUSÉES**LOCATION DES SALLES DANS LES MUSÉES****Les locations s'entendent « vides d'œuvres » avec un accès à l'exposition****Forfait « petit déjeuner »** : de 8h 30 à 10h (avant l'ouverture au public)

Permet l'accueil d'invités dans un espace muséal avant de suivre une visite (au choix de l'organisateur) avec ou sans conférencier (choix de l'organisateur).

Forfait « après bureau » : de 18h30 à 20h de mi-septembre à mi-mai, de 19h à 20h30 de mi-mai à mi-septembre (après la fermeture au public)

Permet l'accueil des invités dans un espace muséal avant de suivre une visite (au choix de l'organisateur) avec ou sans conférencier (choix de l'organisateur).

Forfait « soirée » : de 19h à 23h (après la fermeture au public)

Permet de concevoir un événement en toute liberté. Verre d'accueil, cocktail dînatoire peuvent précéder ou suivre la visite d'exposition, accompagnée ou non de conférencier (choix de l'organisateur)

Ces tarifs n'incluent pas : les fluides, les frais de personnel du musée (mise à disposition des personnels des PC sécurité, agents de surveillance et de sûreté des salles ...), les frais de médiation (1 conférencier par groupe de 25 personnes) et nettoyage.

Ces frais s'ajoutent aux frais de location et s'appliquent en fonction du nombre de personnes.

Nombre de personnes	Tarif général	Forfait mécène
- 0 à 100	1 200,00 €	1 000,00 €
- 101 à 200	2 000,00 €	1 500,00 €
- 201 à 400	2 500,00 €	2 000,00 €
- plus de 400 aux jauges maximales prévues pour chaque musée	3 500,00 €	2 500,00 €

Les frais d'organisation et de réception (traiteur, décoration, animation ...) sont exclusivement à la charge de l'organisateur pour lequel aucun prestataire n'est imposé.

Une convention d'occupation précaire sera établie entre le demandeur (organisateur) et la Ville de Marseille. Elle déterminera les obligations de chacune des parties.

Toute demande de mise à disposition des locaux à titre gracieux doit être autorisée par Monsieur le Maire, après validation par le service des musées et la Direction de l'Action Culturelle.

CENTRE DE LA VIEILLE CHARITÉ**2, rue de la Charité – 13002 MARSEILLE****Chapelle : 130 m² et Cour « Plein air »**

avec visite d'exposition (hors montage structure provisoire)	Tarif général	Mécène
- petit déjeuner/après bureau	4 000 €	2 000 €
- soirée	15 000 €	7 500 €

sans visite d'exposition (hors montage structure provisoire)	Tarif général	Mécène
- petit déjeuner	3 000 €	1 500 €
- soirée	10 000 €	5 000 €

Salle Le Miroir**98 places assises : 90 m²**

	Tarif général	Mécène
- forfait 4 heures	600 €	300 €

Salle d'animation du Musée d'Archéologie Méditerranéenne

	association, établissements publics, administration
- forfait 190h/an	380 €

Direction Générale des Services

MUSÉES

MUSÉE CANTINI

19, rue Grignan - 13006 MARSEILLE

	Tarif général	Mécène
- RDC 2 salons 80 m² et cour intérieure (100 m²)		
- petit déjeuner/après bureau	3 000 €	1 500 €
- soirée	7 500 €	3 500 €

MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN M.A.C.

69, boulevard d'Haïfa - 13008 MARSEILLE

	Tarif général	Mécène
- Cour 300 m² + Hall d'accueil 140 m²		
- petit déjeuner/après bureau	3 000 €	1 500 €
- soirée	7 500 €	3 500 €
- Salle de cinéma « CINEMAC » : 178 places assises		
- forfait 4 heures	750 €	375 €

MUSÉE BORELY – MUSÉES DES ARTS DÉCORATIFS, DE LA FAÏENCE ET DE LA MODE

Avenue Clot-Bey 13008 MARSEILLE

	Tarif général	Mécène
- Hall d'entrée et salle des « pas perdus » 80 m²		
- petit déjeuner/après bureau	4 000 €	2 000 €
- soirée	12 000 €	5 000 €
- Cour (hors montage structure provisoire)		
- soirée	10 000 €	5 000 €

MUSÉE DES BEAUX ARTS

Palais Longchamp – 13004 MARSEILLE

	Tarif général	Mécène
- Péristyle nord (120 m²) + Dôme		
- soirée	12 500 €	6 250 €

- Grand péristyle (nord, sud et dôme)

	Tarif général	Mécène
- soirée	17 500 €	8 750 €

- Muséum d'Histoire Naturelle

	Tarif général	Mécène
- soirée	10 000 €	5 000 €

- Muséum d'Histoire Naturelle – Palais Longchamp : salle de conférences (150 m²)

	Tarif général	Mécène
- en journée *	500 €	250 €
- soirée	700 €	350 €

- Muséum d'Histoire Naturelle – Palais Longchamp : salle de l'atelier pédagogique (100m²)

	Tarif général	Mécène
- en journée 4h	400 €	200 €
- en soirée ou la journée *	600 €	300 €

- Muséum d'Histoire Naturelle – Palais Longchamp : salles permanentes Terre du Vivant/Safari/Provence

	Tarif général	Mécène
- en journée 4h	1 000 €	500 €
- en soirée ou la journée *	2 000 €	1 000 €

* Sans interruption du service public, la location ne peut être envisagée les jours d'ouverture du Muséum et lorsque les espaces sont occupés par des expositions.

MUSÉES**MUSÉE D'HISTOIRE DE MARSEILLE****Centre Bourse - 13001 Marseille**

	Tarif général	Mécène
- Auditorium : 200 places assises		
- forfait 4h	1 000 €	500 €
- Hall d'entrée (400 m2)		
- petit-déjeuner/après bureau	4 000 €	2 000 €
- soirée	10 000 €	5 000 €

MÉMORIAL LA MARSEILLAISE

	Tarif général	Mécène
- cour intérieure (250 m2)		
- petit déjeuner/après bureau	1 500 €	750 €
- soirée	3 000 €	1 500 €
- hall d'accueil (90 m2) + salle du Jeu de Paume (175 m2)		
- petit déjeuner/après bureau	1 500 €	750 €
- soirée	3 000 €	1 500 €

BASTIDE PASTRE**Journée : de 8h à 18h (horaires aménageables)****Soirée : de 19h à 23h (horaires aménageables)**

Permet de concevoir un événement en toute liberté : verre d'accueil, cocktail dînatoire, tournage, organisation d'un séminaire, ...

La location en soirée n'est possible que pour le niveau 1 + parvis + balcon

La location s'entend vide de mobilier, en l'état.

Ces tarifs incluent également la consommation de fluides et la présence d'un gardien.

Ces tarifs n'incluent pas :

- frais d'organisation et de réception (traiteur, décoration ...)
- frais de personnel de l'organisateur pour assurer les missions de sécurité, surveillance
- remise en état des lieux

Une convention sera établie entre le demandeur (organisateur) et le Service des Musées qui déterminera les obligations de chacune des parties.

zone concernée	tarif jour (8h-18h)	tarif soirée (18h-23h)
- premier niveau + balcon + parvis	1 200 €	3 000 €
- second étage	1 200 €	non ouvert à la location de soirée
- troisième étage	1 200 €	Non ouvert à la location de soirée

Direction Générale des Services

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE
Aile droite du Palais Longchamp
13004 MARSEILLE
Tél : 04.91.14.59.50

Arrêté n° 04/077/DGAC du 18 juin 2004 (vente de photocopies)
 arrêté n°12/001 du 12 janvier 2012 (catalogues expositions et articles en vente),
 délibérations n°12/0725/CURI du 9 juillet 2012 (suppression taxe photographique) et
 14/0449/ECSS du 30 juin 2014 (utilisation des espaces muséaux)
 et n°17/2138/ECSS du 16 octobre 2017 (actualisation des tarifs droits d'entrée et locations
 d'espaces dans les musées, le Muséum d'Histoire Naturelle et le jardin botanique)

imputation budgétaire

service : 21103

fonction : **322** (musée)

Natures : **7062** (redevances et droits des services à caractère culturel) pour les droits d'entrée,
7088 (autres produits d'activités annexes) pour les ventes de catalogues, cartes et articles divers

Tarifs au 3 avril 2017

• DROITS D'ENTRÉE DANS LE MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

Collection permanente	Plein tarif	Tarif réduit
- billet d'entrée	6,00 €	3,00 €
- billet combiné Musée Beaux-Arts + Muséum	9,00 €	6,00 €
- pass musées (musées municipaux + MUCEM)	45,00 €	35,00 €
- pass musées (frais de réédition en cas de perte ou vol)	5,00 €	

City-Pass (Tickets pré-payés) donnent l'accès gratuit aux expositions permanentes et temporaires de catégorie 1, 2 et 3.

Les « gratuités » et « tarifs réduits » sont les mêmes que pour les musées de Marseille

L'entrée aux Collections permanentes du Muséum est gratuite le premier dimanche de chaque mois.

• VISITES COMMENTÉES

visite commentée individuelle collection permanente, exposition temporaire cat 1, 2 et 3

- adulte	3,00 €
- enfant de – de 12 ans	gratuit (non équipé)
- enfant de 12 à 18 ans	1,50 €

Le prix du billet s'ajoute au prix de la visite commentée individuelle

visite commentée de groupes « Éducation et Solidarité »

	Collection permanente et Expositions Temporaires
- école primaire, collège et lycée	Gratuit
- institutions, centre de loisirs et de vacances, centres sociaux et associations œuvrant pour l'insertion sociale, accompagnateurs et CLSH	Gratuit

• ATELIERS ET ANIMATION

visite commentée en famille – visite-atelier en famille – visite contée

- enfant de moins de 5 ans	gratuit
- enfant de 5 à 18 ans sans droit d'entrée	4,00 €
- tarif réduit enfant de 5 à 18 ans sans droit d'entrée *	1,50 €
- adulte + billet d'entrée au musée selon la catégorie de l'exposition	gratuit

La présence d'un parent est obligatoire

**ce tarif réduit s'applique aux enfants dont les parents sont adhérents de l'Association Culture du cœur, chômeurs, bénéficiaires du RSA et personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)*

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE**• TARIF DES PHOTOCOPIES**

- format A4	l'unité	0,10 €
- format A3	l'unité	0,20 €

• LOCATION DES SALLES DU MUSÉUM

Les locations s'entendent « avec la possibilité d'accéder aux expositions temporaires ou collections permanentes »

Forfait « petit déjeuner » : de 8h 30 à 10h (avant l'ouverture au public)

Permet l'accueil d'invités dans un espace muséal avant de suivre une visite (au choix de l'organisateur) avec ou sans conférencier (choix de l'organisateur).

Forfait « après bureau » : de 18h30 à 20h de mi-septembre à mi-mai, de 19h à 20h30 de mi-mai à mi-septembre (après la fermeture au public)

Permet l'accueil des invités dans un espace muséal avant de suivre une visite (au choix de l'organisateur) avec ou sans conférencier (choix de l'organisateur).

Forfait « soirée » : de 19h à 23h (après la fermeture au public)

Permet de concevoir un événement en toute liberté. Verre d'accueil, cocktail dînatoire peuvent précéder ou suivre la visite d'exposition, accompagnée ou non de conférencier (choix de l'organisateur)

Ces tarifs n'incluent pas : les fluides, les frais de personnel du musée (mise à disposition des personnels des PC sécurité, agents de surveillance et de sûreté des salles ...), les frais de médiation (1 conférencier par groupe de 25 personnes) et nettoyage.

Ces frais s'ajoutent aux frais de location et s'appliquent en fonction du nombre de personnes.

Nombre de personnes	Tarif général	Forfait mécène
- 0 à 100	1 200,00 €	1 000,00 €
- 101 à 200	2 000,00 €	1 500,00 €
- 201 à 400	2 500,00 €	2 000,00 €
- plus de 400 aux jauges maximales prévues pour chaque musée	3 500,00 €	2 500,00 €

Les frais d'organisation et de réception (traiteur, décoration, animation ...) sont exclusivement à la charge de l'organisateur pour lequel aucun prestataire n'est imposé.

Une convention d'occupation précaire sera établie entre le demandeur (organisateur) et la Ville de Marseille. Elle déterminera les obligations de chacune des parties.

Toute demande de mise à disposition des locaux à titre gracieux doit être autorisée par Monsieur le Maire, après validation par le service des musées et la Direction de l'Action Culturelle.

- Muséum d'Histoire Naturelle	Tarif général	Mécène
- soirée	10 000 €	5 000 €

- Muséum d'Histoire Naturelle – Palais Longchamp : salle de conférences (150 m2)

Service	Tarif général	Mécène
- en journée *	500 €	250 €
- soirée	700 €	350 €

- Muséum d'Histoire Naturelle – Palais Longchamp : salle de l'atelier pédagogique (100m2)

Service	Tarif général	Mécène
- en journée 4h	400 €	200 €
- la journée * ou la soirée	600 €	300 €

Direction Générale des Services

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

– Muséum d'Histoire Naturelle – Palais Longchamp : salles permanentes Terre du Vivant/Safari/Provence

Service	Tarif général	Mécène
- en journée 4h	1 000 €	500 €
- en soirée ou la journée *	2 000 €	1 000 €

* Sans interruption du service public, la location ne peut être envisagée les jours d'ouverture du Muséum et lorsque les espaces sont occupés par des expositions.

• CATALOGUES ET ARTICLES A LA VENTE AU MUSÉUM

- Plantes vasculaires	15,00 €
- La cartographie écologique au service de l'aménagement du territoire	2,00 €
- La forêt méditerranéenne en basse Provence	2,00 €
- « Blanc-Bleu », à la rencontre des dauphins de Méditerranée	5,00 €
- Orchidées de Provence	2,00 €
- 60 ans de géologie provençale	2,00 €
- Un siècle d'océanographie à Marseille	5,00 €
- Pochette avec 5 cartes postales « Anna Conti, la Dame de la mer »	2,00 €
- « Le roman de Théthys »	5,00 €
- Ondes parlante, Ondes vivantes	5,00 €
- Bulletins et annales du Muséum (jusqu'au 1985-45)	10,00 €
- Mésogée (à partir du numéro 1986-46)	13,00 €
- Affiche d'exposition temporaire en cours et de référence	1,00 €
- Lot de 3 anciennes affiches	2,50 €
- Carte postale	0,50 €
- Porte-clef	2,50 €
- Frais de port par l'envoi d'ouvrage	2,50 €
- Frais de port pour l'envoi de carte postale	0,50 €

• TOURNAGES DE FILMS OU VIDÉOS

- tournage de films ou vidéos par des étudiants, particuliers ou associations	la demi-journée	150 €
- tournage de films ou vidéos par des professionnels	la journée de 12h	1 500 €
- surtaxe pour dépassement d'horaires	par heure supplémentaire	250 €

ARCHIVES MUNICIPALES
10, rue Clovis Hugues - 13003 MARSEILLE
Tél : 04.91.55.33.75

<p>Délibérations n° 05/277/CESS du 21 mars 2005 (atelier monnaies et médailles), n°10/1117/CURI du 6 décembre 2010 (tarif pour recherche de permis de construire), arrêtés n°11/033 du 11 avril 2011 (magnets), délibération n°12/0341/CURI du 19 mars 2012 (tarifs auditorium), arrêtés n°12/042 du 13 juillet 2012 (prix de vente publication « la Clé du Royaume »), n°13/064 du 19 juillet 2013 (catalogue exposition), n°13/112 du 31 décembre 2013 (prix de vente de foulard), n°14/039 du 11 juin 2014 (tarif vente en gros du catalogue exposition) et n°14/110 du 3 décembre 2014 (prix vente d'ouvrages « 14-18 Marseille dans la Grande Guerre »), délibération n°15/0707/EFAG du 14 septembre 2015 (tarifs de réutilisation des informations publiques et de reproduction) et arrêtés n°15/102 du 18 septembre 2015 (vente des ouvrages et produits dérivés), n°16/042 du 25 mars 2016 (tarif unitaire ouvrage « Marseille, archives remarquables »), n°16/137 du 17 novembre 2016 (tarifs clé USB, sac réutilisable, 12 crayons de couleur et bloc notes), n°17/044 du 17 février 2017 (tarif miroir de poche), n°17/157 du 13 septembre 2017 (tarifs vente torchon et tablier), n°17/158 du 13 septembre 2017 (tarif pochettes marionnettes de théâtre d'ombres) et n°17/180 du 30 novembre 2017 (vente d'un ouvrage « Les beaux dimanches d'Édouard Cornet – photographies 1900-1928)</p>
<p>Imputation budgétaire Service 20803 fonction : 323 (archives) nature : 7088 (autres produits divers), pour l'<u>Auditorium</u> : nature : 752 (revenus des immeubles), pour les <u>photocopies</u> : nature : 704 (travaux) et pour les <u>produits dérivés</u> : nature : 7078 (autres ventes de marchandises)</p>

• REPRODUCTION ET ENVOI DE DOCUMENTS

- photocopies format A4	la page	0,10 €
- photocopies format A3	la page	0,20 €
- numérisation de documents	l'image	3,00 €
- frais d'emballage et d'expédition	par envoi	5,00 €

• REDEVANCE DE RÉUTILISATION DES INFORMATIONS

réutilisation inférieure ou égale a 1000 images		tarif	conditions d'exonération ¹
- ouvrage ou périodique imprimé	par image	20,00 €	tirage égal ou inférieur à 2000 exemplaires publication en partenariat presse écrite régionale
- multimédia/numérique : textes ou images, quel que soit le réseau utilisé pour la diffusion (internet, télévision, etc ...)	par image	30,00 €	publications ayant un caractère pédagogique, scientifique ou culturel (dont les sociétés savantes)
- exposition ou œuvre artistique		gratuit	néant
- produits publicitaires, de promotion et assimilés ²	par image	100,00 €	néant
- vidéo (œuvre audiovisuelle, cinématographique, ...)	par minute commencée	50,00 €	publications ayant un caractère pédagogique, scientifique ou culturel (dont les sociétés savantes)

¹ L'exonération est accordée si le licencié remplit l'une des conditions prévues pour l'usage envisagé

² Cartes postales, calendrier, agendas, jeux, cartes de vœux, affiches, etc

Direction Générale des Services

ARCHIVES

pour édition supérieure à 1 000 vues (par vue et par an)

		sans base de données associée	avec base de données associée
- de 1 001 à 10 000 images	par image	0,70 €	1,00 €
- de 10 001 à 50 000 images	par image	0,40 €	0,60 €
- de 50 001 à 100 000 images	par image	0,25 €	0,40 €
- de 100 001 à 500 000 images	par image	0,10 €	0,15 €
- de 500 001 à 1 000 000 images	par image	0,07 €	0,09 €
- au delà de 1 000 000 images	par image	0,04 €	0,06 €

Le tarif est calculé pour chaque tranche. Par exemple : la redevance pour une demande portant sur 60 000 images sans base de donnée associée est de 24 800 € (9000 x 0,70 € + 40000 x 0,40 € + 10000 x 0,25 €), à laquelle s'ajoute le tarif sur les 1000 premières images en fonction de l'usage.

Les donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

• VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS* (à l'unité)

- carte postale	0,50 €
- reproductions de photographies	2,00 €
- magnet	3,00 €
- crayon à papier	0,50 €
- boîte de 12 crayons de couleurs	3,00 €
- bloc notes	2,00 €
- jeu « les Maires de Marseille » - XIXe et XXe siècles (1813-1986)	2,00 €
- Médaille inaugurale de l'exposition du Cabinet des monnaies et médailles	10,00 €
- jeu de société « Marsimil »	20,00 €
- porte sac	3,00 €
- tapis de souris	2,00 €
- foulard	15,00 €
- torchon	5,00 €
- tablier	7,00 €
- clé USB	9,00 €
- sac réutilisable	3,00 €
- puzzle modèle 48 pièces	5,00 €
- puzzle modèle 300 pièces	10,00 €
- miroir de poche	5,00 €
- pochette de marionnettes de théâtre d'ombres	9,00 €

* dans la limite des stocks disponibles

ARCHIVES**• VENTE D'OUVRAGES**

- 10 rue bleue, histoire et reconversion d'une manufacture des tabacs	10,00 €
- Désirs d'ailleurs	10,00 €
- Divines divas... vivat l'opéra	5,00 €
- L'âge d'or du cinéma en Provence	2,00 €
- La Chartreuse de Marseille, une vision retrouvée	10,00 €
- La Clé du Royaume	1,00 €
- Marseille et ses Rois de Naples	5,00 €
- Monnaies d'Aix en Provence – milieu Xv ^{ème} – fin XVIII ^{ème} siècle	5,00 €
- Publication exposition :« Ici même, Marseille 1940 - 1944 »	19,00 €
- Vente en gros catalogue exposition	11,50 €
- 14-18, Marseille dans la Grande Guerre	10,00 €
- Vente unitaire au public « Marseille, archives remarquables »	45,00 €
- tarif unitaire aux libraires	20,00 €
- Les beaux dimanches d'Édouard Cornet – photographies 1900 – 1928	28,00 €

• AUDITORIUM DES ARCHIVES (location de l') de 9 H à 17 H - du lundi au vendredi

- services municipaux	300 € la journée	180 € la ½ journée
- manifestation culturelle	450 € la journée	250 € la ½ journée
- manifestation commerciale	670 € la journée	380 € la ½ journée
- heure supplémentaire	60 € l'heure	
- heure supplémentaire après 17 H	80 € l'heure	

Les horaires de location à la demi-journée sont de 9 H à 12 H et de 13 H à 17 H.

Les horaires de location à la journée sont de 9 H à 17 H du lundi au vendredi.

En cas d'horaire dépassé, s'applique la règle : toute heure commencée est due.

• LOCATION DE L'ATELIER DES MONNAIES ET MÉDAILLES

Mise à disposition de l'atelier de restauration métallique des monnaies et médailles

- une semaine	100 €
- deux semaines	180 €
- un mois	300 €

• RECHERCHE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- la recherche	5 €
----------------	------------

Direction Générale des Services

OPÉRA
2, rue Molière - 13001 MARSEILLE
Tél : 04.91.55.21.12 Fax : 04.91.55.21.65

Délibérations n° 12/0575/CURI du 25 juin 2012 (affranchissement des envois de brochures et billets), n°17/1538/ECSS du 3 avril 2017 (tarification des places et des salles saison 2017/2018), n°18/0076/ECSS du 12 février 2018 (création nouveaux tarifs Opéra et Odéon pour 2018/2019) et n°18/0964/ECSS du 8 octobre 2018 (tarif préférentiel de stationnement)
imputation budgétaire service 20903 fonction : 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique) natures : 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) 7083 (locations diverses) 7088 (autres produits d'activités annexes) 70688 (frais de port) 752 (revenus des immeubles), 758 (produits divers de gestion courante)

A) SAISON LYRIQUE (Saison 2018/2019)

PRIX DES PLACES LYRIQUES – PRIX UNITAIRE

Tarifs TTC	OPÉRAS	OPÉRAS version concertante
- Orchestre et Balcon 1 ^{ère} catégorie	80,00 €	75,00 €
- Orchestre - Balcon – loges 2 ^{ème} catégorie	68,00 €	63,00 €
- Orchestre 3 ^{ème} catégorie	56,00 €	51,00 €
- Baignoire 1 ^{er} rang	68,00 €	63,00 €
- Baignoire 2 ^{ème} rang	50,00 €	50,00 €
- Second Balcon 1 ^{ère} catégorie	45,00 €	40,00 €
- Second Balcon 2 ^{ème} catégorie et loges	30,00 €	25,00 €
- Second balcon 3 ^{ème} catégorie	20,00 €	15,00 €
- Amphithéâtre	13,00 €	13,00 €
- Toutes catégories pour les – de 28 ans (sous conditions)	10,00 €	10,00 €

Les réductions ne s'appliquent pas à la soirée du Réveillon du nouvel an et au tarif des moins de 28 ans

ABONNEMENTS LYRIQUES (Saison 2016/2017)

A (-20%)	B (-20%)	C (-20%)	D (-15%)	E (-30%) Matinées
7 Premières	7 Opéras	7 Matinées	3 Opéras + 1 concert	Opéras, concerts et opérettes en matinées

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opéra ou l'Odéon devait annuler un spectacle (concert ou opéra ou ballet ou opérettes), une date de report serait proposée, ou le montant de la place du spectacle annulé serait remboursé.

NB : la composition des abonnements peut changer d'une saison à l'autre mais la réduction appliquée reste inchangée. Pas d'abonnement à l'amphithéâtre.

Les conférences Opéra sont gratuites.

OPÉRA**B) SAISON SYMPHONIQUE (Saison 2018/2019)****PRIX DES PLACES DE CONCERTS**

Opéra, Pharo, « hors les murs »

Tarifs TTC (TVA 5,5 %)	tarif
------------------------	--------------

Opéra

- orchestre et 1 ^{er} balcon	25,00 €
- second balcon	20,00 €
- amphithéâtre	11,00 €
- Musique de Chambre au Foyer	6,00 €
- concert du Nouvel An au tarif unique *	9,00 €
- autres concerts tarif unique *	9,00 €
- concert classique exceptionnel tarif unique *	1,00 €

Concerts au Silo

- 1 ^{ère} catégorie	25,00 €
- 2 ^{ème} catégorie	20,00 €

Concerts au Pharo

- Auditorium (places numérotées)	25,00 €
----------------------------------	----------------

Toutes catégories pour les – de 28 ans

- tarif unique *	10,00 €
------------------	----------------

* Pas de réduction pour le concert du nouvel an, « autres concerts » et concert classique exceptionnel et pour le tarif – de 28 ans.

ABONNEMENTS CONCERTS– Abonnement **F** : 6 concerts, 2 à l'Opéra et 4 au Palais du Pharo– Abonnement **G** : 9 concerts (à l'Opéra, au Palais du Pharo et au Silo)

	F 6 concerts (-20%)	G 9 concerts (-25%)
- orchestre et 1 ^{er} balcon	120,00 €	171,00 €
- second balcon (2 ^{ème} catégorie)	112,00 €	151,00 €

A noter : la composition des abonnements peut changer d'une saison à l'autre mais la réduction appliquée reste inchangée. Pas d'abonnement à l'amphithéâtre.

Pour l'achat de places à deux concerts dont les dates se suivent, la place sera proposée à **20 €** au lieu de **25 €**.

Il est à noter que le concert du « Nouvel An » ne fait pas partie des abonnements.

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opéra devait annuler un concert, une date de report serait proposée, ou le montant de la place du concert annulé serait remboursé pour l'abonnement F. Pour l'abonnement G, le montant de la place du concert annulé serait remboursé.

C) THÉÂTRE ET ONE-MAN-SHOW A L'OPÉRA**Tarifs de base Théâtre et One-Man-Show**

Tarifs TTC	tarif normal	tarif - de 25 ans et chômeurs – 30 %	groupe de + de 10 personnes – 10 %
- Orchestre et 1 ^{er} balcon	42,00 €	28,00 €	39,00 €
- Second balcon	37,00 €	23,00 €	34,00 €
- Amphithéâtre *	19,00 €		
- Abonnement 1 ^{ère} catégorie	34,00 €		
- Abonnement 2 ^{ème} catégorie	30,00 €		

* Pas d'abonnement à l'amphithéâtre

Direction Générale des Services

OPÉRA

Tarifs particuliers pour théâtres, récitals, one-man-show à l'Opéra ou autres spectacles vivants (correspondant davantage à la qualité du spectacle présenté, en fonction de la tête d'affiche et du nombre de personnages sur scène)

- 1 ^{ère} catégorie Orchestre et Balcon	30,00 €
- Second balcon	25,00 €
- Amphithéâtre	10,00 €
- moins de 25 ans et chômeurs 1 ^{ère} catégorie	18,00 €
- moins de 25 ans et chômeurs 2 ^{ème} catégorie	15,00 €
- Tarif groupe + de 10 personnes 1 ^{ère} catégorie	27,00 €
- Tarif groupe + de 10 personnes 2 ^{ème} catégorie	24,00 €

Pas d'abonnement à l'amphithéâtre

Tarifs particuliers pour certains spectacles

	1 ^{ère} catégorie	Second balcon	Amphithéâtre
- récitals, one-man-show	40,00 €	33,00 €	13,00 €
- artiste de grande renommée	50,00 €	35,00 €	21,00 €
- autres spectacles	100,00 €	80,00 €	20,00 €

A noter : pour ces tarifs, les réductions en vigueur seront appliquées.

D) BALLETS A L'OPÉRA

Tarifs TTC	Tarif
- Orchestre et 1 ^{er} balcon	25,00 €
- Second balcon	20,00 €
- Amphithéâtre	13,00 €

E) SPECTACLES JEUNE PUBLIC

Tarifs TTC	Tarif
- tout public (avec application des réductions existantes)	15,00 €
- scolaire (enfant de – de 16 ans)	5,00 €

F) PRIX VISITES DE L'OPÉRA

- tarif par groupe	150,00 €
--------------------	-----------------

A noter : les visites sont gratuites pour les scolaires et dans le cadre de partenariats.

G) RÉDUCTIONS

• Opéras-Concerts-Ballets (uniquement sur tarif tout public) :

- 50 % p/les moins de 18 ans sur présentation de justificatif à l'entrée de chaque spectacle.
- 20 % pour les bénéficiaires du RSA, chômeurs, (sur présentation de justificatif à l'entrée de chaque représentation),
- 15 % pour les personnes de plus de 65 ans,
- 10 % pour les titulaires du « City Pass » sur présentation de leur carte,

Ces réductions ne sont pas applicables à la soirée Réveillon, à l'amphithéâtre, au Théâtre, au one-man-show, au foyer de l'Opéra, au concert du nouvel an, aux « autres concerts », au concert classique exceptionnel, au tarif jeune public et pour le tarif – de 28 ans.

Elles ne sont pas cumulables.

OPÉRA

Réductions accordées aux comités d'entreprise ou partenaires :

- 10 % sur justificatif, pour l'achat d'un minimum de 10 à 20 places par représentation ou pour un minimum de 50 places pour la saison : pour les comités d'entreprises, les associations, les collectivités territoriales, les centres socioculturels,

Une réduction de 10 % pourra être accordée aux Comités d'Entreprise, aux associations, aux collectivités territoriales et aux centres socio-culturels qui n'atteindraient pas le quota de 10 places sur une représentation mais qui auraient plus de 10 abonnements sur la saison dans une même catégorie.

- 15 % pour le Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille quel que soit le nombre de places et pour toutes les représentations,
- 15 % pour l'achat de plus de 20 places par représentation, par les comités d'entreprise, les associations, les collectivités territoriales, les centres socio-culturels, sur présentation de justificatif.

Ces réductions ne sont pas applicables à la soirée du Réveillon, à l'amphithéâtre, au Théâtre, au concert du nouvel an, au foyer de l'Opéra, aux « autres concerts », au concert classique exceptionnel, au spectacle jeune public et pour le tarif – de 28 ans.

Elles ne sont pas cumulables.

Elles ne peuvent pas être appliquées pour les ventes effectuées à l'entrée de l'Auditorium du Pharo, du SILO et des autres salles « HORS LES MURS ».

• Réductions pour le Théâtre et les one-man-show

- 30 % pour les chômeurs et moins de 25 ans (voir grille des tarifs)

Réductions accordées aux comités d'entreprise ou partenaires :

- 10 % sur justificatif, pour l'achat d'un minimum de 10 à 20 places par représentation ou pour un minimum de 50 places pour la saison : pour les comités d'entreprise, les associations, les collectivités territoriales, les centres socio-culturels.

Une réduction de 10 % pourra être accordée aux Comités d'Entreprise, aux associations, aux collectivités territoriales et aux centres socio-culturels qui n'atteindraient pas le quota de 10 places sur une représentation mais qui auraient plus de 10 abonnements sur la saison dans une même catégorie.

- 15 % pour le Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille quel que soit le nombre de places et pour toutes les représentations,
- 15 % pour l'achat de plus de 20 places par représentation, par les comités d'entreprise, les associations, les collectivités territoriales, les centres socio-culturels, sur présentation de justificatif.

Ces réductions ne sont pas applicables à la soirée du Réveillon et à l'amphithéâtre.

H) MESURES DIVERSES

- pour les opéras et les concerts uniquement, les 18-28 ans auront la possibilité d'acheter la place à **10 €**, dans la limite des places disponibles, 1 mois avant la date du spectacle, dans toutes les catégories de siège. Ce tarif ne s'applique pas à la soirée du réveillon, au concert du jour de l'An, aux spectacles jeune public, aux « autres concerts » et au « concert classique exceptionnel ».

- abonnements lyriques : possibilité d'acquitter le prix de l'abonnement en 2 fois uniquement p/les abonnements A, B, C, D et E.

Direction Générale des Services

OPÉRA

– lyrique :

- vente de billets dans toutes les catégories de siège sauf Amphithéâtre 10 minutes avant le début de chaque représentation , pour les étudiants et les scolaires (sur présentation des cartes correspondantes) dans la limite des places disponibles,	Tarif unique	16,00 €
- invendus des 2 ^{èmes} rangs des loges, dans les 30 mns précédant le début du spectacle		- 50 %

– pour les abonnés B, D et E, possibilité du choix de la date de l'Opéra ; le concert, le ballet et le théâtre, s'il y a lieu, étant imposé (s).

– Les conférences Opéra sont gratuites.

MODES DE PAIEMENT

Montants TTC

- par carte bancaire (au guichet) acceptée à partir de 10 € *	
- télépaiement (frais de réservation par billet)	1,00 €
- frais d'envoi de billet par courrier	2,50 €
- frais d'envoi de billets par courrier pour les collectivités	5,00 €
- frais d'envoi pour les abonnements	3,00 €

Dans le cadre du partenariat entre l'Opéra, l'Odéon et la Direction Générale de l'Attractivité et Promotion de Marseille des places de spectacle pourront être gagnées sur le site de la Ville de Marseille. Un minimum de 10 places et un maximum de 30 places par spectacle, cela ne concernera pas forcément tous les spectacles, ce sera en fonction des places disponibles et hors les Théâtrales.

Afin de permettre à l'Opéra et à l'Odéon d'organiser des offres promotionnelles de communication, dont l'objectif serait la promotion d'un spectacle en difficulté (car faible vente de places), une réduction de 10 à 50 % serait alors proposée au public.

I) LOCATIONS ET PRÊT DES COSTUMES DE L'OPÉRA DE MARSEILLE

TARIFS HT – TVA 20 %

- location de costumes	p/costume loué et représentation	50,00 €
- nettoyage des costumes d'opéra prêtés aux organismes ou associations		Facturation aux tarifs des marchés en cours

Les costumes sont loués nettoyés, ils doivent être rendus propres.

La mise à disposition à titre gratuit peut être accordée, aux organismes ou associations, de façon exceptionnelle, seule le Maire de Marseille est habilité à la dispenser.

J) ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LES PLAQUETTES (en pleine page)

SAISON 2018/2019

TVA 20 %	TTC
- 4ème de couverture	5 000,00 €
- 2ème et 3ème de couverture	3 500,00 €
- autres pages	2 200,00 €

OPÉRA

K) LOCATION DES SALLES

	SAISON 2017/2018
TVA 20 %	HT
location de la grande salle	12 500,00 €
A partir de la 3 ^{ème} location dans la même saison	10 000,00 €
Pour les organismes à but humanitaire	3 000,00 €
Dépenses générales dans le cas de gratuité de la salle	3 000,00 €
Forfait sono + micro	500,00 €
Pour les tournages de films par jour	4 200,00 €
location du Grand Foyer	
Matinée ou soirée - hors spectacle - par 4 heures	3 100,00 €
Avant ou à l'issue des représentations *	2 000,00 €
Pour les organismes à but humanitaire	850,00 €
Dépenses générales dans le cas de gratuité du Grand Foyer	850,00 €
Forfait sono + micro	500,00 €
Forfait installation de 200 chaises au Foyer	500,00 €
location Petits Foyers	
Lors des entractes	170,00 €
Avant ou à l'issue des représentations **	450,00 €
Matinée ou soirée - hors spectacle - par 4 heures	450,00 €
Mise à disposition des dépenses générales en cas de « gratuité » accordée	70,00 €
Location espace de tournages à l'intérieur de l'Opéra (coulisses, loges, foyer danse,...) par jour	2 000,00 €
Location salles de répétitions (annexe et Foyer de la Danse) par 4 heures	400,00 €
Location salles de répétitions à l'année pour une association à but non lucratif, pour une occupation par quinzaine	650,00 €
Mise à disposition du personnel de salle et logistique technique pour le Vélotour	525,00 €

* Dans le cas où le Grand Foyer serait mis à disposition avant et à l'issue d'une représentation un supplément de 1 000 € serait dû

** Dans le cas où le Petit Foyer serait mis à disposition avant et à l'issue d'une représentation un supplément de 100 € serait dû

Tarifs HT : la TVA appliquée sera celle au taux en vigueur à la date de signature de la convention de location.

Ces tarifs de location s'entendent pour le théâtre nu, en ordre de marche avec la personne d'accueil et un électricien de permanence.

Des mises à disposition à titre gratuit peuvent être accordées de façon exceptionnelle dans la limite de 3 manifestations par an. Monsieur le Maire de Marseille est seul habilité à les dispenser.

Les organisateurs de ces manifestations devront néanmoins prendre en charge les frais inhérents à ces dernières (sécurité, contrôle d'accès, nettoyage, frais de fonctionnement, complément technique).

Ces manifestations feront l'objet d'un certificat administratif signé de Monsieur le Maire.

Toute utilisation de ces salles, en dehors des heures de travail, au-delà de minuit, donnera lieu au paiement d'heures supplémentaires au personnel de l'Opéra, facturées au loueur.

Le tarif humanitaire est accordé sur justificatif.

Direction Générale des Services

OPÉRA

L) MISE A DISPOSITION DE L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE ET DU CHŒUR

Tarifs TTC (TVA 5,5 %) - saison 2018/2019

• **Orchestre + personnel technique et d'encadrement (soit 1 régisseur et 1 garçon d'orchestre)**

- petite formation (maximum 44 musiciens)	4 000 €
- orchestre Formation de chambre (maximum 56 musiciens)	6 500 €
- orchestre Moyenne Formation (maximum 70 musiciens)	8 000 €
- orchestre Grande Formation (maximum 82 musiciens)	12 000 €

• **Artistes du chœur**

- cadre choral + 1 régisseur + 1 chef du chœur	4 800 €
--	----------------

Lors des actions culturelles et sociales ou dans le cadre de tournées, partenariats ou tout événement concourant au rayonnement de l'Opéra de Marseille, une mise à disposition gratuite de l'orchestre philharmonique et des artistes du chœur de l'Opéra peut être accordée. Cette gratuité sera attribuée par le Maire ou son représentant sur proposition du Directeur Général de l'Opéra.

Toute mise à disposition fera l'objet d'un contrat à part, intégrant et détaillant les frais inhérents à la réalisation du spectacle (Per diem, frais de transport, ...).

M) TARIF PRÉFÉRENTIEL DE STATIONNEMENT

Stationnement dans le parc Charles de Gaulle

Mise à disposition d'un valideur de ticket dans le grand hall d'accueil de l'Opéra

- tarif unique du ticket (valable les jours de spectacles de 18h à 1h du matin et de 12h30 à 19h30)	l'heure	1 €
---	---------	------------

Convention de partenariat avec INDIGO INFRA FRANCE

OPÉRA

N) LOCATIONS DES INSTRUMENTS DE L'ORCHESTRE DE L'OPÉRA DE MARSEILLE

TARIFS HT - TVA 20 %

Nombre	Désignation du matériel	Prix unitaire HT par jour
	- CÉLESTA	500 €
	- CÉLESTA (par journée supplémentaire)	115 €
1	- support 2 paires de cymbales	10 €
1	- support 1 paire de cymbales	10 €
1	- pied perche	5 €
3	- pieds de cymbales	5 €
12	- pieds divers	5 €
5	- pieds de caisse claire	5 €
2	- pieds double de Tom	5 €
1	- pied timbale + cloche	5 €
1	- pied Charleston	5 €
1	- pied Glock (vieux)	5 €
1	- support wood block	5 €
1	- attache Triangle	5 €
2	- attache Triangle pour pied	5 €
2	- attache Triangle à main	5 €
3	- grelots sur manche (Aigu, Medium, et Grave)	5 €
1	- grelot sur lanière	5 €
2	- fouets	5 €
1	- paire petites castagnettes sur manche (bois de rose)	7 €
1	- paire grandes castagnettes sur manche (bois de rose)	7 €
1	- paire grandes castagnettes sur manche (palissandre)	7 €
1	- paire castagnettes sur socle	7 €
1	- paire castagnettes doubles	7 €
2	- paire castagnettes métal	7 €
2	- paires de claves	5 €
6	- wood blocks noirs	5 €
3	- wood blocks bois clair	5 €
1	- triangle	10 €
2	- triangles « Groves »	10 €
2	- jeux de battes	5 €
5	- cloches salto	5 €
3	- cloches	5 €
1	- crécelle	7 €
8	- tambour de basque	7 €
3	- paires de maracas	7 €
1	- chimes	5 €
4	- tablettes de percussions	5 €
1	- tablette de timbales	5 €
1	- caisse claire « Majestic »	25 €
1	- caisse claire alu « Rogers »	25 €
1	- caisse claire fine « Lefima »	25 €
1	- caisse claire « Ludwig »	25 €
1	- caisse claire « Wahan »	25 €
1	- tambour militant « Lefima »	25 €

Direction Générale des Services

OPÉRA

LOCATION DES INSTRUMENTS DE L'ORCHESTRE DE L'OPÉRA (suite)

Nombre	Désignation du matériel	Prix unitaire HT par jour
4	- toms « Lefima »	30 €
2	- congas « Bauer »	40 €
2	- paires bongoes	30 €
1	- batterie (GC, Tom Basse, 2 Toms, C.CI) « Le Soprano »	70 €
3	- tams (Aigu, Medium, Grave)	40 €
13	- gongs Thaïlandais	35 €
4	- cloches plates	10 €
2	- jeu de 5 timbales « Lefima »	300 €
3	- timbales baroques « Lefima »	200 €
1	- jeu de 5 timbales « Premier »	300 €
1	- glock valise	50 €
1	- glock sur chassis + étouffoir	50 €
1	- grosse caisse 40' « Lefima »	50 €
1	- grosse caisse 40' « Adams »	50 €
1	- grosse caisse 36' avec support cymbale « Lefima »	50 €
1	- Marimba « Bergerault »	150 €
1	- Xylophone « Bergerault »	120 €
1	- Xylophone	120 €
1	- Vibraphone	150 €
1	- jeu de cloches « Adams »	70 €
1	- jeu de cloches (vieilles)	50 €
	- <u>Cymbales suspendues :</u>	
1	- Turkish Euphonic	20 €
1	- Sabian El Sabor 18'	20 €
1	- Istanbul 20'	20 €
1	- Meinl Profil Crash 18'	20 €
1	- Istanbul Crash Fine E 16'	20 €
1	- Istanbul Ride Medium 22'	20 €
1	- paistre raide 404 22-23'	20 €
1	- cloutée 22-23'	20 €
1	- chinoise	20 €
	- <u>Cymbales frappées (par paire)</u>	
1	- Istanbul 18'	40 €
1	- Sabian Viennese HH 20'	40 €
1	- Zildjian Classic Orchestra	40 €
1	- Istanbul Supersymphonic 16'	40 €

ODÉON
162, La Canebière - 13001 MARSEILLE
Tél : 04 96 12 52 77

Délibérations n°08/1176/CURI du 15 décembre 2008 (prix des consommations des buvettes), n°17/1538/ECSS du 3 avril 2017 (tarifs places et salles saison 2017/2018), n°17/1836/ECSS (tarif préférentiel de stationnement), n°17/2406/ECSS du 11 décembre 2017 (concours international de chant) et n°18/encoursECSS du 12 février (création nouveaux tarifs Odéon)

Imputation budgétaire

Service 21003

fonction : **311** (expression musicale, lyrique et chorégraphique)
 natures : **7062** (redevances et droits des services à caractère culturel),
70688 (frais de port)
7083 (locations diverses)
7088 (autres produits d'activités annexes)
752 (revenus des immeubles),
758 (produits divers de gestion courante)

SAISON 2018/2019

1. OPÉRETTES

Tarifs TTC

PRIX UNITAIRE

	tout public	version concert	-25 ans et chômeur	groupe de + de 10 pers	Abonnés opérettes
- catégorie 1	30 €	10 €	21 €	27 €	25 €

ABONNEMENTS

- abonnement opérettes	-20 %
- abonnement matinées Opéra-Odéon	-30 %

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Odéon devait annuler une représentation d'Opérette, une date de report serait proposée, ou le montant de la place l'opérette annulé serait remboursé.

2. THÉÂTRE ET ONE-MAN-SHOW

Tarifs TTC

– Tarifs Théâtre et One-man-show

PRIX UNITAIRE	tout public	-25 ans et chômeur	groupe de + de 10 pers	abonnés
- tarif A soirée du 31/12	50 €			
- tarif B théâtre en soirée et one-man-show	42 €	28 €	39 €	34 €
- tarif D théâtre en matinée	28 €	17 €	25 €	22 €
- tarif E spectacle exceptionnel	55 €			44 €

Pas de réduction pour le 31 décembre

*Le spectacle du 31 décembre est hors abonnement
 abonnement théâtre : - 20 %*

– Tarifs particuliers pour certains spectacles

- récitals, one-man-show	40 €
- artistes de grande renommée	50 €
- autres spectacles	100 €

Pour ces tarifs, les réductions en vigueur seront appliquées.

Direction Générale des Services

ODÉON**3. PRIX DES PLACES CONFÉRENCES**

- tarif plein	9,00 €
- tarif réduit (+ 60 ans)	8,00 €
- tarif solidarité, CIQ (sur justificatif)	7,00 €
- groupe scolaire, étudiants, enfants + de 12 ans, CE	5,00 €
- moins de 12 ans accompagnés d'un adulte	Gratuit
- abonnement (par conférence)	7,00 €

4. RÉDUCTIONS**RÉDUCTIONS HORS THÉÂTRALES**

- 20 % : pour les abonnements théâtres et opérettes, les réductions sont arrondies à l'euro supérieur,
- 10 % : pour les titulaires du « City Pass » sur présentation de leur carte ; pour les – 25 ans et les chômeurs ; abonnement en soirée et en matinée.

Réductions accordées aux comités d'entreprise ou partenaires :

- 10 % sur justificatif, pour l'achat d'un minimum de 10 à 20 places par représentation ou pour un minimum de 50 places pour la saison : pour les comités d'entreprises, les associations, les collectivités territoriales, les centres socioculturels.

Une réduction de 10 % pourra être accordée aux Comités d'Entreprise, aux associations, aux collectivités territoriales et aux centres socio-culturels qui n'atteindraient pas le quota de 10 places sur une représentation mais qui auraient plus de 10 abonnements sur la saison dans une même catégorie.

- 15 % pour le Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille quel que soit le nombre de places et pour toutes les représentations,
- 15 % sur présentation de justificatif pour l'achat de plus de 20 places par représentation.
- Ces réductions ne sont pas applicables à la soirée du Réveillon, aux tarifs conférences, sur le tarif scolaire, aux concerts au foyer, aux ballets, aux dimanches d'Offenbach, au concours international et aux spectacles jeune public (tarif unique).

Elles ne sont pas cumulables.

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Odéon devait annuler une représentation de pièce de Théâtre, le montant de la pièce annulée serait remboursé.

5. AUTRES SPECTACLES

Tarifs TTC

CONCERT AU FOYER

- tarif unique	7 €
----------------	------------

BALLETS ET SPECTACLE MUSICAL

- tarif tout public (avec application des réductions existantes)	12 €
- scolaire (enfant de – de 16 ans)	5 €

CONCERTS

- tarif unique	10 €
- tarif exceptionnel	6 €

6. SPECTACLES JEUNE PUBLIC

Tarifs TTC

- tarif tout public (avec application des réductions existantes)	15 €
- scolaire (enfant de – de 16 ans)	5 €

ODÉON**7. LOCATION DES PLACES POUR LE CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT**

- pour les différentes épreuves jusqu'à la demi-finale	Gratuit
- pour la finale	10 €
- droit d'inscription par candidat	35 €

8. LES DIMANCHES D'OFFENBACH

- tarif unique	10 €
- abonnement (5 spectacles)	40 €

9. MESURES DIVERSES

- possibilité d'acquitter le prix de tous les abonnements à l'Odéon en deux ou trois fois

Modes de paiements :

- par carte bancaire (au guichet) acceptée à partir de 10 €	
- télépaiement (frais de réservation par billet)	1,00 €
- frais d'envoi de billet par courrier	2,50 €
- frais d'envoi de billets par courrier pour les collectivités	5,00 €
- frais d'envoi pour les abonnements	3,00 €

Dans le cadre du partenariat entre l'Opéra, l'Odéon et la Direction Générale de l'Attractivité et Promotion de Marseille des places de spectacle pourront être gagnées sur le site de la Ville de Marseille. Un minimum de 10 places et un maximum de 30 places par spectacle, cela ne concernera pas forcément tous les spectacles, ce sera en fonction des places disponibles.

Afin de permettre à l'Opéra et à l'Odéon d'organiser des offres promotionnelles de communication, dont l'objectif serait la promotion d'un spectacle en difficulté (car faible vente de places), une réduction de 10 à 50 % serait alors proposée au public.

10. LOCATIONS SALLES ODÉON

	tarif HT
location de la salle de spectacle	6 000 €
A partir de la 3 ^{ème} location dans la même saison	4 400 €
Pour les organismes à but humanitaire (accordée par M.le Maire)	3 000 €
Dépenses générales dans le cas de gratuité accordée	1 800 €
Forfait sono + micro	700 €
Pour les tournages de films par jour	4 200 €
location du Foyer	
Matinée ou soirée - hors spectacle - par 4 heures	850 €
Pour les organismes à but humanitaire	670 €
Dépenses générales dans le cas de gratuité accordée	500 €
Forfait sono + micro	450 €
Mise à disposition d'un piano droit sur place par jour	250 €
Mise à disposition de tout autre espace de tournages, à l'intérieur du Théâtre de l'Odéon (coulisses, loges, espace bar, ...) par jour	1 500 €

Tarifs HT : la TVA appliquée sera celle au taux en vigueur à la date de signature de la convention de location.

Ces tarifs de location s'entendent pour le théâtre nu, en ordre de marche avec la personne d'accueil et un électricien de permanence.

Le tarif « humanitaire » sera accordé sur justificatif.

Direction Générale des Services

ODÉON

Dans le cas de manifestations présentant un haut intérêt pour la Commune, Monsieur le Maire pourra accorder la mise à disposition gratuite du Théâtre à titre tout à fait exceptionnel, dans la limite de 3 manifestations par an, tout espace confondu, avec prise en charge par le loueur du « forfait des dépenses générales en cas de gratuité accordée » pour participation partielle aux frais de fonctionnement. Ces manifestations feront l'objet d'un certificat administratif signé par Monsieur le Maire.

Ces tarifs sont applicables à compter du lancement de la saison 2018/2019 et de l'ouverture de la billetterie.

11. TARIFS DES ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LES PLAQUETTES

Pleine page

- 4ème de couverture	3 500 € TTC
- 2ème et 3ème de couverture	2 500 € TTC
- autres pages	1 500 € TTC

12. LOCATION DES DÉCORS

Taux TVA 20 %

		HT
- production complète	p/représentation	1 255 €
- décor d'un acte ou tableau isolé de son contexte	p/représentation	419 €
- simple toile de fond	p/représentation	200 €

13. BOISSONS VENDUES AUX BUVETTES DE L'ODÉON

	TVA	tarifs TTC
- boissons non alcoolisées	5,50%	2,40 €
- boissons chaudes (café)	5,50%	1,60 €

14. TARIF PRÉFÉRENTIEL DE STATIONNEMENT

Stationnement dans le parking Gambetta Gare St CHARLES

Mise à disposition d'un valideur de ticket à l'accueil du Théâtre de l'Odéon

- tarif unique du ticket (valable les jours de spectacles de 18h à 1h du matin et de 12h à 19h)	l'heure	1 €
---	---------	------------

Convention de partenariat avec la Société Q PARK

CONSERVATOIRE NATIONAL DE RÉGION
Conservatoire National à Rayonnement Régional
Palais des Beaux-Arts
2, place Carli - 13001 MARSEILLE
Tél. 04.91.55.35.72

Délibérations n° 89/076 du 6 février 1989 (copie de bandes magnétiques), Arrêté n° 04/077/DGAC du 18 juin 2004 (vente de photocopies), n°11/1050/CURI du 17 octobre 2011 (création d'un tarif de droit de scolarité pour les amateurs de haut niveau), n°15/0659/ECSS du 29 juin 2015 (tarifs des droits de scolarité et des prêts de salles de concert) et n°17/1533/ECSS du 3 avril 2017 (tarifs droits de scolarité)

Imputation budgétaire
Service 21203

Fonction : **311** (expression musicale, lyrique et chorégraphique)
 Nature : **7062** (redevances et droits des services à caractère culturel)
 et **758** (produits divers de gestion courante)

année scolaire 2017/2018

• DROITS D'INSCRIPTION

- frais de dossier (par discipline)	16 €
-------------------------------------	-------------

• DROITS DE SCOLARITÉ

pour les résidents de la commune de Marseille

Quotient Familial	<250 €	250–500 €	500–800 €	800–1100 €	1100–1500 €	1500–2000 €	2000–2500 €	>2500 €
Cycle éveil *	98 €	112 €	126 €	133 €	140 €	140 €	154 €	168 €
Cycles 1, 2 et 3 **	126 €	144 €	162 €	171 €	180 €	180 €	198 €	216 €
Cycle spécialisé, post DEM	175 €	200 €	225 €	237,50 €	250 €	250 €	275 €	300 €

pour les résidents hors commune de Marseille

Quotient Familial	<250 €	250–500 €	500–800 €	800–1100 €	1100–1500 €	1500–2000 €	2000–2500 €	>2500 €
Cycle éveil *	196 €	224 €	252 €	266 €	280 €	280 €	308 €	336 €
Cycles 1, 2 et 3 **	252 €	288 €	324 €	342 €	360 €	360 €	396 €	432 €
Cycle spécialisé, post DEM	350 €	400 €	450 €	475 €	500 €	500 €	550 €	600 €

* tarif auditeur identique aux tarifs Cycle éveil

** tarif « pratique d'ensemble de haut niveau » identique aux tarifs cycles 1, 2 et 3

tarifs des droits de scolarité pour modules d'enseignement complémentaire : identiques à la moitié des tarifs cycle éveil, arrondis à l'entier supérieur.²

Sont dispensés du droit de scolarité :

- les élèves boursiers du Ministère de la Culture,
- les élèves des classes à horaires aménagés (sauf discipline supplémentaire ne rentrant pas dans le cadre des horaires aménagés).

Bénéficiaire du demi-tarif :

- le 3^{ème} enfant et les suivants d'une famille nombreuse dont les frères et sœurs sont également élèves au Conservatoire.

Direction Générale des Services

CONSERVATOIRE

• PRÊT DE SALLES DE CONCERT

		plein tarif	demi-tarif
- salle TOMASI	p/jour	690,00 €	345,00 €
- salle AUDOLI	p/jour	690,00 €	345,00 €
- salle FRANCESCATTI	p/jour	1 782,00 €	891,00 €
- cours d'honneur	p/jour	800,00 €	400,00 €
- salle de cours / autres locaux	p/1/2 journée	100,00 €	50,00 €
- tournage de film et séances photos *	p/jour	600,00 €	300,00 €

**dans les locaux du Conservatoire*

• VENTE DE PHOTOCOPIES

- format A4 (21 x 29,7 cm)	l'unité	0,15 €
- format A3 (21 x 35,6 cm)	l'unité	0,25 €

**ACTIONS CULTURELLES
POUR INFORMATION**

CHÂTEAU DE LA BUZINE

**Traverse de la Buzine
13011 Marseille**

Délégation de Service Public à l'association « Cinémathèque de Marseille »

Délibérations n°17/1249/CURI du 6 février 2017 (approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du château de la Buzine)

Service gestionnaire 20502

ENTRÉES INDIVIDUELLES ET FAMILLES

ESPACE CINÉMA TVA 5,5 %

	Tarifs TTC
– cinéma (par séance)	
- entrée adulte	6,90 €
- entrée réduite moins de 14 ans	4,00 €
- entrée réduite étudiants	4,40 €
- projection scolaire sur la base de 200 participants	2,00 €

ESPACE MUSÉAL TVA 10 %

	Tarifs TTC
– nouveau parcours scénographique, bibliothèque et vidéothèque, expositions temporaires	
- entrée adulte	7,70 €
- entrée réduite *	6,00 €
- enfant – de 6 ans	Gratuit
- Pass famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 12 ans)	22,00 €

	Tarifs TTC
– expositions temporaires + bibliothèque/vidéothèque	
- entrée adulte	5,00 €
- entrée réduite *	4,00 €
- enfant – de 6 ans	Gratuit
- pass famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 12 ans)	16,00 €

	Tarifs TTC
– abonnement annuel bibliothèque (hors événements spéciaux)	
- entrée adulte	12,00 €
- entrée réduite *	6,00 €

ENTRÉES GROUPES

TVA 10 %

	Tarifs TTC
Visite groupe libre (à partir de 10 personnes)	
- tarif groupe par personne	6,00 €
- tarif comité d'entreprises	6,00 €
- tarif groupe seniors (+65 ans)	5,00 €

visite commentée du Château pour les groupes (minimum 15 personnes) avec nouveau parcours scénographique

- entrée adulte	9,80 €
- entrée réduite *	8,00 €
- enfant – de 6ans	Gratuit
parcours à la carte (journées spéciale, semaine classe verte etc ...)	nous consulter

Direction Générale des Services

ACTIONS CULTURELLES CHÂTEAU DE LA BUZINE

animation pédagogique

- découverte du Château de la Buzine (durée 2 heures) historique, projection doc., visite expo	forfait par classe	75,00 €
- cinéma au Château de la Buzine (durée 3 heures 30) visite, parcours et projection	forfait par classe	135,00 €

ÉVÉNEMENTS

TVA 5,5 %

(spectacles, animations enfants, animations, concerts, opéras, théâtre, avant-première, inédit ...)

- billetterie	151,00 €
---------------	-----------------

Minimum garantie : mise à disposition de l'espace cinéma dans le cadre de co-organisation d'événements culturels

RÉDUCTIONS

* **Réductions sur justificatifs** : scolaires, étudiants, seniors (+65 ans), demandeurs d'emploi, City Pass, abonnés (dans le cadre de partenariats spécifiques), carte adhérent Château (permet de bénéficier de tarifs réduits, d'invitations, et d'accès privilégiés).

La carte adhérent est délivrée selon les conditions générales de ventes définies par le Château de la Buzine.

LOCATION DE SALLES

TVA 20 %

– location journée (7h)

	Associations collectivités, établissements publics	Entreprises
- salle de cinéma / auditorium (matériel et technicien)	2 640,00 €	3 960,00 €
- salon de musique / salle de réception – 230 m ²	1 200,00 €	1 920,00 €
- espace bibliothèque / salle de réunion	600,00 €	840,00 €
- terrasses et extérieurs*	1 200,00 €	1 440,00 €

– location ½ journée (3,5h)

- salle de cinéma / auditorium (matériel et technicien)	1 680,00 €	2 400,00 €
- salon de musique / salle de réception – 230 m ²	840,00 €	1 200,00 €
- espace bibliothèque / salle de réunion	420,00 €	600,00 €
- terrasses et extérieurs*	840,00 €	1 200,00 €

– location à l'heure

- salle de cinéma / auditorium (matériel et technicien)	600,00 €	840,00 €
- salon de musique / salle de réception – 230 m ²	288,00 €	432,00 €
- espace bibliothèque / salle de réunion	156,00 €	216,00 €
- terrasses et extérieurs*	288,00 €	432,00 €

* le tarif s'entend par espace

ÉVÉNEMENTS PRIVATISATION COMPLÈTE DU SITE

Intérieur ou extérieur (festivals, grands événements, ...)

- demi-journée	3 588,00 €
- soirée	4 800,00 €
- co-organisation d'événements (minimum garantie)	150,00 €

ACTIONS CULTURELLES CHÂTEAU DE LA BUZINE

FRAIS ANNEXES EN SUS

- ménage standard – remise en état		240,00 €
- personnel régisseur		360,00 €
- personnel accueil		360,00 €
- personnel coordination		360,00 €
- coordination événement	par jour	600,00 €
- traiteur		sur devis
- sécurité		sur devis
- SSIAP pompier		sur devis
- frais techniques		sur devis
- autres prestataires / prestations		sur devis
- frais de gestion		5 % à 15 %

Actualisation des tarifs

L'actualisation des tarifs pourra se faire annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation rapportés aux services / valeur de départ.

Réductions commerciales

Pour assurer le développement marketing de la délégation, le délégataire est autorisé à pratiquer des réductions commerciales ponctuelles sur les tarifs de l'annexe en respectant le principe d'égalité entre usagers d'une même catégorie comme suit :

tarifs entrées individuelles et familles :

- séances de cinéma : réduction jusqu'à 20 %
- espace muséal : réduction jusqu'à 25 %

location de salles :

pour l'ensemble de la grille tarifaire : réduction de 25 % maxi

Direction Générale des Services

ACTIONS CULTURELLES

POUR INFORMATION

L'AFFRANCHI CAFÉ-MUSIQUES DE SAINT-MARCEL

« Scène de musiques actuelles »
212, boulevard de Saint-Marcel
13011 Marseille

Délégation de Service Public à l'Association « R'Vallée »

Délibération n°16/0854/ECSS du 3 octobre 2016 (approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de l'Affranchi Café-Musiques de Saint-Marcel – tarifs applicables)
Service gestionnaire 20502

		Tarifs TTC
- adhésion annuelle		2 €
- billetterie	plein tarif (commission de distribution incluse)	de 8 à 30 € Variable selon la programmation
	tarif exonéré (partenaires sociaux du territoire)	0 €
- studio d'enregistrement (hors projet d'accompagnement d'artistes)	tarif journée	0 €
- répétition sur scène	tarif journée	100 €
	tarif 1/2 journée	50 €
- buvette	sodas 25 cl	2 €
	bières, vins	de 3 € à 4 €
- mise à disposition de l'équipement pour l'aide à des porteurs de projets	tarif journée *	1 800 €

* (inclus prestations de 2 techniciens, 4 agents de sécurité, nettoyage, fluides)

ACTIONS CULTURELLES

POUR INFORMATION

LE SILO D'ARENCE

Quai du Lazaret
13002 Marseille

Délégation de Service Public à la Société « VEGA »

Délibérations n°11/001/CURI du 7 février 2011 (approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc), n°13/0377/CURI du 25 mars 2013 (approbation avenant au contrat de délégation de service public modification des tarifs) et n°18/0086/ECSS du 12 février 2018 (approbation avenant n°10 actualisation grille tarifaire)
Service gestionnaire 20502

TARIFS DE LOCATION DU SILO

TARIFS HT (TVA 20 %)

– Tarifs appliqués scène en 12m40

type de jauge	Nom de la configuration	Nbre de places	Tarifs	Forfait technique	Prestations fluides hiver/été	Prestations nettoyage
GJA1	GRANDE JAUGE ASSIS 1 (avec 1er balcon)	1138	2 500 €	1 750 €	772 €/552 €	722 €
GJA2	GRANDE JAUGE ASSIS 2 (avec 2ème balcon)	1505	4 500 €	1 750 €	772 €/552 €	777 €
GJA3	GRANDE JAUGE ASSIS 3 (avec 3ème balcon)	1775	5 500 €	1 750 €	772 €/552 €	832 €
O	OPÉRA/THÉÂTRE	1494	5 500 €	1 750 €	772 €/552 €	832 €
D1	ASSIS DEBOUT D1 (avec 1er balcon)	1622	2 500 €	1 750 €	772 €/552 €	722 €
D2	ASSIS DEBOUT D2 (avec 2ème balcon)	1963	3 500 €	1 750 €	772 €/552 €	777 €
D3	ASSIS DEBOUT D3 (avec 3ème balcon)	2233	4 500 €	1 750 €	772 €/552 €	832 €

– Tarifs appliqués scène en 15m40

type de jauge	Nom de la configuration	Nbre de places	Tarifs	Forfait technique	Prestations fluides hiver/été	Prestations nettoyage
PJA1	PETITE JAUGE ASSIS A1	1040	2 500 €	1 750 €	772 €/552 €	722 €
PJA2	PETITE JAUGE ASSIS A2	1407	4 500 €	1 750 €	772 €/552 €	777 €
PJA3	PETITE JAUGE ASSIS A3	1677	5 500 €	1 750 €	772 €/552 €	832 €

En cas d'entracte (20 minutes au minimum) 1% remise sur le locatif – uniquement sur la jauge Assis-Debout

– Co-réalisation 25 % de la recette nette * avec un minimum de garanti de

*recette billetterie hors TVA et hors droit de location, commercialisation et gestion	Minimum garanti	Forfait technique	Prestations fluides hiver/été	Prestations nettoyage et personnel d'accueil
- ASSIS	6 000 €	compris	compris	compris
- ASSIS DEBOUT	6 000 €	compris	compris	compris

La sonorisation de la salle et le Parc lumières définis dans la fiche technique du SILO est compris dans le tarif de location.

Direction Générale des Services

**ACTIONS CULTURELLES
LE SILO D'ARENÇ**

– Tarif par type de manifestation		Prix/jour/représentation
- événements d'entreprises – salle de spectacles	journée	6 500 €
	½ journée	4 000 €
- événements d'entreprises – salle des Mamelles	journée	3 000 €
	½ journée	1 800 €

– Tarifs spéciaux associations et Ville de Marseille	Prix/jour/représentation
- autres salles culturelles/évèn. de Marseille – festivals – galas de danse	3 500 €
- forfait locatif Opéra de Marseille – DSP *	3 000 €
- forfait locatif Ville de Marseille *	3 500 €
- forfait locatif Orchestre Philharmonique Ville de Marseille *	3 500 €

* Les tarifs ne prennent pas en compte le nettoyage et les fluides. Ils seront facturés au réel selon les besoins.

– Remises et forfaits	
- remises pour « matinée » + « soirée » le même jour	25 % du tarif de base
- remise sur l'ensemble de la saison *	10 % du tarif du prix de base
- heure supplémentaire (au delà de 2h00 du matin)	300 €
- jour de montage/démontage et répétitions – salle des spectacles	1 200 €
- journée montage et démontage – salle des Mamelles	650 €

* cette remise est possible dans le cas d'une programmation d'un cycle annoncée avant le 30 juin pour la saison suivante

Le tarif des journées de montage, démontage et répétition prend en compte les fluides et la permanence d'un électricien sur 10 heures.

TARIF DES PRESTATIONS

Personnel d'accueil et de sécurité

En € HT	PERSONNEL	NBRE HEURES	TARIF	TARIF HORAIRE
- contrôle	- contrôleur	3h00	76,08 €	25,36 €
	- chef contrôleur	4h00	123,64 €	30,91 €
- accueil	- hôtesse	2h50	62,03 €	24,81 €
	- chef hôtesse / Hôtesse événementiel	3h00	85,95 €	28,65 €
- sécurité	- chef sécurité / sûreté	5h00	160,65 €	32,13 €
	- agent sécurité homme/femme	5h00	144,40 €	28,88 €
	- agent contrôle d'accès parking	1h00	27,11 €	27,11 €
	- agent contrôle d'accès parking / Runner (hors essence et péage)	1h00	32,57 €	32,57 €
	- maître chien	1h00	28,88 €	28,88 €
- sécurité incendie	- SSIAP 2	5H00	151,65 €	30,33 €
	- SSIAP 1	5H00	140,50 €	28,10 €

ACTIONS CULTURELLES LE SILO D'ARENÇ

Fluides et nettoyage

JAUGES	ELECTRICITE		CHAUFFAGE (GAZ)	NETTOYAGE		
	Été (du 01/05 au 30/09)	Hiver (du 01/10 au 30/04)	Hiver (du 01/10 au 30/04)	Jauge	Assis	
- grande salle	552 €	431 €	341 €	grande salle assis debout	832 €	avec salle Mamelles
				grande salle assis	832 €	avec salle Mamelles
				grande salle assis 2	777 €	avec salle Mamelles
				grande salle assis 3	722 €	avec salle Mamelles
				grande salle assis 4	722 €	avec salle Mamelles
- salle Mamelles	270 €		215 €	Salle des Mamelles	392 €	
- montage / démontage grande salle	195 €	247 €	161 €	montage et démontage salle de spectacles	139 €	
- montage / démontage salle des Mamelles	161 €	161 €	161 €	montage et démontage salle des Mamelles	86 €	

Divers

- forfait technique accueil régie de personnel	fiche technique son et lumière 1 régisseur général 1 cintrier/régisseur plateau 1 technicien son 1 technicien lumière	1 750,00 €
- forfait technique accueil régie de personnel	fiche technique son et lumière 1 régisseur général 1 cintrier/régisseur plateau 1 technicien son ou 1 technicien lumière	1 350,00 €
- forfait électricien régisseur jour 10 H		450,00 €
- rigger		480,00 €
- cintrier		280,00 €
- démontage Kit son et lumière		2 000,00 €
- location matériel son et lumière		compris dans forfait
- modification de parterre/tribune/fosse	forfait	600,00 €
- merchandising		120,00 €
- wi-fi	forfait	50,00 €
- permanence nettoyage		24,96 €
- prestations intermittents régisseur	forfait 10 h	350,00 €
- prestations intermittents son et lumière	forfait 10 h	350,00 €
- traiteur référencé		10 % du CA HT réalisé
- traiteur non référencé		12 % du CA HT réalisé
- droit de distribution billetterie HT (TVA à 20%)	variable/par billet	1,50 €
- droit de gestion billetterie HT (TVA à 20%)	par billet	0,84 €
- édition billets payants HT ((TVA à 20%)	par billet	0,50 €
- édition billets invitations HT ((TVA à 20%)	par billet	0,25 €

Direction Générale des Services

DIRECTION ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISÉE

3, rue Colbert - 13001 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 62 20

Article 23 de la loi NOME n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 délibération 11/607/FEAM du 27 juin 2011 arrêtés du ministère de l'économie et des finances NOR FCPE1408305A du 8 août 2014 (actualisation du coefficient 2015) Délibération n°15/0694/EFAG du 14/09/2015 (actualisation du coefficient 2015 multiplicateur TCCFE)
imputation budgétaire service 12202 fonction : 01 (opérations non ventilables) nature : 7351 (taxe sur l'électricité)

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE ÉLECTRICITÉ

TARIFS 2018

Cette taxe est assise sur la quantité d'électricité fournie ou consommée

Qualité de l'électricité fournie	Tarif par mégawattheure (Mwh)	Coefficient multiplicateur *	Total par mégawattheure (Mwh)
Puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères	0,75 €	8,50	6,37 €
Puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieures ou égales à 250 kilovoltampères	0,25 €	8,50	2,12 €

Exemptions de la taxe pour :

- les procédés métallurgiques, l'électrolyse et la réduction chimique,
- les entreprises pour lesquelles la valeur de l'électricité consommée représente plus de la moitié du coût d'un produit,
- l'utilisation dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques
- l'utilisation dans l'enceinte des établissements de production de produits énergétiques.

Exonérations de la taxe pour :

- la production d'électricité,
- les transports ferroviaires,
- l'électricité produite à bord des bateaux,
- l'électricité produite par des petits producteurs (production annuelle inférieure ou égale à 240 GWh),

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE.....	page 59
BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE MARSEILLE.....	60
MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS, D'ENGINS ET DE MATÉRIELS.....	60
FORMATION DE PERSONNEL.....	63
TARIFS DES REPAS PRIS AU SEIN DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS.....	66

Bataillon de Marins Pompiers

BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE MARSEILLE

Caserne de Strasbourg
9, bd de Strasbourg – 13233 MARSEILLE cedex 20
Tél : 04 96 11 75 00

Délibérations n°15/0579/DDCV du 29 juin 2015 (tarification spécifique pour le Dôme, le Palais des Sports et le Nouveau Stade Vélodrome), n°16/0348/DDCV du 27 juin 2016 (déblocage d'ascenseurs) et n°18/0385/DDCV du 25 juin 2018 (tarification 2018 des prestations au profit des tiers)
imputation budgétaire service 12903 fonction : 113 (pompiers, incendies et secours), nature : 70688 (autres redevances et droits)

TARIFICATION DES PRESTATIONS A CARACTÈRE ONÉREUX

applicable à partir du 1^{er} juillet 2018

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS, D'ENGINS ET DE MATÉRIELS

La tarification est basée sur un tarif horaire pour une durée comprise entre 1 à 5 heures. Toute heure commencée est due.

Au delà de 5 heures de mise à disposition, la tarification « forfaitaire » est appliquée (en lieu et place de la tarification horaire prévue initialement) ;

Au delà de 12 heures de mise à disposition, une deuxième tranche « forfaitaire » est décomptée.

Une majoration de 25 % est appliquée pour toutes prestations de nuit (de 20h à 8h)

une majoration de 50 % est appliquée pour toutes prestations de week-end (samedi 8h au lundi 8h) ou les jours fériés

Nota : cette majoration est décomptée au prorata temporis des prestations effectuées.

15. Mise à disposition de personnels sans engin ni matériel au profit de tiers

	Tarif/horaire	Tarif forfaitaire
- officier	70 €	500 €
- officier marinier	40 €	300 €
- équipage	25 €	200 €

16. Mise à disposition d'engins et de matériels au profit de tiers

La mise à disposition est effectuée suite à une demande formulée par un tiers ou dans le cadre de l'arrêté du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (ou DPS).

En ce qui concerne les véhicules d'incendie et les véhicules sanitaires, la mise à disposition peut être effectuée soit avec le concours du personnel normalement prévu à bord soit avec le conducteur seul.

Nota : Une tarification particulière pourra être consentie, après signature et acceptation d'une convention par les parties, à l'École Nationale Supérieure des Officiers Sapeurs Pompiers (ENSOSP), à l'École d'Application de la Sécurité Civile (ECASC) et au centre national civilo-militaire NRBC, compte tenu des relations existantes entre ces 3 organismes et le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille.

DÉSIGNATION	TARIF HORAIRE		TARIF FORFAITAIRE	
	avec conducteur seul	avec personnel	avec conducteur seul	avec personnel
MOYENS NAUTIQUES				
- navire d'intervention portuaire (NIP)		2 200 €		17 600 €
- vedette nautique (embarcation d'intervention et de commandement nautique ou EICN / embarcation légère d'incendie et de secours ELIS,)		250 €		2 000 €
- embarcation d'incendie et de secours (EIS)		500 €		4 000 €
- engin flottant léger (canot de sauvetage léger ou CSL)		180 €		1 440 €

BATAILLON DE MARINS POMPIERS

DÉSIGNATION	TARIF HORAIRE		TARIF FORFAITAIRE	
	avec conducteur seul	avec personnel	avec conducteur seul	avec personnel
VÉHICULES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE				
- véhicule de secours en milieu périlleux	350 €	500 €	2 800 €	3 600 €
- véhicule équipe cynophile	200 €	300 €	1 600 €	2 400 €
- véhicule première intervention (VPI)	200 €	350 €	1 600 €	2 800 €
- fourgon incendie (FI)	350 €	650 €	2 800 €	5 200 €
- camion citerne feux de forêt (CCF)	350 €	500 €	2 800 €	4 000 €
- moyens élévateurs aériens (MEA)	450 €	600 €	3 600 €	4 800 €
- véhicule spécialisé lutte contre l'incendie	550 €	700 €	4 400 €	5 600 €
- véhicule secours routier (VSR)	400 €	600 €	3 600 €	4 800 €
- véhicule Détection Identification et Prélèvements (VDIP)	500 €	650 €	4 000 €	5 200 €
- véhicule léger utilitaire route ou tous chemins	150 €	250 €	1 200 €	2 000 €
VÉHICULES SANITAIRES				
- Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)	200 €	350 €	1 600 €	2 800 €
- engin sanitaire médicalisé	300 €	450 €	2 400 €	3 600 €
AUTRES ENGIN		avec conducteur seul		
- poste de commandement de colonne	250 €		2 000 €	
- poste de commandement de site	250 €		2 000 €	
- camion ou autocar	250 €		2 000 €	
AUTRES MATÉRIELS		sans personnel		
- remorque légère	200 €		1 600 €	
- groupe d'éclairage, de ventilation, etc..	200 €		1 600 €	
- accessoires (tuyau, pièce de jonction,...) (l'unité)			200 €	
- matériel de secourisme (hors immobilisation d'un VSAV)			200 €	
- extincteur (l'unité)			100 €	
- tenue professionnelle (l'unité)			750 €	

17. Mise à disposition d'engins et de matériels au profit d'un détachement extérieur

DÉSIGNATION	tarif horaire	tarif forfaitaire
	Avec conducteur seul	
VÉHICULES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE		
- véhicule première intervention (VPI)	150 €	1 200 €
- véhicule incendie urbain (FI)	300 €	2 400 €
- véhicule feux de forêt (CCF)	300 €	2 400 €
- moyens élévateurs aériens (MEA)	400 €	3 200 €
- véhicule spécialisé de lutte contre l'incendie	500 €	4 000 €
- véhicule secours routier (VSR)	350 €	2 800 €
- véhicule de détection et d'identification et de prélèvements (VDIP)	450 €	3 600 €
- véhicule léger utilitaire route ou tous chemins	100 €	800 €
VÉHICULES SANITAIRES		
- Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)	150 €	1 200 €
- engin sanitaire médicalisé	250 €	2 000 €

Bataillon de Marins Pompiers

BATAILLON DE MARINS POMPIERS

Nota : la mise à disposition de matériel est effectuée suite à une demande formulée par un détachement extérieur (conventionné) sous couvert et avec l'accord de son organisme d'emploi dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées afin d'assurer la continuité du service.

Les majorations pour les prestations de nuit, de week-end ou les jours fériés ne sont pas appliquées au présent article.

18. Mise à disposition de personnel et d'engins au profit de l'Olympique de Marseille, ou d'associations partenaires de la Ville de Marseille dans l'organisation d'événements culturels

	Tarif horaire	Tarif forfaitaire
- personnel (pour un effectif inférieur ou égal à 50 personnes)	20 €	
- véhicule léger		305 €
- véhicule lourd		534 €

Nota : conformément à la délibération n°15/0579/DDCV du 29 juin 2015, les tarifs appliqués sont issus de l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie (à jour de son dernier modificatif).

19. Mise à disposition de personnels assurant un piquet d'incendie dans un établissement recevant du public

Le principe de tarification de piquets d'incendie est basé sur un tarif forfaitaire pour une durée maximale de 5 heures (toute heure commencée est due). Au delà, un deuxième piquet d'incendie sera mis en place et facturé.

Une majoration de 50 % est appliquée pour toutes prestations les jours de week-end (du samedi 8h au lundi 8h) ou les jours fériés.

	Tarif forfaitaire
Surveillance de matinée, après midi ou soirée (de 8h00 à 0h30)	325 €
Surveillance de nuit (0h30 à 8h00)	490 €

20. Mise à disposition de personnels pour présidence de jury SSIAP

	Tarif forfaitaire ½ journée (JURY SSIAP 1)	Tarif forfaitaire journalier (JURY SSIAP 2 et 3)
- officier	400 €	800 €
- officier marinier	300 €	600 €

21. Intervention pour déblocage d'ascenseurs

- participation aux frais des interventions pour déblocage d'ascenseur	facturation forfaitaire	439 €
--	-------------------------	--------------

Nota : les modalités de facturation de cette participation aux frais d'intervention pour déblocage d'ascenseurs sont encadrées par la délibération n°16/0348/DDCV du 27 juin 2016.

BATAILLON DE MARINS POMPIERS**FORMATION DE PERSONNEL****I. FORMATIONS REALISEES PAR LE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AUX TECHNIQUES D'INCENDIE ET DE SAUVETAGE (CETIS)****(1) Formations au profit des entreprises et des tiers - formations de base**

(tarification par stagiaire)

	Durée	Tarif forfaitaire	
		avec repas	sans repas
- formation initiale à la sécurité (FIS)	½ journée		170 €
- équipier de Première Intervention (EPI)	1 journée	325 €	315 €
- équipier de Seconde Intervention (ESI)	2 journées	640 €	620 €
- stage incendie spécifique pour entreprise pétrochimique (SP)	2,5 jours	700 €	680 €
- stage incendie spécifique avec option appareil respiratoire isolant (SPA)	3 journées	815 €	785 €
- formation au port de l'ARI (FARI)	1 journée	400 €	390 €
- stage cohésion entreprise incendie (maxi 12 personnes)	½ journée		200 €

(2) Formations au profit des entreprises et des tiers (perfectionnement et entraînement)

(tarification par stagiaire)

	Durée	Tarif forfaitaire	
		avec repas	sans repas
- stage de perfectionnement aux techniques d'extinction (PE)	1 journée	325 €	315 €
- stage de perfectionnement au port de l'appareil respiratoire isolant (PA)	1 journée	400 €	390 €
- exploration en conditions extrêmes (ECE)	3 journées	1 486 €	1 456 €

(3) Formations « interventions à bord des navires et des bateaux »

(tarification par stagiaire)

	Durée	Tarif forfaitaire	
		avec repas	sans repas
- intervention à bord des navires et bateaux niveau 1 (IBNB 1)	5 jours	1 730 €	1 680 €
- intervention à bord des navires et bateaux niveau 2 (IBNB 2)	5 jours	1 730 €	1 680 €
- intervention à bord des navires et bateaux niveau 3 (IBNB 3)	10 jours	2 600 €	2 500 €
- complément au stage IBNB 1 et 2 (INC 1 et 2)	1/2 journée		240 €
- complément au stage IBNB 3 (INC 3)	3 jours	780 €	750 €
- intervention à bord des navires et des bateaux « survie en mer » niveau 1 (IBNBS 1)	2 jours	620 €	600 €
- intervention à bord des navires et des bateaux « survie en mer » niveau 2 (IBNBS 2)	2 jours	620 €	600 €
- intervention à bord des navires et des bateaux « survie en mer » niveau 3 (IBNBS 3)	2 jours	620 €	600 €

Bataillon de Marins Pompiers

BATAILLON DE MARINS POMPIERS

(4) Formations spécialisée marine marchande (conforme au code SCTW 95)

(tarification par stagiaire)

	Durée	Tarif forfaitaire	
		avec repas	sans repas
- formation de base aux techniques de lutte contre l'incendie (FBLI)	3 jours	1 020 €	990 €
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI)	5 jours	1 515 €	1 465 €
- sécurité des personnes et responsabilités sociales (SPRS)	1 jour	120 €	110 €
- enseignement médical de niveau 1 (EM 1)	2 jours	220 €	200 €
- recyclage FBLI sans maintien des acquis (RFBLIM)	1,5 jour	500 €	490 €
- recyclage FBLI sans maintien des acquis (RFBLIS)	2 jours	655 €	635 €
- recyclage CQALI avec maintien des acquis (RCQALIM)	1 jour	580 €	570 €
- recyclage CQALI sans maintien des acquis (RCQALIS)	2 jours	1 010 €	990 €
- techniques individuelles de survie (TIS)	2 jours	490 €	470 €
- recyclage TIS avec maintien des acquis (RTISM)	1 jour	330 €	320 €
- recyclage TIS sans maintien des acquis (RTISS)	1 jour	405 €	395 €
- certificat de formation de base à la sécurité (CFBS)	8 jours	1 550 €	1 470 €
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS)	5 jours	1 500 €	1 450 €
- recyclage CAEERS avec maintien des acquis et TIS valide (RCAEERSMT)	1 jour	400 €	390 €
- recyclage CAEERS sans maintien des acquis et TIS valide (RCAEERSST)	1,5 jour	480 €	470 €
- recyclage CAEERS (RCAEERSM) avec maintien des acquis	1,5 jour	500 €	490 €
- recyclage CAEERS (RCAEERS) sans maintien des acquis	2 jour	640 €	620 €

(5) Formations survie en mer

(tarification par stagiaire)

	Durée	Tarif forfaitaire	
		avec repas	sans repas
- formation sauvetage et survie en mer (JFSM)	1 jour	295 €	285 €
- formation voile et plaisance (FVP)	1 jour	240 €	230 €
- crash hélicoptère	½ journée		370 €
- stage survie cohésion entreprise (maxi 12 personnes)	½ journée		200 €

II. FORMATIONS REALISEES PAR LE CENTRE MUNICIPAL DE FORMATION TECHNIQUE AUX PREMIERS SECOURS (CMFTPS)

– Formations aux techniques de secourisme

	Durée	Tarif forfaitaire p/stagiaire
- Réanimation cardio-pulmonaire et défibrillation automatisée externe - AMD	1 h	30 €
- Formation préventive et Secours Civiques de niveau 1 - PSC1	7 h	170 €
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 – PSE1	35 h	470 €
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 – PSE2	35 h	470 €
- Formation Continue Premier Secours en Équipe (FCPSE)	6 h	70 €
- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur – PICF	35 h	575 €
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur des Premiers Secours – PAE FPS	35 h	575 €
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)	35 h	575 €
- Formation continue en pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (FC PAE FPSC)	6 h	100 €
- Formation continue en pédagogie appliquée à l'emploi de formateur des premiers secours (FC PAE FPS)	6 h	100 €

BATAILLON DE MARINS POMPIERS**– Mise a disposition de personnel**

- formateur des premiers secours	l'heure	90 €
- infirmier (diplômé d'Etat)	l'heure	180 €
- médecin (docteur en médecine)	l'heure	350 €

III. AUTRES FORMATIONS SPÉCIFIQUES

(prix par stagiaire)	durée en jour ou mois	tarif forfaitaire
- stage prévention de niveau 1 (SPRV1)	15 jours	3 150 €
- brevet national de secourisme et sauveteur aquatique (BNSSA)	3 jours *	650 €
- stage intervention en milieux périlleux de niveau 1 (IMP 1)	3 jours	700 €
- stage intervention en milieux périlleux de niveau 2 (IMP 2)	7 jours	2 000 €
- stage équipier sauvetage déblaiement (SDE1)	10 jours	840 €
- stage chef de groupe sauvetage déblaiement (SDE2)	10 jours	2 000 €
- stage cynophile modèle A (CYNO A)	2 jours	110 €
- stage cynophile modèle B (CYNO B)	6 mois **	550 €
- stage cynophile modèle C (CYNO C)	5 jours	250 €
- évaluation cynophile de niveau 1 (ECYN 1)	1 jour	190 €
- stage cynophile de niveau 1 (SCYN 1)	5 jours ***	950 €
- évaluation cynophile de niveau 2 (ECYN 2)	2 jours	240 €
- stage cynophile de niveau 2 (SCYN 2)	8 jours ***	1 200 €
- stage équipier dépollution (DEPOL 1)	5 jours	700 €
- stage chef d'équipe dépollution (DEPOL 2)	5 jours	1 750 €
- stage chef de chantier dépollution (DEPOL 3)	4 jours	800 €
- stage risque radiologique de niveau 1 (RAD1)	5 jours	700 €
- stage risque radiologique de niveau 2 (RAD2)	5 jours	1 500 €
- stage risque technologique (RT)	10 jours	2 200 €
- stage risque chimique de niveau 1 (RCH1)	5 jours	700 €
- stage risque chimique de niveau 2 (RCH2)	10 jours	1 500 €
- stage de nageur, sauveteur aquatique (SAV1)	5 jours	700 €
- stage de nageur, sauveteur côtier (SAV2)	5 jours	1 000 €
- stage de chef de bord, sauveteur côtier (SAV3)	10 jours	2 000 €
- stage conducteur véhicule tous chemins (COD2)	10 jours	1 750 €
- stage équipier feux de forêt (FDF 1)	5 jours	1 000 €
- stage chef d'agrès feux de forêt (FDF 2)	5 jours	1 000 €
- formation à la détection et à l'identification NRBC (FDI NRBC)	1 jour	400 €
- formation à la détection NRBC (FD NRBC)	1 jour	400 €
- formation d'accompagnateur de proximité (ACPRO)	3 jours	250 €
- formation de formateur-accompagnateur (FORAC)	10 jours	850 €
- formation de concepteur de formation (FORCO)	10 jours	530 €

* avec 20 créneaux d'1 heure et 30 minutes en piscines

** en formation continue

*** avec 6 mois de formation continue

Bataillon de Marins Pompiers

BATAILLON DE MARINS POMPIERS

IV. AUTRES FORMATIONS PARTICULIÈRES :

De la même manière, après signature et acceptation d'une convention par les parties, une tarification particulière peut être consentie :

- pour la réalisation de formations assurées dans les locaux d'une administration ou d'une entreprise. Ces formations pourront être spécifiquement adaptées aux besoins de celles-ci ou composées d'un ou plusieurs modules de formation précités.
- pour la réalisation de formations compte tenu d'actions de mutualisation (échanges de bonnes pratiques, formations croisées, entraînements mutuels, ...) entre une administration ou une entreprise et le bataillon des marins-pompiers de Marseille.

TARIFS DES REPAS PRIS AU SEIN DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS

Personnel civil affectés au BMP	
- petit déjeuner	Non payant
- déjeuner	3,70 €
- dîner	3,70 €
Personnel civil et militaire ministère de la défense	
- petit déjeuner	2,00 €
- déjeuner	7,00 €
- dîner	7,00 €
Autre personnel civil (secteur privé)	
- petit déjeuner	5,00 €
- déjeuner	10,00 €
- dîner	10,00 €
Collégiens, lycéens ou étudiants de l'académie Aix-Marseille et de Nice	
- petit déjeuner	Non payant
- déjeuner	4,00 €
- dîner	4,00 €

DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL

DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL.....	67
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE.....	68
SERVICE DE L'ÉDUCATION.....	68
SERVICE DE LA JEUNESSE.....	70
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE.....	72
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION.....	73
SERVICE DES DROITS DES FEMMES.....	73
SERVICE FAMILLE ET SENIORS.....	74
SENIORS.....	74
FAMILLE.....	75
SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX.....	76
CITE DES ASSOCIATIONS.....	76

Éducation Enfance Social

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE

SERVICE DE L'ÉDUCATION

36-38-40 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 15 08

<p>Délibération du Comité de la Caisse des écoles n° 05/08 et n° 05/09 du 25 mars 2005 (garderies, accueil du soir), n°91/419/EC du 22 juillet 1991 (prêt de locaux), n° 08/0483/SOSP du 30 juin 2008 (restauration scolaire pour élèves souffrant d'allergies), n° 10/0557/SOSP du 21 juin 2010 (logements pour instituteurs) et n° 18/0668/ECSS du 25 juin 2018 (restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale)</p>
<p style="text-align: center;">imputation budgétaire service 20203</p> <p style="text-align: center;">fonctions : 212 (écoles primaires) et 22 (enseignement du 2ème degré) natures : 758 (produits divers de gestion courante) et 752 (revenus des immeubles) concernant la restauration scolaire, les recettes sont directement encaissées par les sociétés concessionnaires du service de restauration scolaire</p>

RESTAURATION SCOLAIRE

L'accès au service de restauration est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement. Les enseignants qui y exercent leur activité peuvent également bénéficier des prestations du service de restauration.

A titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées au service de restauration, les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les autres.

Pour les familles domiciliées sur le territoire marseillais, l'application des tarifs se fait en fonction du quotient familial.

• Enseignement primaire

Tarif par repas pour l'année scolaire 2018/2019

Tranches / quotient familial	tarif
- inférieur ou égal à 156	gratuit
- compris entre 157 et 252	1,80 €
- compris entre 253 et 353	1,80 €
- compris entre 354 et 454	1,80 €
- compris entre 455 et 526	1,80 €
- compris entre 527 et 857	3,61 €
- compris entre 858 et 1188	3,61 €
- compris entre 1189 et 1519	3,61 €
- compris entre 1520 et 1850	3,61 €
- supérieur à 1851	3,61 €
- familles domiciliées hors Marseille	3,82 €
- adultes et membres du corps enseignant	7,30 €

Sont exonérés :

- les agents dont la gestion est assurée par la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse,
- les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Restauration Scolaire,
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté pendant la pause méridienne.

ÉDUCATION

Une décision favorable d'octroi du tarif réduit ou de l'exonération peut également être prise à titre exceptionnel, notamment en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et les enseignants accueillis, ou en cas de situation sociale très difficile.

• Enseignement secondaire**collège Clair soleil**

- classe de 6 ^e et 5 ^e	par trimestre	155,54 €
- classe de 4 ^e et 3 ^e	par trimestre	173,08 €
- adultes autorisés à déjeuner dans les restaurants scolaires	par repas	7,30 €

LOGEMENT D'ENSEIGNANTS POUR INSTITUTEURS

L'indemnité d'occupation est calculée selon le barème au m² arrêté par l'Observatoire Marseillais de la Formation des Loyers, établi par arrondissement et par type d'appartements.

Elle est revalorisée tous les ans par référence à l'indice BT01 au 1^{er} juillet.

Un abattement de 25 % de la redevance sera appliqué en raison de la précarité de l'occupation.

PRÊT DE LOCAUX SCOLAIRES INOCCUPÉS

- redevance pour mise à disposition continue	par an	0,15 €
- participation aux dépenses de maintenance	par m ² et par an	34,01 €
- mise à disposition temps partagé	par m ² par heure	0,06 €
- fluide : chauffage	par m ² et par an	19,24 €
- fluide : eau	par m ² et par an	1,92 €

Éducation Enfance Social

SERVICE DE LA JEUNESSE
34, rue de Forbin 13002 MARSEILLE
Tél 04 91 14 56 60

Délibérations n°09/0619/SOSP du 29 juin 2009 (mise à disposition des salles de l'équipement municipal l'Enjeu), n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018 (tarifs garderies du matin et du soir) et n°18/0617/ECSS du 25 juin 2018 (tarifs 2018/2019 classes de découverte, Musée de la Moto et salles de l'ENJEU)
imputation budgétaire service 20403 fonctions : 422 (musée de la Moto, équipement municipal l'Enjeu) 255 (classes de découverte) natures : 7066 (redevances et droits des services à caractère social), 752 (revenus des immeubles)

CLASSES DE DÉCOUVERTE
Année scolaire 2018/2019

N°de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	Tarif par jour et par enfant
1	De 0 à 156	13,95 €
2	De 157 à 252	16,70 €
3	De 253 à 353	19,50 €
4	De 354 à 454	23,30 €
5	De 455 à 526	25,10 €
6	De 527 à 857	27,90 €
7	De 858 à 1188	30,70 €
8	De 1189 à 1519	35,50 €
9	De 1520 à 1850	38,60 €
10	> 1851	41,70 €

MUSÉE DE LA MOTO

18, rue Jean Marsac 13013 MARSEILLE Tél : 04 91 55 48 44

Désignation	Exposition permanente	Exposition temporaire
- adultes	3,30 €	4,30 €
- étudiants, enfants de + de 12 ans,	2,00 €	2,50 €
- groupes à partir de 10 personnes	2,80 €	3,30 €
- accompagnateur de tous groupes	2,20 €	2,20 €
- enfants de moins de 12 ans, journées portes ouvertes et journées du patrimoine, chômeurs, associations œuvrant pour l'insertion sociale, adhérents de l'association Culture et Cœur	gratuit	gratuit

SALLES DE L'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL L'ENJEU – tarif 2017/2018

Avenue Colgate 13009 MARSEILLE

- salle Port Pin	la demi-journée	10,00 €
- un ensemble constitué de deux salles et d'un hall d'accueil	la demi-journée	95,00 €

JEUNESSE**ACCUEILS PÉRISCOLAIRES****Garderies du matin – Animations du soir – Temps méridien
à compter de l'année scolaire 2018-2019**

Tranches/ quotient familial	Forfait par période (5 périodes par an)	Forfait annuel matin	Forfait par période (5 périodes par an)	Forfait annuel soir	Forfait par période (5 périodes par an)	Forfait annuel matin et soir
De 0 à 156	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
De 157 à 252	7,20 €	36,00 €	8,64 €	43,20 €	15,84 €	79,20 €
De 253 à 353	14,40 €	72,00 €	17,28 €	86,40 €	31,68 €	158,40 €
De 354 à 454	21,60 €	108,00 €	25,92 €	129,60 €	47,52 €	237,60 €
De 455 à 526	28,80 €	144,00 €	34,56 €	172,80 €	63,36 €	316,80 €
De 527 à 857	36,00 €	180,00 €	43,20 €	216,00 €	79,20 €	396,00 €
De 858 à 1188	44,64 €	223,20 €	54,72 €	273,60 €	99,36 €	496,80 €
De 1189 à 1519	56,16 €	280,80 €	67,68 €	338,40 €	123,84 €	619,20 €
De 1520 à 1850	67,68 €	338,40 €	80,64 €	403,20 €	148,32 €	741,60 €
> à 1851	72,00 €	360,00 €	86,40 €	432,00 €	158,40 €	792,00 €

Éducation Enfance Social

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

38, rue Fauchier - 13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 22 00

Délibérations n° 09/861/CESS du 5 octobre 2009 (barème des participations familiales pour les établissements municipaux d'accueil), n° 16/0841/ECSS du 3 octobre 2016 (tarifs pour carnets de tickets pour les haltes-garderies itinérantes) et n° 18/0670/ECSS du 25 juin 2018 (modification règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance)

imputation budgétaire

service 20302

fonction : 64 (crèches et garderies)

nature : 7066 (redevances et droits des services à caractère social)

HALTES GARDERIES ET CRÈCHES

• PARTICIPATIONS FAMILIALES

Tarifs applicables au 1er septembre 2018

(fixées en application du Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations familiales des Bouches du Rhône)

Calcul du « taux d'effort » à partir des ressources mensuelles des parents

Accueil collectif régulier ou occasionnel	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Taux horaire	0,06%	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02%

Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre de l'application du « taux d'effort ».

Le plancher est défini par référence au RSA annuel pour une personne isolée avec un enfant à charge après déduction du forfait logement

Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

Ces plancher et plafond suivent l'évolution des prestations de référence. Leur mise à jour est effectuée annuellement par la C.N.A.F.

La mensualisation des participations familiales est calculée sur la base du nombre de semaines contractualisé égal au maximum au nombre de semaines d'ouverture des structures (44).

L'accueil occasionnel est facturé à l'heure, toute heure commencée est due en totalité.

• HALTES-GARDERIES ITINÉRANTES « BÉBÉCARS »

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018

La halte-garderie itinérante accueille les enfants en divers points de la ville de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30

carnets de 10 tickets correspondant à 10 heures de garde

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
- tarif horaire	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,14 €
- carnet de 10 tickets	4,10 €	3,40 €	2,70 €	2,10 €	1,40 €

Ces tarifs sont calculés par rapport au montant « plancher » équivalent au Rsa socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Ces tarifs sont actualisés dès la publication en début d'année civile par la CNAF du nouveau montant « plancher ».

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION

SERVICE DES DROITS DES FEMMES

Immeuble COMMUNICA
2, place François Mireur – 13001 Marseille

Arrêtés n°1998/11/230 du 30 janvier 1998 (stages de formation) et n°10/31 du 10 mai 2010 (tarifs stages de formation juridique)
imputation budgétaire service 22403 fonction : 63 (Aides à la famille) nature : 70688 (autres prestations de service)

STAGES DE FORMATION JURIDIQUES

tarifs par jour et par personne

- stagiaires d'organismes différents	80,00 €
- stagiaires d'un même organisme	40,00 €

SERVICE FAMILLE ET SENIORS

SENIORS

Délibérations n° 06/1219/CESS 13 novembre 2006 (animations), n°10/1039/SOSP du 25 octobre 2010 (nouvelles activités), n°11/0456/SOSP du 16 mai 2011 (transports par autocar), n°17/1542/ECSS du 3 avril 2017 (tarifs activités seniors) et n°17/1839/ECSS du 26 juin 2017 (modalités de remboursement des activités)
imputation budgétaire service 22403 fonction : 61 (services en faveur des personnes âgées) nature : 7066 (redevances et droits des services à caractère social)

renseignements et inscriptions
Direction de l'Action Sociale et de l'Animation
Service Familles et Seniors
Division Seniors
93, la Canebière – 13001 Marseille
Tél : 04 91 55 38 28 - 04 91 55 38 29

« Le Ginestet »
26, avenue de Valdonne – 13013 Marseille
Tél : 04 91 06 54 17

Certaines activités, acquittées par un usager mais non effectuées, pourront être remboursées par la Ville de Marseille sur présentation d'un certificat médical circonstancié.

1. Tarifs fixes

ces tarifs ne font l'objet d'aucune réduction

Activités d'accueil au Centre d'Animation Seniors « Le Ginestet » (tarifs non dégressifs)

- informatique *	2h/semaine/mois	20,00 €
- gymnastique *	2h/semaine/mois	15,00 €
- danse de salon *	2h/semaine/mois	15,00 €
- arts plastiques - dessin – peinture *	2h/semaine/mois	20,00 €
- théâtre, conte et chanson *	2h/semaine/mois	15,00 €
- tai-chi-chuan *	1h/semaine/mois	10,00 €
- travaux manuels *	2h/semaine/mois	10,00 €
- projection de documentaires	la séance	2,00 €

* remboursement uniquement au trimestre

Manifestations extérieures (plein tarif)

- repas de fêtes de fin d'année, fête des mères, fêtes exceptionnelles	la journée	11,00 €
- randonnées pédestres	la journée	6,00 €
- goûters festifs	½ journée	5,00 €

(pas de remboursement possible)

2. Tarifs soumis aux revenus imposables

Repas suivi d'une animation au Centre d'Animation Seniors « le Ginestet »

(tarifs dégressifs selon revenus)

- repas traditionnel ou agriculture biologique : bal, loto...	la journée	12,00 €
- repas de fête (hors fête des mères Pâques et Noël) : chandeleur, anniversaire, carnaval...	la journée	12,50 €
- repas grandes occasions (fêtes de mères, Pâques, Noël) : conférences, maxi loto, concours...	la journée	15,00 €

(remboursement à la journée)

FAMILLE ET SENIORS**A l'extérieur : repas simple, repas avec animation, spectacles, visites**

- repas	15 € à 28 €
- forfait repas avec spectacle	25 € à 35 €
- forfait repas avec visite	25 € à 35 €
- opéra / opérette	10 € à 30 €
- théâtre	5 € à 20 €
- visite : entrée	3 € à 12 €
- forfait visite guidée	2 € à 10 €
- manifestation goûter	5 € à 7 €

au coût réel de la prestation
(remboursement à la journée)

Transports par autocar (sortie jusqu'à 200 km aller et retour cumulés)

- sortie d'une journée, le car restant à disposition	8,50 € à 9,50 €
- sortie d'une demi-journée, le car restant à disposition	6,50 € à 7,50 €
- sortie d'une journée, le car ne restant pas à disposition	7,50 € à 8,50 €
- sortie d'une demi-journée, le car ne restant pas à disposition	6 € à 7 €

Prix par personne
(remboursement à la journée)

Transports par autocar (sorties de 201 à 700 km aller et retour cumulés)

- 201 km à 300 km	10,00 € à 11,00 €
- 301 km à 400 km	11,50 € à 12,50 €
- 401 km à 500 km	13,50 € à 14,50 €
- 501 km à 600 km	15,00 € à 16,00 €
- 601 km à 700 km	16,50 € à 17,50 €

Prix par personne

3. Réduction grille tarifaire soumise aux revenus imposables

Revenu annuel net imposable	Personne seule	Revenu annuel net imposable	Couple
- moins de 7 975 €	50 %	moins de 15 950 €	50 %
- de 7 976 € à 12 475 €	35 %	De 15 951 € à 24 950 €	30 %
- de 12 476 € à 14 100 €	20 %	De 24 951 € à 28 200 €	10 %
- de 14 101 € à 15 350 €	10 %	au delà de 28 201 €	0 %
- au delà de 15 351 €	0 %		

FAMILLE

Arrêtés n°1998/11/230 du 30 janvier 1998 (stages de formation)
et n°10/31 du 10 mai 2010 (tarifs stages de formation juridique)

**imputation budgétaire
service 22404**

fonction : **63** (Aides à la famille)
nature : **70688** (autres prestations de service)

STAGES DE FORMATION JURIDIQUES

tarifs par jour et par personne

- stagiaires d'organismes différents	80,00 €
- stagiaires d'un même organisme	40,00 €

Éducation Enfance Social

SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX

CITE DES ASSOCIATIONS

93, la Canebière 13001 MARSEILLE
Tél 04 91 55 37 95 - 04 91 55 39 50

Délibérations n° 01/696/CESS du 16 juillet 2001 (attribution de l'appellation « Cité des Associations»), n°15/1239/ECSS du 16 décembre 2015 (nouveaux tarifs et règlement intérieur)
imputation budgétaire service 21803
fonction : 025 (aides aux associations)
nature : 7066 (redevances et droits des services à caractère social)

BARÈME DE L' ADHÉSION ANNUELLE

(donne droit à l'ensemble des services proposés par la Cité)

– ASSOCIATIONS

Compte d'exploitation de l'année précédente	Montant annuel
- catégorie 01 : inférieur à 2 279 €	26,00 €
- catégorie 02 : situé entre 2 280 € et 10 519 €	57,00 €
- catégorie 03 : situé entre 10 520 € et 22 869 €	83,00 €
- catégorie 04 : situé entre 22 870 € et 45 734 €	110,00 €
- catégorie 05 : situé entre 45 735 € et 152 449 €	161,00 €
- catégorie 06 : supérieur à 152 450 €	325,00 €

– ORGANISMES NON ASSOCIATIFS

- tarif unique	325,00 €
----------------	-----------------

TARIF DES SERVICES PROPOSES AUX ASSOCIATIONS

– INSCRIPTION A LA MANIFESTATION VIVACITE

- tarif unique	35,00 €
----------------	----------------

– BOITE AUX LETTRES

- l'année	8,00 €
- facturation du changement de barillet	20,00 €

– ATELIER DE REPROGRAPHIE

• Photocopies noir et blanc

sur papier blanc et couleur jusqu'à 120 gr

- format A4	de 1 à 1 000/mois	0,03 €
	plus de 1 000/mois	0,02 €
- format A3	de 1 à 1 000/mois	0,04 €
	plus de 1 000/mois	0,03 €

recto verso

- format A4	de 1 à 1 000/mois	0,04 €
	plus de 1 000/mois	0,03 €
- format A3	de 1 à 1 000/mois	0,05 €
	plus de 1 000/mois	0,04 €

CITE DES ASSOCIATIONS

sur papier blanc et couleur à 160 gr

- format A4	de 1 à 1 000/mois	0,08 €
	plus de 1 000/mois	0,07 €
- format A3	de 1 à 1 000/mois	0,12 €
	plus de 1 000/mois	0,10 €

recto verso

- format A4	de 1 à 1 000/mois	0,12 €
	plus de 1 000/mois	0,10 €
- format A3	de 1 à 1 000/mois	0,15 €
	plus de 1 000/mois	0,12 €

• Photocopie Couleur

sur papier blanc ou couleur

Tarifs à l'unité		Jusqu'à 120 gr.	160 gr
	format A4	0,40 €	0,45 €
	format A3	0,55 €	0,65 €
recto verso	format A4	0,50 €	0,60 €
	format A3	0,75 €	0,90 €

Moins 20 % à partir de 100 photocopies

• Photocopie Laser sur transparent

Noir et blanc	format A4	0,45 €
	format A3	0,70 €
Couleur	format A4	0,80 €
	format A3	1,10 €

• Plastifieuse

	80 microns	125 microns	250 microns
- format A4	0,45 €	0,60 €	0,90 €
- format A3	0,90 €	1,50 €	1,85 €

• Petites fournitures

– Reliures et couvertures		
	. reliure ronde (4,5 à 28 mm)	0,25 €
	. baguette à relier (3 à 12 mm)	0,30 €
	. couverture dossier	0,25 €
	. couverture cristal	0,25 €
– Reliures métal n°4, 5, 7		0,50 €
– Divers		
	. plieuse, agrafeuse, massicot, relieuse	gratuit

CITE DES ASSOCIATIONS

– ATELIER INFORMATIQUE INTERNET

libre service

- utilisation du Mac Intosh (2 heures)	Gratuit
- sortie laser	0,20 €

– ATELIER MICRO EDITION

prestations de service

. saisie (ex : rapport, mémoire)	la page	2,00 €
. mise en page (ex : journal, bulletin, tract...)	l'heure	15,00 €
	la ½ heure	7,50 €
	le ¼ d'heure	3,50 €

sortie sur imprimante couleur

. papier 80 à 100 gr	Format A 4	la page	0,50 €
	Format A 3	la page	1,00 €
. papier + de 100 gr	Format A 4	la page	0,75 €
	Format A 3	la page	1,50 €

– ATELIER VIDEO, AUDIO ET PHOTO

• Montage titrage, effets spéciaux, doublage son

- le forfait journée	150,00 €
----------------------	-----------------

• Transfert vidéo (VHS, Mini DV, DV, DVD vers DVD)

- par support	15,00 €
---------------	----------------

• Prise de vue

- ½ journée	80,00 €
- le forfait journée	160,00 €

• Stages formation vidéo

titrage, effets spéciaux, montage, acquisition, différents formats audio-vidéo

- le module d'une semaine	100,00 €
---------------------------	-----------------

• Réalisation d'un film par la Cité des Associations (tournage, montage)

réalisation

- catégories 01 et 02	76,00 €
- catégories 03 et 04	152,00 €
- catégorie 05	350,00 €
- catégorie 06	500,00 €

duplication du film réalisé

- support VHS et DVD (si plus de 10, réduction de 10 %)	15,00 €
---	----------------

CITE DES ASSOCIATIONS

création de master DVD

- avec menu interactif (DVD vierge non fourni)	50,00 €
--	----------------

création de CD Audio

- CD vierge non fourni	l'heure	15,00 €
------------------------	---------	----------------

création de Jaquette vidéo

- DVD, CD audio	35,00 €
-----------------	----------------

retouche photo

- retouche photo	l'heure	25,00 €
------------------	---------	----------------

TARIFS DES MISES A DISPOSITION DE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS, ORGANISMES NON ASSOCIATIFS, SERVICES MUNICIPAUX

–FORFAIT PERMANENCES POUR LES ASSOCIATIONS (3H/SEMAINE MAXIMUM)

	CATEGORIES 01 ET 02	CATEGORIES 03 ET 04	CATEGORIES 05 ET 06
- l'association met gratuitement ses connaissances au service du public (information, conseil, soutien)	Gratuit		
- forfait cours (langue, art, soutien...)	7,00 €	10,00 €	15,00 €

Au delà de ces 3 heures, la facturation se fera d'après le montant horaire de la salle utilisée

–GALERIE D'EXPOSITION

	associations adhérentes	organismes non associatifs
- les 15 jours	320,00 €	non proposé
- la semaine	160,00 €	500,00 €

–LOCATION DE LOCAUX POUR SESSIONS DE FORMATION AUX ASSOCIATIONS DE 9H A 17H (AU DELA TARIF HORAIRE)

	associations cat.01 et 02		associations cat.03 et 04		associations cat.05 et 06	
	journée	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée
- salle 3.8 (30 personnes)	36,00 €	18,00 €	40,00 €	20,00 €	60,00 €	30,00 €
- bureaux	36,00 €	18,00 €	40,00 €	20,00 €	60,00 €	30,00 €
- salle Comédia	36,00 €	18,00 €	40,00 €	20,00 €	60,00 €	30,00 €
- salle de réunion (40 places)	36,00 €	18,00 €	40,00 €	20,00 €	60,00 €	30,00 €

Éducation Enfance Social

CITE DES ASSOCIATIONS

**– RÉSERVATION DE SALLES DE 8H30 A 12H30 ET DE 13H A 17H (TARIFS HORAIRES)
(BUREAUX, SALLE 3.8, SALLE COMEDIA, RÉUNION, ESPACE RENCONTRE)**

associations

- associations catégories 01 et 02	l'heure	7,00 €
- associations catégories 03 et 04	l'heure	8,00 €
- associations catégories 05 et 06	l'heure	9,00 €

organismes non associatifs

- tarif unique	l'heure	40,00 €
----------------	---------	----------------

– RÉSERVATION DE GRANDES SALLES

SALLE ARTHÉMIS (150 PLACES), SALLE PHOCÉA (100 PLACES)

associations	tarif horaire avant 20 h	tarif horaire après 20h et le samedi
- associations catégories 01 et 02	25,00 €	35,00 €
- associations catégories 03 et 04	30,00 €	40,00 €
- associations catégories 05 et 06	40,00 €	50,00 €

organismes non associatifs

- tarif unique	l'heure	150,00 €
----------------	---------	-----------------

– FORFAITS SALLES PROPOSES AUX ASSOCIATIONS UNIQUEMENT

Type de forfait	cat.01 et 02	cat.03 et 04	cat.05 et 06
- forfait journalier concert/spectacles (salle Artémis, espace rencontre, salle réunion, loges)	200 €	230 €	260 €
- forfait journalier vidéo conférence (salle Artémis/salle Phocéa/espace rencontre)	300 €	350 €	400 €
- forfait journalier conférence (salle Artémis/salle Phocéa)	150 €	200 €	250 €
- forfait journalier enregistrement audio	50 €	60 €	70 €
- forfait enregistrement vidéo une caméra	50 €	60 €	70 €
- forfait journalier photo	50 €	60 €	70 €
- forfait enregistrement vidéo 2 caméras	170 €	200 €	220 €

– RÉSERVATION DE SALLES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

		semaine	samedi
- salles	l'heure	3,00 €	5,00 €
- Artémis/Phocéa	l'heure	6,00 €	10,00 €

– FORMATIONS

Les formations pour les cadres des associations adhérentes sont gratuites pour 2 personnes maximum.

Les permanences conseils pour les cadres des associations adhérentes sont gratuites.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION.....	81
DIRECTION DE L'ACCUEIL, VIE CITOYENNE.....	82
SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITÉ ET ÉTAT CIVIL.....	82
BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITÉ.....	82
DIRECTION DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES.....	83
SERVICE DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES.....	84
SERVICE DES CIMETIÈRES COMMUNAUX.....	91
DIRECTION DES ÉLECTIONS.....	95
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE.....	96
SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES.....	96
JARDIN BOTANIQUE.....	96
PARC DU 26 ^e CENTENAIRE.....	96
DROIT DE CHASSE DANS LES ESPACES NATURELS.....	97
MISE A DISPOSITION DE PLANTES DÉCORATIVES.....	97
VENTE DE BOIS DE PIN D'ALEP DE LA FORET COMMUNALE AUX PARTICULIERS.....	97
SERVICE NATURE EN VILLE ÉCOCITOYENNETÉ.....	98
RELAIS NATURE DE LA MOLINE.....	98
RELAIS NATURE SAINT JOSEPH.....	98
FERME PÉDAGOGIQUE DE LA TOUR DES PINS.....	99
FERME PÉDAGOGIQUE DU ROY D'ESPAGNE.....	99
FERME PÉDAGOGIQUE DU COLLET DES COMTES.....	99
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ.....	100
SERVICE DE LA MOBILITÉ URBAINE.....	100
STATIONNEMENT.....	100
CONTRÔLE DES VOITURES PUBLIQUES.....	105
SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES HANDICAPES.....	107
HYGIÈNE PUBLIQUE.....	107
VACCINATION.....	107
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC.....	109
SERVICE DES EMPLACEMENTS.....	109
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	109
DROIT DE PLACE SUR LES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES.....	111
DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES.....	114
DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DES OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE ET MATÉRIELS DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC.....	124
PUBLICITÉ.....	127
DIRECTION DE LA MER.....	129
SERVICE NAUTISME ET PLONGÉE.....	129
BASES NAUTIQUES.....	129

Ville durable et expansion

DIRECTION DE L'ACCUEIL, VIE CITOYENNE

SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITÉ ET ÉTAT CIVIL

BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITÉ

33, rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 46 01

Délibération n° 07/1320/EFAG du 10 décembre 2007, convention Ville/Sté Photomaton SAS N°14/80203 du 10 novembre 2013 - avenant modifiant l'article 5 des tarifs en cours -
--

imputation budgétaire

service 30443

fonction : **020** (administration générale de la collectivité)

nature **758** (remboursement de frais sur produits divers de gestion courante)

(par reversements effectués par le concessionnaire)

CABINES PHOTOGRAPHIQUES ET PHOTOCOPIEURS

mis à disposition du public dans les bureaux municipaux de proximité

- photographie

- la planche de 5 photographies d'identité	5,00 €
--	---------------

- photocopie

- l'unité	0,10 €
-----------	---------------

DIRECTION DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

380, rue Saint Pierre – 13005 Marseille
Régie Municipale des Pompes Funèbres
tél : 04 91 55 35 35
Cimetières Communaux
Tél : 04 91 14 67 00

Délibérations n° 74/134/SP du 25 février 1974 (gratuité pour certaines catégories de personnes : conseillers municipaux en exercice, victimes de catastrophes à titre de dommage public, personnes léguant leur corps à la médecine, religieuses de certaines congrégations), n° 91/408/AG du 22 juillet 1991 (cimetière des Ayalades), n° 91/783/AG du 20 décembre 1991 (cimetière des Vaudrans), n° 93/786/AG du 20 décembre 1993 (gratuité des frais d'obsèques), n° 99/538/FAG du 26 juin 1999 (gratuité des opérations funéraires aux congrégations religieuses), n° 00/512/FAG du 29 mai 2000 (concessions au carré musulman), n° 01/111/EFAG du 26 novembre 2001 (dépositaire et columbarium), n° 03/16/EFAG du 10 janvier 2003 (arrondis des droits d'enregistrement), n° 03/1103/EFAG (gratuité pour la Congrégation du Sacré Cœur de Jésus), n°03/1101/EFAG du 15 décembre 2003 (dépositaire), n° 06/744/EFAG du 17 juillet 2006 (prix de vente des caveaux aménagés par l'Administration Municipale), n° 06/929/EFAG (inhumation de sacs de cendres par l'association pour la promotion des dons de corps), n° 06/1090/EFAG du 13 novembre 2006 (3^e tranche des Vaudrans), n°08/0552/SOSP du 30 juin 2008 (création d'un carré dédié aux personnes de confession israélite), n°11/0308/SOSP du 4 avril 2011 (revente de monuments, stèles et édifices lors des reprises de concessions), n°16/0026/EFAG du 8 février 2016 (tarifs des concessions), n°17/2303/EFAG du 11 décembre 2017 (tarifs des fournitures et prestations funéraires), n°18/0450/EFAG du 25 juin 2018 (révision taxes communales de convoi, d'inhumation et de crémation), n°18/0451/EFAG du 25 juin 2018 (tarif pour la prestation funéraire de location d'un corbillard-limousine) et n°18/0449/EFAG du 25 juin 2018 (révision tarifs concessions autres que celles d'une durée perpétuelle)

imputation budgétaire

Budget Annexe des Pompes Funèbres service 30313

pour fournitures et prestations :

nature **707** (vente de marchandises)

pour exhumation, transferts, transport, funérarium

natures **706** (prestations de services)

pour cuves et caveaux :701 (vente de produits finis)

Budget général

pour les Cimetières service 30323

fonction : **026** (cimetières)

nature : **7333** (taxes funéraires),

70311 (concessions dans les cimetières), **758** (produits divers de gestion courante)

Ville durable et expansion

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

SERVICE DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES

CERCUEILS Le taux de TVA est celui actuellement en vigueur (20 %)

	HT	TTC
CERCUEIL PIN QUALITÉ ORDINAIRE		
0m60 à 1m60	188,51 €	226,21 €
1m85 à 2m00 y compris grandes largeurs	262,46 €	314,95 €
Dimensions spéciales (hors normes)	352,63 €	423,16 €
CERCUEIL PIN QUALITÉ SUPÉRIEURE		
0m60 à 1m60	310,19 €	372,23 €
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	408,60 €	490,32 €
Cercueil avec hublot 1m85 et 2m00 (dimensions standard)	448,17 €	537,80 €
dimensions spéciales (hors normes)	490,61 €	588,73 €
CERCUEIL CRÉMATION		
0m60 à 1m60	246,95 €	296,34 €
1m85 à 2m00 y compris grandes largeurs	435,34 €	522,41 €
dimensions spéciales (hors normes)	469,85 €	563,82 €
CERCUEIL CRÉMATION QUALITÉ SUPÉRIEURE		
0m60 à 1m60	311,23 €	373,48 €
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	537,96 €	645,55 €
dimensions spéciales (hors normes)	636,22 €	763,46 €
CERCUEIL CRÉMATION LUXE		
0m60 à 1m60	520,25 €	624,30 €
1m85 à 2m00 y compris grandes largeurs	694,17 €	833,00 €
dimensions spéciales (hors normes)	772,72 €	927,26 €
CERCUEIL CHÊNE COLORIS BLANC (tout équipé)		
0m60 à 1m60	472,74 €	567,29 €
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	620,95 €	745,14 €
Dimensions spéciales (hors normes)	797,25 €	956,70 €
CERCUEIL CHÊNE COLORIS NOIR (tout équipé)		
1m85 à 2m00 y compris grandes largeurs	620,95 €	745,14 €
dimensions spéciales (hors normes)	797,25 €	956,70 €
CERCUEIL CÉRUSE (crémation ou inhumation)		
0m60 à 1m60	346,83 €	416,20 €
1m85 à 2m00 y compris grandes largeurs	571,25 €	685,50 €
dimensions spéciales (hors normes)	618,18 €	741,82 €
BEAUMONT CERCUEIL CHÊNE		
0m60 à 1m60	367,96 €	441,55 €
1m85 à 2m00 y compris grandes largeurs	538,50 €	646,20 €
dimensions spéciales (hors normes)	857,75 €	1 029,30 €
BRETEUIL CERCUEIL QUALITÉ SUPÉRIEURE CHÊNE OU BOIS EXOTIQUE		
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	614,19 €	737,03 €
dimensions spéciales (hors normes)	869,73 €	1 043,68 €
PRADO CERCUEIL QUALITÉ SUPÉRIEURE CHÊNE		
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	706,51 €	847,81 €
dimensions spéciales (hors normes)	1 098,20 €	1 317,84 €

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

PARADIS CERCUEIL QUALITÉ SUPÉRIEURE CHÊNE OU BOIS EXOTIQUE		
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	828,85 €	994,62 €
dimensions spéciales (hors normes)	1 180,82 €	1 416,98 €
MASSILIA CERCUEIL QUALITÉ LUXE CHÊNE		
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	894,16 €	1 072,99 €
dimensions spéciales (hors normes)	1 303,80 €	1 564,56 €
KENNEDY CERCUEIL QUALITÉ GRAND LUXE CHÊNE		
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	972,66 €	1 167,19 €
dimensions spéciales (hors normes)	1 358,04 €	1 629,65 €
CERCUEIL ENFANT BLANC OU CHÊNE (tout équipé)		
inférieur à 0m60	246,51 €	295,81 €

ENVELOPPES

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
ENVELOPPES MÉTALLIQUES		
Toutes dimensions	437,13 €	524,56 €
Avec hublot uniquement 1m85 et 2m00 (dimensions standard)	458,43 €	550,12 €
ENVELOPPES CHÊNE EXHUMATION		
0m60 à 1m60	417,78 €	501,34 €
1m85, 2m00 et grandes largeurs	638,02 €	765,62 €
Plus de 2m00	763,47 €	916,16 €
ENVELOPPE MARITIME POUR CERCUEIL		
0m60 à 1m60	235,00 €	282,00 €
1m85, 2m00 et grandes largeurs	355,86 €	427,03 €
Plus de 2m00	425,21 €	510,25 €

URNES

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
Bac à cendres	21,71 €	26,05 €
Urne pour dispersion	26,76 €	32,11 €
Urne métal « THEOS » divers coloris	45,95 €	55,14 €
Urne métal avec décor	65,00 €	78,00 €
Urne bois	83,00 €	99,60 €
Urne en fibre de verre et résine	97,00 €	116,40 €
Urne biodégradable	130,50 €	156,60 €
Urne luxe	141,50 €	169,80 €
Urne pierre	171,00 €	205,20 €
Urne enfant	34,50 €	41,40 €

FOURNITURES DIVERSES

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
Housse biodégradable	42,70 €	51,24 €
Housse de transport de corps	45,60 €	54,72 €
Cartouche filtre case	98,70 €	118,44 €
Cartouche filtre caveau	82,50 €	99,00 €
Bac de rétention	98,70 €	118,44 €

Ville durable et expansion

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

QUINCAILLERIE FUNÉRAIRE

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

Croix	14,34 €	17,21 €
Poignée (unité)	9,20 €	11,04 €
Tire-fond (unité)	2,37 €	2,84 €
Plaque identité	17,12 €	20,54 €
Clous (unité)	2,37 €	2,84 €
ENFANT		
Croix	11,70 €	14,04 €
Poignée	5,80 €	6,96 €
Plaque	5,00 €	6,00 €
Motif enfant	6,00 €	7,20 €
Croissant étoile	10,00 €	12,00 €
DIVERS		
Croissant – étoile	17,50 €	21,00 €
Étoile de David	10,75 €	12,90 €
Croix Orthodoxe	35,50 €	42,60 €
Croix Arménienne	74,75 €	89,70 €
Emblème non religieux	12,30 €	14,76 €

CAPITONNAGE DE CERCUEIL

comprenant 1 matelas, 1 linceul, cotés et 1 oreiller

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
Capiton pour prestations minimales taffetas blanc	16,36 €	19,63 €
Taffetas de qualité supérieure	43,93 €	52,72 €
Satin uni	79,30 €	95,16 €
Satin décoré	94,70 €	113,64 €
Satin imprimé fleuri	120,20 €	144,24 €
Satin avec motif	123,20 €	147,84 €
Flavia	149,00 €	178,80 €
Arabesque	164,10 €	196,92 €
Velours	202,00 €	242,40 €
Capitonnage cercueil enfant jusqu'à 1m60 quel que soit le modèle choisi	56,60 €	67,92 €

PERSONNEL

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
- Maître de cérémonie	66,30 €	79,56 €
- Chef de convoi Marseille	45,20 €	54,24 €
- Chef de convoi Hors Marseille	85,30 €	102,36 €
- Porteur (l'un) Marseille	40,00 €	48,00 €
- Porteur (l'un) Hors Marseille	78,00 €	93,60 €
Fossoyeur (l'un)		
- pour inhumation et ré-inhumation Marseille	44,20 €	53,04 €
- pour inhumation et ré-inhumation Hors Marseille	83,20 €	99,84 €
- pour prestation isolée Marseille	44,20 €	53,04 €
- pour prestation isolée Hors Marseille	83,20 €	99,84 €

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

TVA au taux actuellement en vigueur : 10 %

	HT	TTC
- Corbillard	92,00 €	101,20 €
- Char à fleurs	75,00 €	82,50 €
- Véhicule de suite hors transport de personnes	91,10 €	100,21 €
- Véhicule de suite jusqu'à 7 personnes	141,40 €	155,54 €
- Véhicule de suite au-delà de 7 personnes	238,40 €	262,24 €
- Transport du corps d'un enfant présenté sans vie	40,00 €	44,00 €
- Transport sans cercueil Marseille (forfait)	220,88 €	242,97 €
Hors Marseille : prise en charge	288,86 €	317,75 €
le km à partir du lieu de prise en charge	1,10 €	1,21 €
- Transport avec cercueil Hors Marseille prise en charge	354,81 €	390,29 €
le km à partir du lieu de prise en charge	1,10 €	1,21 €
- Transport de corps exhumés hors Marseille	49,65 €	54,62 €
- Transport d'une urne à Marseille pour inhumation	34,70 €	38,17 €

CONVENTION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Pour transport et conservation de corps

Nature des prestations	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
- Transport de corps vers un funérarium	29,98 €	10 %	32,98 €
- Housse biodégradable	9,47 €	20 %	11,36 €
- Dépôt et garde d'un corps au funérarium (forfait 3 jours)	20,51 €	20 %	24,61 €

FORMALITÉS

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

- Accomplissement des formalités telles démarches et déplacements en vue de l'obtention des actes de décès et autorisations administratives s'y rapportant	119,07 €	23,81 €	142,88 €
--	----------	---------	-----------------

PRESTATIONS ET SOINS DIVERS

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

– Toilette mortuaire et habillage des corps du lundi au dimanche y compris jours fériés	sur Marseille	123,82 €	148,58 €
	Hors Marseille	148,06 €	177,67 €
– Soins de conservation de corps du lundi au dimanche y compris jours fériés	sur Marseille	278,76 €	334,51 €
	Hors Marseille	323,50 €	388,20 €
– Soins du visage		41,00 €	49,20 €
– Restauration de corps		267,90 €	321,48 €
– Enlèvement d'un stimulateur cardiaque		115,40 €	138,48 €
– Mise en bière contagieux		100,00 €	120,00 €
– Soudage à chaud ou collage à froid		81,60 €	97,92 €
– Dessoudage		55,80 €	66,96 €

Ville durable et expansion

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

LOCATION D'UN CORBILLARD-LIMOUSINE

TVA à 10 %

- prestation corbillard-limousine	135,63 €	149,19 €
-----------------------------------	----------	-----------------

FOURNITURES

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
– Remise de fournitures		
sans livraison	31,45 €	37,74 €
avec livraison	59,20 €	71,04 €
– Chambre funéraire		
séjour en chambre funéraire par tranche de 24 heures	57,77 €	69,32 €
séjour en chambre funéraire pour un enfant présenté sans vie/forfait 10 jours	56,60 €	61,28 €
location de salle de préparation des corps (à l'heure)	31,00 €	37,20 €
– Salon funéraire (Dépôt de corps en salon)		
moins d'une heure	13,90 €	16,68 €
deux heures	25,50 €	30,60 €
une demi journée	42,40 €	50,88 €
– Salle de cérémonie de Funérarium		
mise à disposition	58,60 €	70,32 €
nettoyage de la Salle de Cérémonie au Funérarium en cas de désordre constaté	90,90 €	109,08 €

GRATUITE DES FRAIS D'OBSÈQUES

(délibérations n° 74/131/SP du 25 février 1974 et n°93/786/AG du 20 décembre 1993)

Conseillers municipaux en exercice (les ascendants et descendants directs des conseillers municipaux en exercice bénéficient d'une facturation au prix coûtant),

Victimes de catastrophes,

Personnes ayant légué leur corps à la Faculté de Médecine,

Aux religieuses de congrégations se consacrant à des œuvres de charité publique.

GRATUITE DES FRAIS D'OBSÈQUES ET DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

(exhumation, réunion d'ossements et crémation) (délibération n° 99/538/FAG du 25 juin 1999)

Aux religieuses de congrégations se consacrant à des œuvres de charité publique les fournitures funéraires, notamment les cercueils nécessaires à la réunion d'ossements et au transport des corps au crématorium, feront l'objet d'une facturation à prix coûtant.

OUVERTURE ET FERMETURE DE SÉPULTURE

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
- caveau	133,62 €	160,34 €
- ouverture sépulture dalle (1,50m x 2,45m) caveau de type A	393,90 €	472,68 €
- case cathédrale avec plaque	45,95 €	55,14 €
- terrain commun ou concession fosse	91,80 €	110,16 €
- concession corps incinéré	40,40 €	48,48 €

OUVERTURE ET FERMETURE DE SÉPULTURE A L'UNITÉ

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
- caveau	146,50 €	175,80 €
- ouverture sépulture dalle (1,50m x 2,45m) caveau de type A	404,00 €	484,80 €
- case cathédrale avec plaque	60,60 €	72,72 €
- terrain commun ou concession fosse	126,25 €	151,50 €
- concession corps incinéré	43,40 €	52,08 €

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**NETTOYAGE DE CASE**

– nettoyage de case	TVA 20 %	90,90 €	109,08 €
---------------------	----------	---------	-----------------

DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR

– dispersion des cendres	TVA 20 %	54,10 €	64,92 €
--------------------------	----------	---------	----------------

SCELLEMENT D'UNE URNE SUR TOMBEAU

– scellement d'une urne sur tombeau	TVA 20 %	44,20 €	53,04 €
-------------------------------------	----------	---------	----------------

TRANSLATION DE CORPS

– exhumation du 1 ^{er} corps	TVA 20 %	164,30 €	197,16 €
– chaque corps en sus	TVA 20 %	89,95 €	107,94 €
– transport	TVA 10 %	49,65 €	54,56 €

RASSEMBLEMENT D'OSSEMENTS

– 1 ^{er} corps	TVA 20 %	188,10 €	225,72 €
– chaque corps en sus	TVA 20 %	89,95 €	107,94 €

CRÉATION D'OSSUAIRE

– 5 premiers corps	TVA 20 %	136,45 €	163,74 €
– chaque corps supplémentaire	TVA 20 %	20,65 €	24,78 €

MISE EN SALLE D'ATTENTE (tarif pour un corps / mois)

– Jusqu'à un mois	TVA 20 %	61,00 €	73,20 €
– au delà d'un mois	TVA 20 %	93,60 €	112,32 €

ARRANGEMENT DE CERCUEIL

– arrangement de cercueil	TVA 20 %	132,00 €	158,40 €
---------------------------	----------	----------	-----------------

CASE EN ÉLÉVATION (caveau provisoire)

– location d'une case au dépositaire par mois	TVA 20 %	104,70 €	125,64 €
---	----------	----------	-----------------

INCINÉRATION DE PIÈCES ANATOMIQUES provenant d'interventions chirurgicales

(selon convention passées entre la Communauté Urbaine MPM et divers établissements hospitaliers publics ou privés)

(voir tarifs CU MPM)

DÉPOSE ET REPOSE DE DALLES SITUÉES DEVANT CAVEAUX

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %	HT	TTC
- dalle ciment / granito	216,84 €	260,21 €
- dalle granit courant	456,10 €	547,32 €
- dalle granit de qualité supérieure	514,70 €	617,64 €
- dalle marbre	456,15 €	547,38 €

Ville durable et expansion

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

INTERVENTIONS DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %	HT	TTC
– dépose et remise en place de mausolée sur concession de 6 ans ou quinquenaire bâti, y compris le placage ou l'encadrement, tous types de mausolée en pierre (granit, marbre, etc.)	508,00 €	609,60 €
– pierre tombale posée sur listel gris collé	251,30 €	301,56 €
– pierre tombale posée sur listel gris récupéré	60,45 €	72,54 €
– raccord de cailloutage le m ²	134,70 €	161,64 €
– dépose et repose d'une plaque à la cathédrale du silence ou sur un enfeu	103,10 €	123,72 €
– dépose et repose d'un encadrement de case à la cathédrale du silence ou sur un enfeu	60,45 €	72,54 €
– dépose et repose de pierre tombale de monument sur caveau avec ouverture par le toit (type A)	331,60 €	397,92 €
– dépose et repose de monument sur lequel la pierre tombale ne peut être démontée séparément sur caveau avec ouverture par le toit (type A)	723,60 €	868,32 €
– dépose et repose de plaque de caveau avec ouverture frontale – (type B)	140,70 €	168,84 €
– dépose et remise en place d'habillage de porte de caveau – (type cornière)	130,65 €	156,78 €
– dépose et repose de monument sur lequel l'habillage de la porte du caveau ne peut être démontée séparément (type cornière)	723,60 €	868,32 €
– dépose et remise en place de monument de type mausolée en granito sur concession quinquenaire terre	332,10 €	398,52 €
– dépose et remise en place de monument de type mausolée en pierre (granit, marbre, etc.)	488,40 €	586,08 €
– dépose et remise en place de monument de type mausolée ou de tombale sans stèle en granito sur concession fosse de type trentenaire ou de durée supérieure	522,55 €	627,06 €
– dépose et remise en place de mausolée sur concession de 6 ans ou quinquenaire bâti, y compris le placage ou l'encadrement, tous types de mausolée en granito	469,60 €	563,52 €

CAVEAUX ET CAISSONS maîtrise d'ouvrage assurée par la Ville de Marseille

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %	Prix HT	Prix TTC
- caisson et cuve	1 954,00 €	2 344,80 €
- caisson et cuve pour concession durée 6 ans	202,00 €	242,40 €
- caveau tous cimetières sauf Vaudrans	3 187,00 €	3 824,40 €
VAUDRANS		
- caveau	3 542,00 €	4 250,40 €
Type A : ouverture frontale	4 044,00 €	4 852,80 €
Type B : ouverture par le dessus	4 044,00 €	4 852,80 €
Type C : carré musulman et légion étrangère	830,00 €	996,00 €
Type D : urnes cinéraires	401,00 €	481,20 €
Type E : carré israélite - volume inférieur	1 733,00 €	2 079,60 €
Type F : carré israélite - volume moyen	2 166,00 €	2 599,20 €
Type G : carré israélite – volume supérieur	3 899,00 €	4 678,80 €
Caveau individuel pour personne de confession israélite	590,00 €	708,00 €

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**SERVICE DES CIMETIÈRES COMMUNAUX
(POUR TOUS CIMETIÈRES CONFONDUS)****TAXES COMMUNALES**

- Taxe de convoi	107,00 €
- Taxe d'inhumation	125,00 €
- Taxe de crémation	30,00 €
- Droits de crémation	voir tarif CU MPM

CONCESSIONS TEMPORAIRES DE QUINZE ANS AU PLUS

	Superficie	Part Ville	Part CCAS	PRIX
- concessions de six ans comportant un caisson aménagé	2,64 m ²	81 €	40 €	121 €
- concessions de quinze ans terre	2,00 m ²	272 €	136 €	408 €
- concessions de quinze ans bâties, comportant un caisson aménagé	diverses	272 €	136 €	408 €

CONCESSIONS TRENTENAIRES DANS LES RANGS

SUPERFICIE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
2,40 m ² à 2,70 m ² avec ou sans caisson aménagé	420 €	210 €	630 €
2,80 m ²	646 €	323 €	969 €
3,30 m ²	742 €	371 €	1 113 €
3,60 m ²	838 €	419 €	1 257 €
4,50 m ²	1 106 €	553 €	1 669 €
5,30 m ²	1 258 €	629 €	1 887 €
5,80 m ²	1 488 €	744 €	2 232 €

CONCESSIONS TRENTENAIRES ANGULAIRES

SUPERFICIE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
2,80 m ²	794 €	397 €	1 191 €
3,30 m ²	844 €	472 €	1 416 €
3,60 m ²	1 032 €	516 €	1 548 €
4,50 m ²	1 398 €	699 €	2 097 €
5,30 m ²	1 590 €	795 €	2 385 €

CONCESSIONS CINQUANTENAIRES DANS LES RANGS

SUPERFICIE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
2,40 m ² à 2,70 m ² avec ou sans caisson aménagé	810 €	405 €	1 215 €
2,80 m ²	1 032 €	516 €	1 548 €
3,30 m ²	1 206 €	603 €	1 809 €
3,60 m ²	1 292 €	646 €	1 938 €
4,50 m ²	1 766 €	883 €	2 649 €
5,30 m ²	2 018 €	1 009 €	3 027 €
5,80 m ²	2 324 €	1 162 €	3 486 €

Ville durable et expansion

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

CONCESSIONS CINQUANTENAIRES ANGULAIRES

SUPERFICIE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
2,80 m ²	1 226 €	613 €	1 839 €
3,30 m ²	1 430 €	715 €	2 145 €
3,60 m ²	1 826 €	913 €	2 739 €
4,50 m ²	2 146 €	1 073 €	3 219 €
5,30 m ²	2 472 €	1 236 €	3 708 €
5,80 m ²	2 836 €	1 418 €	4 254 €

CONCESSIONS CINQUANTENAIRES ISOLÉES

SUPERFICIE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
3,30 m ²	1 784 €	892 €	2 676 €
3,60 m ²	1 968 €	984 €	2 952 €
4,50 m ²	2 922 €	1 461 €	4 383 €
5,30 m ²	3 370 €	1 685 €	5 055 €
5,80 m ²	3 880 €	1 940 €	5 820 €
6,70 m ²	4 474 €	2 237 €	6 711 €

CONCESSIONS CINQUANTENAIRES « Grande Allée »

SUPERFICIE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
5,50 m ²	3 670 €	1 835 €	5 505 €
6,20 m ²	4 138 €	2 069 €	6 207 €
6,80 m ²	4 536 €	2 268 €	6 804 €
7,00 m ²	4 674 €	2 337 €	7 011 €
9,70 m ²	6 474 €	3 237 €	9 711 €
9,85 m ²	6 574 €	3 237 €	9 861 €
11,55 m ²	7 708 €	3 854 €	11 562 €

CONCESSIONS PERPÉTUELLES DANS LES RANGS

SUPERFICIE	Ville	CCAS	PRIX	Enregistrement	Total général
2,40m ² à 2,70m ² avec ou sans caisson aménagé	1 830 €	915 €	2 745 €	139 €	2 884 €
2,80 m ²	3 240 €	1 620 €	4 860 €	247 €	5 107 €
3,30 m ²	3 888 €	1 944 €	5 832 €	297 €	6 129 €
3,60 m ²	4 194 €	2 097 €	6 291 €	320 €	6 611 €
4,50 m ²	5 718 €	2 859 €	8 577 €	437 €	9 014 €
5,30 m ²	6 572 €	3 286 €	9 858 €	502 €	10 360 €
5,80 m ²	7 662 €	3 831 €	11 493 €	585 €	12 078 €

CONCESSIONS PERPÉTUELLES AVEC CREUSEMENT PROFOND

2,40m ² à 2,70m ²	3 660 €	1 830 €	5 490 €	280 €	5 770 €
---	---------	---------	---------	-------	----------------

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**CONCESSIONS PERPÉTUELLES « grande allée » pour monument de qualité architecturale**

SUPERFICIE	Ville	CCAS	PRIX	Enregistrement	Total général
5,50 m ²	13 016 €	6 508 €	1 9 524 €	994 €	20 518 €
6,20 m ²	14 672 €	7 336 €	22 008 €	1 120 €	23 128 €
6,80 m ²	16 092 €	8 046 €	24 138 €	1 229 €	25 367 €
7,00 m ²	16 566 €	8 283 €	24 849 €	1 265 €	26 114 €
9,70 m ²	22 956 €	11 478 €	34 434 €	1 753 €	36 187 €
9,85 m ²	23 310 €	11 655 €	34 965 €	1 780 €	36 745 €
11,55 m ²	27 334 €	13 667 €	41 001 €	2 087 €	43 088 €

CONCESSIONS PERPÉTUELLES ANGULAIRES

SUPERFICIE	Ville	CCAS	PRIX	Enregistrement	Total général
2,80 m ²	4 574 €	2 287 €	6 861 €	349 €	7 210 €
3,30 m ²	5 374 €	2 687 €	8 061 €	410 €	8 471 €
3,60 m ²	5 832 €	2 916 €	8 748 €	445 €	9 193 €
4,50 m ²	8 004 €	4 002 €	12 006 €	611 €	12 617 €
5,30 m ²	9 186 €	4 593 €	13 779 €	701 €	14 480 €
5,80 m ²	10 634 €	5 317 €	15 951 €	811 €	16 762 €

CONCESSIONS PERPÉTUELLES ISOLÉES

SUPERFICIE	Ville	CCAS	PRIX	Enregistrement	Total général
3,30 m ²	6 328 €	3 164 €	9 492 €	484 €	9 976 €
3,60 m ²	6 976 €	3 488 €	10 464 €	533 €	10 997 €
4,50 m ²	10 368 €	5 184 €	15 552 €	792 €	16 334 €
5,30 m ²	11 930 €	5 965 €	17 895 €	911 €	18 806 €
5,80 m ²	13 760 €	6 880 €	20 640 €	1 051 €	21 691 €
6,70 m ²	15 856 €	7 928 €	23 784 €	1 210 €	24 494 €

CONCESSIONS PERPÉTUELLES POUR CORPS INCINÉRÉS

SUPERFICIE	Ville	CCAS	PRIX	Enregistrement	Total général
0,25 m ² à 0,50 m ²	492 €	246 €	738 €	43 €	781 €
0,51 m ² à 1,00 m ²	984 €	492 €	1 476 €	86 €	1 562 €

NÉCROPOLE DES VAUDRANS• **concessions individuelles dans les rangs (carrés 15 et 21)**

DURÉE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
30 ans	590 €	295 €	885 €
50 ans	930 €	465 €	1 395 €

• **concessions individuelles perpétuelles dans les rangs (carrés 15 et 21)**

SUPERFICIE	Ville	CCAS	PRIX	Enregistrement	Total général
2,00 m ²	2 440 €	1 220 €	3 660 €	186 €	3 846 €

Ville durable et expansion

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

• **concessions perpétuelles au cimetière des vaudrans 3^{ème} tranche**

Création d'un carré dédié aux personnes de confession israélite – carré 27

Superficie	Part Ville	Part CCAS	Enregistrement	Total général
180 m ²	699,00 €	349,50 €	54,00 €	1 102,50 €

CASES POUR CORPS RÉDUIT OU CASES POUR CORPS INCINÉRÉS

ou cases p/corps incinérés	Part Ville	Part CCAS	PRIX
15 ans	311 €	154 €	465 €
30 ans	622 €	308 €	930 €
50 ans	1 036 €	513 €	1 549 €

CASES EN ÉLÉVATION

DURÉE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
15 ans	694 €	26 €	720 €
30 ans	1 444 €	26 €	1 470 €
50 ans	2 561 €	26 €	2 587 €

REVENTE DE MONUMENTS, STÈLES ET ÉDIFICES LORS DES REPRISES DE CONCESSIONS

Catégorie	Pierre tombale + Stèle	Pierre tombale
- aucun monument ou ordinaire (granito / pierre tendre)	0 €	0 €
- Pierre de Cassis		
Bon état	500 €	250 €
État moyen	250 €	125 €
- Granit		
Bon état	1 000 €	500 €
État moyen	500 €	250 €
- Chapelle		
Bon état	2 000 €	
État moyen	1 000 €	
Mauvais état	0 €	
- Caveaux	990,00 € *	

* à rajouter au montant ci-dessus

DIRECTION DES ÉLECTIONS

33, rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 49 45

Délibérations n° 06/1076/EFAG du 13 novembre 2006 (tarif des étiquettes fournies à la Préfecture pour l'envoi aux électeurs de la propagande électorale),
 n° 06/1075/EFAG du 13 novembre 2006 (reproduction des listes électorales)

imputation budgétaire

service 30433

fonction : **022** (administration générale de l'État)

nature : **758** (produits divers de gestion courante)

DROITS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

I. Reproduction de listes électorales et tableaux

• Support papier	la page	0,18 €
• Support informatique	la disquette	1,83 €
	le CD Rom	2,75 €

II. Documents relatifs à l'organisation et au déroulement de scrutins

• Support papier uniquement	la page	0,18 €
-----------------------------	---------	---------------

III. Étiquettes pour la Préfecture

• Les étiquettes sont destinées à l'envoi de la propagande électorale – format A4 (0,0082 € l'étiquette)	la page de 16 étiquettes	0,13 €
--	--------------------------	---------------

Ville durable et expansion

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES

330 avenue du Prado – 13008 Marseille

Tél : 04 91 55 28 90

Délibérations n°05/875/TUGE du 3 octobre 2005 (indemnisation en cas de perte de matériel), n°05/1048/TUGE du 14 novembre 2005 (tarification bâtiment d'expo du parc du 26e centenaire), n°12/0800/DEVD du 9 juillet 2012 (droits de chasse ex terrain SIRI Gineste), n°12/0777/DEVD du 9 juillet 2012 (droits de chasse de l'Étoile), n°15/0058/ECSS du 16 février 2015 (droits d'entrée, visites commentées, ateliers et tarifs réduits du Jardin Botanique), n°15/1028/DDCV du 16 décembre 2015 (tarification prêts de plantes lors de manifestations événementielles), n°16/0326/DDCV du 27 juin 2016 (gratuités accordées par Mr le Maire pour la mise à disposition du bâtiment du parc du 26e centenaire), n°17/1930/DDCV du 16 octobre 2017 (ajustements tarifaires des activités d'accueil du public avenant n°2) et n°18/0700/DDCV du 8 octobre 2018 (vente de bois de pin d'Alep de la forêt communale aux particuliers)
imputation budgétaire service 41553 fonction : 823 (espaces verts urbains) nature : 752 (revenu des immeubles) nature : 7035 (location de droits de chasse) 7028 (ventes d'autres produits agricoles et forestiers) service 20704 (musées) fonction : 322 (musées) natures : 7088 (vente d'ouvrages) 7062 (redevances et droits des service à caractère culturel)

JARDIN BOTANIQUE

La gestion comptable est assurée par le Service des Musées.

PARC DU 26^e CENTENAIRE

Mise à disposition bâtiment de conférence et d'exposition*	La journée	la ½ journée
- plein tarif le premier jour	760 €	380 €
les jours suivants	380 €	190 €
- tarif réduit le premier jour	380 €	190 €
les jours suivants	190 €	95 €

* 5 gratuités par an peuvent être accordées par monsieur le Maire sur délibération du Conseil Municipal

Mise à disposition de mobilier (tables, chaises, grilles d'exposition)

- plein tarif (forfait, quelle que soit la durée de la mise à disposition)	120 €
- tarif réduit (forfait, quelle que soit la durée de la mise à disposition)	60 €

Quelle que soit la durée de la mise à disposition pour une même période

Mise à disposition de matériel audiovisuel

- plein tarif (forfait, quelle que soit la durée de la mise à disposition)	240 €
- tarif réduit (forfait, quelle que soit la durée de la mise à disposition)	120 €

Ouverture et fermeture d'un accès du parc et du bâtiment en dehors des horaires d'ouverture du parc

- tarif horaire	17 €
-----------------	-------------

Mise à disposition à une association œuvrant dans le domaine de l'environnement

- tarif forfaitaire annuel pour une réunion par mois ne dépassant pas la 1/2 journée	760 €
--	--------------

Le Plein tarif sera appliqué si la manifestation présente une seule des caractéristiques suivantes :

- manifestation payante, que ce soit pour les participants, les visiteurs ou les deux,
- manifestation d'ordre privé, non ouverte au public,
- manifestation ne présentant pas un caractère d'intérêt général.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Le Tarif réduit sera appliqué pour les manifestations n'ayant aucune des caractéristiques précédentes et présentant un caractère culturel, caritatif ou associatif d'intérêt général.

DROIT DE CHASSE DANS LES ESPACES NATURELS

(attribué à titre précaire, par convention avec une association déterminée)

– **Col de la Gineste (ex terrains SIRI)** (à la Société Provençale des Chasseurs Réunis)

sur une surface de 38 hectares

- Redevance annuelle	776,46 €
----------------------	-----------------

– **Plateau de la Mure (massif de l'Étoile)** (au Groupement des Chasses du Sud du Massif de l'Étoile) sur une surface de 1104,50 ha

- Redevance annuelle	12 100 €
----------------------	-----------------

MISE A DISPOSITION DE PLANTES DÉCORATIVES

– **Tarifs pour les prêts de végétaux**

type	détail	prix unitaire 1 jour de prêt	prix unitaire 1 semaine de prêt (7 j)	prix unitaire 1 mois de prêt (30 j)	dégradation	perte
- végétaux	taille<30 cm	4 €	21 €	60 €	4 €	21 €
	taille de 30 à 80 cm	7 €	34 €	98 €	7 €	34 €
	taille de 90 à 190 cm	21 €	108 €	308 €	21 €	108 €
	taille>200 cm	24 €	126 €	360 €	24 €	126 €
- cache pot rotomoule	40 cm	8 €	39 €	113 €	8 €	39 €
	50 cm	13 €	66 €	188 €	13 €	66 €
	80 cm	40 €	207 €	593 €	40 €	207 €
- soucoupe	40 cm	1 €	5 €	15 €	1 €	5 €
	50 cm	2 €	11 €	30 €	2 €	11 €
	80 cm	6 €	32 €	90 €	6 €	32 €
- bac rectangulaire	30 / 60 / 25 cm	11 €	55 €	158 €	11 €	55 €
- mur végétal	100 / 200 cm	130 €	683 €	1 950 €	130 €	683 €

type	détail	prix unitaire
- composition florale	jardinière, coupe, massif : conception à la demande selon les disponibilités en végétaux	somme des végétaux de la composition X 2
- transport	aller / retour pour un camion	16 €
- main d'œuvre et entretien	coût horaire / personne	21 €
- décoration avec intervention le dimanche et jours fériés		+ 40 % du prix unitaire à la journée

La durée minimum est de 1 jour et la durée maximum de 1 mois.

VENTE DE BOIS DE PIN D'ALEP DE LA FORET COMMUNALE AUX PARTICULIERS

L'Office National des Forêts est autorisé à organiser la vente de bois de pin d'Alep de la forêt communale auprès des particuliers

- tarif de vente	le mètre cube apparent, façonné et déposé en bordure de piste	20 €
------------------	---	-------------

Ville durable et expansion

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE
SERVICE NATURE EN VILLE ÉCOCITOYENNETÉ
48, avenue Clot-Bey - 13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 25 51

Délibérations n°11/0037/DEVD du 7 février 2011 (tarifs animation ferme pédagogique du Collet des Comtes), n°12/0055/DEVD du 6 février 2012 (tarifs animation ferme pédagogique du Roy d'Espagne), n°14/0466/DDCV du 10 octobre 2014 (tarifs animation ferme pédagogique de la Tour des Pins), n°15/0566/DDCV du 29 juin 2015 (tarifs relais-nature de Saint-Joseph) et n°17/1930/DDCV du 16 octobre 2017 (ajustements tarifs animation relais-nature La Moline)
imputation budgétaire service 41653 fonction : 823 (espaces verts urbains) 757 (redevances versées par les fermiers et concessionnaires)

RELAIS NATURE DE LA MOLINE

Délégation de Service Public au Centre de Culture Ouvrière

Adhésion à l'association

- pour les groupes	par personne	1,50 €
- pour les individuels		10 €

Animations

- groupes centres spécialisés / enfance inadaptée	la séance	50 à 80 €
- groupes adultes	la journée	180 à 260 €

Club activités le mercredi

- le mercredi *	par 1/2 journée et par enfant	10 à 15 €
- pendant les vacances scolaires	la semaine et par enfant	100 €

* selon l'activité proposée

Anniversaires et temps festifs

- la prestation		120 €
-----------------	--	--------------

Stage jardin adulte

- la prestation		10 €
-----------------	--	-------------

ALSH (Activités de Loisirs Sans Hébergement)

- la demi journée	par enfant	3,50 €
- la journée	par enfant	5 €

Animations scolaires

- à hauteur de 90 journées		gratuit
----------------------------	--	----------------

RELAIS NATURE SAINT JOSEPH

Délégation de Service Public à l'Association CAIRN

- « Youpi c'est mercredi »	par mercredi	22 €
- stage pour minots écolos	la semaine pour un enfant	110 €
tarif fratrie	la semaine pour deux enfants	209 €
- ALSH et structures de loisirs	par enfant la 1/2 journée	4 €
	par adulte	8 €
- IME ITEP et autres instituts spécialisés	la 1/2 journée	45 €
- randonnée urbaine	la randonnée	85 €
- projet potager scolaire	la 1/2 journée pour 2 animateurs	150 €
	4 séances	550 €
	6 séances	800 €
- repas biologique et gourmand	le repas	18 €
- droit d'entrée événementiel	tarif plein	5 €
	tarif réduit	3 €
- animations scolaires	à hauteur de 90 journées	gratuit

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

FERME PÉDAGOGIQUE DE LA TOUR DES PINS

Délégation de Service Public à Madame Marie MAURAGE

Visite guidée pour les groupes

(entre 10 et 20 personnes)

- par adulte	5 €
- par enfant	4 €

Visite avec participation aux soins

- par adulte	2,5 €
- par enfant	2 €

Après-midi jeu, anniversaire et goûter

(entre 10 et 15 personnes)

- par adulte	8 €
- par enfant	8 €

Visite et goûter à la ferme

(entre 15 et 20 personnes)

- par adulte	8 €
- par enfant	6,50 €

Ateliers spécifiques avec encadrant

(entre 10 et 15 personnes)

- par adulte	6 €
- par enfant	6 €

FERME PÉDAGOGIQUE DU ROY D'ESPAGNE

Délégation de Service Public à Monsieur David LOMBARD

Anniversaire

- la prestation de 3 heures pour 12 enfants maximum	100 €
---	-------

Séance d'initiation ou de perfectionnement au jardinage

- la séance avec au maximum 10 personnes	par participant et par ½ journée	12 €
--	----------------------------------	------

Visite dans le cadre de journée à la ferme

- la visite	par participant	5 €
-------------	-----------------	-----

FERME PÉDAGOGIQUE DU COLLET DES COMTES

Délégation de Service Public à Madame Emma CROCHEMORE

- particuliers et familles	visite libre les mercredis de 16h à 18h et les samedis de 9h30 à 12h	gratuit
- groupe d'enfants ou adultes	visite accompagnée	3 € p/enfant ou adulte
- groupe d'enfants ou adultes	une journée à la ferme	8 € p/enfant ou adulte
- groupe d'enfants	anniversaire avec animation	130 € jusqu'à 10 enfants + 13 € p/ enfant supplémentaire
- groupe d'enfants	« stage à la ferme » pendant les vacances scolaires	22 € p/jour et p/enfant
- groupe d'enfants ou adultes en situation de handicap	visite + animation	75 € p/groupe

Ville durable et expansion

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

SERVICE DE LA MOBILITÉ URBAINE

STATIONNEMENT

Division Stationnement

11, rue des Convalescents -13233 MARSEILLE cedex 2

Tél : 04 91 55 34 22

Délibérations n°08/0419/DEVD du 30 juin 2008 (mesures mises en œuvre en cas de pollution atmosphérique à l'ozone), n°11/0036/DEVD du 7 février 2011 (nouveau délégataire), n°11/0211/DEVD du 4 avril 2011 (modification du délégataire et transfert sociétés dédiées), n°14/0922/DDCV du 15 décembre 2014 (modalités de délivrance vignette Profession Mobile pour les véhicules tout électrique en autopartage), n°15/0575/DDCV du 29 juin 2015 (avenant n°3 à la convention : paiement du stationnement sur voirie par téléphone mobile SMS), n°14/1013/DDCV du 15 décembre 2014 (tarifs parking Clot-Bey), n°16/0811/DDCV du 3 octobre 2016 (modifications plages horaires, zonage, tarification et éligibilité), n°17/1874/DDCV du 26 juin 2017 (Forfait de Post Stationnement et convention avec l'ANTAI), n°18/0008/DDCV du 12 février 2018 (autopartage à Marseille) et arrêté n°P1700602 du 2 août 2017 (abonnement pour les personnes à mobilité réduite PMR) et n°18/0384/DDCV du 25 juin 2018 (suppression du PIAF et abonnements professions mobiles)
imputation budgétaire service 30624 nature 70321 (droits de stationnement et de location sur la voie publique) fonction 810 (services urbains – services communs)

Tarifs au 1^{er} janvier 2018

Possibilité de paiement du stationnement sur voirie par téléphone mobile SMS

suivant avenant n°3 à la convention de délégation de service public n°11/0308

TARIFICATIONS APPLICABLES POUR LES RÉSIDENTS

(dans la limite de 2 véhicules par foyer fiscal)

- **Frais de gestion de dossier**

- démarche et demande en Agence Commerciale	30,00 €
- démarche et demande dématérialisée par internet	10,00 €

- **Statut particulier pour les résidents**

Formule avec abonnement

- abonnement semestriel	vignette pré payée*	70,00 €
- abonnement annuel	vignette pré payée*	130,00 €

* montant dû et payé à la souscription

Véhicules tout électrique

Abattement de 50 % sur les tarifs des formules d'abonnements semestriels ou annuels pour les véhicules « tout électrique » dont le certificat d'immatriculation mentionne la catégorie EL sur le paramètre P3 (Application des frais de gestion)

- abonnement semestriel	vignette pré payée*	35,00 €
- abonnement annuel	vignette pré payée*	65,00 €

* montant dû et payé à la souscription

STATIONNEMENT**Formule sans abonnement**

- ticket journée	horodateur ou téléphone mobile	vignette gratuite valable 1 an	2,00 € *
- ticket semaine (5 jours)			6,00 € *
- ticket 2 semaines (10 jours)			10,00 € *

hors dimanche et jours fériés

avec gratuité le samedi pour les résidents titulaires d'une vignette, dans leur quartier de résidence et dans le(s) quartier(s) limitrophe(s) choisi(s)

** montant payé à l'horodateur avec ticket ou par téléphone mobile*

Aucun remboursement d'abonnement ne sera réalisé pour quelques raisons que ce soit.

TARIFICATIONS APPLICABLES POUR LES NON RÉSIDENTS**VOIES JAUNES EN LONGUE DURÉE**

Zone jaune : maintien des tarifs jusqu'à la 4^{ème} heure et augmentation au-delà pour inciter à la rotation

0 h 30 mns	0,50 €	1 h 16 mns	1,90 €	2 h 9 mns	3,30 €	2 h 51 mns	4,70 €
0 h 33 mns	0,60 €	1 h 20 mns	2,00 €	2 h 12 mns	3,40 €	2 h 54 mns	4,80 €
0 h 36 mns	0,70 €	1 h 24 mns	2,10 €	2 h 15 mns	3,50 €	2 h 57 mns	4,90 €
0 h 39 mns	0,80 €	1 h 28 mns	2,20 €	2 h 18 mns	3,60 €	3 h	5,00 €
0 h 42 mns	0,90 €	1 h 32 mns	2,30 €	2 h 21 mns	3,70 €	3 h 6 mns	5,10 €
0 h 45 mns	1,00 €	1 h 36 mns	2,40 €	2 h 24 mns	3,80 €	3 h 12 mns	5,20 €
0 h 48 mns	1,10 €	1 h 40 mns	2,50 €	2 h 27 mns	3,90 €	3 h 18 mns	5,30 €
0 h 51 mns	1,20 €	1 h 44 mns	2,60 €	2 h 30 mns	4,00 €	3 h 24 mns	5,40 €
0 h 54 mns	1,30 €	1 h 48 mns	2,70 €	2 h 33 mns	4,10 €	3 h 30 mns	5,50 €
0 h 57 mns	1,40 €	1 h 52 mns	2,80 €	2 h 36 mns	4,20 €	3 h 36 mns	5,60 €
1 h	1,50 €	1 h 56 mns	2,90 €	2 h 39 mns	4,30 €	3 h 42 mns	5,70 €
1 h 4 mns	1,60 €	2 h	3,00 €	2 h 42 mns	4,40 €	3 h 48 mns	5,80 €
1 h 8 mns	1,70 €	2 h 3 mns	3,10 €	2 h 45 mns	4,50 €	3 h 54 mns	5,90 €
1 h 12 mns	1,80 €	2 h 6 mns	3,20 €	2 h 48 mns	4,60 €	4 h	6,00 €

Fixation à 4h30 de la durée maximale de stationnement autorisé sur les voies dites de longue durée. Au delà de la 4^{ème} heure et jusqu'à 4h30, il sera fait application d'un tarif unique fixé à **17 €** pour la totalité de la durée de stationnement.

VOIES ROUGE EN COURTE DURÉE, dans la zone jaune, mêmes tarifs dans la limite de 2 heures consécutives

Fixation à 2h30 de la durée maximale de stationnement autorisé sur les voies dites de courte durée. Au delà de la 2^{ème} heure et jusqu'à 2h30, il sera fait application d'un tarif unique fixé à **17 €** pour la totalité de la durée de stationnement.

NB : Les montants minimum sont de :

0,50 € en espèces et 1 € en Carte Bancaire pour les achats de tickets sur horodateurs

0,50 € pour les achats de tickets dématérialisés par téléphone mobile (application mobile, internet, serveur vocal et SMS)

Ville durable et expansion

STATIONNEMENT

TARIFS ZONE ORANGE

Zone orange : maintien des tarifs jusqu'à la 4^{ème} heure et augmentation au-delà pour inciter à la rotation

0 h 30 mns	0,50 €	1 h 20 mns	2,40 €	2 h 9 mns	4,30 €	3 h 6 mns	6,20 €
0 h 33 mns	0,60 €	1 h 22 mns	2,50 €	2 h 12 mns	4,40 €	3 h 9 mns	6,30 €
0 h 36 mns	0,70 €	1 h 25 mns	2,60 €	2 h 15 mns	4,50 €	3 h 12 mns	6,40 €
0 h 39 mns	0,80 €	1 h 27 mns	2,70 €	2 h 18 mns	4,60 €	3 h 15 mns	6,50 €
0 h 42 mns	0,90 €	1 h 30 mns	2,80 €	2 h 21 mns	4,70 €	3 h 18 mns	6,60 €
0 h 45 mns	1,00 €	1 h 32 mns	2,90 €	2 h 24 mns	4,80 €	3 h 21 mns	6,70 €
0 h 48 mns	1,10 €	1 h 35 mns	3,00 €	2 h 27 mns	4,90 €	3 h 24 mns	6,80 €
0 h 51 mns	1,20 €	1 h 37 mns	3,10 €	2 h 30 mns	5,00 €	3 h 27 mns	6,90 €
0 h 54 mns	1,30 €	1 h 40 mns	3,20 €	2 h 33 mns	5,10 €	3 h 30 mns	7,00 €
0 h 57 mns	1,40 €	1 h 42 mns	3,30 €	2 h 36 mns	5,20 €	3 h 33 mns	7,10 €
1 h	1,50 €	1 h 45 mns	3,40 €	2 h 39 mns	5,30 €	3 h 36 mns	7,20 €
1 h 2 mns	1,60 €	1 h 47 mns	3,50 €	2 h 42 mns	5,40 €	3 h 39 mns	7,30 €
1 h 5 mns	1,70 €	1 h 50 mns	3,60 €	2 h 45 mns	5,50 €	3 h 42 mns	7,40 €
1 h 7 mns	1,80 €	1 h 52 mns	3,70 €	2 h 48 mns	5,60 €	3 h 45 mns	7,50 €
1 h 9 mns	1,90 €	1 h 55 mns	3,80 €	2 h 51 mns	5,70 €	3 h 48 mns	7,60 €
1 h 11 mns	2,00 €	1 h 57 mns	3,90 €	2 h 54 mns	5,80 €	3 h 51 mns	7,70 €
1 h 13 mns	2,10 €	2 h	4,00 €	2 h 57 mns	5,90 €	3 h 54 mns	7,80 €
1 h 15 mns	2,20 €	2 h 3 mns	4,10 €	3 h	6,00 €	3 h 57 mns	7,90 €
1 h 17 mns	2,30 €	2 h 6 mns	4,20 €	3 h 3 mns	6,10 €	4 h	8,00 €

Fixation à 4h30 de la durée maximale de stationnement autorisé sur les voies dites de longue durée. Au delà de la 4^{ème} heure et jusqu'à 4h30, il sera fait application d'un tarif unique fixé à **17 €** pour la totalité de la durée de stationnement.

VOIES ROUGE EN COURTE DURÉE, dans la zone orange, mêmes tarifs dans la limite de 2 heures consécutives

Fixation à 2h30 de la durée maximale de stationnement autorisé sur les voies dites de courte durée. Au delà de la 2^{ème} heure et jusqu'à 2h30, il sera fait application d'un tarif unique fixé à **17 €** pour la totalité de la durée de stationnement.

NB : Les montants minimums sont de :

0,50 € en espèces et 1 € en Carte Bancaire pour les achats de tickets sur horodateurs

0,50 € pour les achats de tickets dématérialisés par téléphone mobile (application mobile, internet, serveur vocal et SMS)

FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS)

Après avoir pris avis de la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Marseille doit fixer le montant maximal de la redevance de stationnement qui donnera lieu au FPS qui sera applicable sur les différentes zones tarifaires du stationnement payant. Ce montant doit correspondre à la redevance d'utilisation du domaine public exigible vis-à-vis de l'utilisateur pour un stationnement sur la durée maximale autorisée soit **17 €**.

Contrairement à la situation de 2017 où le montant de l'amende forfaitaire était invariant, le FPS émis à l'encontre de l'utilisateur sera réduit des sommes dont il se sera déjà acquitté spontanément.

STATIONNEMENT**TARIFICATIONS APPLICABLES POUR LES PROFESSIONS MOBILES**

Le principe consiste à délivrer un abonnement annuel avec une vignette spécifique de stationnement dédiée à un véhicule de moins de 3,5 tonnes pour les « Professions Mobiles », à savoir pour les professionnels basés sur la commune de Marseille et les catégories suivantes : commerçants, artisans, santé-action sociale, services à la personne et autres activités de services.

Aucun remboursement d'abonnement ne sera réalisé pour quelques raisons que ce soit.

- **Frais de gestion de dossier également pour les services à la personne**

- démarche et demande en Agence Commerciale	30,00 €
- démarche et demande dématérialisée par internet	10,00 €

- **Formule abonnement annuel**

- abonnement annuel *	p/véhicule	vignette pré payée **	270,00 €
- abonnement annuel * véhicule tout électrique	p/véhicule	vignette pré payée **	135,00 €
- abonnement annuel pour service à la personne		par véhicule	gratuit

* durée de validité glissante de 1 an à compter de la date de prise d'effet

** montant dû et payé à la souscription

Abattement de 50 % sur les tarifs des formules d'abonnements semestriels ou annuels pour les véhicules « tout électrique » dont le certificat d'immatriculation mentionne la catégorie EL sur le paramètre P3 (Application des frais de gestion)

Tarifs au 1^{er} juillet 2018

TARIFICATIONS APPLICABLES POUR L'AUTOPARTAGE

(organisme justifiant du Label Auto-partage)

- **Frais de gestion de dossier**

- démarche et demande en Agence Commerciale	30,00 €
- démarche et demande dématérialisée par internet	10,00 €

- **Formule abonnement annuel**

- abonnement annuel *	p/véhicule	vignette pré payée **	120,00 €
- abonnement annuel * véhicule tout électrique	p/véhicule	vignette pré payée **	45,00 €

* durée de validité glissante de 1 an à compter de la date de prise d'effet

** montant dû et payé à la souscription

Pour les véhicules « tout électrique » : le certificat d'immatriculation mentionne la catégorie EL sur le paramètre P3

ABONNEMENT POUR PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

Un statut spécifique « PMR » est créé pour les personnes en situation de handicap titulaires de la carte Européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » en cours de validité.

Le principe consiste à délivrer un statut et un droit « PMR » avec un abonnement spécifique gratuit sur la base d'une formule unique :

- abonnement de 2 ans la 1^{ère} fois puis renouvelable tous les ans,
- exonération totale des frais de dossier et de la part stationnement.

Ville durable et expansion

STATIONNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉPISODES DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

La délibération n°08/0419/DEVD du 30 juin 2008 et l'arrêté n°08/464 du 8 août 2008 mettent en œuvre une tarification spécifique du stationnement sur voirie pour limiter les déplacements en cas d'épisodes de pollution atmosphérique, ceci dans le cadre de l'application des Plans Régionaux et Départementaux de Protection de l'Atmosphère.

L'application des Articles 1 et 2 de la délibération n° 08/0419/DEVD du 30 juin 2008, est effective à partir du niveau 1 d'alerte à la pollution atmosphérique à l'ozone et au dioxyde d'azote,

L'article 1 de la délibération n°08/0419/DEVD du 30 juin 2008 est complété : « la durée et la date de fin de validité de l'abonnement Résident souscrit restent inchangé ».

L'article 2 de la délibération n°08/0419/DEVD du 30 juin 2008 est modifié : « le doublement des tarifs en cas d'alerte de niveau 1 à la pollution atmosphérique à l'ozone et au dioxyde d'azote qui s'applique désormais aux grilles tarifaires de l'Article 4 de la présente délibération ».

DIVERS

L'instruction de demande des statuts « Résidents », « Profession Mobile », « auto-partage » et « PMR » est effectué par SAGS MARSEILLE le délégataire de la Ville de Marseille pour le stationnement payant sur voirie.

Les demandes de renseignements, de vignettes et d'abonnements doivent être effectuées auprès de S.A.G.S. Marseille, 37 rue des Trois Frères Barthélémy, 13006 Marseille ou 42, rue Liandier 13008 Marseille.

PARKING CLOT-BEY 8ème arrondissement - Parking du Pôle Environnemental

- tout véhicule	tarif unique forfaitaire	3,00 €
- utilisation du parking lors des manifestations privées dans le château Borély, le Jardin Botanique ou le Parc Borély pendant les horaires d'ouverture réguliers *	l'heure	50,00 €
- utilisation du parking lors des manifestations privées dans le château Borély, le Jardin Botanique ou le Parc Borély en dehors les horaires d'ouverture réguliers *	l'heure	100,00 €

* sur demande instruite en vue d'établir une convention

Horaires d'ouverture : 7h – 21h

CONTRÔLE DES VOITURES PUBLIQUES

Division Contrôle des Voitures Publiques
45, rue Aviateur-Lebrix -13009 MARSEILLE
tél : 04 91 29 33 60

Délibérations n°17/2249/DDCV du 11 décembre 2017 (reconduction des tarifs autopartage) et n°17/2250/DDCV du 11 décembre 2017 (reconduction tarifs droits de stationnement taxis et ajustement tarifs autocars et droits divers)
imputation budgétaire service 30664 fonction 810 (services urbains – services communs) nature 70328 (autres droits de stationnement et de location)

TARIFS au 1^{er} janvier 2018

I. Voitures automobiles de place avec compteur (voyageurs)

- voitures avec un seul conducteur par mois	25,05 €
- supplément chauffeur à partir du 2 ^{ème} conducteur par mois	6,65 €
- première redevance exigée au moment de l'attribution d'une autorisation de stationnement	1 229,55 €

II. Véhicules automobiles affectés à un service de voyageurs en commun

- par mois et par place dans le véhicule	0,95 €
--	---------------

III. Tarifs divers

- droits d'homologation de nouveaux modèles de véhicules à usage de taxi	173,20 €
--	-----------------

IV. Auto-partage

Service de location de véhicules 24h sur 24h sur abonnement et pour des courtes durées

- espace de stationnement occupé à titre exclusif pour l'autopartage	par mois et par m ²	1,80 €
--	--------------------------------	---------------

Ville durable et expansion

RÈGLEMENTATION DES VOITURES PUBLIQUES

POUR INFO

Tarifs des taxis dans le département des Bouches-du-Rhône
 Décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis
 Arrêté préfectoral 13-2018-01-30-019 du 30 janvier 2018 (tarifs 2018)

Définition des tarifs

TARIF A : course de jour avec retour en charge à la station de 7h à 19h.

TARIF B : course de nuit avec retour en charge à la station de 19h à 7h les jours de la semaine et toute la journée des dimanches et jours fériés.

TARIF C : course de jour avec retour à vide à la station de 7h à 19h.

TARIF D : course de nuit avec retour à vide à la station, de 19h à 7h les jours de la semaine et toute la journée des dimanches et jours fériés.

Tableau d'utilisation des tarifs

Course avec retour en charge :

- de 7h à 19h tarif A
- de 19h à 7h tarif B
- dimanches et jours fériés tarif B

Course avec retour à vide :

- de 7h à 19h tarif C
- de 19h à 7h tarif D
- dimanches et jours fériés tarif D

Il est rappelé que le 26 décembre n'est pas un jour férié

Valeur des tarifs (quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à **7,10 €** - suppléments inclus)

Prise en charge	2,10 € dans tous les cas. Elle inclut les premiers mètres ou les premières secondes correspondant à 0,10 € de chute au compteur, selon le tarif utilisé
Tarif A	0,87 € le Km (soit une chute de 0,10 € tous les 114,94 mètres)
Tarif B	1,12 € le Km (soit une chute de 0,10 € tous les 89,29 mètres)
Tarif C	1,74 € le Km (soit une chute de 0,10 € tous les 57,47 mètres)
Tarif D	2,24 € le Km (soit une chute de 0,10 € tous les 44,64 mètres)
Tarif horaire	28,50 € l'heure d'attente ou de marche lente (soit une chute de 0,10 € toutes les 12,63 secondes)

Minimum de course : **7,10 €** (suppléments inclus)

Les suppléments

- Bagages à main et bagages légers dans l'habitacle		gratuit
- Bagages (nécessitant un équipement extérieur)	par encombrant	2,00 €
- Au-delà de 3 valises ou bagages de taille équivalente	par passager et par encombrant	2,00 €
- A partir de la cinquième personne adulte transportée	par passager	2,50 €
- Péages: pour le parcours en charge exclusivement		facturés en sus

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES HANDICAPES

23, rue Louis Astruc - 13005 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 32 58

Délibérations n° 04/68/EHCV du 5 février 2004 (tarification des opérations de dératisation, désinsectisation, désinfection et vaccination), n°10/1024/SOSP du 25 octobre 2010 (tarification des opérations de vaccination), n°12/246/SOSP du 19 mars 2012 (tarifs vaccins de voyage au centre de vaccination) et n°18/0702/DDCV du 8 octobre 2018 (tarification des vaccins au centre de vaccinations)
imputation budgétaire service 30703 fonction 510 (santé - services communs) Dératisation, désinsectisation, désinfection nature : 7064 (taxe de désinfection) Vaccinations nature : 70688 (prestation de service - autres redevables et droits)

HYGIÈNE PUBLIQUE

DÉRATISATION

- le mètre linéaire	0,50 €
- avec un seuil minimum de taxation de	8,00 €

DÉSINSECTISATION

- le mètre linéaire (liquides)	1,30 €
- le m ³ (nébulisation)	1,00 €
- avec un seuil minimum de taxation de	8,00 €

DÉSINFECTION

- locaux (le m ³)	1,15 €
- tapis (le m ²)	1,15 €
- fripes (le Kg)	1,15 €
- sommiers (la pièce)	3,85 €
- avec un seuil minimum de taxation de	8,00 €

VACCINATION

VACCINATIONS (tarif à l'injection)

- fièvre jaune	55,00 €
- hépatite A enfant	20,00 €
- hépatite A adulte	30,00 €
- hépatite A + B adulte	50,00 €
- hépatite A + B enfant	25,00 €
- typhoïde	35,00 €
- méningite à méningocoques A + C	55,00 €
- encéphalite à tique	45,00 €
- conjugué contre les méningocoques (A+C+Y+W135)	55,00 €
- rage	50,00 €
- encéphalite japonaise	95,00 €
- hépatite A et typhoïde (vaccin combiné)	50,00 €
- grippe	11,00 €
- leptospirose	150,00 €

CARNET DE SANTÉ INTERNATIONAL

- le duplicata	8,00 €
----------------	---------------

Ville durable et expansion

SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAPES

Les vaccins ci-après sont délivrés et injectés gratuitement

- méningocoques C	
- rougeole	
- hépatite B (enfant + adulte)	
- rougeole, oreillons, rubéole	
- diphtérie, tétanos, poliomyélite (enfant + adulte)	
- diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche acellulaire (enfant +adulte)	
- diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche acellulaire et haemophilus influenzae	
- diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche acellulaire, haemophilus influenzae et hépatite B	
- tétravalent contre le papillomavirus humain	
- tuberculose	
- zona	
- pneumocoque	
- consultation médicale de conseils aux voyageurs	gratuit

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

SERVICE DES EMBLEMES

33A, rue Montgrand - 13006 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 15 64

Délibérations n° 00/733/FAG du 17 juillet 2000 confirmant la loi « Barnier » du 2 février 1995 (sanction administrative pour affichage sauvage), n° 00/971/EHCV du 2 octobre 2000 (gratuité pour enlèvement de graffiti), n° 08/0757/EFAG du 6 octobre 2008 (marché nocturne du Vieux-Port), n° 11/0034/FEAM du 7 février 2011 (tarifs 2011 2012 2013 taxe locale sur la publicité extérieure), n° 12/0467/FEAM du 25 juin 2012 (interventions de propreté), n° 14/0378/EFAG du 30 juin 2014 (tarif grande roue Escale Borely), n° 14/0553/EFAG du 10 octobre 2014 (tarifs chalet marché de Noël), n° 17/1581/EFAG du 3 avril 2017 (modification tarification bouquinistes), n° 17/2300/EFAG du 11 décembre 2017 (T.L.P.E. indexation de la taxe à compter de 2018) et n° 17/2301/EFAG du 11 décembre 2017 (tarifs d'occupation du domaine public communal 2018)

imputation budgétaire

service 30902

fonction : **020** (administration générale de la collectivité)

pour les terrasses, kiosques, présentoirs à journaux

nature **70323** (redevance d'occupation du domaine public communal)

p/ les livrets de permis d'emplacement

nature **70328** (autres droits de stationnement et de location),

p/les chalets de Noël

nature **758** (remboursement de frais sur produits divers de gestion courante)

p/le petit train promenade et les barques de Borély :

fonction **414** (autres équipements sportifs ou de loisirs)

nature **70321** (droit de stationnement et de location sur la voie publique)

p/les fournitures Eau et électricité : fonction **820** (aménagement urbain – service commun)

nature **70878** (remboursement de frais par d'autres redevables)

p/la publicité : fonction **01** (opérations non ventilables)

nature **7368** (affiches, réclames, enseignes),

p/les enlèvements d'affiches : fonction **812** (collecte et traitement des ordures ménagères)

nature **70878** (remboursement de frais par d'autres redevables)

EMPLACEMENTS

Tarifs au 1er janvier 2018

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A - FONDEMENTS JURIDIQUES

Les droits perçus selon le présent barème trouvent leur fondement dans les articles L 2213,6,

L 2331- 3b,6° et L 2331,4,8° et 10° du Code général des collectivités territoriales.

Droits de stationnement : le fait générateur résulte de l'occupation du domaine public. Le droit de stationnement est la contrepartie de l'usage privatif du domaine public.

Droits de voirie : ils sont perçus à l'occasion de la délivrance d'autorisation d'établir des constructions en saillie sur le domaine public ou à l'occasion de la délivrance d'alignements.

Droits de place dans les foires, halles et marchés d'après des tarifs dûment établis. Ils sont perçus à l'occasion de l'attribution de places fixes sur les marchés alimentaires et aux fleurs, ainsi que pour l'occupation fixe et journalière d'emplacements dans la partie réservée aux commerçants non sédentaires de produits manufacturés.

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

B - NATURE DES DROITS

On distingue les droits de premier établissement et les droits périodiques.

(1) Droits de premier établissement

Il s'analyse comme un droit forfaitaire d'installation sur le domaine public, perçu dès l'année d'installation.

(2) Droits périodiques

Ils sont perçus en contrepartie d'une occupation privative du domaine public :

- pour les dispositifs en surplomb du domaine public, les droits périodiques sont dus intégralement pour la présence des objets au 1er janvier de chaque année.
- les périodes de taxation pour les occupations privatives au sol peuvent être l'année, le semestre, le trimestre, le mois ou le jour selon la nature des dispositifs.

Chaque période commencée est due en intégralité, sauf disposition particulière contraire.

Toutefois, les objets dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'administration, en application de la réglementation, ne seront taxés que d'un droit proportionnel au temps pendant lequel ils seront restés en place (prorata temporis).

C - OCCUPATION NON AUTORISÉE

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation, toute occupation du Domaine Public, fixe en surplomb et mobile en surface, est assujettie au paiement d'un droit même en l'absence d'autorisation. (P.C.O. , "Prise en compte d'office").

Après constatation par procès-verbal dressé par agent assermenté, les droits seront perçus :

- Pour les dispositifs mobiles en surface, minimum pour un mois, conformément au barème correspondant à la nature et catégorie de l'occupation.
- Pour les ouvrages placés en surplomb pour lesquels le droit de premier établissement sera appliqué, ainsi que les droits périodiques.

D - MODALITÉS DE LIQUIDATION DES DROITS

Les droits sont recouvrables sur les propriétaires des établissements commerciaux ou fonds de commerce dont dépendent les objets taxés.

Ils sont imputés directement sur les bénéficiaires des travaux ou du demandeur expressément autorisé, en cas de permis de construire ou de déclaration de travaux

Toute fraction de mètre linéaire ou mètre carré entamée est due en totalité.

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

– Exonérations

Sont exonérés de tout droit de voirie et de stationnement :

Consulats,

Agences Nationales Pour l'Emploi, Pôle Emploi.

Associations d'Anciens Combattants et Rapatriés

Associations à but humanitaires ou caritatifs.

Confédération des Comités d'Intérêts de Quartiers.

Bâtiments appartenant à l'État.

EMPLACEMENTS**DROIT DE PLACE SUR LES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES****PARTICULARITÉS****Nouvelle place et droit de premier établissement :**

Pour toute place nouvellement attribuée sur les marchés municipaux, un droit de premier établissement égal à un trimestre de redevance sera perçu lors de la délivrance du permis.

Exceptions :

Marché forain/Changement de place sur un même marché/Changement de place sur un autre marché dans les 3 mois qui suivent la délivrance d'une première autorisation/Changement de nature de la vente autorisée/Transfert de nom, en cas de maladie constatée ou décès, au conjoint et aux héritiers directs.

En cas d'augmentation de métrage le calcul ne s'effectuera que sur l'augmentation du métrage ainsi obtenu.

Nota : le droit de chaque place de marché a été établie en fonction d'une profondeur uniforme de 2 mètres, excepté pour les marchés « aux timbres ».

I. MARCHÉS**A) Marchés généraux : ouverts de 7h à 14h maximum**

codes			
002	Marchés alimentaires (6 jours par semaine)	m ² /mois	14,88 €
054	Marchés aux fleurs (4 m ² minimum)	m ² /mois	18,93 €
054A	Marché aux fleurs (4m ² mini) (moins de 6 jours/sem)	m ² /jour	0,92 €
104	Marchés commerçants non sédentaires	ml / façade et retour /jour	2,45 €
104A	Marché commerçants non sédentaires Sébastopol	ml / façade et retour /jour	2,50 €
104B	Marché commerçants non sédentaires Belle de Mai	ml / façade et retour /jour	2,50 €
104C	Marché commerçants non sédentaires Monthyon	ml / façade et retour /jour	2,50 €
104D	Marché commerçants non sédentaires Michelet	ml / façade et retour /jour	2,70 €
104E	Marché commerçants non sédentaires La Rose	ml / façade et retour /jour	2,50 €
104F	Marché commerçants non sédentaires Le Canet	ml / façade et retour /jour	2,50 €
104G	Marché commerçants non sédentaires Saint Antoine	ml / façade et retour /jour	2,50 €
104H	Marché commerçants non sédentaires l'Estaque	ml / façade et retour /jour	2,50 €
104I	Marché commerçants non sédentaires Saint Henri	ml / façade et retour /jour	2,50 €
105	Marché commerçants non sédentaires du Prado	ml / façade et retour /jour	2,70 €
106	Marché commerçants non sédentaires de la Plaine	ml / façade et retour /jour	2,70 €
107	Démonstrateurs	ml / façade et retour /jour	5,29 €
108	Marché commerçants non sédentaires Joliette	ml / façade et retour /jour	2,50 €
110A	Marché alimentaire (forfait d'électricité) A	p/ jour	0,52 €
110B	Marché alimentaire (forfait d'électricité) B	p/ jour	1,56 €
111A	Marché alimentaire & fleurs (forfait eau)	p/ jour	0,84 €
111B	Marché alimentaire poissonnier (forfait eau)	p/ jour	2,47 €
111D	Frais traitement induit pour non présentation de badge	forfait/jour	10,00 €
111E	Frais de délivrance d'un nouveau badge en cas de perte	unité	5,00 €

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS**B) Marchés particuliers alimentaires**

009	Marché des Capucins 2 m ² minimum (ouvert jusqu'à 19h)	m ² /mois	29,00 €
103	Marché biologique et / ou de producteurs	m ² /mois	10,00 €
317Z	Marché alimentaire tournant ou fixe (moins de 6 jours/semaine)	m ² /jour	1,00 €

C) Marchés particuliers non alimentaires

080	Marché du Musée : Vieux livres 2 m ² minimum	m ² /mois	17,29 €
092	Marché aux timbres : 1 m ² minimum	m ² /mois	13,63 €
195	Marché nocturne du Vieux Port de 2 à 6 m linéaires	forfait/soirée/artisan	21,85 €
199	Marché thématique jusqu'à 4 ml	forfait/jour	22,00 €

II. FOIRES**A) Foire à la brocante, aux livres, produits alimentaires et artisanaux**

146	Foire aux produits alimentaires et artisanaux	ml / jour	6,24 €
148	Foire aux livres et à la brocante Edmond Rostand	forfait/durée manif.	8,16 €
148B	Foire à la brocante	forfait/jour/emplac.	17,69 €
197	Foire artisanale « à ciel ouvert »	ml / jour	4,68 €

B) Foire aux arbres de Noël, mousse et laurier

185	Foire aux arbres de Noël, mousse et laurier p/la durée de la foire	le m ²	16,65 €
-----	--	-------------------	----------------

C) Foire de la Saint-Jean

192	Aulx	m ² /mois	34,67 €
194	Tarraillettes	m ² /mois	12,60 €

D) Foire aux crèches, santons et marché de Noël

196	Foire aux crèches, santons et marché de Noël	m ² /durée manif.	31,21 €
196A	Mise à dispo.chalet/Durée manif. site 1	forfait/unité	3 121,20 €
196B	Mise à dispo.chalet/Durée manif. site 2	forfait/unité	1 196,46 €
196C	Autres marchés de Noël	droits occup./m ² /durée	46,82 €
196D	Prestations diverses	forfait/jour	20,00 €

E) Journée des plantes et des jardins

198	Journée des plantes et des jardins	ml / jour	4,68 €
-----	------------------------------------	-----------	---------------

III. BRADERIES – MANIFESTATIONS COMMERCIALES

149	Braderie	par ml/durée de la manifestation	17,83 €
-----	----------	----------------------------------	----------------

EMPLACEMENTS**IV. KERMESSES****A) Kermesses Printemps et Automne**

004A	Forfait consommation Eau sur divers terrains		57,59 €
004B	Forfait fournitures logistiques/métier	durée kermesse	131,21 €
200	Kermesse printemps automne jusqu'à 50 m ²	m ² /mois	14,87 €
200A	Manèges enfantins jusqu'à 20 m ²	m ² /mois	12,92 €
203	Kermesse printemps automne entre 51 et 200 m ²	m ² /mois	6,00 €
205	Kermesse printemps automne à partir de 201 m ²	par 50 m ² /mois	80,79 €
210	Consommation électrique p/manège avril à octobre inclus	kwh/jour	0,41 €
211	Consommation électrique p/manège novemb.à mars inclus	kwh/jour	1,52 €
215	Manèges enfantins de 21 à 50 m ²	m ² /mois	10,52 €
216	Manèges enfantins de 51 à 200 m ²	m ² /mois	4,53 €
217	Manèges enfantins à partir de 201 m ² :	par 50 m ² /mois	80,79 €
217A	Grande roue kermesses	unité/mois	7 955,88 €
217B	Grande roue kermesses Escale Borely	unité/mois	5 580,58 €

B) Kermesses de quartier

218	Kermesses de quartier	m ² /durée de la kermesse	7,38 €
-----	-----------------------	--------------------------------------	---------------

C) Voitures en dehors du métrage (kermesses)

213	Caravanes en dehors du métrage	m ² /durée de la kermesse	4,32 €
213B	Caravanes en dehors du métrage > 20 m ²	forfait/durée de la kermesse	99,38 €
214	véhicules de marchandises	m ² /durée de la kermesse	4,97 €

V. CIRQUES – CHAPITEAUX – SPECTACLES EN PLEIN AIR - J4

219	Cirques, chapiteaux, spectacles en plein air	100 m ² /jour	68,19 €
220	J4 espace Saint Jean/les 4 premiers jours	m ² /jour	0,46 €
221	J4 espace Saint Jean/à compter du 5 ^{ème} jour	m ² /jour	0,34 €
222	J4 espace Saint Jean montage et démontage	m ² /jour	0,23 €
223	Consommation électricité J4 – avril à octobre inclus	Kwh/jour	0,40 €
224	Consommation électricité J4 – novembre à mars inclus	Kwh/jour	1,52 €

VI. MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES A CARACTÈRE SOCIOCULTUREL ET / OU SPORTIF / OU CINÉ TV

202	Manifestations exceptionnelles socioculturelles et / ou sportives	forfait/durée de la manifestation	48,90 €
202D	Cantine et décor de tournage	forfait/jour	60,00 €

EMPLACEMENTS

DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

I. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A) Permis de stationnement nouvellement attribués (création)

Pour les épars mobiles, les kiosques et les stations uvales, un droit de premier établissement égal à 3 mois de redevance sera perçu lors de la délivrance du permis.

Pour les épars mobiles, ce droit sera à nouveau perçu quand dans les 3 mois qui suivent la délivrance d'une première autorisation, le titulaire intéressé obtiendra un changement de permis pour un emplacement situé dans une zone tarifaire différente.

B) Transfert de nom

Épars mobiles – ce droit de premier établissement sera également perçu en cas de transfert de nom, sauf en cas de transmission aux ayants droits en ligne directe.

Kiosques et stations uvales – ce droit de premier établissement sera également perçu en cas de transfert de nom sauf :

- en cas de transmission aux ayants droits en ligne directe,
- pour les kiosques appartenant à la Ville de Marseille, ce droit ne sera pas perçu.
- pour les kiosques alimentaires sur les plages du Prado, le droit sera égal à 50 % du code 285V

C) Exigibilité des droits

Dans le cas où le titulaire aura à sa charge la fourniture d'un service rendu gratuitement au public tel que vestiaires, douches, toilettes, le permis de stationnement déterminera le montant d'un abattement sur les droits de stationnement (entre 40 et 75 %)

La même règle sera appliquée dans le cas où l'exploitation est limitée aux mercredis, samedis et dimanches et à certains mois.

D) Dispositions particulières aux terrasses

(a) Terrasses sur terre-plein : emplacements de terrasses séparés de la devanture du commerce par une voie ouverte en permanence à la circulation automobile.

Les terrasses sur terre-pleins qui ne peuvent être exploitées de façon permanente par suite de la tenue d'une foire ou d'un marché public ne seront passibles que d'un droit supplémentaire égal à 75 % du droit exigé pour les terrasses de même catégorie, non détachées de la devanture.

En cas de changement de titulaire, le droit forfaitaire de 1^{er} établissement ne s'applique pas, les droits périodiques sont dus dans leur intégralité.

(b) Terrasses délimitées par des jardinières ou écrans, conformément à l'article 67 du règlement des Emplacements Publics.

(c) Terrasses saisonnières : Les terrasses saisonnières 3 mois par an seront taxées à 50 % du tarif semestriel.

(d) Terrasses saisonnières aménagées : la délimitation de ces terrasses sera réalisée par des écrans vitrés totalement translucides et complètement démontables, la couverture sera assurée par un store en toile repliable sans supports verticaux. Elles seront obligatoirement à exploitation saisonnière.

EMPLACEMENTS

Pour cette catégorie de terrasses, un droit forfaitaire de 1^{er} établissement est perçu lors de la première année d'autorisation du dispositif, quelque soit la surface ou la durée (codes 505V/519V/524V). Les droits périodiques de stationnement perçus pour cette catégorie de terrasses (codes 501V,507V,521V) sont réduits de 50 % la deuxième année et de 25 % la troisième année.

E) Dispositions Spécifiques

Galerie Marchande de la Rose

La SOGIMA, gestionnaire des espaces commerciaux de la Galerie Marchande de la Rose, applique les tarifs des Emplacements Publics avec :

- L'autorisation d'utiliser une marge de manœuvre de plus ou moins 25 % selon les conventions.
- La possibilité d'accorder des exonérations de loyers pendant une période limitée à six mois, en contrepartie d'investissements structurants réalisés par le locataire.

Triporteur, baladeuses.

Nota pour les codes 315, 316 & 318 :

Pour les autorisations saisonnières, le droit de premier établissement ne sera perçu qu'à l'occasion de la délivrance de la première autorisation. Toute interruption d'activité supérieure à deux années consécutives donnera lieu à un versement au titre de premier établissement.

Bâtiments publics

Nota : Les tarifs 259 / 260 / 261 / 262 pourront être calculés au prorata des jours effectifs mensuels d'occupation et définis par conventions.

Présentoirs à journaux (périodiques gratuits)

Nota pour le code 381A : exonéré si périodique lié à l'activité directe du commerce.

II. DÉFINITION DES ZONES

KIOSQUES - ÉPARS MOBILES

ZONE 1

Pour tout type de kiosque : Canebière, place du Général de Gaulle, cours Belsunce et cours Saint-Louis.

Pour les kiosques alimentaires : place Félix-Barret.

ZONE 2

Pour tout type de kiosque : voies identiques aux zones 1 et 2 des étalages, à l'exception de : Canebière, place du Général de Gaulle, cours Belsunce et cours Saint-Louis.

et pour les kiosques alimentaires : avenue du Prado, (de la rue Rodocanachi au rond-point du Prado), boulevard Michelet, (du rond-point du Prado au boulevard Gustave-Ganay), rond-point du Prado.

ZONE 3

Mêmes voies que la zone 3 définie pour les étalages.

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

ÉTALAGES - VITRINES FIXES OU MOBILES - DEVANTURES VITRINES

ZONE 1

Rue Longue-des-Capucins (partie comprise entre la Canebière et la rue d'Aubagne), rue Vacon (partie comprise entre la rue d'Aubagne et la rue de Rome), rue Halles Delacroix (en y ajoutant les étalages situés exactement aux points où la rue des Feuillants, le marché des Capucins et la rue du Musée font l'angle avec la rue Longue-des-Capucins et aux points où la rue d'Aubagne fait angle avec la rue Longue-des-Capucins et la rue Vacon), cours Jean-Ballard, cours d'Estienne-d'Orves, rue Fortia (du quai de Rive-Neuve à la rue Sainte), rue Euthymènes, rue de la Paix (du quai de Rive-Neuve à la rue Sainte), rue Saint-Saëns (du cours Jean-Ballard au cours d'Estienne-d'Orves), place aux huiles, place Thiars, place Castellane, cours Julien, place Albert Londres, Quai de la Tourette.

ZONE 2

Cours Saint-Louis, La Canebière, cours Belsunce, Bd Dugommier, Bd Garibaldi, rue de l'Académie, rue d'Aubagne jusqu'à la rue de l'Académie (sauf les étalages compris dans la zone 1 ci-dessus), rue Longue-des-Capucins (de La Canebière à la rue Vincent-Scotto), rue des Feuillants (sauf étalages compris dans la zone 1), rue d'Aix, rue Vacon (de la rue de Rome à la place du Général de Gaulle), rue Francis-Davso (entre la rue Paradis et la rue de Rome), rue des Récolettes, Grand'Rue, place Daviel, rue Saint-Michel, rue Fontange, rue des Trois Frères Barthélemy, place du Général de Gaulle, place Félix-Baret, rue Pavillon, rue Pisançon, rue Saint-Ferréol, place Estrangin-Pastré, rue de Rome (jusqu'au Bd du Muy et au Bd Salvator), place Gabriel-Péri, rue Reine-Elisabeth (jusqu'à l'église des Augustins), rue de la République (jusqu'à la place Sadi-Carnot incluse), rue Paradis (jusqu'à la place Estrangin-Pastré), rue Vincent-Scotto, rue Poids de la Farine, rue Thubaneau, rue Tapis-Vert, rue du Petit-Saint-Jean, rue Nationale, rue du Relais partie comprise entre le cours Belsunce et la rue des Récolettes ou la rue du Baignoir .

ZONE 3

Cette zone comprend toutes les voies et parties de voies non mentionnées dans les premières catégories (zones 1 et 2).

TERRASSES DE CAFÉS

ZONE 1

Canebière, cours Saint-Louis, cours Belsunce, Bd Dugommier (jusqu'aux allées Léon-Gambetta), Bd Garibaldi (établissements situés à l'angle de la Canebière seulement), place du Général de Gaulle, place Félix-Baret, rue Saint-Ferréol, rue de Rome (jusqu'à la place de Rome), place Gabriel-Péri, rue Reine-Elisabeth, place de l'église des Augustins, rue Paradis (jusqu'à la place Estrangin-Pastré), cours Jean-Ballard, cours Honoré-d'Estienne-d'Orves, rue Fortia (du quai de Rive-Neuve à la rue Sainte), rue Euthymènes, rue de la Paix (du quai de Rive-Neuve à la rue Sainte), rue Saint-Saëns (du cours Jean-Ballard au cours H. d'Estienne-d'Orves), place aux huiles, place Thiars, place Castellane, place Albert Londres, Quai de la Tourette.

ZONE 2

Cours Joseph-Thierry, la partie de la rue Consolat faisant face au Chapitre, place de Rome, la partie de la rue de Rome comprise entre la dite place et le Bd Salvator, rue Colbert, rue de la République (jusqu'à la place Sadi-Carnot), place Sadi-Carnot, rue Beauvau, cours Julien, allées Léon-Gambetta, avenue Georges-Pompidou (de David à l'avenue de Bonneveine), rond-point du Prado, promenade de la Corniche en bordure de mer, côté des numéros pairs.

ZONE 3

Toutes les voies et parties de voies non comprises dans les zones 1 et 2.

EMPLACEMENTS**III. DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES et ÉPARS MOBILES****A) DROIT DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES****(1) étalages, banques réfrigérées, vitrines mobiles et tout ce qui est attenant au commerce****Zone 1**

390-1	tout ce qui est attenant au commerce > 0,60 m de saillie	ml façade/an	159,30 €
390-2	plus de 0,60m de saillie et par tranche de 0,20 m	ml façade/an	125,26 €

Zone 2

392-1	tout ce qui est attenant au commerce > 0,60 m de saillie	ml façade/an	102,98 €
392-2	plus de 0,60m de saillie et par tranche de 0,20 m	ml façade/an	62,63 €

Zone 3

394-1	tout ce qui est attenant au commerce > 0,60 m de saillie	ml façade/an	50,17 €
394-2	plus de 0,60m de saillie et par tranche de 0,20 m	ml façade/an	44,73 €

(2) devantures-vitrines et vitrines fixes

406	Zone 1	ml façade/an	73,37 €
407	Zone 2	ml façade/an	54,63 €
408	Zone 3	ml façade/an	41,01 €

(3) démonstrations à l'étalage

430	Zone unique	m ² /jour	15,80 €
-----	-------------	----------------------	----------------

(4) balances à l'étalage

489	Zone 1	unité/an	289,82 €
490	Zone 2	unité/an	252,28 €
491	Zone 3	unité/an	198,58 €

B) DROITS DE STATIONNEMENT DES TERRASSES**(1) terrasses simples****Zone 1**

502	Terrasses simples	m ² /an	86,77 €
510	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein permanent	m ² /6 mois	126,09 €
512	Terrasses simples saisonnières sur terre-pleins non permanent	m ² /6 mois	99,78 €
527	Terrasses simples sur terre-pleins, utilisé en permanence.	m ² /an	173,50 €
530	Terrasses simples sur terre-pleins, non utilisé en permanence	m ² /an	151,80 €
539	Terrasses simples saisonnières	m ² /6 mois	63,07 €

Zone 2

511	Terrasses simples	m ² /an	51,28 €
514	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein permanent	m ² /6 mois	77,17 €
515	Terrasses simples saisonnières sur terre-pleins non permanent	m ² /6 mois	58,98 €
528	Terrasses simples sur terre-pleins, utilisé en permanence.	m ² /an	102,55 €
531	Terrasses simples sur terre-pleins, non utilisé en permanence	m ² /an	89,75 €
540	Terrasses simples saisonnières	m ² /6 mois	38,59 €

Zone 3

520	Terrasses simples	m ² /6 mois	28,06 €
516	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein permanent	m ² /6 mois	44,38 €
517	Terrasses simples saisonnières sur terre-pleins non permanent	m ² /an	32,29 €
529	Terrasses simples sur terre-pleins, utilisé en permanence.	m ² /an	56,14 €
532	Terrasses simples sur terre-pleins, non utilisé en permanence	m ² /an	49,11 €
541	Terrasses simples saisonnières	m ² /6 mois	22,20 €

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

(2) terrasses délimitées

Zone 1

504	Terrasses délimitées	m ² /an	102,93 €
533	Terrasses délimitées sur terre-plein permanent	m ² /an	205,89 €
536	Terrasses délimitées sur terre-plein non permanent	m ² /an	180,12 €
545	Terrasses délimitées saisonnières	m ² /6 mois	90,20 €

Zone 2

513	Terrasses délimitées	m ² /an	64,22 €
534	Terrasses délimitées sur terre-plein permanent	m ² /an	128,50 €
537	Terrasses délimitées sur terre-plein non permanent	m ² /an	112,44 €
546	Terrasses délimitées saisonnières	m ² /6 mois	56,37 €

Zone 3

522	Terrasses délimitées	m ² /an	38,63 €
535	Terrasses délimitées sur terre-plein permanent	m ² /an	77,27 €
538	Terrasses délimitées sur terre-plein non permanent	m ² /an	67,59 €
547	Terrasses délimitées saisonnières	m ² /6 mois	30,51 €

(3) terrasses saisonnières aménagées en matériaux légers mobiles

Zone 1

501	Terrasse aménagée saisonnière en matériaux légers mobiles	m ² /6 mois	105,11 €
503	Terrasse aménagée saisonnière sur terre-plein	m ² /6 mois	210,22 €
505	Droit forfaitaire de 1 ^{er} installation	forfait	445,64 €

Zone 2

507	Terrasse aménagée saisonnière en matériaux légers mobiles	m ² /6 mois	65,81 €
508	Terrasse aménagée saisonnière sur terre-plein	m ² /6 mois	131,58 €
519	Droit forfaitaire de 1 ^{er} installation	forfait	276,37 €

Zone 3

521	Terrasse aménagée saisonnière en matériaux légers mobiles	m ² /6 mois	39,75 €
523	Terrasse aménagée saisonnière sur terre-plein	m ² /6 mois	79,55 €
524	Droit forfaitaire de 1 ^{er} installation	forfait	166,54 €

(4) terrasses couvertes et fermées par velum

Zone 1

548	Terrasses couvertes et fermées par vélum	m ² /an	157,56 €
549	Terrasses couvertes et fermées par vélum sur terre-plein permanent	m ² /an	315,12 €
550	Terrasses couv ^{tes} et fermées par vélum s/terre-plein non permanent	m ² /an	275,75 €
551	Terrasses saisonnières couvertes et fermées par vélum	m ² /6 mois	140,46 €

Zone 2

552	Terrasses couvertes et fermées par vélum	m ² /an	99,88 €
553	Terrasses couvertes et fermées par vélum sur terre-plein permanent	m ² /an	199,76 €
554	Terrasses couv ^{tes} et fermées par vélum s/terre-plein non permanent	m ² /an	174,80 €
555	Terrasses saisonnières couvertes et fermées par vélum	m ² /6 mois	87,90 €

Zone 3

556	Terrasses couvertes et fermées par vélum	m ² /an	60,10 €
557	Terrasses couvertes et fermées par vélum sur terre-plein permanent	m ² /an	120,17 €
558	Terrasses couv ^{tes} et fermées par vélum s/terre-plein non permanent	m ² /an	105,15 €
559	Terrasses saisonnières couvertes et fermées par vélum	m ² /6 mois	52,29 €

EMPLACEMENTS**(5) terrasses fermées en matériaux solides**

500	Zone 1	m ² /an	185,90 €
509	Zone 2	m ² /an	114,53 €
518	Zone 3	m ² /an	67,67 €

(6) jardinières

542	Jardinière non autorisée	unité/an	1 554,44 €
008	Jardinière de délimitation autorisée	exonéré	

(7) Écrans et dispositif de fermeture hivernale (bas volets)

543	Écran contigu aux terrasses		unité/an	1 554,44 €
580	Dispositif bas volets	jusqu'à 20 m ²	ensemble dispositif/an	546,21 €
581	Dispositif bas volets	de plus 20m ² jusqu'à 50m ²	ensemble dispositif/an	1 092,42 €
582	Dispositif bas volets	de plus de 50m ²	ensemble dispositif/an	2 184,84 €

(8) planchons de terrasse

570	Zone 1	m ² /an	27,36 €
571	Zone 2	m ² /an	16,18 €
572	Zone 3	m ² /an	8,86 €
588	Délimitation par verre de sécurité	m ² /an	33,43 €

(9) terrasses simples contiguës aux kiosques alimentaires sur les plages

574	Terrasse simple contiguë aux kiosques alimentaires sur les plages	m ² /an	21,78 €
-----	---	--------------------	----------------

C) DROITS DE STATIONNEMENT DES KIOSQUES**(1) Kiosques et véhicules bancaires**

306	Kiosque bancaire toutes zones	m ² /an	521,39 €
-----	-------------------------------	--------------------	-----------------

(2) kiosques alimentaires dans les jardins publics

285	Kiosques à déjeuners et à rafraîchissements – 2 m ² minimum	m ² /an	401,75 €
-----	--	--------------------	-----------------

(3) stations uvales et kiosques saisonniers

269	Station uvale, kiosque saisonnier	m ² /mois	41,62 €
-----	-----------------------------------	----------------------	----------------

(4) bureaux de vente immobiliers

279	Bureaux de vente immobiliers toutes zones	m ² /mois	118,11 €
-----	---	----------------------	-----------------

(5) présentoirs à journaux gratuits

385A	Présentoir à journaux gratuits	forfait/an	24 536,22 €
------	--------------------------------	------------	--------------------

(6) présentoirs à journaux dans les volets latéraux des kiosques à journaux

386	Présentoir à journaux dans les volets latéraux	unité/an	133,80 €
-----	--	----------	-----------------

(7) espace publicitaire des kiosques à journaux

AAP	Redevance (sur le chiffre d'affaire de l'année précédente)	5% du chiffre d'affaire	
-----	--	--------------------------------	--

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS**D) DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉPARS MOBILES****(1) Épars mobiles**

252	Zone 1	m ² /mois	79,45 €
254	Zone 2	m ² /mois	64,20 €
256	Zone 3	m ² /mois	29,98 €
257	Zone unique	m ² /jour	3,95 €
258A	Moquette publicitaire	m ² /jour	17,05 €

(2) Dépôts de biens et marchandises non offerts à la vente

263	Zone unique	m ² /an	211,56 €
-----	-------------	--------------------	-----------------

(3) Camions boutiques hors marchés

281	Camion boutique de glace artisanale	unité/6 mois	1 114,27 €
315	Camions boutiques hors marché	unité/mois	183,33 €
318	Camions boutiques hors marché - autorisation ponctuelle	unité/jour	26,23 €

(4) Triporteurs, baladeuses

316	Triporteurs, baladeuses	unité/mois	88,43 €
-----	-------------------------	------------	----------------

(5) Musiciens et acrobates sur la voie publique

363	Musiciens et acrobates sur la voie publique	unité/jour	7,37 €
-----	---	------------	---------------

(6) Appareils distributeurs automatiques de bonbons, confiseries, parfum etc.

350	Appareils distributeurs automatiques Zone Unique	unité/an	54,63 €
-----	--	----------	----------------

(7) Marchands avec panier

320	Marchands avec panier	unité/mois	32,46 €
-----	-----------------------	------------	----------------

(8) Étalages détachés des façades

355	Zone 1	m ² /an	778,02 €
356	Zone 2	m ² /an	570,86 €
357	Zone 3	m ² /an	409,47 €

(9) Alvéoles Estaque Plage

258	Alvéoles Estaque Plage	m ² /an	35,80 €
-----	------------------------	--------------------	----------------

(10) Présentoirs à journaux (périodiques gratuits)

381A	Présentoirs à journaux (périodiques gratuits)	unité/an	67,65 €
------	---	----------	----------------

(11) Accessoires balnéaires : parasols, matelas, petites tables etc.

358	Accessoire balnéaire	m ² /mois	1,90 €
-----	----------------------	----------------------	---------------

(12) Véhicules automobiles agencés en vue de publicité ou exposés à la vente

365	Véhicule jusqu'à 5m agencé en vue de publicité	unité/jour	104,04 €
365A	Véhicule au delà de 5m agencé en vue de publicité	unité/jour	208,08 €
366	Voiture exposée à la vente (neuve ou d'occasion)	unité/mois	196,80 €
371	Voiture exposée à la vente (neuve ou d'occasion)	unité/jour	13,71 €
372	Voiture exposée à la vente (neuve ou d'occasion)	unité/an	1 699,97 €

EMPLACEMENTS**(13) Menus sur pied, porte-menu, chevalets publicitaires, tourniquets**

573	Menu sur pied, porte-menu, chevalet publicitaire, tourniquet, hampe publicitaire Toutes zones	m ² /an	534,85 €
-----	---	--------------------	-----------------

(14) Emplacements contigus aux banques réservés aux transporteurs de fonds

575	Emplacement contigu aux banques réservé - jusqu'à 24 m ²	unité/an	3 624,86 €
-----	---	----------	-------------------

E) DROITS DE STATIONNEMENT DANS LES JARDINS PUBLICS**(1) Manèges et balançoires enfants, promenades équestres y compris les jeux d'enfants sur places publiques**

290	Manège, balançoire, promenades équestres, jeux d'enfants	m ² /an	118,95 €
296	Manège, balançoire, promenades équestres, jeux d'enfants	m ² /jour	0,36 €

(2) Exploitation de barques Parc Borély

291	Barque Parc Borély	unité/an	674,18 €
-----	--------------------	----------	-----------------

(3) Écurie de poneys dans les jardins publics

295	Écurie de poneys	m ² /mois	1,44 €
-----	------------------	----------------------	---------------

(4) Guignols et marionnettes dans les jardins publics

361	Guignols et marionnettes	6 m ² /mois	14,90 €
-----	--------------------------	------------------------	----------------

(5) Petits trains, autobus touristiques et calèches hippomobiles

297	Calèche hippomobile - jusqu'à 6 places	unité/mois	46,65 €
292V	Petit train, autobus touristiques jusqu'à 55 places	unité/mois	337,07 €
293V	Petit train touristique Vieux-Port de 56 à 75 places	unité/mois	520,90 €
310	Petit train routier touristique	an	23 409,00 €
310A	Petit train touristique	an	0,5% du CA

(6) Café restaurant Parcs et Jardins Publics

007	Café, restaurant, buvette et terrasse dans Parcs et Jardins Publics	montant fixé par convention	
-----	---	-----------------------------	--

(7) Aire de jeux suspendus

298	Aire de jeux suspendus	ha/an	4 014,84 €
-----	------------------------	-------	-------------------

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

(8) Occupation à caractère commercial

299C	Occupation à caractère commercial < 100m ²	forfait/jour	1 136,56 €
302B	Occupation à caractère commercial > 3000m ²	forfait/jour	2 841,38 €
302C	Occupation à caractère commercial montage 100 à 3000m ²	forfait/jour	1 818,49 €
302D	Forfait montage et démontage (hors journées manifestations)	forfait/manif	300,00 €
330	Convention précaire pour installation de buvette ou de restauration	par jour	133,71 €
331	Non restitution de matériel prêté clé & adaptateur électrique	forfait/unité	156,06 €
332	Convention précaire installation buvette ou restauration (montage démontage)	par jour	66,86 €
333	Installation de buvette lors de manifestation	unité/jour	1 144,44 €
334	Installation de Food Trucks lors de manifestation	unité/jour	1 122,00 €
335	Frais de dossier annulation dernière minute	5 j avant début manif	104,04 €

(9) Occupation à caractère événementiel

304A	Occupation à caractère événementiel < 100m ²	forfait/jour	568,27 €
305C	Occupation à caractère événementiel 100 à 3000m ²	forfait/jour	909,25 €
305D	Occupation à caractère événementiel > 3000m ²	forfait/jour	1 448,55 €
305E	Forfait montage et démontage (hors journées manifestation)	forfait/manif	150,00 €

(10) Manifestation à caractère humanitaire ou caritatif

313	Occupation à caractère humanitaire caritatif	forfait/jour	25,83 €
313A	Occupation à caractère humanitaire caritatif : montage	forfait/jour	12,91 €

(11) Cour Château Borély à usage de Parking

319	Parcs et jardins occupation parking Château Borély	forfait/jour	129,13 €
-----	--	--------------	-----------------

(12) Manifestation organisée et / ou labellisée et / ou conventionnée par la VDM

314A	Occupation à caractère commercial	forfait/jour	25,83 €
------	-----------------------------------	--------------	----------------

(13) Frais divers

312A	Tarif eau tous usages	forfait/jour	20,00 €
------	-----------------------	--------------	----------------

F) DROITS DE STATIONNEMENT DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS

(1) Librairies et autres commerces non alimentaires dans les Musées et autres bâtiments publics

259	Librairie et autre commerce non alimentaire	m ² /an	85,11 €
259A	Alvéole cimetière	m ² /an	35,46 €

(2) Cafétérias et autres commerces alimentaires dans les Musées et autres bâtiments publics

260	Cafétéria et autre commerce alimentaire	m ² /an	384,74 €
-----	---	--------------------	-----------------

(3) Cafétérias et autres commerces alimentaires dans les Musées et autres bâtiments publics, avec entretien W-C publics à accès gratuit

261	Cafétéria...avec entretien W-C publics	m ² /an	153,90 €
-----	--	--------------------	-----------------

EMPLACEMENTS**(4) Bâtiments publics**

262	Bâtiment public - création de toute activité	forfait/an	3 140,47 €
-----	--	------------	-------------------

(5) Occupation de bâtiment public en sous-sol, sans accès direct, à usage de cave

264	Occupation de bâtiment public en sous-sol sans accès direct	forfait/an	25,37 €
-----	---	------------	----------------

(6) Galerie marchande du métro de la Rose (gestion Sogima)

20R	LOT 1	par an	9 990,29 €
21R	LOT 2	par an	6 029,73 €
22R	LOT 3	par an	38 674,88 €
23R	LOT 4	par an	11 985,56 €
24R	LOTS 5/7	par an	5 218,98 €
25R	LOT 6	par an	3 213,00 €
26R	LOT 8	par an	3 598,56 €
27R	LOT 9	par an	6 564,16 €
28R	LOT 10	par an	3 486,11 €
29R	LOTS 11/12/14	par an	8 759,71 €
30R	LOT 13	par an	3 213,00 €
31R	LOT 15	par an	6 986,13 €
32R	LOT 16	par an	2 957,03 €

(7) Occupation places parking proximité stade vélodrome. Esplanades Ganay & Jean Bouin, Chevalier Roze, Terrain de tennis, Delort et Ganay 2

398A	Occupation place parking	forfait/durée FIM	3,68 €
398B	Occupation place parking	jour/unité hors FIM	3,68 €

G) DROITS FIXES POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS

Pour toute demande d'Occupation du Domaine Public

603	Montage de dossier administratif pour AOT	1 ^{ère} installation	100 €
-----	---	-------------------------------	--------------

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DES OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE ET MATÉRIELS DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

I. OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE :

Note commune : les surfaces seront calculées au m² inférieur lorsque la fraction de m² n'atteindra pas 0,50 m² et au m² supérieur si cette fraction atteint ou excède 0,50 m².

A) Devantures de boutiques, portes repliées en façade, jambages, grilles extensibles, portes à coulisse, tableaux verticaux (quel que soit le matériau utilisé) :

Parties verticales des devantures, par m² : (minimum taxation 3 m²)

B) Tableaux de devantures et corniches de devantures, bandeaux horizontaux, coffres d'enroulement :

Parties horizontales des devantures, par mètre carré, par objet et par assise (le plus petit côté étant compté 1 m)

Nota : la taxe comprend les enseignes peintes sur l'ouvrage.

C) Marquises ou auvents simples non compris les enseignes, globes lumineux, lampes ou autres :

Par m² de projection sur le sol, le plus petit côté étant compté pour 1 m² minimum

Nota : sont compris dans la taxe, les enseignes peintes sur les bandeaux de marquise.

D) Tentes mécaniques simples ou doubles pentes :

Par m² de projection sur le sol et par objet :

(minimum de taxation 5 m²)

Nota :

- surfaces mesurées tente développée ;
- les lambrequins sont compris dans la taxe ;
- aucun nouveau droit de voirie ne sera perçu lors de changements de toile et de lambrequins ;
- les tentes installées aux étages (boutiques, commerces) sont soumises à la taxe.
- sont exonérées de toute taxe les tentes installées aux étages et appartenant à des particuliers.

E) Enseignes en bois, métal ou autres corps durs

(par unité, par an et par m², le plus petit côté étant compté pour 1m minimum et la surface étant de 1 m² minimum)

Nota : la saillie du dispositif est calculée à compter du nu du mur (potence comprise). Pour les enseignes constituées de panneaux superposés, les droits sont établis par éléments (intervalles non compris).

La saillie des enseignes perpendiculaires est calculée à compter du nu du mur.

F) Tableaux et plafonds lumineux, quels que soient leurs emplacements :

(par m² le plus petit côté étant compté pour 1 m minimum et la surface étant de 1 m² minimum)

G) Pré Signalisation de spectacles ou autres activités.

(Par flèches, panneaux, affiches etc.)

Forfait droit de stationnement pour la durée de la manifestation.

EMPLACEMENTS**II. MATÉRIELS DE CHANTIER INSTALLES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Ravalement et réfection des peintures et enduits de façades de maisons ou de murs de clôture :
Nota : les ouvertures sont comprises dans la superficie taxée.

A) OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE

(1) Devantures de boutiques, portes repliées en façade, jambages, grilles extensibles, portes à coulisse, tableaux verticaux –(minimum de taxation 3 m²)

670	Partie verticale devanture - > 0,10 m de saillie	m ² /an	3,26 €
671	Partie verticale devanture de 0,11 m à 0,20 m	m ² /an	4,91 €
672	Partie verticale devanture de 0,21 m à 0,30 m	m ² /an	6,06 €
732	Partie verticale devanture - > 0,10 m de saillie – 1 ^{ère} installation	m ² /an	3,44 €
733	Partie verticale devanture de 0,11 m à 0,20 m – 1 ^{ère} installation	m ² /an	5,16 €
734	Partie verticale devanture de 0,21 m à 0,30 m – 1 ^{ère} installation	m ² /an	6,35 €

(2) Tableaux de devantures et corniches de devantures, bandeaux horizontaux, coffres d'enroulement (le plus petit côté est compté 1 m)

673	Partie horizontale droit voirie - > 0,30 m de saillie	m ² /an	3,91 €
674	Partie horizontale de 0,31 m à 0,50 m	m ² /an	7,95 €
675	Partie horizontale de 0,51 m à 0,60 m	m ² /an	10,64 €
735	Partie horizontale droit voirie - > 0,30 m de saillie – 1 ^{ère} installation	m ² /an	4,10 €
736	Partie horizontale de 0,31 m à 0,50 m – 1 ^{ère} installation	m ² /an	8,34 €
737	Partie horizontale de 0,51 m à 0,60 m – 1 ^{ère} installation	m ² /an	11,17 €

(3) Marquises ou auvents simples non compris les enseignes, globes lumineux, lampes ou autres

739	Marquise, auvent, globe lumineux ou autre - 1 ^{ère} installation	unité	13,91 €
740	Marquise, auvent, globe lumineux ou autre droit stationnement	unité/an	9,83 €

(4) Tentes mécaniques (par m² de projection sur le sol et par objet : minimum 5 m²)

741	Tente mécanique - 1 ^{ère} installation	unité	3,48 €
742	Tente mécanique - droits stationnement	unité/an	2,33 €

(5) Calicots sur devantures, banderoles, drapeaux, lambrequins, sur murs ou autres supports

743	Calicot sur devanture droits de 1 ^{ère} installation	unité	38,10 €
763	Calicot sur devanture droits de stationn. les 15 premiers jours.)	unité/jour	10,12 €
788	Calicot sur devanture droits de stationn. à compter du 16 ^{ème} jour)	unité/jour	38,10 €

(6) Enseignes en bois, métal ou autres corps durs (unité/an/m² : le plus petit côté étant compté pour 1m minimum et la surface 1m² minimum)

758	Enseigne parallèle 0,16m à 0,30m saillie 1 ^{ère} installation	m ²	1,16 €
-----	--	----------------	---------------

(7) Rampes d'Illumination

761	Rampe d'illumination droits d'installation	ml	12,43 €
762	Rampe d'illumination droits de stationnement	ml/an	8,79 €

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

(8) Lampes isolées, globes lumineux, réflecteurs, spots

jusqu'à 1m de saillie

764	Lampe isolée, globe ... jusqu'à 1m de saillie 1 ^{ère} installation	unité	12,43 €
765	Lampe isolée, globe ... <= 1m de saillie droits de stationnement	unité/an	8,79 €
766	Lampe isolée, globe ... + de 1m de saillie 1 ^{ère} installation)	unité	13,71 €
767	Lampe isolée, globe ... + de 1m de saillie droits de stationnement	unité/an	11,05 €

(9) Attributs ou autres objets en saillie

768	Attribut ou autre objet ... jusqu'à 1m de saillie 1 ^{ère} installation	unité	13,71 €
769	Attribut ou autre objet ... <= 1m de saillie droits de stationnement	unité/an	11,72 €
770	Attribut ou autre objet ... + de 1m de saillie 1 ^{ère} installation	unité	25,11 €
771	Attribut ou autre objet ... + de 1m de saillie droits de stationnement	unité/an	16,32 €

(10) Menus de restaurants, d'hôtels etc. apposés en saillie parallèlement à la façade ou à la terrasse

774	Menu Carte non lumineux – droits de stationnement	unité/an	9,40 €
775	Menu carte lumineux – droits de stationnement	unité/an	17,75 €

(11) Dispositif de vidéo surveillance

776	Dispositif de vidéo surveillance droits de stationnement	unité/an	49,36 €
777	Dispositif de vidéo surveillance droits de voirie	unité	49,36 €

(12) Climatiseur en saillie

785	Climatiseur en saillie droits de stationnement	unité/an	116,27 €
-----	--	----------	-----------------

B) MATÉRIELS DE CHANTIER INSTALLES SUR LA VOIE PUBLIQUE

(1) Bennes à gravats installées en dehors des emprises des chantiers

791	Benne à gravats droits de stationnement	m ² /mois	31,49 €
794	Benne à gravats forfait d'occupation 72 heures (6 m ²)	forfait 6 m ²	73,48 €

(2) Baraques de chantier

789	Baraque de chantier droits de stationnement	m ² /mois	85,13 €
-----	---	----------------------	----------------

(3) Dépôt de matériaux et encombrement de la voie publique sans barrière de protection

792	Dépôt de matériaux, droits de stationnement	m ² /mois	9,98 €
-----	---	----------------------	---------------

(4) Encombrement de la voie publique par matériel d'entreprise

793	Encombrement par matériel droits de stationnement	m ² /jour	17,28 €
-----	---	----------------------	----------------

(5) Échafaudages aux étages

715	Échafaudage à l'étage droits de stationnement (minimum 4 m)	ml/étage/mois	2,66 €
-----	---	---------------	---------------

(6) Poulies simples, palans servant à la manutention des matériaux

716	Poulie simple, palan - droits de stationnement	unité/mois	13,08 €
-----	--	------------	----------------

(7) Sapines, grues, appareils de levage

796	Sapines, grues, appareils de levage - droits de stationnement	unité/mois	85,61 €
-----	---	------------	----------------

EMPLACEMENTS**(8) Échafaudage de pied, sur tréteaux et par 10m de long**

795	Échafaudage de pied sur tréteaux - droits de stationnement	mois/long.10m	34,33 €
-----	--	---------------	----------------

(9) Barrières et palissades de protection de chantier sans publicité (m²/mois)

798V	Barrière de palissades droits de stationnement	m ² /mois	11,77 €
802	Barrière de palissades droits à compter du 7 ^e mois	m ² /mois	5,88 €

C) DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DIVERS**(1) Ravalement et réfection des peintures et enduits de façades de maisons ou de murs de clôture**

712	Ravalement, réfection droits de voirie, minimum 15 m ²	m ²	1,64 €
-----	---	----------------	---------------

(2) Droits fixes pour la constitution de dossier

711	Droit fixe de voirie	1ère installation	20,81 €
-----	----------------------	-------------------	----------------

PUBLICITÉ

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	31,00 €
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	62,00 €
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	93,00 €
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	186,00 €
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	31,00 €
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	62,00 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	124,00 €

Nota:

Sont soumis aux précédentes dispositions **tous les dispositifs visibles** de toute voie ouverte à la circulation publique.

Quand l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique présentant **plusieurs « affiches » successives**, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

Les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 m² ne sont pas exonérées.

Pour le **calcul de la surface des enseignes** la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Le **mobilier urbain** publicitaire existant (déjà taxé en 2008 et les années précédentes ainsi que le mobilier urbain ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008) sont soumis à l'ancien tarif de la taxes sur les affiches soit : **25,60 € par m² et par an**

- **ASTREINTES ADMINISTRATIVES : 200 €** par jour et par publicité, enseigne ou pré-enseigne Pour toute publicité, enseigne ou pré-enseigne non conformes aux prescriptions de la loi.

(Article L581-30 du code de l'environnement)

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

INTERVENTIONS DE PROPRIÉTÉ DE COMPÉTENCE COMMUNALE

• **FRAIS FORFAITAIRES DE CONSTITUTION DE DOSSIER**

- forfait, quel que soit le type d'intervention en sus des tarifs ci après	100 €
--	--------------

Les frais forfaitaires ci-dessus s'ajoutent aux tarifs fixés ci-après pour toute intervention.

• **PROTECTION DES TERRAINS ET IMMEUBLES**

- mise en place de blocs rocheux	la tonne	125 €
- mise en place séparateur béton mobile avec réservation de clôture	le mètre linéaire	155 €
- simple grillage de protection *	le m ²	80 €
- mur bahut (h : 0,70 maxi) en agglo de 0,20 *	le mètre linéaire	172 €
- mur en agglo de 0,20m *	le m ²	175 €

* la signalisation des chantiers ainsi que leur mise en sécurité sont incluses

• **ENLÈVEMENT DES AFFICHES**

- enlèvement d'affiches collées, non collées (exemple : agrafées ou cerclées sur du mobilier installé sur l'espace public) ou adhésives	l'unité	15 €
- enlèvement de banderoles	l'unité	50 €

• **ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS**

- **Mise à disposition de matériel avec chauffeur**

- mise à dispo de jour d'un tracto-pelle	La vacation de 6h	550 €
- mise à dispo d'une mini-pelle sur chenille	La vacation de 6h	550 €
- mise à dispo d'un mini-chargeur sur pneu (godet inférieur à 1m60)	La vacation de 6h	550 €
- mise à dispo d'une pelle mécanique sur pneus (< à 20 tonnes)	La vacation de 6h	1 000 €
- mise à dispo d'un camion-benne à gravats de 19T de PTR A	La vacation de 6h	680 €
- mise à dispo d'un camion-benne à gravats de 32T de PTR A	La vacation de 6h	665 €
- mise à dispo d'un camion rehaussé avec ridelle de 3,5T de PTR A	La vacation de 6h	500 €

- **Enlèvement spécifique, traitement et élimination**

- enlèvement spécifique de pneumatiques avec évacuation et élimination (ce prix ne comprend pas le chargement et le transport)	La tonne	270 €
- traitement et élimination des déchets collectés (ce prix ne comprend pas le chargement et le déchargement des déchets)	La tonne	175 €

Le tonnage pris en compte est celui figurant sur le bon de pesée du centre de traitement

• **INTERVENTION DU PERSONNEL**

- intervention d'un agent d'entretien de jour (entre 5h et 19h)	La vacation de 6h	190 €
- intervention d'un agent d'encadrement	La vacation de 6h	220 €

• **LUTTE ANTI GRAFFITI**

- application de produits préventifs	gratuit
- enlèvement de graffiti	gratuit

Dans le cas où des personnes seraient prises sur le fait, il sera appliqué une demande de remboursement de frais basée sur le prix du marché majoré des frais forfaitaires de dossier.

DIRECTION DE LA MER

SERVICE NAUTISME ET PLONGÉE

Promenade Corniche Kennedy - 13008 MARSEILLE - Tél : 04 91 29 30 40

Délibérations n°08/0241/TUGE du 28 avril 2008 (participation financière aux transports pour les classes du Centre Pédagogique de la Mer), n°13/1115/DEVD du 7 octobre 2013 (ventes badges sécurité), n°15/0109/DDCV du 13 avril 2015 (création tarif sachet repas sur les bases nautiques) et n°16/0958/DDCV du 5 décembre 2016 (approbation tarifs)

imputation budgétaire

service 51903

fonction : **414** (autres équipements)

stages : nature **70631** : (redevances et droits des services à caractère sportif)

licences fédérales : nature **70878** (remboursement de frais par d'autres redevables)

location matériel nautique : nature **7083** (locations diverses)

badges d'accès : nature **7078** (autres ventes de marchandises)

location d'espaces : nature **752** (revenus des immeubles)

machines à boisson : nature **757** (redevances versées par les fermiers et concessionnaires)

fonction **253** (sport scolaire)

stages pour scolaires : nature **70631** (redevances et droits des services à caractère sportif)

fonction **421** (centres de loisirs)

loyer centre des Prophètes : nature **752** (revenus des immeubles)

La Direction de la Mer gère quatre bases nautiques municipales situées à Corbière, au Roucas, à l'embouchure de l'Huveaune et à la Pointe Rouge, les quais de l'Espace Mistral, ainsi que des locaux et postes de secours situés sur le Domaine Public Maritime.

Elle propose au grand public comme aux professionnels des sessions de découverte, d'apprentissage et de formation sur divers supports nautiques, ainsi que des activités de sensibilisation à l'environnement littoral marin.

La Direction de la Mer loue pour partie les espaces, locaux et infrastructures dont elle est gestionnaire, ainsi que ses supports nautiques, avec ou sans pilote.

Enfin la Direction de la Mer propose au monde nautique des services (pose de bouées lors des régates, levage et tirage à terre sur les bases municipales d'engins nautiques).

BASES NAUTIQUES

I. TARIFS ACTIVITÉS NAUTIQUES

(1) Bases tarifaires

		Tarif à la ½ journée
- voile habitable	par personne par séance	30 €
- voile légère, planche à voile, voilier collectif		16 €
- disciplines de rame (kayak, Aviron, Stand Up Paddle ...)		14 €
- randonnées palmées		
- découverte de l'environnement marin et littoral		

Ville durable et expansion

NAUTISME ET PLONGÉE

Toutes les activités proposées sont systématiquement encadrées par un agent de la Direction de la Mer, ou font l'objet d'une prestation passée dans le cadre d'un marché public.

La base tarifaire s'entend par personne et par séance, hors licence sportive, matériel pédagogique et de sécurité compris.

Une séance d'activité correspond à une demi-journée matin, après-midi ou soirée. Elle ne peut excéder 4 heures d'affilée.

(2) Réductions

Une réduction de 50 % sur le tarif de base peut être accordée aux particuliers sur présentation des pièces justificatives correspondantes ainsi qu'aux groupes constitués.

Sont concernés pour les particuliers : les titulaires de la carte CAS ; le public handicapé ; les étudiants de moins de 26 ans ; les seniors à partir de 60 ans.

Sont concernés pour les groupes : les groupes d'au minimum 8 élèves scolarisés ; les groupes d'au minimum 8 personnes affiliées à une entité juridiquement constituée à but non lucratif (association, CE, etc).

Une réduction de 20 % sur le tarif individuel peut être accordée aux particuliers titulaires de la carte famille nombreuse.

(3) Licences fédérales

Dans le cadre de l'affiliation des bases nautiques municipales aux fédérations sportives de tutelles, une licence fédérale peut être délivrée. Son montant est perçu en surcroît du coût des prestations détaillées à l'article 1 et correspond aux barèmes fédéraux arrêtés annuellement.

(4) Majorations

Les tarifs des activités encadrées mises en place pour répondre à une demande d'entreprises commerciales spécialisées (Tour opérateurs, organisateurs de séminaires et événements d'entreprises) sont majorés de 100% par rapport à la base tarifaire de l'article 1.1.

(5) désistements et modalités de remboursement

Tout désistement intervenant au plus tard 15 jours avant le début du stage ou d'une séquence d'activités donne droit au remboursement de la somme versée.

Passé ce délai, seuls les cas de force majeure (maladie sur présentation d'un certificat médical ou événement familial grave) donneront droit à remboursement total sur présentation d'un justificatif. En l'absence de justificatifs, **30 €** seront retenus sur le remboursement pour frais de gestion.

En cas de désistement lors d'un stage ou d'une séquence d'activités et sur présentation d'un justificatif, un remboursement sera effectué au prorata des jours restants, déduction faite des **30 €** de frais de gestion.

Les demandes de remboursements doivent être présentées au plus tard les 15 jours suivant le stage. Le non-respect de ce délai entraîne l'annulation du remboursement.

La Direction de la Mer se réserve le droit de supprimer un stage ou une séquence d'activité. Les frais sont alors remboursés intégralement sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les journées perdues pour cause de mauvais temps ne sont ni remboursées, ni reportées mais remplacées par d'autres activités liées au milieu maritime, proposées par l'équipe pédagogique.

NAUTISME ET PLONGÉE**II. Mise à disposition de matériel nautique**

Les mises à disposition de matériels ne sont consenties qu'aux associations, entreprises, partenaires et établissements scolaires et ne sont pas accordées à des particuliers.

(1) Matériel nautique non motorisé

description	tarif à l'unité par ½ journée*	dépôt de garantie (par unité)
- habitable, voilier collectif	60 €	1 500 €
- voile légère, planche à voile	11 €	
- Stand Up Paddle, Kayak	8 €	200 €
- Aviron	10 €	
- équipement palmes masque tuba	6 €	50 €

*1/2 journée équivaut à une durée maximale de 4h.

(2) Matériel nautique motorisé sans pilote

Les bateaux sont mis à disposition réservoir plein, et doivent être restitués réservoir plein.

Dépôt de garantie pour tous les bateaux, quelle que soit la motorisation : 1 500 € par unité

désignation	tarif ½ journée*
- bateau à moteur < ou = à 20 CV	30 €
- bateau à moteur > à 20 CV et < ou = à 50 CV	60 €
- bateau à moteur > à 50 V et < ou = à 115 CV	80 €
- bateau à moteur > à 115 CV	120 €

* une 1/2 journée équivaut à une durée maximale de 4h.

(3) Matériel nautique motorisé avec pilote

Les bateaux sont mis à disposition réservoir plein et doivent être restitués réservoir plein.

désignation	tarif ½ journée*
- bateau à moteur < ou = à 20 CV	70 €
- bateau à moteur > à 20 CV et < ou = à 50 CV	100 €
- bateau à moteur > à 50 V et < ou = à 115 CV	120 €
- bateau à moteur > à 115 CV	160 €

* une 1/2 journée équivaut à une durée maximale de 4h.

(4) Réductions

Une réduction de 50 % sur les tarifs de mise à disposition de matériels nautiques motorisés, avec ou sans pilote, et de matériels nautiques non motorisés, peut être accordée, sur demande écrite adressée au Service Nautisme et Pongée, dans le cadre d'actions de formation, d'enseignement ou d'entraînement organisées par le mouvement fédéral et ses organes déconcentrés, les établissements scolaires, et les établissements handisports affiliés à la FFH (Fédération Française Handisport) ou la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté).

(5) Matériel lié à l'accompagnement des régates**• Bouées de régates**

La Ville de Marseille met à disposition des organisateurs des bouées de régates adaptées à la configuration bathymétrique des régates organisées.

Chaque bouée comprend un kit complet dont le contenu est précisé dans le contrat de mise à disposition conclu avec les opérateurs.

	durée maximale de mise à disposition		
	3 jours	6 jours	7 jours et plus
- un kit bouée	30 €	40 €	50 €

Ville durable et expansion

NAUTISME ET PLONGÉE

En cas de dégâts ou de perte de tout ou partie du matériel, et en l'absence de remplacement à l'identique, les tarifs suivants sont appliqués :

- mouillage	150 €
- lest	120 €
- bouée diamètre 1,2 m	600 €
- bouée diamètre 0,6 m	400 €
- réparation bouée (si réalisable)	sur devis

• Dépose du balisage réglementaire

La dépose et repose de bouées de balisage dans le cadre de manifestations ou d'événements nautiques sont soumises aux barèmes suivants :

type de bouée	tarif par bouée
- 800 mm	350 €
- 600 mm	230 €
- 400 mm	120 €

III. Mise à disposition d'espaces, de locaux et d'infrastructures techniques

En cas de retard de restitution d'un équipement, et en l'absence d'accord formel préalable concernant la prolongation de sa mise, une pénalité est applicable, sans mise en demeure. Cette pénalité est précisée dans les contrats de mise à disposition. Elle est égale à deux fois le montant applicable par jour de mise à disposition, multiplié par le nombre de jours de retard.

Les tarifs au mois sont indivisibles, tout mois commencé est dû.

(1) Bases nautiques

Des espaces ou locaux intégrés dans les bases nautiques municipales peuvent être mis à disposition de manière permanente ou ponctuelle pour des associations, partenaires ou entreprises dont l'activité est en lien avec la politique de la mer et du littoral de la Ville de Marseille.

Désignation	associations / partenaires		structures commerciales	
	courte durée (< 1 mois)	longue durée (> 1 mois)	courte durée (< 1 mois)	longue durée (> 1 mois)
- espace à terre (parking, plan incliné, mise à l'eau)	0,20 €/m²/jour	3 €/m²/mois	0,40 €/m²/jour	6 €/m²/mois
- postes à flot	0,20 €/m²/jour	3 €/m²/mois	0,40 €/m²/jour	6 €/m²/mois
- lieu de vie (bureaux, salles de réunion, vestiaires, douches ...)	0,60 €/m²/jour	8 €/m²/mois	1,20 €/m²/jour	16 €/m²/mois
- local stockage	0,40 €/m²/jour	5 €/m²/mois	0,80 €/m²/jour	10 €/m²/mois

Les tarifs incluent la participation aux fluides des espaces mis à disposition

(2) Espace Mistral

Des postes à flot à flot peuvent être mis à disposition des associations, partenaires ou entreprises, dans le cadre de l'accueil événementiel et dans le respect de la réglementation imposée par le Grand Port Maritime de Marseille.

désignation	associations / partenaires	structures commerciales
- poste à flot	1,20 €/m²/jour	2,40 €/m²/jour

NAUTISME ET PLONGÉE**(3) Postes de secours**

En dehors de la saison estivale, des espaces intégrés aux postes de secours peuvent être mis à disposition selon le barème suivant.

Désignation	associations / partenaires		structures commerciales	
	courte durée (< 1 mois)	longue durée (> 1 mois)	courte durée (< 1 mois)	longue durée (> 1 mois)
- consignes et autres	0,80 €/m²/jour	3 €/m²/mois	0,80 €/m²/jour	10 €/m²/mois
- lieu de vie	1 €/m²/jour	4 €/m²/mois	1 €/m²/jour	16 €/m²/mois

(4) Moyens techniques

Sur l'ensemble des bases nautiques municipales, dans le cadre de manifestations, les grues ou engins de levage permettant la mise à l'eau ou le tirage à terre des embarcations peuvent être mis à disposition des organisateurs.

utilisation des grues ou engins de levage	utilisateurs occasionnels	utilisateurs titulaires d'un badge (délivré par convention)
	100 € *	gratuit

* tarif forfaitaire par demi-journée

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de ces engins de levage et grues est strictement réservée aux agents municipaux certifiés, habilités à leur maniement.

(5) Badge d'accès au stade nautique du Roucas Blanc

Dans le cadre des conventions qui lient la Ville de Marseille à ses partenaires, un certain nombre de badges d'accès au stade nautique est octroyé. Le nombre de badges est défini dans la convention, en fonction du nombre de membres. Tout badge supplémentaire ou perdu sera facturé.

- vente de badges supplémentaires ou perdus	5 €
---	------------

IV. gratuité - conditions particulières

Seul le Maire de Marseille ou son représentant peut accorder la gratuité pour la mise à disposition des moyens municipaux ou des activités objets de la présente tarification.

Toute demande de gratuité doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire ou son représentant, au minimum un mois avant le début de la mise à disposition ou de l'activité correspondante.

Peuvent être concernés :

- les partenariats avec les fédérations sportives pour la formation de moniteurs et de cadres fédéraux. Un contrat d'objectif entre la Ville et la fédération concernée ou ses organes déconcentrés définira les modalités de partenariat ;
- les actions partenariales exceptionnelles soutenues par la Ville de Marseille ;
- les actions ou projets éducatifs visant des publics en difficulté (jeunes en insertion, personnes handicapées, actions de la Politique de la Ville, ...) et ayant bénéficié de financements d'autres institutions (Conseil Départemental, Conseil Régional, État, etc.). La participation de la Ville de Marseille correspond alors à la part valorisée des moyens mis à disposition.

En dehors de ces cadres, toute manifestation ou opération exceptionnelle devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal qui fixera les conditions spécifiques de mise à disposition de moyens ou équipements.

Valorisation des équipements

DÉLÉGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION ÉQUIPEMENTS

DÉLÉGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION ÉQUIPEMENTS.....	135
DIRECTION DES RÉGIES.....	136
PRÊTS DE MATÉRIEL.....	136
DIRECTION DES SPORTS.....	139
SERVICE EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.....	139
PISCINES MUNICIPALES.....	139
ACTIVITÉS PLAGES ET DÉCOUVERTES.....	141
STADES ET GYMNASES.....	141
COURTS DE TENNIS CENTRALISÉS.....	142
SALLES VALLIER ET LA MARTINE.....	142
MISE A DISPOSITION DE PETITS LOCAUX, INSTALLATIONS SPORTIVES, TERRAINS NUS.....	142
MISE A DISPOSITION POUR PUBLICITÉ.....	143
MERCHANDISING.....	143
STADE DELORT.....	144
PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND-EST.....	146
L'UNIVERS DE LA GLACE.....	146
L'UNIVERS DE LA GLISSE.....	148
LOCATION D'ESPACES.....	149
COMPLEXE SPORTIF RENÉ MAGNAC.....	150
PISCINE.....	150
COURTS DE TENNIS.....	151
MULTI ACTIVITÉS POUR LES ENFANTS.....	151
MULTI ACTIVITÉS POUR LES ADULTES.....	151
SCOLAIRES.....	151
POURCENTAGES DE REMISE SUR ABONNEMENTS UNIQUEMENT.....	152
LOCATION DE SALLE.....	152
VENTE DE MATÉRIEL.....	152
CENTRE ÉQUESTRE PASTRE.....	153
ACTIVITÉS.....	153
ACTIVITÉS ANNEXES.....	155

Valorisation des équipements

DIRECTION DES RÉGIES

91, Bd Camille Flammarion - 13004 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 17 55

Délégation n°14/0512/EFAG du 10 octobre 2014 (tarification des locations de matériel Approbation du règlement de location)
Imputation budgétaire Service 52403 Fonction : 020 (administration générale) Nature : 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) Nature : 7711 (dépenses et pénalités perçues)

PRÊTS DE MATÉRIEL

• LISTE DU MATERIEL A DISPOSITION (coût et pénalités) au :

SERVICE REGIE NORD
91 boulevard Camille Flammarion 13001 Marseille
téléphone 04 91 55 17 31

Désignation	Prix unitaire neuf	Prix location unitaire par jour
- chevalet d'exposition	100,00 €	5,00 €
- cordon	60,00 €	3,50 €
- drapeau VDM 80x120	40,00 €	2,00 €
- estrade 110x80x17	130,00 €	6,50 €
- estrade 110x160x20	200,00 €	10,00 €
- grille caddie	200,00 €	10,00 €
- mât plastifié hauteur 4,50m	250,00 €	11,00 €
- oriflamme 5,40x1,20	80,00 €	4,00 €
- pavillon croix bleue 300x200	80,00 €	4,00 €
- potelets (par 2)	140,00 €	7,00 €
- pupitre	300,00 €	15,00 €

Si dégradation OU non restitution dans les délais OU perte : 60 % du neuf

SERVICE REGIE NORD
15 avenue des Ayalades 13015 Marseille
téléphone 04 91 55 17 28

Désignation	Prix unitaire neuf	Prix location unitaire par jour
- bancs	110 €	3,50 €
- casier 6 cases	30 €	1,50 €
- casier 3 cases	20 €	1,00 €
- chaise	50 €	2,50 €
- isoloir 4 places	500 €	27,00 €
- panneau EGM	140 €	7,00 €
- table	150 €	7,50 €
- plateau tréteaux	150 €	7,50 €
- urne opaque 800 bulletins	160 €	8,00 €

Si dégradation OU non restitution dans les délais OU perte : 60 % du neuf

RÉGIES**SERVICE RÉGIE SUD****56 boulevard des Acières 13010 Marseille****téléphone 04 91 29 12 50**

Désignation	Prix unitaire neuf	Prix location unitaire par jour
- bancs 2m assise bois	110,00 €	3,50 €
- barre fixe	1 565,00 €	8,00 €
- barres asymétriques à châssis	2 170,00 €	8,00 €
- barres parallèles à châssis	3 162,00 €	8,00 €
- barrières VAUBAN 0 à 10	35,00 €	0,00 €
- barrières VAUBAN 1 à 100	35,00 €	1,16 €
- barrières VAUBAN 101 à 500	35,00 €	0,87 €
- barrières VAUBAN 501 et plus	35,00 €	0,58 €
- bottes de paille + enveloppe	15,00 €	0,30 €
- brouette de traçage poudre	414,00 €	2,00 €
- caisson 2 trous	204,00 €	2,00 €
- caisson 4 trous	226,00 €	2,00 €
- caisson 6 trous	250,00 €	2,00 €
- chaise d'arbitre tennis	500,00 €	3,00 €
- chaise d'arbitre volley	590,00 €	3,00 €
- chaises empilables	108,00 €	0,25 €
- cheval d'arçon pieds	1 857,00 €	8,00 €
- cône de voirie	13,00 €	0,15 €
- ens.tapis barres asymétriques	5 994,00 €	8,00 €
- ens.tapis barres parallèles	5 994,00 €	8,00 €
- ensemble tapis barre fixe	7 042,00 €	8,00 €
- ensemble tapis arçons 16m ²	1 627,00 €	8,00 €
- ensemble tapis poutre	8 355,00 €	8,00 €
- ensemble tapis table de saut	978,00 €	8,00 €
- jeu de badminton	451,00 €	5,00 €
- mini trampoline sandows	400,00 €	1,00 €
- plateau de table y compris tréteaux	150,00 €	7,50 €
- plinth parois verticales	581,00 €	8,00 €
- podium 1 2 3	212,00 €	2,00 €
- podium – le m ²	211,00 €	2,00 €
- podium olympique collectif	1 494,00 €	5,00 €
- poutre compétition	988,00 €	8,00 €
- ring d'entrainement 5x5	5 641,00 €	50,00 €
- tableau saut pied central	2 246,00 €	8,00 €
- table tennis de table	500,00 €	8,00 €
- tapis Dima (200x120x10)	147,00 €	1,00 €
- tapis Dima (200x120x20)	225,00 €	1,50 €
- tapis scolaire	110,00 €	1,50 €
- tatamis	85,00 €	1,20 €
- tremplin double	333,00 €	2,00 €
- tremplin homologué FIG	244,00 €	2,00 €
- tribune – la place	101,00 €	1,00 €

Si dégradation OU non restitution dans les délais OU perte : 60 % du neuf

Valorisation des équipements

RÉGIES

• COUT DE LIVRAISON forfait chargement, déchargement et transport

deux options :

- option A : transport non compris le repli
- option B : transport « aller-retour »

	Option A *	Option B *
- véhicule léger 3t5 16 m ³ (plateau bâché hayon 2mX4X2)	60 €	120 €
- véhicule poids lourds 19 m ³ (plateau ridelles)	100 €	200 €

* pour un véhicule

DIRECTION DES SPORTS
SERVICE EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
9 rue Paul Brutus - 13015 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 11 44

Délibérations n°10/1032/SOSP du 25 octobre 2010 (mise à disposition de petits locaux), n°11/1104/SOSP du 17 octobre 2011 (règlement intérieur), n°15/0991/ECSS du 26 octobre 2015 (modification des tarifs piscines carte d'abonnement annuel), n°16/1056/ECSS du 5 décembre 2016 (nouvelles gratuités d'accès dans les piscines) et n°17/2151/ECSS du 16 octobre 2017 (leçons de natation dispensées à titre privé par les Maîtres Nageurs de la Ville de Marseille), n°18/0563/ECSS (modifications et créations de tarifs pour les équipements sportifs municipaux) et n°18/0968/ECSS du 8 octobre 2018 (ajustement grille tarifaire au 1^{er} septembre 2018)

imputation budgétaire
service 51502
fonction : **413** (piscines)
fonction : **411** (salles de sports, gymnases)
natures : **70631** (redevances et droits des services à caractère sportif) p/piscines,
752 (revenus des immeubles) p/salles Vallier et la Martine
757 (redevance versée par des fermiers ou des concessionnaires)
p/distributeurs accessoires de bain, stades, gymnases et courts de tennis

La mise à disposition des équipements pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local et seront constitutifs d'un avantage en nature. La gratuité sera accordée pour des manifestations à caractère caritatif et constituera également un avantage en nature.

En cas d'annulation de manifestation, l'organisateur devra prévenir, par courrier avec accusé de réception, le régisseur du Service Exploitation Équipements sportifs, de l'annulation de sa manifestation et demander expressément le remboursement de ladite manifestation. Toute demande de remboursement devra être formulée au plus tard un mois avant la date de la manifestation. Dans le cas contraire, le remboursement sera systématiquement refusé.

PISCINES MUNICIPALES

DROIT D'ENTRÉE

- plein tarif	3,00 €
- tarif réduit	1,50 €

CARNET (10 entrées)

- plein-tarif	20,00 €
- tarif réduit	10,00 €

CARTE D'ABONNEMENT ANNUEL

- plein tarif	161,00 €
- tarif réduit	84,00 €

CONDITIONS DE GRATUITE DES DROITS D'ENTRÉE

enfants de moins de 6 ans,
plus de 65 ans,
handicapés et mutilés de guerre et civils sur présentation de la carte d'invalidité,

TARIF RÉDUIT

enfants de 6 à 16 ans,
étudiants (délib. 01/1031/CESS du 29/10/2001),
chômeurs, RSA,
application du tarif réduit pour les entrées piscines sur présentation de la carte CAS Ville de Marseille

Valorisation des équipements

SPORTS

LEÇONS DE NATATION (droit d'entrée en sus)	leçons particulières	leçons collectives
- 1 leçon de 30 mns	15,00 €	7,00 €
- forfait de 5 leçons de 30 mns	60,00 €	30,00 €
- forfait de 10 leçons de 30 mns	110,00 €	50,00 €

ANIMATIONS PISCINES (droits d'entrée inclus)

forfait de 20 séances consécutives de début octobre à fin mai (hors vacances scolaires et jours fériés)

- aquagym, aquaphobie, natation Adultes		155,00 €
- aquabike		205,00 €
- Apprentissage, école de natation, jardins aquatiques	1 enfant	100,00 €
	2 enfants	180,00 €
	3 enfants	260,00 €
- Bébés nageurs	1 enfant	130,00 €
	2 enfants	230,00 €
	3 enfants	300,00 €
- Pré Natal (séance de 1 heure)	1 séance	7,00 €
	5 séances	35,00 €
- tarif groupe de 20 personnes maximum	1 h/semaine	15,00 €

séance supplémentaire : 5 % du tarif de base de l'animation piscine concernée

TARIFS RÉDUITS :

application du tarif réduit pour les animations piscines sur présentation de la carte CAS Ville de Marseille, sauf pour les animations Aquagym, Aqua training et Aquabike.

MODALITÉS D'ENCAISSEMENT ÉCHELONNE

possibilité d'un paiement en deux échéances des animations piscines

MISE A DISPOSITION DES PISCINES MUNICIPALES

Entraînements ou stages gratuits

- mise à disposition d'une ligne d'eau ou d'un petit bassin	1 heure	10,00 €
- stage	1/2 journée	40,00 €
	1 journée	80,00 €

Compétitions ou manifestations sportives ou tournois avec entrées payantes ou stages payants ou utilisations exceptionnelles

Piscine		Compétitions ou Manifestations sportives avec entrées payantes ou stages payants			Utilisations exceptionnelles		
		Heure	½ journée	Journée	Heure	½ journée	journée
Vallier	La ligne	60 €	240 €	420 €	100 €	400 €	700 €
	Les bassins	225 €	900 €	1 575 €	480 €	1 900 €	3 400 €
	Tribune	20 €	40 €	80 €	70 €	150 €	300 €
Les autres piscines	La ligne	40 €	160 €	280 €	62 €	245 €	430 €
	Le bassin	150 €	600 €	1 050 €	185 €	745 €	1 305 €

ACCESSOIRES DE BAIN (en distributeurs)

Le prix des accessoires de bain est fixé dans le cadre d'une convention passée avec un prestataire.

PERTE DE CLEF OU DETERIORATION DU MÉCANISME DE CASIER nécessitant un changement de serrure

- pénalités	15,00 €
-------------	----------------

SPORTS**MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES BASSINS AU PROFIT DES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS AFFECTES A L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- mise à disposition d'une ligne d'eau	pour 1 à 40 heures par saison*	240 €
	au delà des 40 heures, pour 1 à 25 heures supplémentaires*	150 €

* du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante

Une convention type approuvera la mise à disposition d'une partie des bassins des piscines municipales au profit des Maîtres Nageurs de la Ville de Marseille dispensant des leçons de natation à titre privé. Le bénéficiaire ne pourra pas réserver plus de 200 heures de mise à disposition d'une ligne d'eau par année scolaire.

ACTIVITÉS PLAGES ET DÉCOUVERTES**Activités sportives sur les plages du Prado et des Catalans**

- tarif	par personne	2 €
---------	--------------	------------

Activités coaching bien-être *

- tarif	par personne	2 €
---------	--------------	------------

* tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2019**STADES ET GYMNASES****ENTRAÎNEMENTS**

	heure	stage 1/2 journée	stage 1 journée
Stades stabilisés	12 €	25 €	50 €
Stades synthétiques	18 €	40 €	80 €
Stades pelousés	18 €		
Stades d'honneur avec tribune	60 €		
Gymnases et salles annexes	12 €	25 €	50 €
Pistes d'athlétisme 400 m	20 €	40 €	80 €
Plateaux sportifs	6 €	10 €	25 €
Salles annexes stades	12 €	25 €	50 €

LOCATION D'ÉQUIPEMENT

Types d'équipements	Manifestations sportives ou tournois avec entrées gratuites			Compétitions ou Manifestations sportives ou tournois avec entrées payantes ou utilisations extra sportives		
	Heure	1/2 Journée	Journée	Heure	1/2 Journée	Journée
Stades stabilisés	19 €	72 €	144 €	50 €	240 €	400 €
Stades synthétiques	23 €	108 €	220 €	80 €	360 €	600 €
Stades pelousés	25 €	120 €	240 €	100 €	460 €	800 €
Stades d'honneur avec tribune	80 €	360 €	720 €	250 €	1 200 €	2 000 €
Gymnases	16 €	70 €	150 €	35 €	150 €	300 €
Gymnases avec utilisation de la tribune	20 €	100 €	200 €	85 €	250 €	500 €
Pistes de modélisme	40 €	200 €	400 €	72 €	600 €	900 €
Pistes d'athlétisme 400 m	25 €	120 €	240 €	100 €	460 €	800 €
Pistes d'athlétisme (6 couloirs)	25 €	120 €	240 €	100 €	460 €	800 €
Plateau sportif	9 €	40 €	75 €	36 €	160 €	300 €
Salles annexes	12 €	25 €	50 €	25 €	100 €	200 €

- salle de convivialité	par m ² /par jour	3 €
-------------------------	------------------------------	------------

Valorisation des équipements

SPORTS

CONDITIONS DE GRATUITE POUR LA MISE A DISPOSITION DES PISCINES, STADES, GYMNASES (AVANTAGES EN NATURE) :

- si entrées gratuites ou stages gratuits
- si compétition officielle dans le cadre des championnats

TARIFS RÉDUITS :

- mise à disposition d'un demi terrain : le tarif voté est divisé par 2

COURTS DE TENNIS CENTRALISES

MISE A DISPOSITION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE A USAGE PRIVATIF

- court en synthétique ou terre battue non éclairé	par court/par an	405 €
- court en synthétique ou terre battue éclairé	par court/par an	510 €
- court couvert	par court/par an	815 €

SALLES VALLIER ET LA MARTINE

Tarifs forfaitaires par manifestation	1/2 journée	journée
- compétition sportive amateurs sans entrée payante	100 €	200 €
- compétition sportive amateurs avec entrée payante	250 €	500 €
- réunion sportive amateurs non officielle (tournoi ou gala)	500 €	1 000 €
- réunion sportive professionnelle	1 300 €	2 600 €
- spectacle et autres types de manifestations non sportives	2 500 €	5 000 €

Forfait montage / démontage matériel

- pour un ring d'entraînement	250 €
- pour un ring de compétition	500 €
- arts martiaux : pour une aire d'évolution	80 €

Forfait nettoyage

- pour réunion sportive amateur	200 €
- pour réunion sportive professionnelle	400 €
- pour spectacle et autres types de manifestations	600 €

Entraînements

- pour réunion sportive amateur	1 heure	12 €
---------------------------------	---------	-------------

MISE A DISPOSITION DE PETITS LOCAUX, INSTALLATIONS SPORTIVES, TERRAINS NUS

- participation aux fluides (en absence de compteur)	- eau/m ² /an - électricité/m ² /an	3 € 3 €
- mise à disposition par convention d'un équipement d'une superficie de local < 500 m ² en vue de la pratique d'activités sportives	par an	3 500 €
- mise à disposition par convention d'un équipement d'une superficie au-delà de 500 m ² en vue de la pratique d'activités sportives tarif dû = tarif précédent + prix au m ² supplémentaire	par an	1 €
- mise à disposition par convention d'installations sportives du domaine public bâti et non bâti en vue de la pratique d'activités sportives de plein air	par an	3 060 €

SPORTS

- mise à disposition du Train des Sables (accueil 30 m ² et sanitaires gratuits) *	par jour	90 €
	à la semaine (7 jours)	500 €

* tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

Il sera appliqué des frais fixes de gestion d'un montant de 30 € par pour toute mise à disposition en sus des tarifs ci-après :

- mise à disposition de locaux pour les associations	m ² /an	3 €
- mise à disposition de terrain nu pour stockage matériel	m ² /an	1 €

MISE A DISPOSITION POUR PUBLICITÉ

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	par m ² /par an et par face	31,00 €
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	par m ² /par an et par face	62,00 €
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	par m ² /par an et par face	93,00 €

Nota :

- Les publicités et pré-enseignes sont soumises à autorisation expresse de la Direction des Sports.
- Seuls les supports, banderoles ou panneautages sont autorisés et doivent uniquement être disposés autour des aires de pratiques.
- Le club disposera de l'exclusivité des publicités sauf pendant les manifestations sportives.

MERCHANDISING

- redevance applicable aux mises à disposition de stands sur les équipements sportifs pour la vente de tee-shirts, posters, gadgets etc ...	par jour et par stand	200,00 €
- pénalité pour absence de déclaration préalable de cette mise à disposition	par jour d'occupation constatée	100,00 €

La seule distribution de flyers ou programmes n'entraînera pas la perception de la redevance « Merchandising ».

SPORTS**STADE DELORT**

Délibération n°15/0255/ECSS du 13 avril 2015 (approbation règlement intérieur et création de tarifs)
imputation budgétaire service 51502 fonction 412 (stades) nature 752.T (revenus des immeubles)

TARIFS D'UTILISATION DU STADE DELORT

Tous les tarifs ci-dessous sont HT

Mise a disposition pour entraînement

- stade pelousé	heure	18 €
- piste d'athlétisme	heure	20 €

La mise à disposition pour les entraînements est gratuite pour les associations présentant un intérêt général local et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local et seront dès lors constitutifs d'un avantage en nature.

Mise a disposition du terrain pelousé, piste d'athlétisme, tribune principale, vestiaires, toilettes, infirmerie, locaux arbitres, PC sécurité, locaux techniques (Starter-chambre d'appel-standard)

- manifestations sportives	1/2 journée	600 €
	journée	1 000 €
- manifestations extra-sportives	1/2 journée	1 500 €
	journée	3 000 €

Mise à disposition de la salle de presse, de la salle de conférence et de l'accueil (R+2)

- manifestations sportives	1/2 journée	300 €
	journée	500 €
- manifestations extra-sportives à caractère associatif	1/2 journée	400 €
	journée	600 €
- manifestations extra-sportives à caractère commercial	1/2 journée	1 000 €
	journée	2 000 €

Mise à disposition du salon VIP (R+3) et du local traiteur (R+2)

- manifestations sportives	1/2 journée	400 €
	journée	600 €
- manifestations extra-sportives à caractère associatif	1/2 journée	600 €
	journée	1 000 €
- manifestations extra-sportives à caractère commercial	1/2 journée	1 500 €
	journée	3 000 €

En cas de location simultanée des deux mises à disposition ci-dessus (salle de presse, salle de conférence et de l'accueil (R+2) ainsi que du salon VIP (R+3) et du local traiteur (R+2)), il sera appliqué une remise de 20 % sur le montant correspondant.

Mise à disposition des tribunes Ouest et Est (par tribune)

- manifestations sportives	1/2 journée	300 €
	journée	500 €
- manifestations extra-sportives	1/2 journée	900 €
	journée	1 500 €

Valorisation des équipements

SPORTS

Mise à disposition des buvettes (par buvette)

- manifestations sportives	1/2 journée	150 €
	journée	250 €
- manifestations extra-sportives	1/2 journée	300 €
	journée	500 €

Mise à disposition de la billetterie (par journée de manifestation)

- tribune principale	journée	1 000 €
- tribunes latérales (par tribune)	journée	500 €

Merchandising

Tarif HT par jour, perception avant la manifestation

- de 0 à 500 spectateurs	journée	160 €
- de 501 à 1 500 spectateurs	journée	310 €
- plus de 1 500 spectateurs	journée	460 €

Cette redevance est applicable dans le seul cadre de manifestations extra-sportives pour la vente de Tee-shirt, posters, gadgets désignée sous l'application de « Merchandising ».

Nettoyage et évacuation des déchets

Nettoyage	Forfait par prestation	800 €
Évacuation des déchets	Forfait par prestation	300 €

Ces tarifs seront facturés à l'organisateur en supplément aux tarifs de mise à disposition s'il ne satisfait pas à ses obligations de nettoyage et/ou d'évacuation des déchets après déroulement de la manifestation.

SPORTS

POUR INFORMATION
PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND-EST
12, boulevard Fernand Bonnefoy
13010 MARSEILLE
Tél: 04 91 16 52 70

Délégation de Service Public à la « SARL LS PGG »

Délibération n°18/0888/ECSS du 8 octobre 2018 (tarifs espace glace et glisse)
imputation budgétaire
service 51674
fonction 414 (autres équipements sportifs ou de loisirs)
nature 757 (redevances versées par les fermiers et concessionnaires)

Tarifs au 1^{er} septembre 2018

L'UNIVERS DE LA GLACE

TARIFS TTC TAUX TVA : 20 %

• Accès à l'équipement	entrée unitaire sans matériel	carnet 12 entrées (pour le prix de 10)	
		sans patins	avec patins
- plein tarif	5,10 €	51,30 €	81,00 €
- tarif réduit	4,30 €	43,10 €	72,80 €
- jeune moins de 16 ans	3,40 €	33,80 €	63,60 €
- entrée visiteur	1,10 €		

• Accès tarifs spéciaux

Famille (2 adultes + 1 enfant ou 1 adulte + 2 enfants)	sans patins	avec patins
- entrée famille 2+1	10,30 €	15,40 €
- enfant supplémentaire	3,30 €	5,70 €

Groupes

	adultes	jeunes
	avec matériel	
- entrée	6,70 €	5,80 €

• École de glace

- plein tarif	224,60 €
- tarif réduit	204,10 €
- jeune moins de 16 ans	183,60 €

Abonnement à l'année de septembre à juin (hors vacances scolaires)

• Stage de glace (5j pendant les vacances scolaires)	tarif normal	tarif abonné
- stage 5 demi journées (15h d'activités minimum)	152,80 €	122,00 €
- stage 5 journées (mix glace et glisse)	245,10 €	183,60 €

Valorisation des équipements

SPORTS
PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND-EST

• Cours à la carte	1 cours	5 cours	10 cours
- cours collectif	12,30 €	50,30 €	101,50 €
- individuel (max 2 personnes)	22,60 €	101,50 €	183,60 €

• Animations

- pack anniversaire (location salle, 1h de cours, matériel) pour 12 enfants	160,00 €
- anniversaire	9,70 €
- karting sur glace (individuel)	9,40 €
- karting sur glace (groupes)	11,30 €
- soirée mardi : patins offerts (avec tarif unique pour tous) *	3,40 €
- soirée Happy Hours Givrée : 1 entrée achetée = 2 entrées (hors patins) 1=2	-

* tarif promotionnel (en fonction des périodes)

• Services et matériels	1 location	12 locations
- location casque	1,10 €	11,30 €
- location protections	1,10 €	11,30 €
- affûtage	4,10 €	
- location patins	3,00 €	30,00 €
- location patinettes (pointures inférieures à 25)	1,50 €	15,40 €
- location déambulateurs	1,50 €	15,40 €
- vente gants	3,30 €	

RÉDUCTIONS

Bénéficiaires des tarifs réduits

- étudiants (sur présentation du justificatif)
- Comité d'Action Sociale, Comité d'Entreprise
- chômeurs, RSA
- carte familles nombreuses et enfant-famille
- militaires
- guides et accompagnateurs handicapés
- handicapés

Bénéficiaires des tarifs jeunes

- moins de 16 ans

SPORTS
PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND-EST

L'UNIVERS DE LA GLISSE

• Accès à l'équipement	entrée unitaire (sans matériel)	carnet 12 entrées (pour le prix de 10) (sans matériel)
- plein tarif	5,10 €	51,30 €
- tarif réduit	4,30 €	43,10 €
- jeune moins de 16 ans	3,40 €	33,80 €
- entrée visiteur	gratuit	

• Accès tarifs spéciaux

Famille (2 adultes + 1 enfant ou 1 adulte + 2 enfants)	sans matériel	avec matériel
- entrée famille 2+1	10,30 €	18,50 €
- enfant supplémentaire	3,30 €	5,70 €

Groupes	adultes	jeunes
	avec matériel	
- entrée	6,70 €	5,80 €

• École de glisse

- plein tarif	224,60 €
- tarif réduit	204,10 €
- jeune moins de 16 ans	183,60 €

Abonnement à l'année de septembre à juin (hors vacances scolaires)

• Stage de glisse (5j pendant les vacances scolaires)	tarif normal	tarif abonné
- stage 5 demi journées (15h d'activités minimum)	111,80 €	91,30 €
- stage 5 journées	213,70 €	148,50 €
- stage 5 journées (mix glace et glisse)	245,10 €	183,60 €

• Cours à la carte	1 cours	5 cours	10 cours
- individuel (maximum 2 personnes)	22,60 €	101,50 €	183,60 €
- collectif	12,30 €	50,30 €	101,50 €

• Animations (1 séance)

- pack anniversaire (location salle, 1h de cours, matériel)	160,00 €
- anniversaire	9,70 €
- Happy Hours (lundi)	2,10 €

Valorisation des équipements

**SPORTS
PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND-EST**

• Location de matériel	1 location	12 locations
- location de roller ou skate	3,60 €	36,00 €
- locations de trottinette	5,70 €	57,50 €
- location de BMX	6,90 €	69,00 €
- location draisienne	4,00 €	40,00 €
- location de casque	1,50 €	15,40 €
- location de protections	2,30 €	23,00 €
- kit roller ou skate, casque et protections	6,20 €	61,50 €

RÉDUCTIONS

Bénéficiaires des tarifs réduits

- étudiants (sur présentation du justificatif)
- Comité d'Action Sociale, Comité d'Entreprise
- chômeurs, RSA
- carte familles nombreuses et enfant-famille
- militaires
- guides et accompagnateurs handicapés
- handicapés

Bénéficiaires des tarifs jeunes

- moins de 16 ans

TARIFS AUTRES PRESTATIONS TTC (taux en vigueur : 20%)

• Scolaires Primaires Ville de Marseille

- Univers glace	1 classe	112,80 €
- Univers glisse	1 classe	102,50 €

Séance d'une heure pour 30 élèves maxi. Encadrement et matériel compris

• Autres scolaires Ville de Marseille

- Univers glace	1 classe	127,20 €
- Univers glisse	1 classe	114,90 €

Séance d'une heure pour 30 élèves maxi. Encadrement et matériel compris

• Clubs et associations

- Univers glace *	1 heure entraînement, match régulier	90,00 €
	1 heure suppl. événement non régulier	140,00 €
- Univers glisse *	1 heure entraînement, compétition	28,00 €
	1 heure suppl. événement non régulier	45,00 €
- Salle de chorégraphie	1 heure	34,60 €

** article 7.2.3 : ces tarifs sont révisés à compter du 1^{er} septembre 2017*

LOCATION D'ESPACES

TTC (taux en vigueur : 20%)

Location d'espace

- espace glace	sur devis
- espace VIP	sur devis
- espace glisse	sur devis

SPORTS
POUR INFORMATION
COMPLEXE SPORTIF RENÉ MAGNAC
82, boulevard Michelet
13008 Marseille

Délégation de Service Public à SAS COMPLEXE SPORTIF GRAND SAINT GINIEZ

Délibération n°18/0481/UAGP du 25 juin 2018 (approbation convention de délégation de service public – approbation tarifs)
imputation budgétaire service 51674 Fonction 414 (autres équipements sportifs ou de loisirs) 757 (redevances et droits des services à caractère sportif)

PISCINE

		tarifs TTC
- entrée individuelle		5 €
- entrée individuelle pour les moins de 16 ans		4 €
- carte 10 entrées		45 €
- carte 10 entrées moins de 18 ans		36 €
- abonnement annuel		350 €
- groupes achat 100 entrées		410 €
- groupes achat 200 entrées		720 €
- aquagym	1 séance	10 €
	20 séances	160 €
	40 séances	300 €
- aquaforme	1 séance	15 €
	20 séances	250 €
	40 séances	400 €
- cours collectifs encadrés	30 séances	300 €
- cours collectifs encadrés	60 séances	450 €
- cours individuel	la séance 1/2 heure	15 €
- location 1 ligne d'eau	1 heure	35 €
- location 1 ligne d'eau (aux associations)	1 heure	8 €
- location de 6 lignes d'eau (4 heures)	la ½ journée	500 €
- location de 6 lignes d'eau (8 heures)	la journée	900 €
- mise à disposition d'un BESAN	1 heure	35 €

Valorisation des équipements

SPORTS
COMPLEXE SPORTIF RENÉ MAGNAC

COURTS DE TENNIS

Tarifs horaires pour la location

- un court pour 1 heure	sur court couvert	20 €
	sur court extérieur	15 €
- carte de 10 entrées	sur court couvert	80 €
	sur court extérieur	60 €
- abonnement annuel	toutes surfaces	400 €
	sur court extérieur	250 €
- association trimestriel	toutes surfaces	200 €
	sur court extérieur	100 €
- association 1 h	sur court couvert pour la compétition	5 €
	sur court extérieur	5 €
- cours 1 h avec BE tennis		30 €
- jetons d'éclairage 1 h		3 €
- location 1 court de tennis pour 1 journée	sur court couvert	350 €
	sur court extérieur	200 €

MULTI ACTIVITÉS POUR LES ENFANTS

Activités multisports mercredi – enfant de 4 ans à 10 ans	période scolaire	annuel journée	900 €
		annuel 1/2 journée	485 €
		annuel repas	250 €
		trimestre journée	320 €
		trimestre 1/2 journée	185 €
		trimestre repas	100 €
Stages multisports pour les enfants de 4 ans à 10 ans	vacances scolaires	1 semaine journée complète	200 €
		1 semaine 1/2 journée	100 €

MULTI ACTIVITÉS POUR LES ADULTES

Plateau + cours co + aquagym ou aquabike	1 mois	115 €
	annuel	600 €
Plateau musculation	1 séance	10 €
	1 mois	100 €
	annuel	360 €
	1 séance	15 €
Plateau + cours collectifs	1 mois	105 €
	annuel	420 €
Accès bien-être	1 séance	20 €
	annuel	120 €

SCOLAIRES

- piscine	prix à la séance	84,00 €
- tennis	prix à la séance	62,40 €

**SPORTS
COMPLEXE SPORTIF RENÉ MAGNAC**

POURCENTAGES DE REMISE SUR ABONNEMENTS UNIQUEMENT

TARIFS PRÉFÉRENTIELS UNIQUEMENT SUR ENGAGEMENT ANNUEL	Tarif seniors > 70 ans	-10%
	Tarif étudiant	-20%
	Tarif famille 2 abonnements	-20%
	Tarif famille 3 abonnements	-30%
	Tarif famille 4 abonnements	-40%

LOCATION DE SALLE

Location salle Fernand Chaze

- semaine	- 8h à 17h30	200 €
	- ½ journée 8h / 12h ou 14h / 17h30	100 €
	- soirée 18h à 21h30	150 €
- dimanches et jours fériés	- 8h à 20h	300 €

- locaux de stockage au mois	tarif au m ² TTC	3 €
- locaux administratifs au mois	tarif au m ² TTC	8 €

- supplément nettoyage et mise en place matériel	60 €
--	-------------

VENTE DE MATERIEL

- maillots femme	28 €
- maillots homme	22 €
- lunettes piscine	8 €
- lunettes suédoises	5 €
- palmes	25 €
- bonnets latex ou tissu	4 €
- bonnets silicone	5 €
- cadenas	3 €
- petits matériels (couches, grip, surgrip, anti-vibrateur, ...)	1 €
- serviettes	6 €
- location casier	20 €
- pince-nez	4 €
- lot de 4 balles	7 €

Le taux de TVA est le même pour tous les tarifs ci-dessus à savoir le taux de TVA en vigueur pour les prestations de services.

SPORTS

POUR INFORMATION CENTRE ÉQUESTRE PASTRE 33 traverse de Carthage 13008 Marseille

Délégation de Service Public à l'association « UCPA »

Délibérations n°12/1352/SOSP du 10 décembre 2012 (désignation de l'affermage comme mode de délégation pour une durée de 7 ans), n°14/0980/ECSS du 15 décembre 2014 (approbation convention délégation service public – tarifs), n°15/0629/ECSS du 29 juin 2015 (avenant n°3 ajustements grille tarifaire) et n°17/1849/ECSS du 26 juin 2017 (avenant n°5 ajustements tarifaires)

À compter du 1^{er} septembre 2017

ACTIVITÉS

TARIFS TTC

TVA applicable : taux plein (20%), taux réduit (5,5%), taux intermédiaire (10%) ou composé (65 % HT x TVA à 5,5 % + 35 % HT x TVA à 20%)

COTISATIONS

	Tarifs TTC
- cotisation 2-8 ans	70,00 €
- cotisation 9-17 ans	85,00 €
- cotisation étudiants	85,00 €
- cotisation adultes (+ 18 ans)	110,00 €

ABONNEMENTS ANNUELS

base 36 semaines

		Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- poussin (2-3 ans)	1xsem	294,50 €	
- poney découverte (4-5 ans)	1xsem	586,00 €	
- poney (Bronze Argent Or) (6-8 ans)	1xsem	638,50 €	
- poney (6-8 ans)	2xsem	1 276,00 €	
- doubles et chevaux	1xsem		690,00 €
- doubles et chevaux	2xsem		1 370,00 €

COURS PARTICULIERS

	Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- 1 séance cours particulier SOLO (1 participant)	48,00 €	
- 1 séance cours particulier DUO (2 participants)	42,00 €	
- carte 10 heures cours particulier SOLO	470,00 €	
- carte 10 heures cours particulier DUO	410,00 €	

COURS COLLECTIFS

	Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- 1 séance	24,00 €	
- carte 5 cours	117,00 €	
- carte 10 heures	230,00 €	

STAGE 1/2 PENSION

	Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- 1/2 journée	39,00 €	
- 1 jour	65,00 €	
- 5 jours	300,00 €	

Valorisation des équipements

**SPORTS
CENTRE ÉQUESTRE PASTRE**

STAGE 1/2 PENSION	Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- 1 jour passager	65,00 €	
- 5 jours passagers	300,00 €	

DIVERS	Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- animation	32,00 €	
- anniversaire	par enfant avec goûter	35,00 €
	par enfant sans goûter	30,00 €
- baptême	7,00 €	
- carte de 10 séances découverte poney + 1 offert	70,00 €	
- 1/2 journée groupes 8 pers et +	par heure et par personne	15,80 €

LICENCE	Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- licence junior	25,00 €	
- licence adulte		36,00 €

ASSURANCE	Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- assurance annulation journée	2,00 €	
- assurance annulation 1 an	20,00 €	

SÉANCES SOCIO-ÉDUCATIVES SCOLAIRES

Nombre d'élèves	Tarif HT	Tarif TTC
- 1 à 24	234,00 €	246,87 €
- 25 à 30	264,91 €	279,48 €
- 31 à 36	295,82 €	312,09 €

SÉANCES SOCIO-ÉDUCATIVES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

- 1 séance	par personne	11,91 €	13,17 €
------------	--------------	---------	----------------

ENGAGEMENT COMPÉTITION EXTÉRIEURE

Liste non exhaustive des distances par club utilisateurs :

Rayon 100 kms : Aix en Provence, Berre l'étang, Cuges les Pins, Istres, Peypin, Salon, Trests, Velaux, Vitrolles.

Rayon 150 kms : Avignon, Cuers, Grimaud, Nîmes, Vidauban, L'Isle sur la Sorgue, Pertuis.

Rayon 200 kms : Béziers, Grasse, Montpellier, Nice, St Gély du Fesc, Villeneuve Loubet.

• LES « CLUB » EN COMPÉTITION

CSO DRESSAGE EQUIFUN

	rayon 100 kms		rayon 150 kms		rayon 200 kms	
	1 cheval	1 cheval pour 2	1 cheval	1 cheval pour 2	1 cheval	1 cheval pour 2
1 parcours	0,10 €	0,06 €	0,11 €	0,07 €	0,13 €	0,08 €
2 parcours	0,11 €	0,08 €	0,13 €	0,09 €	0,15 €	0,10 €
3 parcours	0,12 €	0,09 €	0,14 €	0,10 €	0,16 €	0,11 €

+ engagement/épreuve selon concours 18 € à 70 €

**SPORTS
CENTRE ÉQUESTRE PASTRE**

PONY GAMES	rayon 100 kms	rayon 150 kms	rayon 200 kms
	partagé	partagé	partagé
1 Match	88,00 €	97,00 €	107,00 €
2 Matches	114,00 €	123,00 €	133,00 €

+ engagement/épreuve selon concours 10 à 15 €

• LES «PROPRIÉTAIRES» EN COMPÉTITION

CSO DRESSAGE EQUIFUN

	rayon 100 kms		rayon 150 kms		rayon 200 kms	
	sans transport	avec transport	sans transport	avec transport	sans transport	avec transport
1 parcours	0,01 €	0,08 €	0,01 €	0,10 €	0,01 €	0,12 €
2 parcours	0,02 €	0,10 €	0,02 €	0,11 €	0,02 €	0,13 €
3 parcours	0,03 €	0,10 €	0,03 €	0,12 €	0,16 €	0,14 €

+ engagement/épreuve selon concours 18 € à 70 €

PONY GAMES

	rayon 100 kms		rayon 150 kms		rayon 200 kms	
	sans transport	avec transport	sans transport	avec transport	sans transport	avec transport
1 Match	0,03 €	0,07 €	0,03 €	0,08 €	0,03 €	0,10 €
2 Matches	0,05 €	0,08 €	0,05 €	0,09 €	0,05 €	0,11 €

+ engagement/épreuve selon concours 10 à 15 €

• FRAIS ANNEXES

- hébergement coach	par nuitée par nbre cavalier	80,00 €
---------------------	------------------------------	----------------

ACTIVITÉS ANNEXES

TVA applicable : taux plein (20%), taux réduit (5,5%), taux intermédiaire (10%) ou composé (65 % HT x TVA à 5,5 % + 35 % HT x TVA à 20%)

PENSIONS (HÉBERGEMENT D'ÉQUIDÉS)

- pension au gué	tarif mensuel	225 € TTC
------------------	---------------	------------------

Ce tarif comprend : foin, eau, casier

Les frais de vétérinaire, maréchal ferrant, le foin, tout aliment spécifique sont à la charge du propriétaire en supplément.

Valorisation des équipements

**SPORTS
CENTRE ÉQUESTRE PASTRE**

- pension en box Premium	tarif mensuel	505 € TTC
--------------------------	---------------	------------------

Ce tarif comprend :

- paille ou copeaux (10 ballots par mois) 10 € par ballot de copeau supplémentaire,
- foin 3 fois par jour, eau, granulés Horse Run Axaliment,
- 1 place de parking pour un van,
- 1 casier à l'année

Les frais de vétérinaire, maréchal ferrant, le foin, toute litière ou aliment spécifique sont à la charge du propriétaire en supplément.

- pension en box Silver	tarif mensuel	610 € TTC
-------------------------	---------------	------------------

Ce tarif comprend les mêmes prestations que la formule Premium + les services suivants :

- 5 sorties au parc / semaine (du lundi au vendredi)

- pension en box Gold	tarif mensuel	750 € TTC
-----------------------	---------------	------------------

Ce tarif comprend les mêmes prestations que la formule Premium + les services suivants :

- 2 sorties montées / semaine
- 5 sorties au parc / semaine
- accès prioritaire aux séjours sportifs organisés par l'UCPA sur site

COURS PROPRIÉTAIRES

ABONNEMENTS ANNUELS

Tarifs annuels : 50 % du plein tarif – sous réserve de place, intégration dans une des reprises du planning normal

			tarif TTC
- abonnement annuel	1xsem	base 36 semaines	345,00 €
- abonnement annuel	2xsem	base 36 semaines	685,00 €

- coaching personnalisé	en fonction de la prestation souhaitée (sur mesure)	prix à définir
-------------------------	---	-----------------------

TRAVAIL CHEVAUX EN PENSION

		tarif TTC
- sortie / travail cheval monté	par séance – durée 30 à 45 mn	30,00 €
- sortie / travail cheval longé	par séance – durée 30 à 45 mn	20,00 €
- sortie / travail cheval lâché	par séance – durée 30 à 45 mn	10,00 €

AUTRES

	tarif TTC
- carte de 5 cours	50,00 €
- carte de 10 cours	90,00 €

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX

<u>DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX.....</u>	<u>page 157</u>
<u>DIRECTION DE LA FISCALITÉ LOCALE ET DU RECENSEMENT.....</u>	<u>158</u>
<u>TAXE DE SÉJOUR.....</u>	<u>158</u>
<u>DIRECTION DU BUDGET.....</u>	<u>160</u>
<u>TAXE SUR LES PYLÔNES ÉLECTRIQUES.....</u>	<u>160</u>

Finances et Moyens Généraux

DIRECTION DE LA FISCALITÉ LOCALE ET DU RECENSEMENT

1, rue Nau - 13006 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 14 15

Articles L. 2333.26 à L. 2333.40 et R. 2333.58 du Code Général des Collectivités Territoriales, décret n° 40733 du 22 août 1928 (instauration taxe de séjour), décret n°02/1548 et 02/1549 du 24 décembre 2002 articles D 2333.45 à D 2333.49 du Code Général des Collectivités Territoriales (nouveaux tarifs), décret n°11/1248 du 6 octobre 2011 (réforme du classement des hébergements de tourisme), délibération du Conseil Départemental du 30 juin 2016 (instauration de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour à partir du 1 ^{er} janvier 2017) et délibération n°18/0412/EFAG du 25 juin 2018 (régime de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire)
Imputation budgétaire service 62603 Fonction : 95 (aide au tourisme) nature : 7362 (taxe de séjour)

TAXE DE SÉJOUR

Application du barème à partir du 1^{er} janvier 2019

Elle est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Catégories d'hébergement	tarifs	taxe additionnelle départementale	tarifs nets par personne et par nuitée
– Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	10 %	4,40 €
– Hôtels de tourisme 5 étoiles – Résidences de tourisme 5 étoiles – Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	10 %	3,30 €
– Hôtels de tourisme 4 étoiles – Résidences de tourisme 4 – Meublés de tourisme 4 et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 €	10 %	2,48 €
– Hôtels de tourisme 3 étoiles – Résidences de tourisme 3 étoiles – Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	10 %	1,65 €
– Hôtels de tourisme 2 étoiles – Résidences de tourisme 2 étoiles – Meublés de tourisme 2 étoiles – Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	10 %	0,99 €
– Hôtels de tourisme 1 étoile – Résidences de tourisme 1 étoile – Meublés de tourisme 1 étoile – Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	10 %	0,83 €

TAXE DE SÉJOUR

- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement et sans classement	0,75 €	10 %	0,83 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	10 %	0,60 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	10 %	0,22 €

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les ports de plaisance, elle sera calculée avec un abattement de 50 %.

Pour tous les établissements et hébergements en attente de classement ou non classés, à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à **4 % du coût de la nuitée par personne** (le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes).

Le tarif de 4 % du coût de la nuitée hors taxes s'applique dans la limite d'un plafond correspondant soit au niveau du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit, s'il est inférieur à ce dernier, au niveau du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Pour l'année 2019, à titre indicatif, le niveau de ce plafond devrait s'élever à **2,30 € par personne et par nuitée**, étant précisé que ce plafond est supposé évoluer chaque année en fonction des actualisations du tarif plafond national applicable aux hôtels tourisme 4 étoiles effectuées par l'État.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'article 45 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 n°2017-1775 oblige l'ensemble des plateformes, qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels sur internet, à collecter la taxe de séjour et à en reverser le produit à la collectivité.

Sont exemptés de la Taxe de Séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Finances et Moyens Généraux

DIRECTION DU BUDGET

39, rue Sylvabelle - 13006 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 20 46

Code Général des impôts n° 80-10 du 10 janvier 1980, bulletin officiel des finances publiques-impôts BOI-TFP-PYL-20180103 (montant imposition forfaitaire pour 2018)
--

imputation budgétaire service 62203 fonction : 01 (opérations non ventilables) nature : 7343 (taxe sur les pylônes électriques)
--

TAXE SUR LES PYLÔNES ÉLECTRIQUES

TARIFS 2018

• **PYLÔNES DE 200 À 350 KV**

– par an et par pylône	2 368,00 €
------------------------	-------------------

• **PYLÔNES DE PLUS DE 350 KV**

– par an et par pylône	4 730,00 €
------------------------	-------------------

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE NUMÉRIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATION

<u>DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE NUMÉRIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATION.....</u>	<u>page 161</u>
<u>DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE NUMÉRIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATION.....</u>	<u>162</u>
<u>TÉLÉPHONIE FIXE.....</u>	<u>162</u>
<u>TÉLÉPHONIE MOBILE.....</u>	<u>163</u>

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE NUMÉRIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATION

42, avenue Roger-Salengro – 13003 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 99 09

Délibération n°98/0641/FAG du 20 juillet 1998 (tarifs d'occupation du domaine public par des réseaux indépendants de télécommunication, par des fourreaux ou conduits, ou par un service de connectivité optique), n°08/0944/FEAM du 6 octobre 2008 (tarifs d'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications), n°12/141/FEAM du 19 mars 2012 (accès wi-fi pour le grand public)
Imputation budgétaire service 63001 Fonction : 020 (administration générale de la collectivité) nature : 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal)

TÉLÉPHONIE FIXE

• RÉSEAUX INDÉPENDANTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, DE FOURREAUX, CONDUITS OU FIBRES NON ACTIVÉES

- Réseau de télécommunications indépendant réservé soit à un usage privé (la personne physique ou morale qui l'établit), soit à un usage partagé (un groupe fermé d'utilisateurs en vue d'échanger des communications internes au sein de ce même groupe).
- Par ailleurs, des infrastructures de télécommunications peuvent être installées dans le domaine public et notamment dans des ouvrages concédés, par des non opérateurs qui offrent une mise à disposition de fourreaux, de conduits ou de fibres non activées, et favorisent ainsi le déploiement rapide ainsi que la co-localisation des réseaux.
- Pour la détermination des tarifs, des distinctions sont opérées :
 - l'utilisation du domaine public routier (voir MAMP),
 - l'utilisation du domaine public non routier,
 - les réseaux indépendants réservés à l'usage des administrations, établissements publics administratifs dans le cadre de leur mission de service public,
 - les réseaux indépendants réservés à d'autres usages.

• RÉSEAUX INDÉPENDANTS DES SERVICES PUBLICS

Tarifs 1998 indexés en fonction d'une variable positive de l'index TP 10 bis

Non opérateurs fournisseurs de fourreaux ou conduits ou assurant un service de connectivité optique

	Le mètre linéaire	Le m ² d'emprise au sol 1m ² minimum
- Frais d'instruction	15,24 €	néant
- Domaine public non routier p/an	3,81 €	30,49 €

Non opérateurs gestionnaires d'ouvrages publics, fournisseurs de fourreaux ou conduits ou assurant un service de connectivité

	Le mètre linéaire	Le m ² d'emprise au sol 1m ² minimum
- Frais d'instruction	1,52 €	néant
- Domaine public non routier p/an	3,81 €	30,49 €

Direction Générale des Services

TÉLÉCOMMUNICATIONS

• RÉSEAUX INDÉPENDANTS AUTRE QUE DE SERVICES PUBLICS

	Le mètre linéaire	Le m ² d'emprise au sol 1m ² minimum
- Frais d'instruction	18,29 €	néant
- Domaine public non routier p/an	7,62 €	30,49 €

Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15 % pour les artères (*) dont le diamètre excède 50 mm et de 30 % pour un diamètre supérieur à 75 mm.

(*) sont dénommés « artères » les éléments matériels destinés à accueillir en leur sein, ou à supporter les câbles de Télécommunications. A défaut de ces éléments, le câble lui-même est dénommé « artère ».

• OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

SUR LE DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER

- Utilisation du sol et du sous-sol (autre que la voirie routière)	par km par artère	1 000,00 €
- dans les autres cas	par km par artère	1 000,00 €
- Installations (autres que les stations radioélectriques)	par m ² au sol	65,00 €

TÉLÉPHONIE MOBILE

Le montant de la redevance due par les opérateurs est déterminée par délibération spécifique.

Attractivité Promotion de Marseille

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ATTRACTIVITÉ PROMOTION MARSEILLE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ATTRACTIVITÉ PROMOTION MARSEILLE.....	page 165
DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS.....	166
TARIFS DE LOCATION POUR LES ORGANISATEURS.....	166
REDEVANCE D'EXPLOITATION DES BUVETTES.....	168
LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES.....	168
LOCATION DES ESPACES PARKINGS.....	168
LOCATION MATÉRIEL.....	168
DIRECTION DU DÔME.....	169
REDEVANCE PROPORTIONNELLE.....	169
LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES.....	170
REDEVANCE D'EXPLOITATION DES BUVETTES.....	170
DIRECTION PHARO-BARGEMON.....	171
LOCATION DES SALLES DU PALAIS DU PHARO.....	171
LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE BARGEMON.....	179
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE.....	181
SERVICE OPÉRATIONS.....	181
REVUE MARSEILLE.....	181
PHOTOTHÈQUE.....	182
TOURNAGES DE FILMS.....	182

Attractivité Promotion de Marseille

DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS

**81, Rue Raymond-Teissère
13009 MARSEILLE Tél : 04 91 17 30 40**

Délibérations n° 94/434/SLT du 24 juin 1994 (spots et espaces publicitaires) ,n° 96/115/CESS du 26 février 1996 (assujettissement à la TVA et location d'espaces publicitaires), n°09/0740/CURI du 29 juin 2009 (modification du règlement intérieur et des tarifs de location), n°12/0561/CURI du 25 juin 2012 (buvettes), n°12/1226/CURI du 10 décembre 2012 (location d'espaces publicitaires) , n°15/0200/UAGP du 13 avril 2015 (modification liée à la TVA sur réunions sportives), n°16/0888/UAGP du 3 octobre 2016 (tarification parkings extérieurs), n°16/0889/UAGP du 3 octobre 2016 (location Parquet de Basket) et n°17/1493/UAGP du 3 avril 2017 (location du ring octogonal)
imputation budgétaire service 70102 fonction : 411 (salles de sports, gymnases) natures : 752.T (revenus des immeubles) et 757.T (redevances versées par des fermiers ou des concessionnaires)

TARIFS DE LOCATION POUR LES ORGANISATEURS

● REDEVANCE PROPORTIONNELLE

Par recette nette, il faut entendre recette brute TTC diminuée de la TVA.

● Réunion Sportive Amateur

- pourcentage sur la recette brute	TVA 5,5 %	10,50% HT
------------------------------------	-----------	------------------

Avec un minimum de perception défini ci-après

● Réunion Sportive Professionnelle

- pourcentage sur la recette brute	TVA 5,5 %	11,00% HT
------------------------------------	-----------	------------------

Avec un minimum de perception défini ci-après

● Réunion extra-sportive

Les taux de TVA applicables sont les suivants : 2,10 % (art.281quater du CGI), 5,5% (art.278-0bis du CGI) et 20 % (art.278 du CGI) selon le type et le nombre de manifestations

- pour une seule représentation quelle que soit la recette nette (% sur la recette nette)	11,50% HT
- pour 2 représentations quelle que soit la recette nette (% sur la recette nette)	
. pour la première représentation	11,50% HT
. pour la deuxième représentation	10,50% HT
- au delà de 2 représentations quelle que soit la recette nette (% sur la recette nette)	
. pour la première représentation	11,50% HT
. pour la deuxième représentation	10,50% HT
. à partir de la troisième représentation	9,50% HT

Avec un minimum de perception défini ci-après

● Réunion extra sportive sans billetterie

faisant l'objet de plusieurs représentations dans la même journée

– pour la première représentation

- Palais des Sports	TVA 20 %	4 600 € HT
- Palais des Sports + Halles	TVA 20 %	5 400 € HT

PALAIS DES SPORTS**– pour la deuxième représentation**

- Palais des Sports	TVA 20 %	2 300 € HT
- Palais des Sports + Halles	TVA 20 %	2 700 € HT

– à partir de la troisième représentation

- Palais des Sports	TVA 20 %	1 600 € HT
- Palais des Sports + Halles	TVA 20 %	1 800 € HT

• Minimum de perception de la redevance

(ce montant s'applique même en l'absence de recette)

(par journée de réunion de 7 heures du matin au lendemain 7 heures)

(toute journée entamée est due)

		Palais des sports	Palais et halle des sports
- sportive Amateur	TVA 5,5 %	1 500 € HT	1 800 € HT
- sportive Professionnelle	TVA 5,5 %	3 900 € HT	4 600 € HT
- extra-Sportive	TVA 20 %	4 600 € HT	5 400 € HT

• Mise en conformité de la salle

		Palais des sports	Palais et halle des sports
- sportive Amateur		460 €	600 €
- sportive Professionnelle		650 €	800 €
- extra-Sportive	TVA 20 %	800 € HT	1 000 € HT

• Remise en état de la salle

		Palais des sports	Palais et halle des sports
- sportive Amateur		460 €	600 €
- sportive Professionnelle		650 €	800 €
- extra-Sportive	TVA 20 %	800 € HT	1 000 € HT

• Montage, démontage ou répétition sans public par jour d'occupation

		Palais des sports	Palais et halle des sports
- sportive Amateur		460 €	600 €
- sportive Professionnelle		650 €	800 €
- extra-Sportive	TVA 20 %	800 € HT	1 000 € HT

• Autres prestations

- tarif pour toute utilisation (hors gestion du score)	par jour	500 € HT
--	----------	-----------------

Le Palais des Sports conservera la maîtrise de la programmation de ce moyen d'affichage qui remplit des fonctions variables suivant les manifestations (affichage sportif, animation, présentation de la soirée)

Les modalités et les temps de passage mis à disposition des organisateurs seront déterminés contractuellement entre le Palais des Sports et le Producteur.- Dans l'hypothèse où le dit Producteur ne se déclare pas intéressé par cet espace et en tout état de cause ne règle pas la redevance 10 jours avant la manifestation, le Palais des Sports se réserve le droit de louer cet espace suivant le tarif établi ci-dessus.

Attractivité Promotion de Marseille

PALAIS DES SPORTS

• **Redevance pour la diffusion de spots publicitaires**

- réunion sportive et réunion extra-sportive	par jour	152,45 € HT
--	----------	--------------------

Lors des manifestations, des annonces peuvent être faites au micro. Les temps et modalités de passage seront fixés entre le Palais des Sports et l'organisateur.- Les frais techniques de réalisation des jingles seront à la charge des organisateurs.- Dans l'hypothèse où le producteur ne se déclare pas intéressé par ce support et en tout état de cause ne règle pas la redevance 10 jours avant la manifestation, le Palais des Sports se réserve le droit de louer ce support au tarif ci-dessus.

• **Merchandising**(vente de tee-shirts, posters, gadgets...) sauf les programmes

La redevance s'applique dans le seul cadre de manifestations extra-sportives

- de 0 à 1500 spectateurs	par jour	160 € HT
- de 1501 à 3500 spectateurs	par jour	310 € HT
- plus de 3500 spectateurs	par jour	460 € HT

Perception de la redevance avant la manifestation

• **Location d'un "Salon" du Palais des Sports**

- la location (lorsque le calendrier des réservations le permet)	par jour	400 € HT
--	----------	-----------------

• **Location de chaises au Palais des sports**

- la mise en place	par chaise	1 € HT
--------------------	------------	---------------

Ce droit sera comptabilisé autant de fois que les mises en place seront nécessaires.

• **Location structure d'accroche**

- la location pour la manifestation		1 000 € HT
-------------------------------------	--	-------------------

• **Location lampe** (hors éclairage sportif)

- forfait par jour		250 € HT
--------------------	--	-----------------

REDEVANCE D'EXPLOITATION DES BUVETTES

(par convention avec une société privée)

La redevance est fonction du nombre de spectateurs

- petite capacité - de 0 à 1500 spectateurs	TVA 20 %	400 € HT
- moyenne capacité - de 1501 à 3500 spectateurs	TVA 20 %	900 € HT
- grande capacité - de 3501 à 8000 spectateurs	TVA 20 %	1 300 € HT

LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES

- panneau de 5 m x 1,13 m (salle)	par panneau	8 040 € HT
- panneaux de 2 m x 0,75 m (salle)	par panneau	2 010 € HT

LOCATION DES ESPACES PARKINGS

- redevance forfaitaire	par jour d'utilisation	500 € HT
-------------------------	------------------------	-----------------

LOCATION MATÉRIEL

- location parquet de basket	montant forfaitaire	3 000 € HT
- location du ring « octogonal »	montant forfaitaire	3 000 € HT

Location pour des utilisations en dehors du Palais des Sports auprès d'organismes et prestataires.

DIRECTION DU DÔME

**48, avenue de Saint Just
13004 MARSEILLE
Tél : 04 91 12 21 21**

Délibérations n° 94/434/SLT du 24 juin 1994 (spots et espaces publicitaires), n° 95/826/CESS du 22 décembre 1995 (assujettissement à la TVA), n° 11/1312/CURI du 12 décembre 2011 (convention entre la Ville et J.L. CONSULTING pour l'exploitation des buvettes du Dôme) et n°14/0846/UAGP du 15 décembre 2014 (modification article 1 chapitre 1 redevances)
imputation budgétaire service 70202 fonction : 314 (cinéma et autres salles de spectacles) nature : 752.T (revenus des immeubles) et 757.T (redevance versée par des fermiers ou des concessionnaires)

TAUX TVA 20 %

REDEVANCE PROPORTIONNELLE

– Location de la salle (tarif HT)

- pour une seule représentation (% sur la recette nette)	11,50 %
- pour 2 représentations (% sur la recette nette)	
. pour la première représentation	11,50 %
. pour la deuxième représentation *	10,50 %
- au delà de 2 représentations (% sur la recette nette)	
. pour la première représentation	11,50 %
. pour la deuxième représentation	10,50 %
. à partir de la troisième représentation	9,50 %

* ce pourcentage est aussi appliqué en cas de deuxième date pour un même concert, spectacle ou artiste sur la période d'une année (de date à date).

– Minimum de perception (tarif HT)

- petite jauge assise	2000 places	3 201,43 €
- petite jauge debout	2500 places	3 811,23 €
- moyenne jauge assise	2000 à 4000 places	4 573,47 €
- moyenne jauge debout	2500 à 5000 places	5 335,72 €
- grande jauge assise	4000 à 5500 places	6 860,21 €
- grande jauge debout	5500 à 8000/8500 places	8 384,70 €

– Spectacles de 7 représentations et plus (tarif HT)

- petite jauge assise	2 896,53 €
- moyenne jauge assise	4 192,35 €
- grande jauge assise	6 097,96 €

– Montage, démontage, répétitions sans public (tarif HT)

- par jour d'occupation	762,25 €
- mise en conformité de la salle	762,25 €
- remise en état de la salle	762,25 €
- si la mise en conformité et la remise en état de la salle dépassent 24 h par jour d'occupation supplémentaire	762,25 €

– Congrès, réunions (tarif HT)

- la redevance appliquée est le minimum de perception en fonction de la jauge choisie	
- l'espace repas mis à la disposition des organisateurs	381,12 €

Attractivité Promotion de Marseille

LE DÔME

– **Espaces sonores** (tarif HT)

- situés dans le hall d'accueil par manifestation et par jour	152,45 €
---	-----------------

• **ARBRES DE NOËL** (manifestation sans billetterie) (tarifs HT)

- pour une représentation	4 573,47 €
- pour plusieurs représentations dans la même journée	
. 1ère représentation	4 573,47 €
. 2ème représentation	2 286,74 €
. à partir de la 3ème représentation	1 524,49 €

• **MERCHANDISING** (tarifs HT)

(vente de tee-shirts, posters, gadgets...) sauf programmes

- petite jauge	152,42 €
- moyenne jauge	304,90 €
- grande jauge	457,35 €

• **LOCATION DE CHAISES** (tarifs HT)

- par chaise	0,15 €
--------------	---------------

• **CHARIOT ÉLÉVATEUR AVEC CARISTE**

- par jour	152,45 €
------------	-----------------

• **ENCEINTES ET AMPLIFICATEURS** pour le rattrapage du son dans la salle

- par jour	228,67 €
------------	-----------------

• **ÉCLAIRAGE CONGRES SÉMINAIRES**

- par jour	914,69 €
------------	-----------------

LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES

(tarifs HT)

- panneau 1,08m x 1,30m hall d'entrée	par panneau	2 412,00 €
---------------------------------------	-------------	-------------------

REDEVANCE D'EXPLOITATION DES BUVETTES

(par convention avec une société privée)

La redevance est fonction du nombre de spectateurs (tarifs HT)

	Spectacles en soirée	Spectacles en matinée
- petite capacité - de 0 à 2500 spectateurs	501,68 €	250,84 €
- moyenne capacité - de 2501 à 4500 spectateurs	1 003,35 €	501,68 €
- grande capacité - de 4501 à 8500 spectateurs	1 505,02 €	752,31 €

DIRECTION PHARO-BARGEMON

Service Pharo Congrès
58, bd Charles-Livon - 13007 Marseille
Tél : 33 (0)4 91 14 64 95 – fax 33 (0)4 91 14 64 94
Mail : palais-du-pharo@mairie-marseille.fr

Délibération n°18/0164/EFAG du 9 avril 2018 (tarifs Palais du Pharo et parking Clerville)

imputation budgétaire

service 41303

budget annexe des Espaces Événementiels

nature : **752** (revenus des immeubles)

LOCATION DES SALLES DU PALAIS DU PHARO

Taux de TVA en vigueur : 20 %

Tarif journalier du lundi au samedi inclus, pas de tarification à la demi-journée.

Majoration de 30% dimanches et jours fériés

Fermeture au public à 1h30 du matin

	Occupation	Montage démontage
	HT	HT
• SALLES DU SOUS-SOL dites "EXTENSION"		
HALL EST		
- locatif	400 €	260,00 €
- locatif + prestations nettoyage 7h30 à 20h	640 €	416,00 €
HALL OUEST		
- locatif	400 €	260,00 €
- prestations nettoyage	225 €	146,25 €
- locatif + prestations nettoyage 7h30 à 20h	625 €	406,25 €
AUDITORIUM		
- locatif 7h/20h	4 900 €	3 185,00 €
- prestations nettoyage en montage		529,00 €
- prestations audiovisuel et sécurité incendie		650,00 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	3 508 €	1 179,00 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	8 408 €	4 364,00 €
AUDITORIUM supplément nuit		
- occupation de (20h à 1h30)	1 194 €	
- occupation de (1h30 à 7h30) + montage/démontage		2 706,00 €
AUDITORIUM SPECTACLE		
- locatif 7h30/1h30	4 900 €	3 185,00 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/1h30	7 075 €	4 952,50 €
- prestation nettoyage sécurité incendie	2 175 €	1 413,75 €
ESPACE VIEUX-PORT 500		
- locatif 7h/20h	4 100 €	2 665,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	908 €	590,20 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	5 008 €	3 255,20 €
- supplément de nuit occupation (de 20h à 1h30)	769 €	
ESPACE VIEUX-PORT 500 FORFAIT local traiteur, hall Est, vestiaire		
- locatif	5 102 €	3 316,30 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 098 €	713,70 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	6 200 €	4 030,00 €
- supplément de nuit occupation (de 20h à 1h30)		851,00 €
ESPACE VIEUX-PORT 500 montage passage expo		
- locatif 7h30/20h	2 100 €	
- prestations nettoyage 7h30/20h	275 €	
- locatif et prestations nettoyage 7h30/20h	2 375 €	

Attractivité Promotion de Marseille

PALAIS DU PHARO

• **SALLES DU SOUS-SOL dites "EXTENSION" (suite)**

	Occupation	Montage démontage
	HT	HT
ESPACE VIEUX-PORT 500, VIEUX-PORT 300, local traiteur, Hall Est		
- locatif 7h30/20h	7 702 €	5 006,00 €
- prestation audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	3 206 €	2 084,00 €
- locatif et prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation	10 908 €	7 090,00 €
ESPACE VIEUX-PORT 1000		
- locatif 7h30/20h	6 750 €	4 387,50 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 258 €	817,70 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	8 008 €	5 205,20 €
ESPACE VIEUX-PORT 1000 locaux traiteurs, hall Est, journée		
- locatif 7h30/20h	7 382,00 €	4 798,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	2 006,00 €	1 304,00 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	9 388,00 €	6 102,00 €
ESPACE VIEUX-PORT 1000 locaux traiteurs, hall Est, soirée		
- locatif 7h30/1h30	9 600 €	6 240,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/1h30	1 643 €	
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/1h30	11 243 €	7 883,00 €
- supplément de nuit remise en état 1h30 à 5h	550 €	
ESPACE VIEUX-PORT PLÉNIÈRE 350 en théâtre		
- locatif	3 000 €	1 950,00 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	2 108 €	1 370,20 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	5 108 €	3 320,20 €
LOCAL TRAITEUR A	980 €	490,00 €
LOCAL TRAITEUR B	420 €	210,00 €
HALL D'EXPOSITION		
- locatif 7h30/20h	4 100 €	2 665,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	883 €	573,95 €
- supplément nuit occupation (de 20h à 1h30)	819 €	
HALL D'EXPOSITION A format stand		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	4 983 €	3 238,95 €
HALL D'EXPOSITION B format cocktail		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	4 983 €	3 238,95 €
HALL D'EXPOSITION C format foyer		
- locatif 7h30 à 20h	3 100 €	2 015,00 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	3 983 €	2 588,95 €
HALL D'EXPOSITION passage		
- prestation nettoyage	325 €	
SALLE 120 – 120 places en théâtre		
- locatif 7h30/20h	1 150 €	747,50 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	537 €	349,05 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 687 €	1 096,55 €
SALLE 92 – 92 places en théâtre		
- locatif 7h30/20h	980 €	637,00 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	506 €	328,90 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 486 €	965,90 €
SALLE 50		
- locatif 7h30/20h	490 €	318,50 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	317 €	206,05 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	807 €	524,55 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	515 €	335,00 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 005 €	524,55 €

PALAIS DU PHARO

**SALLES DU SOUS-SOL dites "EXTENSION"
(suite)**

	Occupation	Montage démontage
	HT	HT
SALLE 50 Bis – 50 places en théâtre		
- locatif 7h30/20h	550 €	357,50 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	487 €	297,05 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 037 €	654,55 €
SALLE 36		
- locatif 7h30/20h	390 €	253,50 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	313 €	203,50 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	703 €	457,00 €
GALERIES VOÛTÉES		
- locatif 7h30/20h	980 €	637,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	367 €	238,55 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 347 €	875,55 €
FORFAIT 5 SALLES EXTENSION, GALERIES VOÛTÉES		
- locatif 7h30/20h	1 383 €	899,00 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	1 847 €	1 003,00 €
- locatif et prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	3 230 €	1 902,00 €

LOGISTIQUE HT

- accueil polyvalent	200 €
- bureau n°400	120 €
- loge privative	120 €
- catering	200 €
- bureau de production	150 €

EXTÉRIEURS HT

- terrasse lacydon a	1 340 €	871,00 €
- terrasse lacydon b	1 340 €	871,00 €
- perron du palais	1 340 €	871,00 €
- parvis nord	1 340 €	871,00 €

BAGAGGERIE HT

- locatif	200,00 €
- prestations nettoyage	75,00 €
- locatif et prestations nettoyage	275,00 €

Attractivité Promotion de Marseille

PALAIS DU PHARO

• FORFAITS	Occupation	Montage démontage
	HT	HT
Auditorium, espace Vieux-Port 500, local traiteur, hall Est		
- locatif 7h30/20h	9 000 €	5 850,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie montage 7h30/20h		992,00 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	4 373 €	2 842,45 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	13 373 €	8 692,45 €
- supplément de nuit occupation 20h/1h30	1 522 €	
Auditorium, espace Vieux-Port 1000, locaux traiteur, hall Est		
- locatif 7h30/20h	14 040 €	9 126,00 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	4 573 €	2 972,45 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	18 613 €	12 098,45 €
- supplément de nuit occupation 20h/1h30	1 522 €	
Auditorium, Espace Vieux-Port 500, Espace Vieux-Port Plénière 350, local traiteur, Hall Est		
- locatif 7h30/20h	13 050 €	8 482,50 €
- prestations nettoyage sécurité incendie montage 7h30/20h		1 117,00 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	5 923 €	
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	18 973 €	
- supplément de nuit occupation 20h/1h30	1 522 €	
Auditorium, Hall d'Exposition		
- locatif 7h30/20h	8 000,00 €	5 200,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie montage 7h30/20h	4 391,00 €	2 855,00 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	12 391,00 €	8 055,00 €
Hall expo, Espace Vieux-Port 1000, locaux traiteur, Hall Est/Ouest		
- locatif 7h30/20h	13 050 €	8 482,50 €
- prestations nettoyage sécurité incendie montage 7h30/20h		1 389,70 €
- prestations nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	2 138 €	
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	15 188 €	9 872,20 €
- supplément de nuit occupation 20h/1h30	1 072 €	
- supplément de nuit montage 1h30/5h		2 000,00 €
Extension Auditorium, hall expo, espace Vieux-Port 1000, locaux traiteur, hall Est/Ouest		
- locatif 7h30/20h	16 170 €	10 510,50 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	5 238 €	3 404,70 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h/20h	21 408 €	13 915,20 €
- supplément de nuit occupation 20h/1h30	1 072 €	
- supplément de nuit montage 1h30/5h		2 706,00 €
Extension Auditorium, hall expo, espace Vieux-Port 500, espace Vieux-Port 350, locaux traiteur, hall Est/Ouest		
- locatif 7h30/20h	16 170 €	10 510,50 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	6 588 €	4 282,20 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	22 758 €	14 792,70 €

DIVERS

- consommables (énergie/eau)	p/jour et p/personne	0,33 €
- consommables (énergie/eau/WIFI)	p/jour et p/personne	0,90 €
- WIFI forfait	par personne	0,50 €

PALAIS DU PHARO

• PALAIS DU PHARO	Occupation	Montage démontage
	HT	HT
EUGENIE		
- locatif 7h30/20h	2 520 €	1 638,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie journée	544 €	305,50 €
- locatif +prestations nettoyage sécurité incendie	2 990 €	1 943,50 €
- forfait remise de médaille ; kit discours	1 760 €	1 144,00 €
FRIOUL		
- locatif 7h30/20h	1 340 €	871,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie	484 €	266,50 €
- locatif +prestations nettoyage sécurité incendie	1 750 €	1 137,50 €
- forfait remise de médaille ; kit discours	1 250 €	812,50 €
EUGENIE ET FRIOUL		
- locatif 7h30/22h	3 712 €	2 412,80 €
- prestations nettoyage sécurité incendie	718 €	466,70 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/22h	4 430 €	2 879,50 €
- supplément de nuit de 22h à 1h30	608 €	395,20 €
SALON JAUNE	200 €	130,00 €
FORFAIT MEDITERRANEE		
- locatif 7h30/20h	2 984 €	1 939,60 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 026 €	608,40 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie	3 920 €	2 548,00 €
FORFAIT PHOCEEN		
- locatif 7h30/20h	3 100 €	2 015,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	2 060 €	1 339,00 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie	5 160 €	3 354,00 €
SALLES LACYDON, SAINT JEAN, JOLIETTE, ESTAQUE, GRAND LARGE, NOTRE DAME, MUCEM		
- locatif 7h30/20h	345 €	224,25 €
- prestations audiovisuel technicien nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	515 €	334,75 €
LACYDON		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	860 €	559,00 €
SAINT JEAN		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	860 €	559,00 €
PETIT ST JEAN	200 €	130,00 €
JOLIETTE		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	860 €	559,00 €
ESTAQUE		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	860 €	559,00 €
GRAND LARGE		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	860 €	559,00 €
ESPACE PHAR CLUB foyer, accueil, vestiaire		
- locatif 7h30/20h	1 640 €	1 066,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	295 €	191,75 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 935 €	1 257,75 €
OFFICE CAFE	150 €	97,50 €
LA MAJOR salle plénière 300 places en théâtre		
- locatif 7h30/20h	1 462 €	950,30 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	2 038 €	1 324,70 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	3 500 €	2 275,00 €

Attractivité Promotion de Marseille

PALAIS DU PHARO

• PALAIS (suite)	Occupation	Montage démontage
	HT	HT
LA MAJOR COCKTAIL/DINER		
- locatif 11h30/1h30	3 860 €	2 509,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 11h30/1h30	1 882 €	1 223,30 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 11h30/1h30	5 742 €	3 732,30 €
- supplément de nuit de 11h30 à 1h30	638 €	414,70 €
- accueil	200 €	130,00 €
NOTRE DAME		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie de 7h30 à 20h	860 €	559,00 €
MUCEM		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie de 7h30 à 20h	860 €	559,00 €
- MUCEM petit	200 €	130,00 €
- supplément de nuit étages de 22h / 1h30	608 €	392,20 €

LOGISTIQUE PALAIS

- BUREAU MAJOR	100 €	65,00 €
- LOCAL TRAITEUR	430 €	279,50 €
- LA MAJOR ANNEXES prestations de nettoyage	71 €	

FORFAIT PALAIS

- locatif 7h30/20h	11 054 €	7 185,10 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	5 446 €	3 539,90 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	16 500 €	10 725,00 €

PRESTATIONS TECHNIQUES ET AUDIOVISUELLES

MATÉRIEL HT

- kit vidéo Auditorium	1 800,00 €
- kit vidéo plénière	900,00 €
- kit sonorisation salle de commission	170,00 €
- kit vidéo salle de commission	250,00 €
- kit sonorisation espace vieux port discours (2 heures)	500,00 €
- Kit discours Phar'club (2 heures)	220,00 €
- kit discours Eugénie (2 heures)	170,00 €
- micro HF main	50,00 €
- micro casque	75,00 €
- micro col de cygne	20,00 €
- télécommande HF pavlov	50,00 €
- enregistrement studio MP3	50,00 €
- écrans de retours LCD	180,00 €
- écrans affichage dynamique Extension	60,00 €
- écrans affichage dynamique Palais	60,00 €
- projecteur lumière automatique	100,00 €
- mélangeur informatique	350,00 €
- pupitre (avec micros col de cygne)	60,00 €
- praticables 1m par 2m	25,00 €
- paravent tissu	25,00 €
- table	5,00 €
- chaise conférence	2,90 €

PALAIS DU PHARO

ACCÈS INTERNET ET FILAIRE HT

- connexion 1 m bits / s symétrique	150,00 €
- connexion 2 m bits / s symétrique	500,00 €
- connexion 4 m bits / s symétrique	1 000,00 €
- connexion 10 m bits / s symétrique	2 000,00 €
- très haut débit, 20 à 50 m bits / s symétrique	2 500,00 €

Les prestations obligatoires (assurance responsabilité civile organisateur, sécurité incendie, nettoyage) sont à la charge de l'organisateur et ne sont pas incluses dans les tarifs de location.

PERSONNEL HT

- technicien audiovisuel *	450,00 €
- assistant régie *	250,00 €
- ingénieur du son *	550,00 €
- régisseur lumière *	550,00 €
- régisseur général *	565,00 €
- technicien informatique *	550,00 €
- prestation manutention (4h)	155,00 €
- proscenium montage/démontage	900,00 €
- changement de configuration	700,00 €

* une vacation = 10 h

PRESTATIONS DE NETTOYAGE HT

- détachage moquette miliken	m ² /jour	1,10 €
- détachage moquette miliken	m ² /dimanche/nuit/férié/m ²	1,70 €
- permanence nettoyage	jour	27,25 €
- permanence nettoyage	dimanche / jours fériés	40,87 €
- permanence nettoyage	nuit	54,50 €
- nettoyage de stands	par m ² d'occupation standiste	0,90 €
- supplément remise en état nuit dimanche férié 2h/6h		550,00 €

SÉCURITÉ HT

- agent de sécurité qualifié	jour ouvré sauf dimanche	19,36 €
- agent de sécurité qualifié	nuit ouvré sauf dimanche	22,36 €
- agent de sécurité qualifié	dimanche sauf férié	22,11 €
- agent de sécurité qualifié	férié sauf dimanche	43,22 €
- agent de sécurité Cynophile	tarif horaire jour, nuit et dimanche	22,75 €
- agent de sécurité Cynophile	tarif horaire jour férié	43,26 €
- agent SSIAP 1	jour ouvré sauf dimanche	19,55 €
- agent SSIAP 1	nuit ouvré sauf dimanche	22,50 €
- agent SSIAP 1	tarif horaire jour férié	43,48 €
- agent SSIAP 2	tarif horaire jour, nuit et dimanche	25,04 €
- agent SSIAP 2	tarif horaire jour férié	52,77 €
- agent de sécurité terrasse		19,36 €
- agent de sécurité grille		19,36 €

• PARKING (impasse Clerville) tarifs TTC	HT	TTC
- forfait journée	13,00 €	15,60 €
- forfait Métropole AMP, Aix Marseille Université AMU, Administrations	5,83 €	7,00 €

Attractivité Promotion de Marseille

PALAIS DU PHARO

• **REMISE ET MAJORATION**

Les remises sont appliquées uniquement sur le prix locatif et ne sont pas cumulables entre elles.

Conditions générales

Majoration de 30% des tarifs les dimanches et jours fériés

Tarif dégressif selon la durée de la location :

- - 15% à compter du 3ème jour d'occupation continu
- - 20% au 4ème jour d'occupation en continu
- - 25% au 5ème jour d'occupation et suivants en continu

Conditions particulières

Réduction commerciale : marge de négociation autorisée : 25%

Afin de lui permettre d'être concurrentiel face à d'autres destinations lors d'appel d'offres, le service Pharo-Bargemon est autorisé à pratiquer des réductions commerciales ponctuelles sur les tarifs en respectant le principe d'égalité entre les usagers d'une même catégorie, comme suit :

- période vacances scolaires : - 25% maximum
- associations, établissement public, administration : - 25% maximum
- entreprise : - 20% maximum

Remise et gratuités dans le cadre d'événements exceptionnels générant des manifestations à but humanitaire, protocolaire ou institutionnel:

- occupation d'un seul espace durant une seule journée : remise de 30%
- occupation de plusieurs espaces sur une ou plusieurs journées : mise à disposition gracieuse d'un ou plusieurs espaces

Gratuité :

- manifestations d'intérêt communal : des mises à disposition à titre gratuit peuvent être accordées de façon exceptionnelle dans la limite de 10 manifestations d'intérêt communal par an. Monsieur le Maire de Marseille est seul habilité à les dispenser. Les organisateurs devront néanmoins prendre en charge les frais obligatoires (assurance, sécurité incendie, contrôle d'accès, nettoyage, frais de fonctionnement, compléments techniques)
- expositions espace muséal Bargemon : dans le cadre d'une exposition à caractère culturel, une mise à disposition gracieuse de l'espace muséal sur la durée de l'exposition peut être envisagée. Les organisateurs devront néanmoins prendre en charge les frais inhérents au montage/démontage, à la scénographie ainsi que les prestations obligatoires (assurance responsabilité civile organisateur, sécurité incendie, nettoyage).

ESPACE BARGEMON
Direction du Palais du Pharo/ Direction des Assemblées
58, bd Charles-Livon - 13007 Marseille
Tél : 04 91 14 64 30 – 04 91 14 64 94
Mail : palais-du-pharo@mairie-marseille.fr

Délibération n°13/0374/FEAM du 25 mars 2013 (tarifs des espaces du Palais du Pharo et de l'Espace Villeneuve Bargemon)
imputation budgétaire service 41303 budget annexe des Espaces Événementiels nature : 752 (revenus des immeubles)

LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE BARGEMON

Taux de TVA en vigueur : 20 %

Tarif journalier de 7h à 0h30 du mardi ou jeudi inclus. L'hémicycle est réservé à l'usage du Conseil Municipal du vendredi au lundi inclus. Pas de tarification à la demi-journée.

ESPACE BARGEMON

	Occupation public		Montage démontage	
	HT	TTC	HT	TTC
- hémicycle (214 personnes)	2 620 €	3 133,52 €	1 703 €	2 036,78 €
- espace muséal – niveau inférieur (560 personnes)	2 000 €	2 392,00 €	1 300 €	1 554,80 €
- espace muséal – mezzanine (280 personnes)	1 000 €	1 196,00 €	650 €	777,40 €
- foyer bar (80 personnes)	900 €	1 076,40 €	450 €	538,20 €
- local traiteur espace muséal	250 €	299,00 €		
- local traiteur- mezzanine	250 €	299,00 €		
- locaux traiteurs	500 €	598,00 €		
- salle 50	650 €	777,40 €	330 €	394,68 €
- salle 30	570 €	681,72 €	250 €	299,00 €

CONSOMMABLES (énergie, eau)

- par jour et par personne	0,33 €	0,39 €
----------------------------	--------	---------------

Les prestations obligatoires (assurance responsabilité civile organisateur, sécurité incendie, nettoyage) sont à la charge de l'organisateur et ne sont pas incluses dans les tarifs de location.

REMISE ET MAJORATION

Les remises sont appliquées sur le prix total et ne sont pas cumulables entre elles.

– Conditions générales

Majoration de 30% des tarifs les dimanches et jours fériés

Tarif dégressif selon la durée de la location :

- - 15% à compter du 3ème jour d'occupation continu
- - 20% au 4ème jour d'occupation en continu
- - 25% au 5ème jour d'occupation et suivants en continu

Attractivité Promotion de Marseille

ESPACE BARGEMON

– Conditions particulières

Réduction commerciale : marge de négociation autorisée : 25%

Afin de lui permettre d'être concurrentiel face à d'autres destinations lors d'appel d'offres, le service Pharo-Bargemon est autorisé à pratiquer des réductions commerciales ponctuelles sur les tarifs en respectant le principe d'égalité entre les usagers d'une même catégorie, comme suit :

- associations, établissement public, administration : - 25% maximum
- entreprise : - 20% maximum

Remise et gratuités dans le cadre d'événements exceptionnels générant des manifestations à but humanitaire, protocolaire ou institutionnel:

- occupation d'un seul espace durant une seule journée : remise de 30%
- occupation de plusieurs espaces sur une ou plusieurs journées : mise à disposition gracieuse d'un ou plusieurs espaces

Gratuité :

– manifestations d'intérêt communal : des mises à disposition à titre gratuit peuvent être accordées de façon exceptionnelle dans la limite de 10 manifestations d'intérêt communal par an. Monsieur le Maire de Marseille est seul habilité à les dispenser. Les organisateurs devront néanmoins prendre en charge les frais obligatoires (assurance, sécurité incendie, contrôle d'accès, nettoyage, frais de fonctionnement, compléments techniques).

– expositions espace muséal Bargemon : dans le cadre d'une exposition à caractère culturel, une mise à disposition gracieuse de l'espace muséal sur la durée de l'exposition peut être envisagée. Les organisateurs devront néanmoins prendre en charge les frais inhérents au montage/démontage, à la scénographie ainsi que les prestations obligatoires (assurance responsabilité civile organisateur, sécurité incendie, nettoyage).

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE

SERVICE OPÉRATIONS

Palais du Pharo

58, bd Charles-Livon

13007 Marseille

Tél : 33 (0)4 91 14 64 18

Délibérations n° 07/ 425/EFAG du 19 mars 2007 et 08/193/EFAG du 1^{er} février 2008 (fonds photographique), n°15/1095/EFAG du 16 décembre 2015 (revue Marseille), n°17/1321/ECSS du 6 février 2017 (tarifs location d'espaces bâtiments Puget et Bargemon de l'Hôtel de Ville pour la réalisation de tournages) et n°17/1473/ECSS du 3 avril 2017 (tarifs supplémentaires de location des bâtiments Puget et Bargemon de l'Hôtel de Ville pour la réalisation de tournages)

imputation budgétaire

service 11203

fonction : **023** (information, communication, publicité)

nature : **7088** (abonnements et vente d'ouvrages)

nature : **752** (revenu des immeubles)

REVUE MARSEILLE

- prix unitaire	8,00 €
- abonnement annuel (les 4 numéros trimestriels)	26,00 €
- abonnement annuel (les 8 numéros)	48,00 €

frais de port compris

Tarifs dégressifs pour des achats en nombre

- commande de 10 à 99 exemplaires	réduction de 10 % du prix
- commande de 100 à 199 exemplaires	réduction de 25 % du prix
- commande à partir de 200 exemplaires	réduction de 35 % du prix

Remise accordée aux boutiques librairies

- librairies boutiques de musées et libraires *	remise de 34 %
---	-----------------------

* sans cumul possible avec des remises existantes

La gratuité est accordée à des hôtes de la Ville de Marseille, lors de visites protocolaires, ainsi qu'aux personnalités suivantes :

Maires de Secteur,

Adjointes au Maire de la Ville de Marseille,

Conseillers municipaux délégués,

Conseillers municipaux,

Consulats,

Préfecture,

Dépôt légal,

Conseil Régional,

Conseil Général,

Personnalités diverses

Ambassadeurs M

Comité de direction de la Revue Marseille,

Marseille Espérance,

Cabinet du Maire

Directeurs Généraux

Journalistes : Marseillais

Extérieurs

Acteurs culturels

Relations internationales

Protocole

Attractivité Promotion de Marseille

COMMUNICATION EXTERNE

PHOTOTHÈQUE

• **VENTE DES PHOTOS ISSUES DE LA PHOTOTHÈQUE**

– Pour les relations Presse et le monde associatif

- sur support CD	4,00 €
- par transmission électronique des fichiers	gratuit

L'utilisation des photos est strictement limitée à l'illustration de publications ou de sites Internet

– Pour les autres bénéficiaires

pour une mise en ligne sur Internet

- la photo	3,00 €
- support CD	4,00 €

pour une utilisation des images en vue de publication ou d'affichage

- la photo	10,00 €
- support CD	4,00 €

Les photographies ne devront subir aucune modification

TOURNAGES DE FILMS

Tarifs d'occupation d'espaces des bâtiments Puget et Bargemon de l'Hôtel de Ville pour la réalisation de tournages.

SALLES	Superficies	Nb de personnes	Tarifs* 1/2 journée (6h) soit de 7h30/13h30 ou de 13h30/19h30	Tarifs* journée (12h) 7h30 / 19h30
PAVILLON PUGET **				
- salle des mariages	91 m ²	80	800 €	1 400 €
- Bailli de Suffren	180 m ²	200		
- 1ère salle des commissions		40		
- Balcon	30 m ²	19	150 €	250 €
PAVILLON BARGEMON				
- salle Bargemon	50 m ²	19	300 €	500 €
- Entrée Nord	40 m ²			
- Entrée Est	15 m ²			
ESPACES EXCEPTIONNELS PUGET / BARGEMON				
- escalier monumental	90 m ²		400 €	700 €
- salle des délibérations	164 m ²	160	1 800 €	3 280 €
- porte bureau du Maire	55 m ²			
- passerelle	120 m ²			
sous-sols (espace Villeneuve Bargemon)				
- galerie de liaison			350 €	600 €

* Ces tarifs sont majorés de 30 % en dehors de ces horaires ainsi que le week-end et les jours fériés.

** Jusqu'à 320 personnes debout dans la salle Bailli de Suffren si la salle des mariages et la 1ère salle des commissions ne sont pas occupées.

La location de ces espaces nécessite pour les organisateurs la prise en charge de certaines prestations associées de nettoyage, de sécurité incendie et de sûreté.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT HABITAT

<u>DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT HABITAT.....</u>	<u>page 183</u>
<u>DIRECTION DE L'URBANISME.....</u>	<u>184</u>
<u>SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....</u>	<u>184</u>
<u>DOCUMENTS ET COPIES MIS À LA VENTE AU PUBLIC.....</u>	<u>184</u>

Urbanisme aménagement et habitat

DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
40 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 33 07

Délibération n°16/0494/UAGP du 27 juin 2016 (documents mis en vente au public et photocopies)
Imputation budgétaire service 80001
fonction : 820 (aménagement urbains - services communs)
nature : 7088 (abonnement et vente d'ouvrages)

DOCUMENTS ET COPIES MIS À LA VENTE AU PUBLIC

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) modifié par DCC le 18 décembre 2006 et approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du 28 juin 2013

• RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Tome 0	23,15 €
- Tome 1	37,20 €
- Tome 2	38,60 €
- Tome 3	29,40 €
- Tome 4	7,05 €
- Projet d'Aménagement Durable	6,10 €
- Orientations d'aménagement	11,70 €
- Chemise à sangle et façonnable de dossier	10,55 €
- Sous/total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier arrondi à	163,75 €

• RÈGLEMENT

- Tome 1	33,15 €
- Tome 2	41,10 €
- Tome 3	42,65 €
- Tome 4	22,05 €
- Tome 5	14,60 €
- Chemise à sangle et façonnable de dossier	10,55 €
- Sous/total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier arrondi à	164,10 €

• PLANCHES GRAPHIQUES

- Planches graphiques A (plan d'assemblage et planches n°00A à 140A)	
- Sous/total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier arrondi à	475,00 €
- Planches graphiques B (planches n°00B à 140B)	
- Sous/total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier arrondi à	311,90 €
- Planche 59 zs (1/2, 2/2) arrondi à	8,90 €
- Planches graphiques C	15,35 €
- Planches information sur risques	14,65 €
- Planche application de la Loi Littoral	6,00 €
- Sous/total	831,80 €

AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

• ANNEXES

- Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Marseille Provence (y compris chemise)	12,60 €
- Plan de prévention des risques technologiques ARKEMA	23,45 €
- Plan de prévention des risques mouvements de terrain – carrières souterraines de gypse (y compris chemise)	7,55 €
- Plan de prévention des risques mouvements de terrain – retrait / gonflement des argiles	44,15 €
- Annexes eau et assainissement (y compris chemise)	19,85 €
- Servitudes d'utilité publique : liste et 3 plans (y compris chemise)	28,80 €
- Sites archéologiques (y compris chemise)	11,45 €
- Autres annexes	22,90 €
- Sous/total	170,75 € arrondi à

• PLU complet

- PLU complet	1 330,40 €
---------------	-------------------

• ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P.) annexées au P.L.U.

Z.P.P.A.U.P. Belsunce

- Règlement (uniquement en noir et blanc) - Rapport de présentation - Planche graphique A3 (uniquement en couleur) - Dossier complet	15,40 €
---	----------------

Z.P.P.A.U.P. Panier

- Règlement - Rapport de présentation - Planche graphique A3 (uniquement en couleur) - Dossier complet	24,30 €
---	----------------

Z.P.P.A.U.P. Chapitre-Noailles-Canebière-Opéra-Thiers

- Règlement - Rapport de présentation - Planche graphique (0,73 X 0,6 uniquement en couleur) - Dossier complet	39,40 €
---	----------------

Z.P.P.A.U.P. République Joliette

- Règlement (dont 2 plans couleur) - Rapport de présentation dont 4 plans couleur - Planche graphique A3 (uniquement en couleur) - Dossier complet	33,05 €
---	----------------

• TARIF DES PHOTOCOPIES A LA PAGE (reproduction sur place)

	En noir et blanc	En couleur
- format A4 (21 x 29,7 cm) photocopie d'un recto	0,10 €	0,25 €
- format A4 photocopie d'un recto/verso	0,15 €	0,40 €
- format A3 (29,7 x 42 cm) photocopie d'un recto	0,20 €	0,50 €
- format A3 photocopie d'un recto/verso	0,30 €	0,80 €

La facturation des photocopies sur place ne sera établie qu'à partir d'un montant total de **1 euro**.

Urbanisme aménagement et habitat

AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

• **REPRODUCTION SUR SUPPORTS NUMÉRIQUES** ou en cas d'adjonction de documents graphiques ou de copies d'un format supérieur à A3 en noir et blanc ou en couleur

- transfert données et fourniture d'une clé USB	8,00 €
- gravure et fourniture de CD-Rom	3,00 €
- gravure et fourniture de DVD	6,00 €
- plan noir et blanc au m ²	0,40 €
- plan couleur avec aplat au ML	0,60 €
- plan couleur filaire au m ²	1,45 €

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA SÉCURITÉ

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA SÉCURITÉ.....	page 187
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SÉCURITÉ.....	188
POLICE MUNICIPALE.....	188
SERVICE FOURRIÈRE.....	189

Sécurité

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SÉCURITÉ

POLICE MUNICIPALE
223, Bd de Plombières - 13003 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 14 44

Délibération n°18/0372/SOSP du 25 juin 2018 (prestations de la Police Municipale)
imputation budgétaire service 13002 fonction : 112 (police municipale) natures : 758 (produits divers de gestion courante)

Tarifs prévus dans le cas où certaines interventions de Police Municipale, justifiées par l'intérêt général, ont pour effet de satisfaire un intérêt privé annexe.

Ces dispositions seront appliquées quand les missions demandées excèdent le cadre normal de celles relevant du service, dès lors que toutes les conditions de sécurité sont réunies, et les missions ordinaires prioritaires assurées.

Les manifestations concernées sont notamment :

- les tournages de films,
- la présentation de produits sur la voie publique, à caractère commercial,
- les manifestations festives privées à caractère payant,
- les cérémonies

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL

- forfait de base 2 agents / 2 heures	200,00 €
- coût d'un agent supplémentaire / heure supplémentaire	50,00 €
- majoration dépassement hors amplitude horaire (applicable sur le volume horaire en dehors du créneau 6h / 20h)	20 %
- majoration pour mise à disposition d'équipages dimanches et jours fériés	50 %

Par ailleurs, dans le cadre de certaines manifestations ayant un caractère exceptionnel, nécessitant un dispositif de sécurité d'intérêt général et permettant à la Ville de Marseille de bénéficier de retombées économiques et culturelles positives, l'administration se réserve le droit d'appliquer une exonération totale ou partielle du montant à facturer.

SERVICE FOURRIÈRE
24-26, Bd Ferdinand de Lesseps
13233 MARSEILLE cedex 20
Tél : 04 91 02 08 73

Arrêté du Maire n° 97/76/SG du 13 février 1997 (fourrière) et modifié par arrêté 04/21/SG du 29 janvier 2004, Arrêté ministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 (tarifs maxima frais de fourrière pour automobiles) et Arrêté du 28 novembre 2003 (modification tarifs maxima dans les communes les plus importantes) et délibération n°16/0342/DDCV du 27 juin 2016 (frais de garde véhicules mis en fourrière et faisant l'objet d'une vente des domaines)

imputation budgétaire

service 13203

fonction : **112** (police municipale)

70388 (autres redevances et recettes d'utilisation du domaine)

• **Immobilisation matérielle**

- Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60 €
- Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60 €
- Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60 €
- Voitures particulières	7,60 €
- Autres véhicules immatriculés	7,60 €
- Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	7,60 €

• **Opérations préalables**

- Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90 €
- Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90 €
- Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90 €
- Voitures particulières	15,20 €
- Autres véhicules immatriculés	7,60 €
- Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	7,60 €

• **Enlèvement**

- Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40 €
- Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40 €
- Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00 €
- Voitures particulières	126,00 €
- Autres véhicules immatriculés	45,70 €
- Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	45,70 €

Sécurité

FOURRIÈRE AUTOMOBILE

• **Garde journalière**

- Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20 €
- Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20 €
- Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20 €
- Voitures particulières	10,00 €
- Autres véhicules immatriculés	3,00 €
- Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	3,00 €

• **Expertise**

- Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50 €
- Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50 €
- Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50 €
- Voitures particulières	61,00 €
- Autres véhicules immatriculés	30,50 €
- Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	30,50 €

• **Frais de garde des véhicules mis en fourrière et faisant l'objet d'une vente des domaines**

	forfait
- Voiture particulière vendue à un prix inférieur ou égal à 1500 €	587,00 €
- Véhicule 2 roues vendu à un prix inférieur ou égal à 500 €	196,20 €

TARIFS ET TAXES DES SERVICES PUBLICS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE APPLICABLES A MARSEILLE

Les Docks
10, place de la Joliette
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 99 99 00

TARIFS ET TAXES DES SERVICES PUBLICS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE APPLICABLES A MARSEILLE..... page 191

CIRCULATION.....	193
COMPTAGE DU TRAFIC.....	193
INSTALLATION D'OUVRAGES DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE.....	194
MACRO CELLULAIRES DANS LES TUNNELS.....	194
ÉMISSION DE RADIOS FM DANS LES TUNNELS ROUTIERS.....	194
EAU ET ASSAINISSEMENT.....	195
ASSAINISSEMENT.....	195
EAU.....	200
TRAITEMENTS DES DÉCHETS.....	203
MISE EN DÉCHARGE DES DÉCHETS AU CSDU *.....	203
MISE EN DÉCHARGE SUR LES PLATE-FORMES COMMUNAUTAIRES.....	203
IMPLANTATION DE CONTENEURS DE RÉCUPÉRATION DE TEXTILES.....	204
DÉCHETTERIES.....	204
PROPRETÉ URBAINE.....	205
NETTOYAGE DE LA VOIE PUBLIQUE.....	205
TRI SÉLECTIF LORS DE MANIFESTATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.....	207
ENLÈVEMENTS OCCASIONNELS.....	207
REPLACEMENT DES BACS INDIVIDUELS.....	208
ESPACES DU PHARO.....	209
LOCATION DES ESPACES.....	209
RÉSEAUX DE COMMUNICATION.....	210
RÉSEAUX INDÉPENDANTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, DE FOURREAUX, CONDUITS OU FIBRES NON ACTIVÉES.....	210
ÉQUIPEMENTS RADIO ÉLECTRIQUES INSTALLES SUR LES EMPRISES DES OUVRAGES DU SERVICE D'EAU.....	211
CREMATORIUM.....	212
PORTS DE PLAISANCE.....	213
REDEVANCES D'OCCUPATIONS PORTUAIRES 2018 APPLICABLES SUR LES PORTS DE PLAISANCE DE MARSEILLE.....	213
M.I.N. De Saumaty.....	223
Parc immobilier d'entreprises.....	225
URBANISME.....	226
REPRODUCTION DE DOCUMENTS COMMUNIQUES AU PUBLIC.....	226
TAXE D'AMÉNAGEMENT.....	229
TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT.....	229
TAXES ASSIMILÉES ET REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE.....	229
PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT.....	229
AIRES AMÉNAGÉES POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.....	230
INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES.....	232
VENTE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES.....	232
VOIRIE.....	233
DROITS D'EMPLACEMENTS.....	233
FRAIS DE TRAITEMENT ET D'INSTRUCTION DE DOSSIER.....	236
DROITS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN.....	236
DROITS DE VOIRIE ET DE TRAVAUX DIVERS SUR LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN.....	238
DROITS DE VOIRIE POUR DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE (CARBURANTS ET GAZ) ET RECHARGE DE BATTERIES ÉLECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN.....	239
PANNÉAUX PUBLICITAIRES (MOBILIER URBAIN, ABRIBUS).....	239
TRAVAUX FACTURES A DES TIERS.....	240

TRANSPORTS ET STATIONNEMENT	245
LIGNE RÉGULIÈRE MARITIME DE DESSERTE DE L'ARCHIPEL DU FRIOUL.....	245
LOCATION DE VÉLO SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE.....	247
TRANSPORTEURS GARE ROUTIÈRE MARSEILLE SAINT CHARLES.....	247
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DES STATIONS DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS).....	247

CIRCULATION

**Direction de la Circulation
Les Docks atrium 10-7
10, place de la Joliette - 13002 MARSEILLE
tél / 04 91 99 99 28**

**Cellule comptage des voies et autorisations d'accès zones piétonnes
40, avenue de Toulon 13006 MARSEILLE
Tél: 04 95 09 58 46**

**Cellule Radiotéléphone dans les tunnels
31, avenue Arthur Scott – 13010 MARSEILLE Tél : 04 91 29 44 70**

Délibérations n° VOI/1/974/CC du 22 décembre 2005 (radios FM dans les tunnels),
n°VOI 005-480/12/CC du 29 juin 2012 (radiotéléphonie dans les tunnels de Marseille) et
n°VOI 005-891/13/CC du 13 décembre 2013 (zones piétonnes et comptage des trafics)

imputation budgétaire

fonction : **822** (voiries communales et routes)
natures : **7088** (autres produits divers) p/comptage du trafic
et **70323** (redevance d'occupation du domaine public communal) p/installation ouvrages
téléphonie et redevances radios FM

COMPTAGE DU TRAFIC

• Comptages automatiques en section

(heures de pointe du matin et du soir - moyenne journalière)

– communication d'un comptage existant

- frais de dossier (quel que soit le nombre de voies)	45,80 €
- communication d'un comptage sur une voie	
. de 1 à 5 voies l'unité	51,52 €
. de 5 à 10 voies l'unité	45,80 €
. supérieur à 10 voies l'unité	40,07 €

– réalisation d'un nouveau comptage

- frais de dossier	45,80 €
- par voie	228,98 €

• Comptages directionnels en carrefour

- communication d'un comptage existant (heures de pointe matin et soir)	
- frais de dossier	45,80 €
- prix par carrefour	103,04 €
- réalisation d'un nouveau comptage (heures de pointe matin et soir)	
- frais de dossier	45,80 €
- prix par mouvement	103,04 €

NOTA : Les comptages seront transmis gracieusement à tous les organismes à caractère public, ainsi qu'aux étudiants et chercheurs dans le cadre de leurs travaux au sein des organismes publics.

MAMP

CIRCULATION

• Autorisation d'accès aux zones piétonnes

Pour une durée maximale de deux ans aux bénéficiaires suivants :

- être propriétaire ou locataire d'un garage hors voirie sur la zone piétonne,
- être commerçant ou artisan et justifier d'une activité qui nécessite impérativement des livraisons en dehors des horaires prévus par arrêté,
- être titulaire d'une carte d'invalidité ou nécessiter, de manière régulière, un transport en ambulance.
- être demandeur ponctuel pour : déménagement, travaux, service d'urgence...

- délivrance de la première carte	GRATUIT
- remplacement en cas de perte ou de vol	40,07 €

INSTALLATION D'OUVRAGES DE RADIODIFFUSION MOBILE MACRO CELLULAIRES DANS LES TUNNELS

- redevance annuelle de base par technologie GSM, DCS, UMTS...	7 902,79 €
- redevance supplémentaire par technologie ajoutée	3 386,92 €

Le montant de la redevance sera indexée le 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$RI = RO \times (VI/VO)$$

Formule dans laquelle :

RI = montant indexé de la redevance

RO = montant initial de la redevance tel que défini ci dessus

VI = valeur de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE à la date de la révision de la redevance (dernier indice connu)

VO = valeur de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE au 1^{er} janvier 2012 (VO = 1 593 – période du 2^{ème} trimestre 2011)

Les redevances sont payables d'avance pour chaque année civile.

ÉMISSION DE RADIOS FM DANS LES TUNNELS ROUTIERS

(Tunnels Vieux-Port, de la Major, Saint-Charles, Joliette et autres ouvrages si nécessaire)

- redevance annuelle TTC	2 000,00 €
--------------------------	-------------------

En cas de panne prolongée des équipements de radiodiffusion, les jours d'interruption du service seront pris en compte lors du paiement de cette redevance.

Cette redevance est perçue auprès des radios FM souhaitant émettre dans les tunnels de la Communauté Urbaine MPM à partir d'un matériel appartenant à celle-ci.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Direction de l'Eau et de l'Assainissement
27, Bd Joseph-Vernet - 13008 MARSEILLE
Tél : 04 95 09 53 50

ASSAINISSEMENT

Délibérations DPEA 5/656/CC du 29 juin 2007 (Assainissement non collectif), DPEA 6/657/CC du 29 juin 2007 (tarifs frais de branchement particulier), AGER 007-2467/10CC du 10 décembre 2010 (assainissement non collectif), n°PEDD 023-315/14/CC du 18 juillet 2014 (participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), n°PEDD 002-1289/15/CC du 25 septembre 2015 (harmonisation tarifs communautaires assainissement du 1 ^{er} janvier 2016 au 1 ^{er} janvier 2018)
imputation budgétaire Budget Annexe de l'Assainissement natures : 706111 (redevance d'assainissement), 70613 (participation pour le financement de l'assainissement collectif)

Tarifs au 1^{er} janvier 2018

– REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (tarifs HT à majorer de la TVA à 10 %)

La redevance d'assainissement comprend la part du délégataire et la part de la collectivité. Les tarifs de base de la part délégataire sont actualisés tous les 6 mois.

- par m ³ d'eau domestique délivrée au compteur	1,3852 €
soit, pour la redevance . part du fermier	1,0952 €
. part de la Collectivité	0,2900 €
- pour les usagers alimentés à la jauge tarif annuel	329,6310 €
. part du fermier	236,5500 €
. part de la collectivité	93,0810 €

– Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC)

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 a institué la Participation pour l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 en substitution de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

La PAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, du réaménagement ou de la modification de l'affectation, matérialisée le cas échéant par la déclaration d'achèvement des travaux ou à la date d'achèvement de l'extension ou de la date de raccordement au réseau d'eau potable pour un lotissement.

Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

La délibération AGER 013-419/12/CC du 29 juin 2012 détermine les conditions de perception de cette participation ainsi que les modalités de calcul.

La délibération AGER 004-063/13/CC du 21 février 2014 a approuvé le prolongement du délai de raccordement au réseau public à 10 ans et un abattement de 10% en cas de raccordement dans les 12 mois suivant la mise en service pour les propriétaires d'un système d'assainissement non collectif récent ou en bon état de fonctionnement.

MAMP

ASSAINISSEMENT

La délibération PEDD 023-315/14/CC du 18 juillet 2014 a modifié les modalités d'application de la PAC notamment en imposant au propriétaire d'un immeuble préexistant à la construction d'un réseau public et soumis à l'obligation de raccordement, de transmettre dans un délai de 2 mois un document justificatif opposable attestant de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) permettant le calcul de la PAC. En l'absence de ce document, une PAC d'un montant forfaitaire de **3 000 €** (révisable chaque année dans les mêmes conditions que la PAC) est alors appliquée.

Modalités de calcul :

La base de calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif est la Surface Plancher. Elle est définie pour un logement de 100 m² de surface plancher.

Elle est fixée à **1 548,90 €** au 01/01/2018. La participation n'est pas assujettie à la TVA.

PAC = Participation de Base actualisée X S/100

où S = Surface Plancher

La Participation de base est actualisée à partir de l'évolution de l'indice TP10a.

Elle se calcule en fonction de N (nombre de logements de 100m² de Surface Plancher).

N s'obtient à partir de la Surface Plancher du projet réévaluée en fonction de règle d'assimilation.

- Nombre de logements inférieur à 30.

	Participation de base (PB) de la PAC et dégressivité
- 1 logement	1 548,90 €
- 2 logements	1 373,36 €
- 3 logements	1 239,12 €
- 4 logements	1 094,56 €
- 5 logements	1 022,27 €
- 6 logements	949,99 €
- 7 logements	908,69 €
- 8 à 29 logements	877,71 €

- Nombre de logement (N) égal ou supérieur à 30 et inférieur à 1000

$$PB : 619,56 + \frac{(257,88 (1000-N))}{970} \text{ €}$$

- Nombre de logement (N) égal ou supérieur à 1000 = **619,56 €**

La valeur de la participation de base est actualisé annuellement au 1er janvier à partir de l'indice TP 10-a (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux) selon la formule de raccordement définie dans la délibération AGER 013-419/12/CC.

- Forfait PAC = **2 985,90 €**

ASSAINISSEMENT

La PAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités prévues à l'article 1 avec une assimilation du local concerné à un certain nombre de logements de 100 m² suivant les règles fixées ci-dessous :

Désignation des locaux	Règle d'assimilation (m ² surface plancher)
1 - établissement de bains, douches - terrains de loisir (golf, ...) - campings (bâtiments et sanitaires)	1 logement de 100 m ² par 20 m ² de locaux (ou fraction)
2 - établissements de restauration - débits de boisson (y compris dancings)	1 logement de 100 m ² par 50 m ² de locaux (ou fraction)
3 - établissements commerciaux (magasins individuels, grands magasins, halle de vente ...) - hôtels - bungalows et mobil-homes au sein des campings - hôpitaux, cliniques, centres de soins, ... - locaux à usage de bureaux - parkings collectifs ouverts au public (locaux à usage de bureaux et sanitaires uniquement) - profession libérale - établissements bancaires - établissements d'enseignement et de recherche - cinémas, théâtres, casino... - salles de réunions - centres d'accueil - exploitations agricoles - abattoirs	1 logement de 100 m ² par 100 m ² de locaux (ou fraction)
4 - locaux affectés au stockage, à l'archivage, aux réserves - salles d'exposition - entrepôts - hangars, gymnases - locaux réservés aux cultes - établissements industriels - ateliers, garages, artisans	1 logement de 100 m ² par 200 m ² de locaux (ou fraction)
5 - locaux non prévus dans la présente désignation	Le calcul du nombre de logements à décompter se fera par rapprochement à l'une ou l'autre des conditions d'assimilation définies ci-dessus.

MAMP

ASSAINISSEMENT

• Assainissement Non collectif

Par délibération DPEA 1/966/CC dans sa séance du 22 décembre 2005 a été approuvé la création du Service Public d'assainissement Non Collectif géré en régie.

La compétence de ce service est limitée aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes.

La délibération DPEA 14/196/CC dans sa séance du 30 mars 2006 est abrogée et remplacée par la Délibération DPEA 5/656/CC du 29 juin 2007. Elle définit la mise en place d'une redevance décomposée comme suit :

Une redevance relative aux contrôles de conception correspondant à l'instruction du volet assainissement non collectif inclus au dossier de demande d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome d'un montant forfaitaire 2017 de **253,35 € HT** par dossier.

Une redevance relative aux contrôles de bonne exécution, réalisées lors de la visite de vérification, avant le remblaiement du dispositif d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter d'un montant forfaitaire 2017 de **359,76 € HT** par dossier.

Le montant de la redevance est révisable par délibération du Conseil Communautaire.

Par délibération AGER 007-2467/10/CC du 10 décembre 2010 a été approuvé la mise en place de redevances pour le diagnostic des filières d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente d'immeubles et la vérification occasionnelle de fonctionnement et d'entretien.

La redevance relative au diagnostic lors de la vente d'immeubles est fixée à un montant forfaitaire de **90,06 € HT** par dossier au 01/01/2018.

La redevance relative à la vérification occasionnelle de fonctionnement et d'entretien est fixée à un montant forfaitaire de **90,06 € HT** par dossier au 01/01/2018.

Le montant de ces redevances est révisable annuellement par délibération du Conseil de Communauté.

• Branchement particulier aux nouveaux réseaux d'assainissement

Par délibération DPEA 6/657/CC dans sa séance du 29 juin 2007 ont été approuvés les tarifs pour frais de branchement particulier aux nouveaux réseaux d'assainissement sur le territoire communautaire.

Le Code de la Santé Publique prévoit dans son article L.1331-2, que la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entrainées par les travaux de branchement lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte des eaux usées, ou lors du branchement d'un immeuble édifiés postérieurement à la mise en service de ce réseau public suivant des modalités à fixer par délibération.

Les tarifs sont appliqués aux travaux suivants :

- Branchement avec regard tabouret à passage direct compris dans un programme de travaux (branchement d'office) et destiné à desservir une construction préexistante ou autorisée à construire avant la date de réalisation du programme. La participation est fixée à **950 euros HT** au 1^{er} juillet 2007. A titre indicatif, en 2017, la participation était de **1 110,62 € HT**. Seule la TVA est modulée en fonction de l'ancienneté de l'habitation, conformément à la règle en vigueur dans ce domaine : le taux réduit est appliqué pour les habitations de plus de 2 ans.

ASSAINISSEMENT

– Branchement sans regard tabouret à passage direct compris dans un programme de travaux (branchement d'office) et destiné à desservir une construction préexistante ou autorisée à construire avant la date de réalisation du programme. La participation est fixée à **800 euros HT** au 1^{er} juillet 2007. A titre indicatif, en 2017, la participation était de **935,26 € HT**. Seule la TVA est modulée en fonction de l'ancienneté de l'habitation, conformément à la règle en vigueur dans ce domaine : le taux réduit est appliqué pour les habitations de plus de 2 ans.

Si le branchement dessert plusieurs propriétaires, la participation demandée à chacun d'eux est égale au montant divisé par le nombre de propriétaires concernés.

Les tarifs des branchements sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

– REDEVANCE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Par délibération AGER 002-392/11/CC du 8 juillet 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de conclure une Délégation du Service Public confiant la gestion du service public de l'assainissement de la commune de Marseille.

Lors du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 31 octobre 2013, la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'assainissement Zone Centre dont la commune de Marseille est l'une des composantes, a été attribué à la SERAMM par délibération AGER 002-608/13/CC. Cette nouvelle convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

La redevance d'assainissement, définie par décret n° 2000-237 du 13/03/2000 couvre l'ensemble des charges du service de l'assainissement relatives au régime des eaux usées.

Elle comprend la rémunération du fermier relative aux eaux usées et la part collectivité. Dans le cadre d'une convention bipartite SEMM/SERAMM, celle-ci est perçue par la SEMM en même temps que les redevances relatives au service de l'eau et reversée intégralement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le montant de la part collectivité est fixé chaque année par délibération et notifié à la SERAMM un mois avant la date de prise d'effet. A titre indicatif, le montant de la part collectivité en 2018 est de 0,2900 € HT/m³.

Le montant de la part fermier SERAMM est actualisé semestriellement.

– REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

Cette redevance a été instaurée par la loi LEMA n°2006-1772 du 30/12/06 (JO. Du 31/12/06)

Cette redevance est perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau et lui est reversée

Les consommations d'eau concernées par cette redevance sont celles soumises à la fois à la redevance pour pollution domestique et à la redevance d'assainissement.

Toutefois, contrairement à la redevance de pollution domestique, il n'est pas, pour cette redevance, prévu de plafonnement à 6000 m³ par an : toute personne concernée est assujettie à cette redevance en fonction du volume d'eau soumis à la redevance d'assainissement quel que soit ce volume avant application éventuelle des coefficients de dégressivité. Dans l'hypothèse où la redevance d'assainissement est facturée forfaitairement, le volume à assujettir à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est celui soumis par ailleurs à la redevance pour pollution.

L'Agence de l'eau a fixé la contre-valeur applicable dans la Commune de Marseille, pour l'année 2018, à **0,1550 €** par mètre cube.

La redevance annuelle pour l'abonnement domestique à la jauge de 1/10^{ème} de module est de 0,1550 € x 315 = **48,8250 €** par 1/10^{ème} de module.

MAMP

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU

Délibérations AGER 021-1952/10/CC du 25 mars 2010 (puits et forages) et PROX 004-1039/17/CT du 12 décembre 2017 (actualisation des tarifs de l'eau au 1 ^{er} janvier 2018 sur le Territoire de Marseille Provence)
imputation budgétaire Budget Annexe de l'Eau natures : 70128 (autres taxes et redevances)

Tarifs au 1^{er} janvier 2018

– REDEVANCE EAU

Le tarif de vente aux usagers représente la part du délégataire, à laquelle s'ajoute la part collectivité et les divers droits et taxes additionnels au prix de l'eau. Les tarifs de base de la part délégataire sont actualisés tous les 6 mois.

La convention de délégation de service public confiant la gestion de service public de l'eau de la commune de Marseille à la SEMM est entrée en vigueur le 01/07/2014. Le contrat de DSP de l'eau qui a été approuvé lors du conseil de communauté du 31 octobre 2013, précise les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} juillet 2014. Ces tarifs ont été actualisés au 1^{er} janvier 2018 conformément aux dispositions du contrat.

– REDEVANCE DE PRÉLÈVEMENT

(Instituée par délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 15 mai 1972)

Cette redevance est perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau et lui est reversée.

– tarif abonnement général (au compteur)

- eau filtrée		0,0451 €
	soit par 1/10 ^{ème} de module	14,2065 €
- eau brute		0,0451 €
	soit par 1/10 ^{ème} de module	14,2065 €

Le 1/10 de module se calcule en multipliant le tarif par 315

– tarif abonnement spécifique « industriels » et « incendies »

- eau filtrée	0,0451 €
- eau brute	0,0451 €

– tarif abonnement spécifique « agricole »

- eau filtrée	0,0451 €
- eau brute	0,0451 €

– REDEVANCE DE POLLUTION LOI LEMA n°2006-1772 du 30/12/06

Cette redevance est perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau et lui est reversée.

Les consommations d'eau concernées par la redevance :

- Les consommations des abonnées au service d'eau potable, étant entendu que toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation en dehors des bouches et poteaux d'incendie
- Les volumes d'eau prélevés à titre individuel dans le milieu naturel par puits, forage, etc. qui doivent être mesurés par un compteur d'eau mis en place et entretenu au frais de l'utilisateur. Si l'utilisateur n'équipe pas son ouvrage individuel de prélèvement de compteur, le volume retenu est pris égal à celui facturé au titre de la redevance d'assainissement.

EAU

Sont toutefois exclues de cette redevance les consommations d'eau :

- des établissements qui acquittent la redevance pour pollution directement à l'Agence de l'Eau du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent;
- sous réserve qu'elles fassent l'objet d'un branchement et d'un comptage séparé, destinées :
 - à la fourniture d'eau à d'autres services publics de distribution d'eau, à l'élevage (bâtiments et abreuvoirs); à l'irrigation des champs et prairies; à l'arrosage des jardins et des espaces verts
 - à l'alimentation des bornes et fontaines, des fontaines publiques, des abreuvoirs et lavoirs publics; à la desserte des bornes et poteaux d'incendie; aux besoins des services de la voirie (lavage des rues; entretien des cimetières, travaux de voiries); aux besoins des services d'assainissement (chasse d'égout, lavage des postes de relèvement ou de refoulement, fonctionnement et entretien des installations d'épuration);
 - aux besoins des chantiers de bâtiments et de travaux publics, hors locaux

L'Agence de l'eau a fixé la contre-valeur applicable dans la Commune de Marseille, pour l'année 2017, à **0,2900 €** par mètre cube.

La redevance annuelle pour l'abonnement domestique à la jauge de 1/10^{ème} de module est de:
 0,2900 € x 315 = **91,35 €** par 1/10^{ème} de module

T.V.A. Le taux de 5,50 % s'applique sur la totalité des redevances d'eau facturée

- REDEVANCE PUIITS ET FORAGE

Par délibération AGER 021-1952/10/CC du 25 mars 2010, la Communauté Urbaine a précisé l'assiette et la part communautaire de la redevance relative aux contrôles des installations privatives de distribution d'eau potable constitué par des ouvrages de prélèvement, puits ou forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.

	Part MAMP HT
- diagnostic	7,5786 €
- contre-visite	6,4872 €
- contrôle périodique	6,4872 €

- TARIFICATIONS LES PLUS COURANTES

EAU FILTRÉE (catégorie 101)

abonnements général (au compteur) au 01/01/2018

Redevance d'eau (par m ³ d'eau consommée)	Part délégataire	Part collectivité	Prélève ment	Pollution	Total soumis à TVA	TVA 5,50 %	Total Eau TTC
- abonnement (par an)	11,4114	0,0000			11,4114	0,6276	12,0390
- consommation par tranche semestrielle							
de 0 à 15 m ³	0,5155	0,1603	0,0451	0,2900	1,0109	0,0556	1,0665
au delà de 15 m ³	1,5165	0,1603	0,0451	0,2900	2,0119	0,1107	2,1226

MAMP

EAU

– ABONNEMENT SPÉCIFIQUE – ESPACES VERTS PRIVÉS

EAU FILTRÉE (catégorie 104)

Redevances proportionnelles à la consommation en m³

Abonnements spécifiques « Espaces verts privés » au 01/01/2018

Redevance d'eau (par m ³ d'eau consommée)	Part délégataire	Part Collectivité	Total Eau HT	Prélèvement	Total soumis à TVA	TVA 5,50 %	Total Eau TTC
Abonnement (par an et par diamètre de compteur)							
DN = 15 mm	11,4114	2,4970	13,9084		13,9084	0,7650	14,6734
DN = 20 mm	50,0500	4,9939	55,0439		55,0439	3,0274	58,0713
DN = 30 mm	100,1000	15,6060	115,7060		115,7060	6,3638	122,0698
DN = 40 mm	300,3000	41,6160	341,9160		341,9160	18,8054	360,7214
DN = 60 mm	400,4000	57,2220	457,6220		457,6220	25,1692	482,7912
DN = 80 mm	500,5000	68,6664	569,1664		569,1664	31,3042	600,4706
DN = 100 mm	750,7500	104,0400	854,7900		854,7900	47,0135	901,8035
DN = 150 mm et au-dessus	1001,0000	135,2520	1136,2520		1136,2520	62,4939	1198,7459
Redevance par m ³ d'eau consommé	1,2963	0,1603	1,4566	0,0451	1,5017	0,0826	1,5843

A titre indicatif, le tarif de l'eau à usage domestique, comprenant toutes les redevances d'eau et assainissement cumulées, ressort à **3,6531 € TTC** par mètre cube consommé, au 1^{er} janvier 2018 pour un abonné domestique ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable. Ces tarifs évolueront durant l'année en conformité avec les formules d'indexation des contrats de délégation de l'eau et de l'assainissement.

TRAITEMENTS DES DÉCHETS

Direction des Déchets
Les Docks – atrium 10-4
10, place de la Joliette -13002 MARSEILLE
Tel : 04 88 66 42 00

Délibérations n° 99/882/EHCV du 4 octobre 1999
 (gratuité pour les déchetteries),
 n° DPEA 7/17/CC du 17 décembre 2004 (mise en décharge des déchets au CTBRU),
 n° PEDD 013-431/14/CC du 9 octobre 2014
 (plate forme communautaire pour déchets assimilés) et
 n°PEDD 012-198/14/CC du 26 juin 2014 (redevance récupération textiles)

MISE EN DÉCHARGE DES DÉCHETS AU CSDU *

concerne les refus de déchets non valorisables dans le cadre de la collecte sélective effectuée en déchetteries ou en plate-formes

- valorisation inférieure ou égale à 50 % du tonnage d'encombrants	la tonne	37 €
- valorisation comprise entre 50 et 55 % du tonnage d'encombrants	la tonne	31 €
- valorisation supérieure à 55 % du tonnage d'encombrants	la tonne	25 €

à ce tarif s'ajoute le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), soit **20 €** la tonne actuellement)

* CSDU : Centre de Stockage des Déchets Ultimes

MISE EN DÉCHARGE SUR LES PLATE-FORMES COMMUNAUTAIRES (pour les professionnels)

tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017

(les plate-formes communautaires accueillent les producteurs de produits recyclables tels que :

les professionnels du secteur privés disposant de véhicules de transport légers inférieur ou égal à 3,5PTAC, les services techniques de la CU MPM et de ses communes membres disposant de véhicules de tous gabarits et éventuellement les titulaires des marchés d'exploitation des déchetteries de la CU MPM disposant de véhicules de tous gabarits)

- classification des déchets

- végétaux	à partir de 0,5 T	la tonne	65 €
- gravats	à partir de 1 T	la tonne	34 €
- bois	à partir de 0,5 T	la tonne	53 €
- papiers cartons		la tonne	7 €
- métaux			gratuit
- plastiques			gratuit
- déchets valorisables en mélange	à partir de 1 T	la tonne	116 €
- déchets non valorisables	à partir de 0,5 T	la tonne	127 €

- badge d'accès aux sites

- le badge		l'unité	gratuit
- badge supplémentaire		l'unité	20 €

MAMP

DÉCHETS

IMPLANTATION DE CONTENEURS DE RÉCUPÉRATION DE TEXTILES

		Eco Textile SAS	Scop EBS Le Relais
- redevance annuelle partie fixe	par m ²	9,50 €	9,50 €
- redevance mensuelle part variable	par colonne collectée	1,67 €	3,00 €

DÉCHETTERIES

(pour les ménages)

Château-Gombert (13^e), Bonnefoy (10^e), Junot(3^e), Libérateurs (11^e), la Jarre (9^e),
Augustin Roux (15^e)

- réservées aux ménages	gratuit
-------------------------	----------------

PROPRETÉ URBAINE

49, rue du docteur Heckel - 13011 MARSEILLE

Tél : 04 88 77 60 00

Délibérations n° AGER 039-204/11/CC du 28 mars 2011 (tri sélectif lors de manifestation sur la voie publique), n° AGER 016-422/12/CC du 29 juin 2012 (redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères), n° PEDD 002-294/14/CC du 18 juillet 2014 (tarifs relatifs à diverses prestations de propreté), n° PEDD 009-1024/15/CC du 22 mai 2015 (modalités d'exonération des prestations de propreté) et n° PEDD 003-1135/15/CC du 3 juillet 2015 (tarifs de remplacement des bacs individuels)
imputation budgétaire fonction : 812 (collecte et traitement des ordures ménagères) nature : 70613 (abonnement ou redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux)

NETTOYAGE DE LA VOIE PUBLIQUE

Tarifs perçus auprès des auteurs de jets, affichages et pré signalisations irrégulières ou salissures quand ils sont identifiables, sur les responsables de manifestations et sur les bénéficiaires de prestations supplémentaires effectuées à leur demande.

– Manifestations organisées au Stade Vélodrome

- prestation propreté p/la Ville de Marseille	2 414,12 €
---	-------------------

– Redevance spéciale pour enlèvement et élimination des résidus d'origine commerciale, industrielle ou résidus urbains non ménagers assimilables aux ordures ménagères

- déchets présentés en conteneurs ou en sacs	le m ³	20,34 €
--	-------------------	----------------

NOTA : dans tous les cas, les quantités collectées sont forfaitisées à 1 m³ lorsque leur volume est inférieur.

Révision annuelle des tarifs d'enlèvement occasionnel

Au 1^{er} juillet de chaque année

Les prix unitaires de mise à disposition de matériel, de l'équipage et du coût de la main d'œuvre supplémentaire (hors équipage) et du coût de traitement des ordures ménagères au m³ seront revus annuellement en fonction de la variation du coût au m³ du traitement des ordures ménagères (CT) et selon la formule suivante : $N = (CT\ N-1 - CT\ N-2) / CT\ N-2$

- Frais forfaitaires de déplacement pour enlèvement

- s'ajoutent obligatoirement aux tarifs fixés par enlèvement	27,10 €
--	----------------

- Déchets encombrants d'origine ménagère

- déchets encombrants d'origine ménagère	gratuit
--	----------------

- Détail des éléments de tarification pour l'enlèvement d'office

• coût de mise à disposition du matériel et équipage	Prix unitaire TTC	
Mise à disposition d'une mini benne de collecte (3 à 5 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 1 chargeur)	l'heure	103,60 €
Mise à disposition de nuit d'une mini benne de collecte (3 à 5 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 1 chargeur)	l'heure	111,13 €
Mise à disposition dimanche ou jour férié d'une mini benne de collecte (3 à 5 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 1 chargeur)	l'heure	142,67 €
Mise à disposition de jour d'une benne de collecte à compaction (7 à 14 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	142,67 €

MAMP

PROPRETÉ URBAINE

Enlèvement d'office :	Prix unitaire TTC	
Mise à disposition <u>de nuit</u> d'une benne de collecte à compaction (7 à 14 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	150,20 €
Mise à disposition <u>dimanche et jour férié</u> d'une benne de collecte à compaction (7 à 14 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	156,77 €
Mise à disposition <u>de jour</u> d'une benne de collecte à compaction (15 à 18 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	183,74 €
Mise à disposition <u>de nuit</u> d'une benne de collecte à compaction (15 à 18 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	194,94 €
Mise à disposition <u>dimanche et jour férié</u> d'une benne de collecte à compaction (15 à 18 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	246,09 €
Mise à disposition d'une chargeuse-pelleteuse de jour avec chauffeur	l'heure	90,09 €
Mise à disposition d'une chargeuse-pelleteuse de nuit avec chauffeur	l'heure	97,60 €
Mise à disposition d'une chargeuse-pelleteuse dimanche et jour férié avec chauffeur	l'heure	105,13 €
Mise à disposition <u>de jour</u> d'une petite balayeuse (maxi 4,5 m ³) avec chauffeur	l'heure	64,56 €
Mise à disposition <u>de nuit, dimanche et jour férié</u> d'une petite balayeuse (maxi 4,5 m ³) avec chauffeur	l'heure	69,07 €
Mise à disposition <u>de jour</u> d'une petite laveuse avec chauffeur et lanceur	l'heure	90,09 €
Mise à disposition <u>de nuit, dimanche et jour férié</u> d'une petite laveuse avec chauffeur et lanceur	l'heure	102,14 €
Mise à disposition d'une benne entrepreneur de – de 3.5 tonnes, de jour avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	99,11 €
Mise à disposition d'une benne entrepreneur de – de 3.5 tonnes, de nuit, dimanche et jours fériés avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	132,20 €
Enlèvement d'affiche sur mobiliers urbains et évacuation des déchets	le m ²	2,97 €

Dans le cas où du matériel serait loué sans le ou les chargeurs, le tarif serait diminué du coût horaire d'agent d'exécution

• **Coût d'intervention du personnel supplémentaire**

Agent d'exécution (intervention de jour)	TTC/l'heure	30,03 €
Agent d'exécution (intervention de nuit)	TTC/l'heure	46,68 €
Agent d'exécution (intervention de dimanche et jour férié)	TTC/l'heure	36,04 €
Agent de maîtrise (intervention de jour)	TTC/l'heure	36,04 €
Agent de maîtrise (intervention de nuit)	TTC/l'heure	55,55 €
Agent de maîtrise (intervention de dimanche et jour férié)	TTC/l'heure	42,03 €

EXONERATIONS :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à accorder la gratuité des prêts de conteneurs ou opérations de propreté pour :

- des manifestations à vocation humanitaire, sociale, culturelle et sportive participant au rayonnement et à la valorisation du territoire communautaire,
- des manifestations organisées ou soutenues par les communes et les mairies d'arrondissements dans la limite de dix manifestations par an par commune et par mairie d'arrondissements.

PROPRETÉ URBAINE**TRI SÉLECTIF LORS DE MANIFESTATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE****Mise à disposition de collecte et traitement des déchets lors de manifestation**

- mise à disposition et collecte d'une colonne d'apport volontaire sur le lieu de la manifestation quelque soit le matériau	la colonne	130,00 €
- mise à disposition et collecte de bacs jaunes sur le lieu de la manifestation	les 12 m ³	265,00 €
- traitement du verre	le m ³	11,00 €
- traitement des emballages	le m ³	6,00 €
- traitement du biflux	le m ³	10,00 €

ENLÈVEMENTS OCCASIONNELS**– le coût au m³ du traitement de collecte des ordures ménagères**

le m ³	48,78 € TTC
-------------------	--------------------

Révision annuelle du coût au m³ de traitement des ordures ménagères

selon la formule ci après :

$$CT \text{ année } N = CT \text{ N-1 } \times (1 + ((CT \text{ N-1} - CT \text{ N-2}) / CT \text{ N-2}))$$

– frais forfaitaire de déplacement

forfait	43,20 € TTC
---------	--------------------

– location de matériels divers

- mise à disposition d'un bateau propreté avec équipage pour le nettoyage du port	heure	82,68 €
- mise à disposition de jour d'une balayeuse poids lourd avec chauffeur	heure	84,88 €
- mise à disposition de nuit, férié, dimanche d'une balayeuse poids lourd avec chauffeur	heure	104,43 €
- mise à disposition de jour d'une arroseuse poids lourd avec chauffeur et lanceur	heure	113,35 €
- mise à disposition de nuit, dimanche ou jour férié d'une arroseuse poids lourd avec chauffeur et lanceur	heure	150,10 €
- paire de gants cuir	nbre	6,80 €
- pelle à grain emmanchée	nbre	14,32 €
- balai type cantonnier emmanché	nbre	10,09 €
- balai voirie emmanché	nbre	5,62 €
- clé boîte de lavage	nbre	56,46 €
- durite coudée	nbre	9,70 €
- mise à disposition et retrait d'un caisson 15 m ³	nbre	186,98 €
- mise à disposition et retrait d'un caisson 30 m ³	nbre	194,28 €
- mise à disposition et retrait d'un bac 660L	nbre	18,68 €
- prestation de lavage d'un bac 660L	nbre	16,21 €
- mise à disposition d'un carton de 200 sacs 110L	nbre	23,17 €

– nouvelles prestations et tarifications y afférentes

- pince à déchets	8,39 €
- paire de gants dit atelier tricotés et enduits	1,25 €
- mise à disposition d'un caisson de 5 m ³	60,00 €
- enlèvement et vidange d'un caisson de 5 m ³	129,60 €

MAMP

PROPRETÉ URBAINE

REPLACEMENT DES BACS INDIVIDUELS

à la charge de l'utilisateur

- bac 120 litres	40 € TTC
- bac 240 litres	52 € TTC
- bac 340 litres	65 € TTC
- bac 660 litres	130 € TTC

ESPACES DU PHARO

Direction du Patrimoine et de la Logistique
Service Vie de l'Institution
Les Docks – atrium 10-7
10, place de la Joliette - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 99 59 25 (locaux du Pharo)

Délibération n°FAG 027-1760/17/CM (mise à disposition gracieuse des espaces du Pharo et actualisation des tarifs)
imputation budgétaire Fonction : 020 (administration générale de la collectivité) nature : 7083 (locations diverses autres qu'immeubles)

LOCATION DES ESPACES sur le site du Pharo (58, Bd Charles Livon – 13007)

désignation espace	superficie	la ½ journée (8h/13h ou 14h/19h)	la journée (8h/19h)	l'heure supplémentaire	montage et démontage
Hémicycle (Niveau -1) capacité maximum autorisée : 330 personnes assises	460 m ²	2 008 €	2 761 €	286 €	1 255 €
Espace Cocktail (Rez-de-chaussée) capacité maximum autorisée : 150 personnes debout	140 m ²	622 €	1 255 €	286 €	622 €

Une majoration de 30 % sur ces tarifs sera appliquée les dimanches et jours fériés.

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à :

- accorder la mise à disposition gratuites des espaces du Pharo (hémicycle et espace cocktail) dans la limite de 20 journées par an ;
- accorder une remise de 50 % sur les tarifs de location des espaces du Pharo (hémicycle et espace cocktail).

Dans tous les cas, les organisateurs qui bénéficient d'une mise à disposition gratuite ou d'une remise de 50 % sur les tarifs, devront respecter les mêmes dispositions que les autres utilisateurs, à savoir :

- se conformer aux conditions fixées dans la convention d'occupation précaire et dans le règlement intérieur ;
- prendre en charge les frais inhérents à leur occupation que sont les frais d'assistance audiovisuelle (régie technique), les frais de nettoyage, les frais de gardiennage, les frais de sûreté et sécurité incendie ;
- disposer d'une assurance spécifique pour l'organisation de la manifestation ;
- prendre les dispositions nécessaires avec les services de secours pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

MAMP

RÉSEAUX DE COMMUNICATION

Direction de la Stratégie financière et du budget
Les Docks – atrium 10-7
10, place de la Joliette - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 99 99 00

Délibérations n° 98/650/ FAG du 20 juillet 1998, n°99/141/FAG du 1er mars 1999, n° 99/438/FAG du 31 mai 1999 et n° 99/834/FAG du 4 octobre 1999 (conventions cadre pour les réseaux autorisés de télécommunication), n°PEDD 016-308/14/CC du 18 juillet 2014 (équipements radio électriques installés sur des ouvrages du service de l'eau) et n°VOI 004-339/14/CC du 18 juillet 2014 (tarifs d'occupation par des réseaux de télécommunication)

imputation budgétaire

Fonction : **020** (administration générale de la collectivité)
 nature : **70323** (redevance d'occupation du domaine public communal),
 nature **758** (produits divers de gestion courante) budget EAU p/équipements radio électrique

RÉSEAUX INDÉPENDANTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, DE FOURREAUX, CONDUITS OU FIBRES NON ACTIVÉES

Réseau de télécommunications indépendant réservé soit à un usage privé (la personne physique ou morale qui l'établit) soit à un usage partagé (un groupe fermé d'utilisateurs en vue d'échanger des communications internes au sein de ce même groupe).

Par ailleurs, des infrastructures de télécommunications peuvent être installées dans la domaine public et notamment dans des ouvrages concédés, par des non opérateurs qui offrent une mise à disposition de fourreaux, de conduits ou de fibres non activées, et favorisent ainsi le déploiement rapide ainsi que la co-localisation des réseaux.

Pour la détermination des tarifs, des distinctions sont opérées :

- l'utilisation du domaine public routier,
- l'utilisation du domaine public non routier,
- les réseaux indépendants réservés à l'usage des administrations,
- établissements publics administratifs dans le cadre de leur mission de service public,
- les réseaux indépendants réservés à d'autres usages.

• Réseaux indépendants des services publics

– non opérateurs de télécommunication et fournisseurs de fourreaux ou conduits ou assurant un service de connectivité optique

		prix du mètre linéaire	prix du m ² d'emprise au sol 1 m ² minimum
- frais d'instruction		30,00 €	néant
- domaine public routier	par an	2,56 €	50,66 €
- domaine public non routier	par an	6,33 €	50,66 €

RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

– non opérateurs de télécommunication mais gestionnaires d'ouvrages publics, fournisseurs de fourreaux ou conduits offrant un passage aux opérateurs de télécommunication

		prix du mètre linéaire	prix du m ² d'emprise au sol 1 m ² minimum
- frais d'instruction		20,00 €	néant
- domaine public routier	par an	2,56 €	50,66 €
- domaine public non routier	par an	6,33 €	50,66 €

• **Réseaux indépendants autres que de services publics**

		prix du mètre linéaire	prix du m ² d'emprise au sol 1 m ² minimum
- frais d'instruction		30,00 €	néant
- domaine public routier	par an	5,06 €	50,66 €
- domaine public non routier	par an	12,66 €	50,66 €

Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15 % pour les artères (*) dont le diamètre excède 50 mm et de 30 % pour un diamètre supérieur à 75 mm.

(*) constituent des artères, au sens du décret du 27 décembre 2005, le ou les fourreau(x) contenant ou non des câbles, ou bien un câble en pleine terre, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol. Dans les autres cas, l'artère constitue l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants définis par mètre linéaire et servant au calcul des deux éléments de la redevance seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne, de janvier à décembre, des valeurs mensuelles de l'index général relatif aux canalisations sans fourniture (TP10bis).

ÉQUIPEMENTS RADIO ÉLECTRIQUES INSTALLES SUR LES EMPRISES DES OUVRAGES DU SERVICE D'EAU

• **Mise à disposition d'un espace communautaire relevant du service de l'eau**

Forfait comprenant :	Redevance pour la mise en place d'un support ou pour l'utilisation comme support d'un ouvrage existant	Redevance supplémentaire par technologie ajoutée (antennes...)	Surface occupée pour l'implantation des armoires électriques
- opérateurs économiques	7 000 €/unité/an	200 €/unité/an	120 €/m²/an
- SPIC	3 500 €/unité/an	100 €/unité/an	60 €/m²/an
- SPA	Exonération de redevances d'occupation du domaine public (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article 2125-1)		

La redevance est révisable annuellement suivant le dernier indice du coût de la construction connu au 1^{er} décembre de chaque année et publié par l'INSEE.

MAMP

CREMATORIUM

Service Équipements d'intérêts communautaires

Régie Crématorium

380, rue Saint Pierre

13005 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 67 28 - 04 91 92 18 01

Délibérations n° 01/513/B/PEC du 21 décembre 2001
(convention cadre entre la CU MPM et les établissements hospitaliers),
n°FAG 009-1289/16/CC du 15 décembre 2016 (approbation de la modification du règlement
intérieur du crématorium Saint-Pierre) et n°FAG 049-3068/17/CM du 14 décembre 2017
(redevances crémation)

imputation budgétaire

fonction : **026** (cimetières)

nature : **7061** (redevances d'enlèvement des ordures et des déchets)
pour les conventions avec les établissements hospitaliers
et **7060** (prestations de services) pour les droits de crémation

Droits applicables au 1^{er} janvier 2018

• DROITS DE CRÉMATION

Le taux de TVA est celui en vigueur actuellement : 20 %

	Tarif HT	Tarif TTC
- adulte	470,49 €	565,00 €
- adulte cercueil en carton	598,43 €	718,00 €
- enfant moins de 12 ans	235,66 €	283,00 €
- enfant moins de 12 ans cercueil en carton	295,43 €	355,00 €
- corps réduit + de 5 ans	117,84 €	141,00 €
- corps réduit - de 5 ans	470,49 €	565,00 €
- incinération de pièces anatomiques	95,95 €	115,00 €
- crémation don de corps à la science (à partir de la 101 ^{ème} crémation)	187,69 €	225,00 €
- dépôt d'une urne		
. 3 premiers mois	Gratuit	
. à partir du 4 ^{ème} mois	20,83 €	25,00 €

PORTS DE PLAISANCE

Direction des Ports et Aéroport
27, Bd Joseph Vernet - 13008 MARSEILLE
Tél : 04 95 09 52 92

Décret 83-1147 du 23 décembre 1983 relatif aux droits de port
 Délibérations POR 005-496/11/CC du 8 juillet 2011 (tarifs préférentiels pour occupation terre pleins par manifestations commerciales et non commerciale) et n°MER 007-3369/17/CM du 14 décembre 2017 (tarifs 2018)

Imputation budgétaire

Sous politique B 220 Budget annexe des Ports de Plaisance
 natures : **706** (prestations de services), **707** (ventes de marchandises), **7083** (locations diverses), **70851** (locations domaniales et de terre-pleins), **70852** (aire de carénage), **70853** (stationnement de navires), **70854** (remorquage), **7088**, autres produits d'activités annexes, **751** (redevances pour concessions, brevets, licences), **757** (redevance versée par les fermiers et les concessionnaires), **165** (caution), **701** (ventes de produits finis et intermédiaires), **758** (autres produits et accessoires)

REDEVANCES D'OCCUPATIONS PORTUAIRES 2018 APPLICABLES SUR LES PORTS DE PLAISANCE DE MARSEILLE

tarifs HT (la TVA applicable est celle au taux en vigueur (20 %))

I. POSTE A FLOT / STOCKAGE A TERRE LONGUE DURÉE

A) OCCUPATION DE POSTES À FLOT – A L'UNITÉ – DE LONGUES DURÉES

Règles communes tous ports :

La tarification est déterminée en fonction des dimensions du bateau.

Les tarifs dans les tableaux ci dessous n'engendrent pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions de sécurité (profondeur, aire de manœuvre insuffisantes, etc.).
 Un abattement de 50% peut être appliqué pour mouillage précaire (postes non accessibles à pied, postes sans eau et/ou sans électricité, etc.). Cet abattement n'est pas cumulable avec d'autres abattements, notamment celui concernant l'hivernage.

Surfaces	Pointe Rouge (non compris DSP3)	Frioul	Petits Ports saisonniers	Petits ports
- toutes	57,24 €	47,29 €	20,16 €	29,64 €

abattement de 15 % applicable aux postes à flot en régie directe situés sur le périmètre d'un club ou association nautique

Règles particulières :

abattement de 100 % applicable aux pêcheurs professionnels titulaires d'un contrat et inscrits maritimes

MAMP

PORTS DE PLAISANCE

B) STOCKAGE A TERRE A L'UNITÉ

– Cales de halage

Longueur	Largeur	Plaisanciers HT p/poste et p/an
- de 0 m à 4,99 m	jusqu'à 2,00 m	128,65 €
- de 5 m à 6,49 m	jusqu'à 2,45 m	164,13 €
- de 6,50 m à 7,99 m	jusqu'à 2,80 m	247,34 €
- de 8 m à 9,49 m	jusqu'à 3,25 m	349,31 €
- de 9,50 m à 10,99 m	jusqu'à 3,70 m	466,97 €
- de 11 m à 12,99 m	jusqu'à 4,30 m	625,70 €
- de 13 m à 16 m	jusqu'à 4,90 m	892,49 €
- Par tranche d'un mètre linéaire en plus		128,65 €

– Dériveurs

- forfait annuel monocoque	par an	220,00 €
- forfait annuel multicoques	par an	330,00 €

II. OCCUPATION DE SURFACES DE PLAN D'EAU – au m² – DE LONGUE DURÉE (minimum 1 an)

Les redevances d'occupation s'appliquent aux surfaces exploitées et aux surfaces d'emprise des ouvrages, pontons et navires auxquelles on ajoute les surfaces nécessaires à leur amarrage, mouillage et à leur protections latérales (pare battage).

(1) activités nautiques non commerciales à but non lucratif (associations, clubs, communes etc.)

La redevance annuelle est égale à la redevance de base multipliée par la surface contractuelle de l'association.

- Vieux Port de Marseille - Frioul	HT/m ² /an	25,00 €
- Pointe Rouge	HT/m ² /an	40,44,00 €
- Petits ports saisonniers non saisonniers **	HT/m ² /an	19,00 €
- Petits ports marseillais saisonniers ***	HT/m ² /an	15,00 €

* Jusqu'au terme du contrat le montant total des redevances de plan d'eau et ponton devra respecter la contrainte suivante : le prix du m² de bateau des membres de la société nautique « toute surface incluse » (Plan d'eau + Ponton) sera inférieure de 15 % au prix du m² dont s'acquittent les usagers gérés en régie dans le port de la Pointe Rouge

** Vallon des Auffes, Madrague Montredon, les Goudes, St Jean, Capucins

*** Le Rouet, Madrague de Gignac, Petit et Grand Méjean, Figuières, la Vesse, Fausse Monnaie, Malmousque, Sormiou, Morgiou, Escalette, Callelongue

La redevance des ports ne disposant que de postes au mouillage est calculée au prorata temporis du temps d'ouverture du port

(2) activités nautiques commerciales (professionn.^{ls}, loueurs, transporteurs, etc.)

- loueurs, réparateurs, vendeurs et autres activités	p/m ² occupé et p/an	60,00 €
- établissements flottants	p/m ² occupé et p/an	60,00 €
- bateaux de promenades touristiques (> à 50 passagers)	p/m ² occupé et p/an	75,98 €
- barges	p/m ² de ponton occupé et p/an	24,04 €

PORTS DE PLAISANCE

III. OCCUPATION DE POSTES À FLOT – A L'UNITÉ – DE COURTE DURÉE (navires en escale)

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions (profondeur ou aire de manœuvre insuffisantes).

La catégorie de taxation est déterminée en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou mesurée en fonction de l'encombrement réel.

La redevance d'escale est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. En cas de prolongation de séjour cette même disposition s'applique. La redevance s'applique de **12h à 12h**. Chaque nouvelle période de 24h est due en totalité à compter de 12h00 précise. L'acte de francisation est conservé à la capitainerie durant toute la durée du séjour. Dans la limite des places disponibles, une franchise de 12h00, en journée, sera accordée aux plaisanciers justifiant que le poste de mouillage habituel du bateau est situé dans l'un des ports de la Communauté Urbaine de Marseille (copie du contrat individuel, carte de membre d'un club nautique, etc.). L'utilisateur qui ne se présente pas immédiatement à la capitainerie ou qui s'amarré sur un autre poste que celui qui lui a été affecté, perd le bénéfice de la franchise. Les manutentions du navire sont facturées indépendamment conformément à la présente délibération tarifaire dans la partie VIII Autres Redevances.

Une franchise de 2h est accordée sur le quai d'accueil à l'exclusion de toute consommation. Pour tout séjour de plus de 30 jours consécutifs dans un même port compris entre le **1^{er} octobre et le 31 mars** (hivernage), un abattement maximum cumulé de **50 %** sur les prix journaliers, ci- dessous sera pratiqué à compter du **seizième jour** d'occupation. Une réservation sera considérée comme définitive à la date de réception d'une **avance** de 30 % de la facture prévisionnelle plafonné à **1 000 €**.

Un abattement de **50 %** est applicable par mouillage précaire (non accessible à pied, sans eau et/électricité). Il est non cumulable avec l'abattement d'hivernage et au tarif passage longue durée.

– Tarifs tous ports communautaires

Surfaces	Prix au m ² / HT / jour	Prix au m ² / HT / jour
	Basse saison	Haute saison
- de 0 m ² à 14,99 m ²	0,55 €	0,66 €
- de 15 m ² à 199,99 m ²		0,78 €
- de 200 à 399,99 m ²		1,30 €
- > à 400 m ²		1,74 €

– Tarifs darse du J4, quais d'honneur et fraternité du Vieux Port

Surfaces	Prix au m ² / HT / jour	Prix au m ² / HT / jour
	Basse saison	Haute saison
- de 0 m ² à 14,99 m ²	0,55 €	0,66 €
- de 15 m ² à 199,99 m ²		0,78 €
- de 200 à 399,99 m ²	0,69 €	1,63 €
- > à 400 m ²		2,18 €

Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 60 A	10 € /jour
Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 120 A	30 € /jour
Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 250A	50 € /jour

(1) conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (association à but non lucratif)

Conformément à la délibération n° POR/01/219/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre **gratuit** peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant, pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MAPM participe ou soutient.

Un forfait pour charge de **15 %** de la redevance prévisionnelle sera appliquée (conformément au tableau ci dessus)

MAMP

PORTS DE PLAISANCE

(2) pour les événements qui participent au rayonnement du territoire

abattement de 80%

(3) bateaux protégés au titre des monuments historiques

abattement de 85%

Cet abattement sera accordé aux bateaux inscrits ou classés au titre des monuments historiques conformément aux dispositions prévues par le Ministère de la culture.

(4) passage longue durée – réservé aux bateaux n'excédant pas 199 m² de surface

Occupation pour une période fixe de 11 mois	p/m ² occupé et p/jour	0,30 €
---	-----------------------------------	---------------

exclusion des places dédiées au passage de courte durée, à l'accueil des événements, aux professionnels et en régie directe.

(5) séjour exceptionnel d'un navire à la demande de l'autorité portuaire

abattement de 100 %

IV. OCCUPATION DE SURFACES DE PLAN D'EAU – au m² – DE COURTE DUREE (manifestations)

– Redevances d'occupation en m²

Tranche d'occupation	prix par tranche de 50 m ² HT	
- de 0 m ² à 50,99 m ²	prix HT/m ² /jour	231,42 €
- de 51 m ² à 100 m ²	prix HT/m ² /jour	462,84 €
- par tranche de 50 m ² en plus	prix HT/m ² /jour	231,42 €

– Utilisation exclusive des darses du J4 pour une manifestation

Espace utilisé	forfait 1 jour	forfait / jour du 2 ^e au 6 ^e jour	forfait / jour à partir du 7 ^e jour
- une darse (est ou ouest)	1 200,00 €	800,00 €	300,00 €
- occupation des deux darses	1 800,00 €	1 100,00 €	400,00 €

– Abattements et conditions de gratuité

- conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (association à but non lucratif)

Conformément à la délibération n° POR/01/219/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient.

Un forfait pour charge de 15 % de la redevance prévisionnelle sera appliqué (conformément au tableau ci dessus)

- abattement sur décision du Président :

- 25 % pour les manifestations participant au rayonnement du territoire de Marseille Provence Métropole
- 50 % pour les manifestations liées à la compétence nautisme de Marseille Provence Métropole

– Exonération de redevances sur prestations paragraphes III et IV

- Services de secours
- Gendarmerie
- Police Nationale
- Armée française
- Communes membres de MAPM pour leur bateau de service (propreté,...)

PORTS DE PLAISANCE

V. A - OCCUPATION DE SURFACES DE TERRE PLEIN AU m² DE LONGUE DURÉE
(minimum 1 an)**- SOCIÉTÉS ET CLUBS NAUTIQUES**

Redevances associations	Vieux Port	Pointe Rouge	Petits ports Marseille saisonniers	Petits ports Marseille non saisonniers *
- surface bâtie	15,00 €	15,00 €	6,06 €	11,12 €
- surface non bâtie	15,00 €	15,00 €	5,05 €	9,10 €
- panne	15,00 €	15,00 €	6,06 €	11,12 €
- ponton	15,00 €	15,00 €	6,06 €	11,12 €
- estacade	15,00 €	15,00 €	6,06 €	11,12 €

* Pour la facturation 2018 des sociétés nautiques des petits ports, les tarifs 2018 ci-dessus évoluent en fonction d'une formule contractuelle indexée sur l'indice INSEE IPC connu au 15 juin de chaque année

- AUTRES QUE SOCIÉTÉS ET CLUBS NAUTIQUES**1. surfaces non bâties****(1) activités non commerciales**

clubs et associations à but non lucratif *	p/m ² et p/an	8,74 €
--	--------------------------	---------------

* (hors sociétés et clubs nautiques)

(2) activités commerciales

- Vieux port : entre fort St Jean et St Nicolas	p/m ² et p/an	17,18 €
- Vieux port : anse Réserve et anse du Pharo	p/m ² et p/an	12,27 €
- Frioul	p/m ² et p/an	11,10 €
- Pointe Rouge	p/m ² et p/an	10,43 €
- Petits ports marseillais	p/m ² et p/an	9,21 €

(3) habitation

- tous ports communautaires	p/m ² et p/an	7,75 €
-Terre plein à usage principal et exclusif de Parking	p/m ² et p/an	20,80 €

2. surfaces bâties**(1) activités non commerciales**

clubs et associations à but non lucratif *	p/m ² SHOB et p/an	12,27 €
--	-------------------------------	----------------

* (hors sociétés et clubs nautiques)

(2) activités commerciales

- Vieux port/Anse de la Réserve (hors restaurant) /Anse du Pharo et des Petits Ports Marseille	p/m ² SHOB et p/an	23,84 €
- Vieux-Port Marseille : restaurant anse de la Réserve (Rowing)	p/m ² SHOB et p/an	90,00 €
- Pointe Rouge	p/m ² SHOB et p/an	21,04 €
- Frioul	p/m ² SHOB et p/an	19,67 €

(3) habitation (terre plein bâti)

- tous ports communautaires	p/m ² SHOB et p/an	15,52 €
- majoration pour habitation secondaire louée en mode saisonnier		20 %

MAMP

PORTS DE PLAISANCE

VI. OCCUPATION DE SURFACES NON BÂTIES DE TERRE PLEIN AU m² DE COURTES DURÉES

– Manifestations à caractère commercial

- manifestation	HT/m ² /jour	3,63 €
-----------------	-------------------------	---------------

Notamment : camion podium, lancement de produits, activités nautiques commerciales organisées par des entreprises, foires, brocantes, salons, congrès, animations payantes ...

Réductions en fonction de la durée totale d'occupation et de la surface occupée

Occupation au m ²	Durée totale d'occupation ≤ 2 jours	Durée de 3 à 6 jours	Durée de 7 à 15 jours	Durée de 16 à 30 jours	Durée > à 30 jours
- de 1 à 200	0%	20%	25%	30%	35%
- de 201 à 1000	30%	35%	45%	50%	55%
- de 1001 à 2500	40%	45%	50%	55%	60%
- de 2500 à 4000	50%	55%	60%	65%	70%
- > à 4000	60%	63%	67%	70%	75%

– Manifestation partenaire

Remise de 50 % : Pour un événement qui participe au rayonnement du territoire (conditions définies dans une convention de partenariat avec MPM) :

– Manifestation à caractère non commercial

Remise de 85 % : notamment activités nautiques non commerciales, activités culturelles et sportives par des clubs et associations à but non lucratif (concerts, expositions...)

– Manifestation nautique d'intérêt général (association à but non lucratif)

Conformément à la délibération POR 01/219/CC du 06/07/2001 l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MAPM participe ou qu'elle soutient.

Un forfait pour charge de 5 % de la redevance prévisionnelle sera appliqué (conformément au plein tarif ci-dessus)

– Minimum de perception applicable à toute manifestation

Dans le cas où la redevance serait inférieure au seuil minimum, un forfait égal à ce seuil pour frais de gestion sera appliqué en substitution de tout autre redevance.

- seuil minimum de facturation	50 € par événement
--------------------------------	---------------------------

Exonération de redevances sur prestations VI

- Gendarmerie
- Service de secours
- Police Nationale
- Armée française

PORTS DE PLAISANCE

VII. AUTRES OCCUPATIONS DE TERRE PLEIN

(1) Redevance d'occupation tous ports

- point réseau Wi-fi	p/unité et p/an	143,10 €
- antenne téléphonie mobile	p/unité et p/an	10 730,02 €
- réseaux de télécommunication (câbles, fibres optiques, ...) *	p/mètre linéaire	10,04 €
- terrasse non enclavée (Hors Vieux Port)	p/m ² et p/an	12,69 €
- terrasse enclavée (Hors Vieux Port)	p/m ² et p/an	25,42 €

* Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15% pour les artères dont le diamètre excède 50mm et de 30% pour un diamètre supérieur à 75 mm (sont dénommées « artères » les éléments matériels destinés à accueillir en leur sein, ou à supporter, les câbles de télécommunication).

(2) Redevance d'occupation sur le Vieux Port

- terrasses permanentes simples	p/m ² et p/an	97,10 €
- terrasses permanentes délimitées sans scellement	p/m ² et p/an	102,60 €
- terrasses permanentes délimitées par scellement	p/m ² et p/an	137,66 €
- terrasses fermées en matériaux solides	p/m ² et p/an	185,83 €
- terrasses sous velum	p/m ² et p/an	123,12 €
- implantation parasol ancré ou installé de façon permanente	p/unité et p/an	138,31 €
- étalage (tarif 621)	p/m ² et p/an	128,66 €
- kiosque	p/m ² SHOB et p/mois	49,78 €
- station uvale	p/4 m ² SHOB et p/mois par m ² en plus /mois	341,73 € 49,04 €
- bascules, télescopes et divers	p/unité et p/mois	29,48 €
- menus, tourniquets, glaces, etc.	p/unité et p/mois	50,94 €
- distributeurs de carburants	p/unité et p/an	767,59 €
- structure et autre dispositif amovible	p/m ² et p/mois	31,20 €

VIII. AUTRES REDEVANCES

A) TAXE D'EMBARQUEMENT SUR LES PASSAGERS

Le droit de port perçu par les douanes est dû à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transporté dans les ports maritimes français (articles R 212-17 à R 212-19 du code des ports)

- par passager embarqué ou transporté	0,16 €
---------------------------------------	---------------

Un abattement de 50 % de la redevance de base est accordée pour les seuls passagers munis d'un billet aller/retour avec une escale et utilisé pour une période inférieure à 72 heures.

– **Redevance perçue par l'Autorité Portuaire lors de l'embarquement et du débarquement de croisiéristes en provenance du GPMM ou de shuttles des navires de croisières**

Sous-entendu, les passagers qui ont un billet A/R mais qui ne débarquent pas (type visite des calanques sans débarquement) ne peuvent prétendre à l'abattement.

- tarif dû à chaque embarquement et à chaque débarquement	par passager	0,18 €
- minimum de la perception	par jour	150,00 €

MAMP

PORTS DE PLAISANCE

Pour les opérations d'embarquement autorisées, le stationnement des navires est autorisé 15 minutes avant l'opération et pendant toute la durée de cette dernière, suivant les horaires préalablement déposés et agréés. Pour les opérations de débarquement, le navire doit quitter le poste sitôt l'opération terminée.

Pénalités

Les armateurs s'engagent à communiquer par écrit au maître de port le récapitulatif mensuel du nombre de passagers transportés par destination, au plus tard le 5 de chaque mois suivant le mois écoulé. En cas de non-respect du délai de déclaration, il est appliqué :

- montant des pénalités	par jour de retard	50,00 €
- minimum de la perception	par jour	200,00 €

– Opérations commerciales ponctuelles d'embarquement ou débarquement de passagers (« Touch and Go »)

Pour les opérations d'embarquement autorisées, le stationnement des navires est autorisé 15 minutes avant l'opération et pendant toute la durée de cette dernière, suivant les horaires préalablement déposés et agréés. Pour les opérations de débarquement, le navire doit quitter le poste sitôt l'opération terminée.

Forfait à chaque embarquement et à chaque débarquement en fonction de la capacité maximale de transport de passagers indépendamment du nombre de passagers transporté :

- capacité maximale inférieure à 12 passagers	6,00 €
- capacité maximale comprises entre 13 et 30 passagers	15,00 €
- capacité maximale comprises entre 31 et 100 passagers	100,00 €
- capacité maximale supérieure à 100 passagers	150,00 €

Pénalités

Pour toutes opérations commerciales d'embarquement ou débarquement de passagers non autorisé par l'autorité portuaire, il est appliqué :

- minimum de la perception	200,00 €
----------------------------	-----------------

B) DÉLIVRANCE DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE

Eau et électricité

- forfait avitaillement (eau ou électricité) et rinçage (exceptés ports munis de cartes magnétiques)	par type de fluide/1/2 journée	4,91 €
- consommation d'eau : Bateaux + locaux commerciaux	par m ³	3,75 €
- ports marseillais (hors DSP)	par navire habité/ an	196,49 €
- bateau habité : DSP 1, 2, 3 (CNTL, SNM, YCPR)	+20 % sur la redevance annuelle	

C) DÉPLACEMENT ET STATIONNEMENT DES NAVIRES

1. Prix forfaitaire

- remorquage entre ports	forfait p/unité	219,00 €
- remorquage d'office à l'intérieur de chaque port	forfait p/unité	104,30 €
- grutage d'un navire jusqu'à 10m hors prestation de carénage	forfait	153,83 €
- au delà de 10m, surcoût	par m/l	41,95 €

PORTS DE PLAISANCE**2. Prix unitaire**

- remorquage. à l'intérieur de chaque port	bateau < à 6m	par ¼ d'heure	17,33 €
	bateau entre 6 m et 9 m	par ¼ d'heure	26,00 €
	bateau > à 9 m	par ¼ d'heure	34,67 €
- remorquage d'un navire		par heure	229,35 €
- frais de stationnement d'un navire jusqu'à 10m de longueur		par jour	37,75 €
- au delà de 10m, surcoût par ml supplémentaire		par jour	4,20 €

Grutage manutentions :

- Le levage est limité à la capacité maximale des appareils ainsi qu'au respect des règles de l'art liées aux manutentions
- Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles
- L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite.

D) VALEUR VÉNALE D'UN NAVIRE

- détermination de la valeur vénale d'un navire à moteur ou à voile < à 8 m	forfait	312,00 €
---	---------	-----------------

E) FRAIS DIVERS

- affichage	forfait	10,05 €
- gestion liste d'attente	forfait	9,49 €
- gestion de dossier suite attribution de poste	forfait	784,37 €
- frais de dossier changement de bateau /postes/succession/amodiatraire (hors DSP)		91,97 €
- frais de dossier pour motif particulier	forfait	91,97 €
- frais de dossier pour non transmission de document	par relance	31,20 €
- frais de relance facturation	par relance	31,20 €
- indemnité « occupation sans droit ni titre »	redevance majorée de 20 %	
- prélèvement automatique : frais de rejet d'une échéance	par rejet	5,60 €
- photocopie	l'unité	0,44 €
- Pompage eaux noires et grises	l'unité	21,22 €
- réparation mouillage p/bateau jusqu'à 7,50 m	l'unité	69,65 €
- réparation mouillage p/bateau de 7,51 m à 10 m	l'unité	92,88 €
- réparation mouillage p/bateau de + de 10 m	l'unité	104,48 €
- remplacement mouillage p/bateau jusqu'à 7,50 m	l'unité	197,36 €
- remplacement mouillage p/bateau de 7,51 m à 10 m	l'unité	243,82 €
- remplacement mouillage p/bateau de + de 10 m	l'unité	278,64 €

Reprise des articles périmés

- feux à mains 1,4 G	l'unité	2,00 €
- fumigènes 1,4 G	l'unité	8,02 €
- fusée parachute 1,3 G	l'unité	6,52 €
- fumigènes flottants (MOB) 1,4 G	l'unité	34,80 €
- lance amarre 1,3 G	l'unité	34,80 €

Utilisation de badges magnétiques sur les ports communautaires

- remise de badge p/utilisation eau, douches, portillons, portail...	caution	30 € TTC
- « badge portillon pannes » supplémentaire et p/autres usagers port	l'unité	11,04 €
- « badge portail « espace voile légère » supplémentaire et p/autres usagers port	l'unité	22,07 €

MAMP

PORTS DE PLAISANCE

Majoration pour frais de gestion des prestations effectuées en lieu et place d'un propriétaire de navire : **10 %**

IX. TRANSPORT DE VÉHICULES SUR L'ÉCUM SUR L'ARCHIPEL DU FRIOUL

Délibérations DTUP 016-161/11/CC du 28 mars 2011 (assujettissement à la TVA) et POR 004-219/13/CC du 22 mars 2013 (tarifs)
Imputation budgétaire Sous politique B 210 Budget Transports natures : 7063 (produits de l'affrètement)

TAUX TVA en vigueur : 20 %

Type de véhicule	Tarif AR en semaine HT	Tarif AR en semaine TTC	Tarif AR le week-end HT	Tarif AR le week end TTC
Véhicule léger	133,00 €	159,60 €	177,00 €	212,40 €
Fourgon jusqu'à 3,5 tonnes	174,00 €	208,80 €	249,00 €	298,80 €
Poids lourd au-delà de 3,5 tonnes et engins	294,00 €	352,80 €	412,00 €	494,40 €
½ journée de 4 heures	661,00 €	793,20 €		

- *Tout chargement ou déchargement nécessitant une procédure ou manœuvre spécifique, se verra appliquer une surtaxe de 20%*
- *Les usagers devront effectuer leur réservation au moins dix jours calendaires avant la date de passage envisagée*
- *Les véhicules devront disposer d'une assurance en cours de validité*
- *La réservation sera effective suivant les disponibilités du bateau transporteur .*
- *Le poids total maximum d'un véhicule, charge comprise, devra être inférieur à 20 T.*
- *L'encombrement et la longueur des véhicules admis sur le navire sont limités à 16 mètres.*

M.I.N. DE SAUMATY

Service Développement Économique
2, impasse de la Voirie
13014 MARSEILLE
Tel : 04 95 09 56 19

Délibération FCT 011-587/12/CC du 26 octobre 2012 (gestion en régie directe du M.I.N. de Saumaty) et FCT 017-087/13/CCV du 22 mars 2013 (nouveaux tarifs)

imputation budgétaire :
 Budget Annexe MIN
 nature : **7083 (locations diverses)**

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017

Les tarifs sont HT

Le taux de TVA à appliquer est de 20 %

1. Halle à marée du M.I.N.

- carreaux / magasins / ateliers de mareyage	par m ² et par an	49,00 €
- bureaux	par m ² et par an	65,00 €

2. Autres occupants du M.I.N.

- caisserie	par m ² et par an	21,00 €
- restauration	par m ² et par an	80,00 €
- congélation et stockage	par m ² et par an	61,00 €
- terrain supportant un immeuble réalisé par le preneur	par m ² et par an	5,00 €
- terrain constructible	par m ² et par an	12,00 €
- bureaux	par m ² et par an	125,00 €
- ateliers	par m ² et par an	110,00 €
- stationnement	l'unité et par an	766,00 €
- poste d'avitaillement	l'unité et par an	18 000,00 €
- tour de glace	l'unité et par an	42 000,00 €

3. Port de pêche

- box pêcheurs	par m ² et par an	44,00 €
- ateliers	l'unité et par an	78,00 €
- emplacement pour conteneur	l'unité et par an	520,00 €

Un abattement de 75 % sera appliqué à ce tarif pour les pêcheurs ayant un contrat pour un box.

4. Emplacements de bateaux

L'usage du Port de Saumaty étant réservé aux navires de pêche régulièrement armés, le tarif portuaire proposé ne s'applique qu'aux navires de pêche en escale et non immatriculés dans le quartier maritime de Marseille.

Cependant, ce tarif pourra être appliqué à titre de pénalité à l'encontre de navire occupant anormalement un poste à quai jusqu'à l'enlèvement.

MAMP

MIN DE SAUMATY

Prix de la journée :

	1 à 4 jours	5 à 8 jours	+ 8 jours
- moins de 13 m	15,54 €	23,33 €	31,10 €
- plus de 13 m	23,33 €	31,10 €	38,87 €

5. Conditions d'accès à un magasin vacant de la halle à Marée :

Cautionnement :

Un cautionnement représentant un trimestre de redevance + charges (valeur : jour de signature du contrat) sera exigible à la signature de la convention.

PARC IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Service Développement Économique
2, impasse de la Voirie
13014 MARSEILLE
Tel : 04 95 09 56 19

Délibération DEV 002-058/14/CC du 21 février 2014

imputation budgétaire :
 Budget annexe Immobilière d'entreprises
 nature : **752** (revenus des immeubles) ; fonction : **90** (actions économiques)

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017

Les tarifs sont HT

Le taux de TVA à appliquer est de 20 %

1. Technopôle Marseille Provence Château-Gombert (bureaux et ateliers)

- Maison du Développement Industriel

- Bureau	par m ² et par an	100,00 €
----------	------------------------------	-----------------

- Hôtel Technologique

- Bureau	par m ² et par an	130,00 €
- Atelier	par m ² et par an	80,00 €

- Hôtel Technoptique

- Bureau	par m ² et par an	130,00 €
- Atelier	par m ² et par an	80,00 €

2. Village d'entreprises de Luminy Biotech (laboratoires et bureaux)

- Locaux bruts	par m ² et par an	70,00 €
- Locaux partiellement aménagés au standard bureau (sans cloison ni faux plafonds)	par m ² et par an	110,00 €
- Locaux aménagés au standard bureau	par m ² et par an	125,00 €

3. Village d'activités de Saint Henri (ateliers)

- Atelier	par m ² et par an	90,00 €
-----------	------------------------------	----------------

MAMP

URBANISME

Service Urbanisme et Foncier
Les Docks – atrium 10-7
10, place de la Joliette -13002 MARSEILLE
Tel : 04 91 99 99 00

<p>L421-3, circulaires n° NOR/COT/B/11/18327/C du ministère de l'Intérieur, l'Outre-Mer, des collectivités locales et de l'immigration du 03 août 2011 et délibération FCT 006/601/11/CC du 21 octobre 2011 (valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement) – n° ETL1237434 du 13 décembre 2012 (participation pour non réalisation d'aires de stationnement), délibération n°FCT 022-091/12/CC du 13 février 2012 (documents d'urbanisme et actes administratifs)</p>
<p>imputation budgétaire fonction : 01 (opérations non ventilables) nature : 10223 (TLE) et 10226 (Taxe d'aménagement) fonction 824 (autres opérations d'aménagement urbain) nature 758 (produits divers de gestion courante) (<u>documents d'urbanisme</u>) fonction : 820 (services communs) nature : 1345 (participation pour non réalisation d'aires de stationnement) fonction 020 (administration générale) nature 7088 (autres produits d'activités annexes) (<u>actes administratifs</u>)</p>

REPRODUCTION DE DOCUMENTS COMMUNIQUES AU PUBLIC

• ACTES ADMINISTRATIFS PUBLIABLES

A ce tarif sera appliquée la TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

– copie d'actes administratifs

- la page	0,20 €
-----------	---------------

– Recueil des actes administratifs

- l'unité	7,00 €
- abonnement annuel	50,00 €

• DOCUMENTS D'URBANISME

– Copies A4 noir et blanc

Sur support papier 80 gr			
- recto	l'unité	0,010 € HT	0,012 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,015 € HT	0,018 € TTC
Sur support informatique			
- recto	l'unité	0,010 € HT	0,012 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,010 € HT	0,012 € TTC

– Copies A4 couleur

Sur support papier 100 gr			
- recto	l'unité	0,100 € HT	0,120 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,100 € HT	0,120 € TTC
Sur support informatique			
- recto	l'unité	0,080 € HT	0,096 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,080 € HT	0,096 € TTC

URBANISME**– Copies A3 Noir et blanc**

Sur support papier 800 gr			
- recto	l'unité	0,025 € HT	0,030 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,025 € HT	0,030 € TTC
Sur support informatique			
- recto	l'unité	0,030 € HT	0,036 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,030 € HT	0,036 € TTC

– Copies A3 couleur

Sur support papier 100 gr			
- recto	l'unité	0,150 € HT	0,180 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,150 € HT	0,180 € TTC
Sur support informatique			
- recto	l'unité	0,156 € HT	0,187 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,156 € HT	0,187 € TTC

– Plans noir et blanc sur papier 100 gr

- à partir d'originaux papier, polyester, calque	le m ²	0,550 € HT	0,660 € TTC
- à partir de support informatique	le m ²	0,550 € HT	0,660 € TTC

● Plans couleur sur papier 90 gr

A partir d'originaux papier, polyester, calque et support informatique			
- format A 2	l'unité	0,400 € HT	0,480 € TTC
- format A1	l'unité	0,800 € HT	0,960 € TTC
- format A0	l'unité	1,500 € HT	1,800 € TTC
- format supérieur non normalisé	le ml	3,050 € HT	3,660 € TTC

Les documents sont fournis agrafés

– Gravage de CD-ROM et fourniture du CD-ROM

- gravage à partir d'un CD	l'unité	0,150 € HT	0,180 € TTC
- gravage d'un CD supplémentaire	l'unité	0,150 € HT	0,180 € TTC
- fourniture d'un CD-ROM	l'unité	0,350 € HT	0,420 € TTC

– Reliures A4 plastique

- diamètre 4,5 à 12,5	l'unité	0,500 € HT	0,600 € TTC
- diamètre 14 à 19	l'unité	0,600 € HT	0,720 € TTC
- diamètre 22 à 28	l'unité	0,700 € HT	0,840 € TTC
- diamètre 32 à 38	l'unité	1,500 € HT	1,800 € TTC
- diamètre 45 à 51	l'unité	2,000 € HT	2,400 € TTC

– Pliage

- pliage A3 ou A4 – 1 pli	l'unité	0,030 € HT	0,036 € TTC
---------------------------	---------	------------	--------------------

– Main d'œuvre

- tarif horaire	l'unité	11,000 € HT	13,200 € TTC
-----------------	---------	-------------	---------------------

MAMP

URBANISME

– Chemises format A4

- chemise à sangle	l'unité	1,000 € HT	1,200 € TTC
- chemise à élastique sans rabat	l'unité	0,600 € HT	0,720 € TTC
- chemise à élastique avec rabat	l'unité	0,700 € HT	0,840 € TTC
- chemise simple cartonnée	l'unité	0,300 € HT	0,360 € TTC
- sous chemise	l'unité	0,040 € HT	0,048 € TTC

– Adhésifs pour chemises et sous chemises

Pour impression noir et blanc			
- collage d'un adhésif	l'unité	0,300 € HT	0,360 € TTC
- collage de 2 adhésifs	l'unité	0,450 € HT	0,540 € TTC
Pour impression couleur			
- collage d'un adhésif	l'unité	0,500 € HT	0,600 € TTC
- collage de 2 adhésifs	l'unité	0,900 € HT	1,080 € TTC

URBANISME
TAXE D'AMÉNAGEMENT
TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT
TAXES ASSIMILÉES ET REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Valeur forfaitaire actualisée au 1^{er} janvier 2015 (article L 331-10 du code de l'urbanisme)

- Valeur par m ² de surface plancher (à partir de 100 m ² de surface taxable sur le terrain)	705 €
- Jusqu'à 100 m ² de surface taxable (-50% sous conditions)	353 €
- logements ou locaux d'hébergement bénéficiant de prêts aidés (jusqu'à 50 % sous conditions)	353 €
- locaux à usage industriel et artisanal (et annexes), entrepôts et hangars exploités commercialement, parcs de stationnement couvert exploités commercialement (-50 % sous conditions)	353 €
Taux voté par le Conseil de Communauté du 09/10/2014	4,50%

Le montant dû s'établit selon le calcul suivant :
 taux X surface plancher X valeur forfaitaire

Redevance d'archéologie Préventive pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	0,53 €/m²
Arrêté du 19 décembre 2014 n° MCCC1430371A	

PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

(1) Pour les délibérations intervenues avant la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000 :

Période	Indice publié au 1 ^{er} novembre	Valeur nette
1 ^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013	1666	14 992,90 €

(2) Pour les délibérations intervenues à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000:

Période	Indice publié au 1 ^{er} novembre	Valeur nette
1 ^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013	1666	18 027,39 €

Cette taxe disparaît pour toute construction nouvelle à compter du 1er janvier 2015

MAMP

URBANISME

POUR INFORMATION

AIRES AMÉNAGÉES POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Délégation de Service Public à la Société « VAGO »

Délibération n°12/1340/SOSP du 10 décembre 2012 (approbation convention DSP avec VAGO : grille tarifaire)
nature : 757 (redevances versées par les fermiers et concessionnaires)

AIRE DE MAZARGUES EYNAUD

- dépôt de garantie		100 €
- loyer	par mois et par emplacement	95 €
- fluides (abonnement inclus) : eau potable assainissement	le m ³	3 €

AIRE DE SAINT MENET

- dépôt de garantie		60 €
- droits de place	par emplacement et nuitée	2 €
- fluides (abonnement inclus) : électricité	Kwh	0,085 €
eau potable assainissement	m ³	3 €

TARIFS DES DÉGRADATIONS

	Mazargues Eynaud	Saint Menet
BLOC SANITAIRE		
- tuyauterie, plomberie	60,00 €	60,00 €
- pommeau de douche	50,00 €	50,00 €
- chasse d'eau	200,00 €	200,00 €
- robinet d'évier	150,00 €	150,00 €
- porcelaine WC à la turque	280,00 €	280,00 €
- chauffe-eau	330,00 €	330,00 €
- porte	900,00 €	900,00 €
- arrêt de porte	20,00 €	20,00 €
- serrure (complète avec poignée)	380,00 €	380,00 €
- barillet	50,00 €	50,00 €
- bac à douche	200,00 €	200,00 €
- mitigeur douche	145,00 €	145,00 €
- bac à laver (évier)	250,00 €	250,00 €
- éclairage bloc sanitaire	50,00 €	50,00 €
- WC handicapé	450,00 €	450,00 €
- auvent toit	-	200,00 €
- carreaux m2	25,00 €	25,00 €
- brique verre	15,00 €	15,00 €
- graffiti, tag	15,00 €	15,00 €
- insalubrité des sanitaires	20,00 €	20,00 €

URBANISME

TARIFS DES DÉGRADATIONS (suite)

	Mazargues Eynaud	Saint Menet
EMPLACEMENT		
- trou dans le sol	30,00 €	30,00 €
- étendoir	150,00 €	150,00 €
- compteur eau/électricité	870,00 €	870,00 €
- prise d'eau	110,00 €	110,00 €
- branchement eau usée	2 100,00 €	2 100,00 €
- prise électricité	50,00 €	50,00 €
- adaptateur électrique	30,00 €	30,00 €
- extincteur	70,00 €	70,00 €
- trou dans les murs	150,00 €	150,00 €
- clé	65,00 €	65,00 €
ESPACES VERTS		
- clôture / ml	40,00 €	40,00 €
- pelouse dégradée / m2	-	5,00 €
- arbre dégradé / U	100,00 €	100,00 €
- arbuste dégradé / U	50,00 €	50,00 €
COMMUNS		
- portail d'accès	4 500,00 €	4 500,00 €
- barrière d'accès	2 500,00 €	2 500,00 €
- panneau signalétique	300,00 €	300,00 €
- candélabre	2 600,00 €	2 600,00 €

MAMP

INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Direction des Infrastructures
Service de l'information géographique
Les Docks – atrium 10-5
BP 48014
13567 MARSEILLE cedex 02
tél : 04 91 99 71 61

Délibérations FAG 17/885/07/CC du 8 octobre 2007
imputation budgétaire fonction : 820 (aménagement urbain – services communs) nature : 70688 (redevance et droits – autres prestations de service)

VENTE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

• SOUS FORME PAPIER

frais généraux applicables à chaque demande

- forfait	50,00 €
-----------	----------------

Tarifs spécifiques

- plans contenant uniquement des données topographiques et/ou le filaire de voirie	la page A0	32,90 €
- tout autre plan comprenant un fond de plan rester	la page A0	37,50 €

• SOUS FORME NUMÉRIQUE

frais généraux applicables à chaque demande

- forfait	50,00 €
-----------	----------------

Tarifs spécifiques

- ortophotographie	l'ha	0,55 €
- données topographiques 1/1000	l'ha	2,16 €
- données topographiques 1/200	l'ha	9,38 €
- filaire de voirie	l'ha	0,03 €
- frais supplémentaires en cas de support CD ou DVD	forfait	10,00 €

La livraison des données se fera par mail ou téléchargement sur le serveur de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou sur support numérique CD ou DVD

Le tarif sera majoré dans le cadre de la licence d'exploitation commerciale à valeur ajoutée au coût initial de fourniture de la donnée

VOIRIE

**Direction de la Voirie
et de l'entretien des espaces publics
2, Impasse de la Voirie - 13014 MARSEILLE
Tél : 04 91 99 56 19**

Délibérations n°FCT 006-374/12/CC du 29 juin 2012 (tarif redevance d'occupation du domaine public pour les dispositifs publicitaires), n°DTUP 018-647/13/CC du 31/10/2013 (tarif redevance d'occupation publicitaire domaniale pour panneaux publicitaires des stations du BHNS de Marseille), n°VOI 006-892/13/CC du 13 décembre 2013 (mise à disposition de barrières de police et modalités d'octroi de la gratuité), n°VOI 005-340/14/CC du 18 juillet 2014 (tarifs applicables aux responsables de dégradations et de travaux mal balisés) et n°VOI 003-1505/16/CM du 15 décembre 2016 (droits de voirie et de stationnement)

imputation budgétaire

fonction : **822** (voiries communales et routes)
pour travaux effectués pour tiers : nature : **704** (travaux)
pour obstacles anti stationnement : **70388** (autres redevances et recettes diverses)
pour les barrières : **70688** (autres prestations de service)
pour les droits de voirie, petits trains et kiosques :
nature : **70323** (redevance d'occupation du domaine public)
pour les distributeurs d'essence : nature **7033** (redevance pour appareils distributeurs d'essence)
fonction : **820** (services communs) - nature : **758** (produits divers de gestion courante)

DROITS D'EMPLACEMENTS

2017

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A) FONDEMENTS JURIDIQUES

Les droits perçus selon le présent barème trouvent leur fondement dans les articles L113-2 du code de la voirie routière.

- Les frais de traitement et d'instruction d'un dossier : il s'agit des frais occasionnés lors du traitement administratif de toute demande émanant d'un particulier ou d'une collectivité. Ces droits sont exigibles lors de toute nouvelle demande d'occupation du domaine public ou d'établissement d'autorisation de voirie.
- L'occupation du domaine public implique l'émission d'une permission de voirie. Cette autorisation permet un usage privatif du domaine public.
- Les droits de voirie et de travaux divers : ils sont perçus à l'occasion de la délivrance d'autorisation engendrant soit la modification d'une voie (trottoir de luxe, entrée charretière) à la demande d'un usager, soit l'occupation du sol ou du sous-sol d'une voie (cas par exemple des canalisations ou accès pour personnes à mobilité réduite PMR), soit lors d'établissement de constructions en saillie sur le domaine public (cas par exemple des ouvrages en surplomb de type terrasses, balcons).

Les montants des tarifs mentionnés ci-après sont exprimés en euros TTC et ne sont pas assujettis à la TVA.

Des exonérations sont susceptibles de s'appliquer à l'ensemble de ces droits, si le bénéficiaire de l'occupation entre dans les cas prévus à la rubrique E ci-après.

B) NATURE DES DROITS

On distingue les droits de premier établissement et les droits périodiques.

- **Droits de premier établissement** : Le droit de premier établissement s'analyse comme un droit forfaitaire d'installation sur le domaine public perçu dès l'année d'installation. Ce droit est applicable notamment aux entrées charretières.

MAMP

VOIRIE

– **Droits périodiques** : ils sont perçus en contrepartie d'une occupation privative du domaine public ; les occupations soumises à ce droit comprennent notamment les tranchées, les rampes d'accès, les édicules installés sur le domaine public.

Pour les dispositifs en surplomb du domaine public, les droits périodiques sont dus intégralement pour la présence des objets au 1^{er} janvier de chaque année.

Les périodes de taxation pour les occupations privatives au sol peuvent être l'année, le mois ou le jour selon la nature des dispositifs.

Chaque période commencée est due en intégralité, sauf disposition particulière contraire.

Toutefois, les objets ou ouvrages implantés sur le domaine public, dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'administration, en application de la réglementation, ne seront taxés que d'un droit proportionnel au temps pendant lequel ils seront restés en place (prorata temporis).

C) OCCUPATION NON AUTORISÉE

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (arrêt n°366036 du 13 février 2015), toute occupation du domaine public mobile en surface, est assujettie au paiement d'un droit même en l'absence d'autorisation (PCO Prise en Compte d'Office).

Après constatation par procès-verbal dressé par agent assermenté, les droits seront perçus pour les dispositifs mobiles en surface, minimum pour un mois conformément au barème correspondant à la nature et catégorie de l'occupation.

L'ensemble des tarifs mentionnés ci-après sera multiplié par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées.

D) MODALITÉS DE LIQUIDATION DES DROITS

Les droits sont recouvrables sur les propriétaires des établissements commerciaux ou fonds de commerce dont dépendent les objets taxés.

Ils sont imputés directement sur les bénéficiaires des travaux ou du demandeur expressément autorisé, en cas de permis de construire ou de déclaration de travaux.

Toute fraction de mètre linéaire ou mètre carré entamée est due en totalité.

E) EXONÉRATIONS

Sont exonérés de tout droit de voirie et de stationnement

- Consulats et Ambassades,
- Pôles Emplois,
- Associations d'Anciens Combattants et Rapatriés,
- Associations à but humanitaire ou caritatifs,
- Confédération des C.I.Q.
- Bâtiments et domaines appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics
- Les occupations du domaine public sous maîtrise d'ouvrage publique ou maîtrise d'ouvrage déléguée.

VOIRIE

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A) EXIGIBILITÉ DES DROITS

Dans le cas où le titulaire aura à sa charge la fourniture d'un service rendu gratuitement au public tel que vestiaires, douches, toilettes, l'autorisation d'occupation déterminera le montant d'un abattement sur les droits de stationnement.

La même règle sera appliquée dans le cas où l'exploitation est limitée aux mercredis, samedis, dimanches et certains mois.

B) OUVRAGES EN SURPLOMB

Après constatation par procès verbal dressé par agent assermenté, des droits seront perçus pour les surplombs présents sur le domaine public (terrasses, stores).

Ces droits correspondront à des droits périodiques calculés en fonction de la surface d'avancée sur le domaine public, selon la formule suivante :

$$R = C_p \times L \times (P-1)$$

Avec :

R = redevance périodiques

C_p = montant du mètre carré (code 919) en euros TTC

L = longueur du surplomb exprimée en mètre (distance parallèle à la limite domaine privé/domaine public)

P-1 = profondeur du surplomb exprimée en mètre déduction faite de un mètre (distance perpendiculaire à la limite domaine privé/domaine public, diminuée d'un mètre)

Tout surplomb dont la profondeur est inférieure ou égale à un mètre ou dont le montant de redevance (R) serait inférieur ou égal à 100 euros, ne fera pas l'objet d'un titre de recette.

La périodicité de ces droits sera annuelle. L'année où la constatation aura eu lieu est due en totalité.

Nota : les occupations à caractère commercial ou industriel seront calculées à partir des prix unitaires avec application d'un taux de majoration de 50 %.

C) CAS PARTICULIER DES RAMPES D'ACCÈS

Pour autoriser et permettre les travaux d'une rampe d'accès sur le domaine public métropolitains, le demandeur devra prouver son impossibilité de créer ce type d'aménagement sur sa parcelle privative.

III. DÉFINITION DES ZONES DES KIOSQUES

ZONE 1 : MARSEILLE : Canebière, place du Général de Gaulle, cours Belsunce et cours Saint-Louis, place Félix-Barret, rue Halles Delacroix, cours Jean Ballard, cours d'Estienne d'Orves, rue Euthymènes, place aux huiles, place Thiars, place Castellane, cours Julien, place Albert Londres, quai de la Tourette.

ZONE 2 : MARSEILLE : avenue du Prado, (du rond-point du Prado à la limite de la place Castellane), boulevard Michelet, (du rond-point du Prado au boulevard Gustave-Ganay), rond-point du Prado, boulevard Dugommier, boulevard Garibaldi, rue de l'Académie, rue des Feuillants, rue d'Aix, Grand'Rue, place Daviel, rue Saint-Michel, rue Fontange, rue des Trois Frères Barthélémy, rue Pisançon, place Estrangin-Pastré, rue de Rome (jusqu'au boulevard du Muy et au boulevard Salvator), place Gabriel Péri, rue Reine-Elisabeth (jusqu'à l'église des Augustins), rue de la République (jusqu'à la place Sadi-Carnot incluse), rue Paradis (jusqu'à la place Estrangin-Pastré), rue Vincent Scotto, rue Poids de la Farine, rue du Petit-Saint-Jean, rue Nationale.

ZONE 3 : toutes les voies et parties de voies non comprises dans les zones 1 et 2

MAMP

VOIRIE

IV. DEFINITION DES ZONES DES PARASOLS, VELUMS ET TERRASSES

ZONE 1 : MARSEILLE : Canebière, cours Belsunce, cours Saint-Louis, boulevard Dugommier (jusqu'aux allées Léon Gambetta), boulevard Garbaldi (établissements situés à l'angle de la Canebière seulement), place du Général de Gaulle, place Félix Baret, rue Saint-Ferréol, rue de Rome (jusqu'à la place de Rome), place Gabriel-Peri, rue Reine Elisabeth, place de l'église des Augustins, rue Paradis (jusqu'à la place Estrangin Pastré), Cours Jean Ballard, cours d'Estienne d'Orves, rue Fortia (du quai de Rive Neuve à la rue Sainte), rue Euthymènes, rue de la Paix (du quai de Rive Neuve à la rue Sainte), rue Saint-Saëns (du cours Jean Ballard au cours d'Estienne d'Orves), place aux Huiles, place Thiers, place Castellane, place Albert Londres, quai de la Tourette.

ZONE 2 : MARSEILLE : Avenue du Prado (du rond-point du Prado à la limite de la place Castellane), Cours Joseph Thierry, la partie de la rue Consolat qui fait face au Chapitre, place de Rome, la partie de la rue de Rome comprise entre la dite place et le Bd Salvator, rue Colbert, rue de la République jusqu'à la place Sadi Carnot, place Sadi-Carnot, rue Beauvau, cours Julien, allées Léon Gambetta, avenue Georges Pompidou (de David à l'avenue de Bonneveine), rond-point du Prado, promenade de la Corniche en bordure de mer, côté numéros pairs.

ZONE 3 : toutes les voies et parties de voies non comprises dans les zones 1 et 2.

FRAIS DE TRAITEMENT ET D'INSTRUCTION DE DOSSIER

700.0	frais de dossier pour toute autorisation d'occupation sur la voie publique (hors des cas exonérés en rubrique E)	par autorisation	45,78 €
700.1	frais de dossier pour toute autorisation d'occupation sur la voie publique (cas rentrant dans la rubrique E des exonérations)	par autorisation	-
700.2	frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	par infraction	255,00 €

DROITS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN

I. DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉDICULES INSTALLÉS DE MANIÈRE PERMANENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC

A) échoppes d'artisans et prestations de services

270	zone 1	m ² /mois	36,16 €
272	zone 2	m ² /mois	29,32 €
273	zone 3	m ² /mois	23,92 €

B) kiosques alimentaires

275	zone 1 pour les 10 premiers m ²	m ² /mois	103,60 €
280	zone 1 par m ² excédentaire	m ² /mois	31,09 €
277	zone 2 pour les 10 premiers m ²	m ² /mois	72,90 €
286	zone 2 par m ² excédentaire	m ² /mois	21,86 €
278	zone 3 pour les 10 premiers m ²	m ² /mois	34,95 €
287	zone 3 par m ² excédentaire	m ² /mois	10,47 €
288	kiosque alimentaire en zone 1, 2 ou 3	0,5 % du montant du CA annuel HT	

VOIRIE

C) kiosques à jus de fruits ou confiseries, à l'exception de tout autre produit alimentaire

321	zone 1 pour les 10 premiers m ²	m ² /mois	68,94 €
322	zone 1 par m ² excédentaire	m ² /mois	21,45 €
323	zone 2 pour les 10 premiers m ²	m ² /mois	52,71 €
324	zone 2 par m ² excédentaire	m ² /mois	15,80 €
325	zone 3 pour les 10 premiers m ²	m ² /mois	26,23 €
326	zone 3 par m ² excédentaire	m ² /mois	7,86 €
327	kiosque à jus de fruit ou confiserie en zone 1, 2 ou 3	0,5 % du montant du CA annuel HT	

D) kiosques à fleurs

300	toute zone	m ² /mois	34,23 €
301	toute zone	0,5 % du montant du CA annuel HT	

E) kiosques à journaux

309C	partie fixe	unité/an	1 849,50 €
311C	redevance partie variable	par an	0,5 %*

* du chiffre d'affaires général (journaux + ventes accessoires pour chaque kiosquier)

F) télescopes, guides parlants et bornes d'information

349	télescopes, guides parlants et bornes d'information	unité/mois	16,63 €
-----	---	------------	----------------

II. TERRASSES PERMANENTES**Terrasses permanentes zone 1**

607C	terrasses permanentes simples	m ² /an	86,75 €
608C	terrasses permanentes simples sur terre-plein	m ² /an	173,49 €
609C	terrasses permanentes délimitées sans scellement	m ² /an	102,93 €
610C	terrasses permanentes délimitées sans scellement sur terre-plein	m ² /an	205,88 €
611C	terrasses permanentes délimitées par scellement	m ² /an	157,56 €
611C	terrasses permanentes délimitées par scellement sur terre-plein	m ² /an	315,11 €
612C	terrasses couvertes par parasols ancrés au sol (m ² de surface parasol)	m ² /an	107,10 €
613C	terrasses couvertes par parasols ancrés au sol (m ² de surface parasol) : implantation saisonnière	m ² /an 6 mois	53,55 €
614C	terrasses fermées en matériaux solides	m ² /an	185,89 €

Terrasses permanentes zone 2

614C	terrasses permanentes simples	m ² /an	43,98 €
615C	terrasses permanentes simples sur terre-plein	m ² /an	102,55 €
616C	terrasses permanentes délimitées sans scellement	m ² /an	64,22 €
617C	terrasses permanentes délimitées sur terre-plein sans scellement	m ² /an	128,50 €
618C	terrasses permanentes délimitées par scellement	m ² /an	99,88 €
619C	terrasses permanentes délimitées par scellement sur terre-plein	m ² /an	199,76 €
620C	terrasses couvertes par parasols ancrés au sol (m ² de surface parasol)	m ² /an	70,38 €
621C	terrasses couvertes par parasols ancrés au sol (m ² de surface parasol) : implantation saisonnière	m ² /an 6 mois	35,19 €
622C	terrasses fermées en matériaux solides	m ² /an	114,52 €

MAMP

VOIRIE

Terrasses permanentes zone 3

623C	terrasses permanentes simples	m ² /an	28,05 €
624C	terrasses permanentes simples sur terre-plein	m ² /an	56,13 €
625C	terrasses permanentes délimitées sans scellement	m ² /an	38,63 €
626C	terrasses permanentes délimitées sur terre-plein sans scellement	m ² /an	67,57 €
627C	terrasses permanentes délimitées par scellement	m ² /an	59,05 €
628C	terrasses permanentes délimitées par scellement sur terre-plein	m ² /an	120,17 €
629C	terrasses couvertes par parasols ancrés au sol (m ² de surface parasol)	m ² /an	51,00 €
630C	terrasses couvertes par parasols ancrés au sol (m ² de surface parasol) : implantation saisonnière	m ² /an 6 mois	25,50 €
631C	terrasses fermées en matériaux solides	m ² /an	67,67 €

III. PETITS TRAINS AUTOBUS TOURISTIQUES CEINTURE DU VIEUX-PORT

292C	Petit train, autobus touristique jusqu'à 55 places	unité/mois	327,43 €
293C	Petit train, autobus touristique de 56 à 75 places	unité/mois	506,03 €
294C	Petit train, autobus touristique au delà de 76 places	unité/mois	654,72 €
297C	Calèche hippomobile jusqu'à 6 places	unité/mois	44,42 €

DROITS DE VOIRIE ET DE TRAVAUX DIVERS SUR LE DOMAINE PUBLIC
MÉTROPOLITAIN

A) Droits de voirie

713	tranchée sur la voie publique	ml/jour	0,60 €
-----	-------------------------------	---------	--------

B) Droits pour modification du profil de la voie

714	trottoir de luxe lors de la 1 ^{ère} installation	par m ²	30,60 €
714.1	Entrée charretière pour activité commerciale ou industrielle lors de la 1 ^{ère} installation	par m ²	15,30 €
714.2	Entrée charretière pour particulier lors de la 1 ^{ère} installation	par m ²	9,22 €

C) Droits pour occupation du sol ou sous-sol

800C	occupation générale du domaine public délimitée par une emprise (redevance due à la 1 ^{ère} installation)	par m ²	42,98 €
801C	occupation générale du domaine public délimitée par une emprise (redevance périodique due hors 1 ^{ère} année)	par m ² /an	29,71 €
802C	canalisation implantée en sous-sol d'un diamètre < 0,25m	par ml/an par unité	5,02 €
803C	canalisation implantée en sous-sol d'un diamètre compris entre 0,25m et 0,50m	par ml/an par unité	6,76 €
804C	canalisation implantée en sous-sol d'un diamètre compris entre 0,51m et 1,00m	par ml/an par unité	11,13 €
805C	canalisation implantée en sous-sol d'un diamètre > 1,00m	par ml/an par unité	22,50 €
806C	rampe d'accès PMR implantée sur le domaine public	par m ²	60,00 €
915	voies ferrées	par ml/an	3,17 €
916	passerelles	par ml/an	13,61 €
917	passages souterrains	par ml/an	7,26 €
918	câbles	par ml/an	1,35 €

VOIRIE

D) Droits pour ouvrages en saillie

906C	canalisation implantée en saillie d'un diamètre <0,25m	par ml/an par unité	0,51 €
907C	canalisation implantée en saillie d'un diamètre compris entre 0,25m et 0,50m	par ml/an par unité	1,02 €
908C	canalisation implantée en saillie d'un diamètre compris entre 0,51m et 1,00m	par ml/an par unité	4,08 €
909C	canalisation implantée en saillie d'un diamètre >1,00m	par ml/an par unité	7,14 €
919	droit périodique pour un ouvrage en surplomb du domaine public hors canalisation	par m ² par an	21,23 €

DROITS DE VOIRIE POUR DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE (CARBURANTS ET GAZ) ET RECHARGE DE BATTERIES ÉLECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN

900	distributeur de carburant (hors cas 905 et 910C)	unité/an	456,23 €
904	borne à air et à eau	unité/an	89,87 €
905	distributeur de carburants à simple corps et débit multiple	unité/an	649,45 €
910C	distributeur de carburants à simple corps et débit simple	unité/an	408,00 €
911C	borne de recharge de véhicules électriques		gratuit

Réseaux de chaleur

912C	surface occupée par les installations en sous-œuvre	par m ²	51,00 €
	ouverture de tranchée	par ml	3,58 €
	canalisations enterrées	par ml	3,22 €

PANNEAUX PUBLICITAIRES (MOBILIER URBAIN, ABRIBUS)

redevance d'occupation domaniale relative aux panneaux publicitaires sis sur le domaine public communautaire*	par an	1 570,00 €
redevance d'occupation publicitaire domaniale relative aux panneaux publicitaires double face équipant les abris voyageurs des BHNS**	par an par mobilier	400,00 €

* le tarif sera revalorisé au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)

** Bus à Haut Niveau de Service

MAMP

VOIRIE
TRAVAUX FACTURES A DES TIERS
responsables de dégradations et de travaux mal balisés ou mal signalés

Tarifs TTC (taux TVA en vigueur : 20 %)

• **Installation, information, signalisation**

1	- signalisation temporaire de chantier	forfait	202,00 €
2	- maintenance d'une signalisation temporaire de chantier	par jour	25,25 €
3	- installation, maintenance et enlèvement de barrières type 1 ou 2	le ml	49,40 €
4	- maintenance de barrière sur le site	ml/jour	8,78 €
5	- intervention pour insuffisance de signalisation	forfait	167,97 €

• **Réfection bordure, caniveau, trottoir, chaussée en béton**

6	- pose de bordure avec réemploi. Poids entre 50 et 180 Kg	le ml	63,67 €
7	- pose de bordure sans réemploi. Poids entre 50 et 180 Kg	le ml	81,24 €
8	- pose de bordure avec réemploi. Poids supérieur à 180 Kg	le ml	85,63 €
9	- pose de bordure en pierre naturelle sans réemploi	le ml	323,86 €
10	- caniveau ou passerelle en pavés maçonnés avec réemploi	le ml	146,01 €
11	- trottoir en béton désactivé, balayé ou imprégné	le m ²	97,71 €
12	- caniveau chape ciment	le m ²	155,89 €
13	- trottoir chape ciment déblais 0,18m, chape 0,03m, béton B20 0,15m	le m ²	142,73 €
13bis	- trottoir chape ciment déblais 0,13m, chape 0,03m, béton B20 0,10m	le m ²	115,28 €
14	- trottoir chape ciment type corniche Kennedy. Ep. 0,18m	le m ²	143,83 €
15	- trottoir chape ciment type corniche Kennedy. Ep. 0,13m	le m ²	116,37 €
16	- chape type corniche Kennedy sur trottoir ou chaussée. Ep.0,03m	le m ²	69,16 €
17	- chaussée, trottoirs, terre-plein, caniveau dallé avec réemploi Ep.0,20m	le m ²	193,22 €
18	- chaussée, trottoir, terre-plein, caniveau dallés en pierre naturelle (calcaire, granit, porphyre) sans réemploi Ep.0,20m	le m ²	360,09 €
19	- chaussée, trottoir, terre-plein dallés en pierre naturelle (grés) ou béton préfabriqué (dalles) sans réemploi Ep.0,20m	le m ²	197,62 €
20	- chaussée, trottoir, terre-plein pavés en pierre naturelle avec réemploi Ep.0,20m	le m ²	192,12 €
21	- chaussée, trottoir, terre-plein pavés en pierre naturelle sans réemploi Ep.0,20m	le m ²	294,23 €
22	- caniveau chape ciment avec décroûtage de 0,03m	le m ²	88,93 €
23	- trottoir chape ciment avec décroûtage de 0,02m	le m ²	57,08 €

VOIRIE**• Réfection caniveau, trottoir, chaussée avec produits hydrocarbonés**

24	- trottoir asphalte noir. Ep. 0,17m (béton 0,15m)	le m ²	140,54 €
25	- trottoir asphalte noir. Ep. 0,12m (béton 0,10m)	le m ²	124,05 €
26	- trottoir asphalte rouge. Ep. 0,17m (béton 0,15m)	le m ²	154,79 €
27	- trottoir asphalte rouge. Ep. 0,12m (béton 0,10m)	le m ²	146,01 €
28	- trottoir asphalte noir avec décroustage sur 0,02m	le m ²	51,61 €
29	- trottoir asphalte rouge avec décroustage sur 0,02m	le m ²	70,26 €
30	- caniveau asphalte noir avec décroustage sur 0,03m	le m ²	62,57 €
31	- trottoir mortier bitumeux noir avec décroustage sur 0,03m	le m ²	41,71 €
32	- trottoir mortier bitumeux rouge avec décroustage sur 0,03m	le m ²	49,40 €
33	- trottoir mortier bitumeux noir. Ep. 0,18m (grave traitée 0,15m)	le m ²	126,24 €
34	- trottoir mortier bitumeux noir. Ep. 0,13m (grave traitée 0,10m)	le m ²	102,09 €
35	- trottoir mortier bitumeux rouge. Ep. 0,18m (grave traitée 0,15m)	le m ²	132,84 €
36	- trottoir mortier bitumeux rouge. Ep. 0,13m (grave traitée 0,10m)	le m ²	109,78 €
37	- caniveau asphalte 0,03m (béton 0,20m)	le m ²	159,19 €
38	- tranchée chaussée en béton bitumeux avec terrassement. Ep. 0,10m	le m ²	98,81 €
39	- tranchée chaussée en béton bitumeux avec terrassement. Ep. 0,06m	le m ²	71,35 €
40	- tranchée chaussée en béton bitumeux sans terrassement. Ep. 0,10m	le m ²	59,28 €
41	- tranchée chaussée en béton bitumeux sans terrassement. Ep. 0,06m	le m ²	36,23 €
42	- tranchée chaussée ou voie à plateau unique mortier bitumeux Ep. 0,03m	le m ²	71,35 €
43	- tranchée chaussée ou voie à plateau unique mortier bitumeux rouge Ep. 0,03m	le m ²	79,04 €
44	- tranchée chaussée ou voie à plateau unique en asphalte Ep. 0,03m	le m ²	173,46 €
45	- bi couche trottoir	le m ²	8,78 €
46	- bâton lumineux 0/10 sur affaissement de chaussée	la tonne	465,49 €
47	- fourniture et mise en œuvre d'enrobé à froid	la tonne	273,37 €

• Divers

48	- remaniement regard sur trottoir S<=0,25 m ² H<=0,20 m	l'unité	97,71 €
49	- remaniement regard sur trottoir S>0,25 m ² H> 0,20 m	l'unité	153,70 €
50	- réparation conduite \AA 100 ou \AA 80 sous trottoir	le ml	39,52 €
51	- réfection de signalisation au sol	le m ²	30,74 €
52	- fourniture et pose de panneaux de signalisation de classe 1 dimensions de 600 à 800 mm	l'unité	175,31 €
53	- fourniture et pose de panneaux de signalisation de classe 2 dimensions de 600 à 800 mm	l'unité	185,12 €
54	- fourniture et mise en place d'un panneau de signalisation temporaire type Mistral	l'unité	123,42 €
55	- fourniture et mise en place de barrière de police	l'unité	66,97 €
55 bis	- arrachage d'arbustes ou arbres jusqu'à 50 cm de circonférence	l'unité	76,86 €

MAMP

VOIRIE**• Fourniture et pose de potelets**

56	- aluminium fixe	l'unité	102,09 €
57	- acier fixe	l'unité	95,52 €
58	- acier chemisé alu fixe	l'unité	113,36 €
59	- fonte fixe	l'unité	207,61 €
60	- aluminium amovible	l'unité	127,78 €
61	- acier chemisé alu amovible	l'unité	140,54 €
62	- fonte amovible	l'unité	490,19 €

• Fourniture et pose de barrières

63	- palais de justice simple	l'unité	486,14 €
64	- palais de justice double	l'unité	1 044,07 €
65	- école inox 1,20 m	l'unité	736,38 €
66	- école Galva 1,20 m	l'unité	333,09 €
67	- école alu 1,20 m	l'unité	249,87 €
68	- école alu 1,60 m	l'unité	329,03 €

• Fourniture et pose de bornes

69	- borne cabestan fixe	l'unité	165,79 €
70	- borne cabestan amovible	l'unité	214,41 €
71	- borne abattoir	l'unité	669,70 €
72	- borne escamotable inox Æ 150mm	l'unité	1 168,11 €
73	- borne escamotable acier Æ 150mm	l'unité	1 027,60 €
74	- borne sphérique Æ 300mm	l'unité	214,61 €
75	- borne cylindrique universelle l'unité 200 mm	l'unité	185,53 €

• Fourniture et pose d'arceau

76	- fourniture et pose d'arceau	l'unité	200,39 €
----	-------------------------------	---------	-----------------

• Prestation de laboratoire voirie

77	- essai de compacité (en cas d'insuffisance)	l'unité	38,42 €
----	--	---------	----------------

• Forfaits d'interventions sur les équipements de trafic

Les tarifs ci-après ne comprennent que les frais d'interventions liés au personnel MPM et à l'utilisation des matériels MPM. Les prestations des entreprises et la fourniture du matériel de rechange seront si nécessaire facturées en sus, sur la base des prix unitaires des marchés publics en cours.

Selon l'article 39.2 du règlement de voirie, les coefficients de majoration pour frais généraux restent applicables aux prix unitaires ci-après.

VOIRIE

– Forfait interventions classiques SERVICE TUNNELS			
78	- forfait intervention service tunnel (heures ouvrables 7h-22h)	1ère heure	132,40 €
78	- forfait intervention service tunnel (heures ouvrables 7h-22h)	1 heure	92,19 €
80	- forfait intervention service tunnel (heures de nuit 22h-7h)	1ère heure	219,66 €
81	- forfait intervention service tunnel (heures de nuit 22h-7h)	1 heure	180,44 €
82	- forfait intervention service tunnel (dimanche et férié 7h-22h)	1ère heure	184,36 €
83	- forfait intervention service tunnel (dimanche et férié 7h-22h)	1 heure	145,14 €
84	- forfait intervention service tunnel (dimanche et férié nuit 22h-7h)	1ère heure	222,62 €
85	- forfait intervention service tunnel (dimanche et férié nuit 22h-7h)	1 heure	183,38 €
86	- utilisation d'un camion nacelle avec personnel certifié CACES 1B	1 heure	54,92 €
87	- mise en place d'une remorque « flèche lumineuse de rabattement »	1 heure	50,01 €
88	- balisage linéaire réglementaire	100m	31,39 €

Le forfait intervention service tunnel 1ère heure comprend :

- la mise à disposition de 2 agents d'intervention
- l'intervention de 2 agents de maintenance
- l'utilisation de 3 véhicules
- l'intervention d'un cadre du service
- 100m de balisage

Ces forfaits concernent les interventions causées par des tiers sur les équipements suivants :

- Tunnel du Vieux Port et ses accès
- Tunnel Saint Maurice et ses accès
- Tunnel de la Major et ses accès
- Tunnel de la Joliette et ses accès
- Tunnel Saint Charles et ses accès

– Forfait interventions classiques SERVICE SIGNALISATION LUMINEUSE			
89	- forfait intervention (heures ouvrables 7h-22h)	1ère heure	68,64 €
90	- forfait intervention au delà de la 1ère h (heures ouvrables 7h-22h)	1 heure	49,04 €
91	- forfait intervention (heures de nuit 22h-7h)	1ère heure	107,87 €
92	- forfait intervention au delà de la 1ère h (heures de nuit 22h-7h)	1 heure	88,26 €
93	- forfait intervention (dimanche et férié 7h-22h)	1ère heure	88,26 €
94	- forfait intervention au delà de la 1ère h (dimanche et férié 7h-22h)	1 heure	68,64 €
95	- forfait intervention (dimanche et férié nuit 22h-7h)	1ère heure	107,87 €
96	- forfait intervention au delà de la 1ère h (dimanche et férié nuit 22h-7h)	1 heure	88,26 €

Le forfait intervention service signalisation lumineuse comprend :

- la mise à disposition de 2 agents d'intervention
- l'utilisation d'un véhicule
- l'outillage nécessaire

Les équipements concernés sont :

- les installations de signalisation lumineuse
- les bornes escamotables automatiques
- les totems de contrôle d'accès
- les caméras de surveillance de la circulation
- les stations de détection et de comptage des véhicules
- les équipements de transmission de données pour les matériels précités

MAMP

VOIRIE

– Prestation en personnel au delà de la 1 ^{ère} heure d'intervention pour les 2 services			
97	- 1 agent lundi à samedi de 7h à 22h	1 heure	23,54 €
98	- 1 agent lundi à samedi de 22h à 7h	1 heure	40,20 €
99	- 1 agent dimanche et férié de 7h à 22h	1 heure	31,39 €
100	- 1 agent dimanche et férié de 22h à 7h	1 heure	40,20 €
101	- 1 cadre du service tunnels de 17h à 8h30	1 heure	41,19 €

• **Barrières de police (mise à disposition à divers organismes, associations ou collectivités)**

100	- simple mise à disposition de barrières de police pour 1 journée, non compris le chargement, le transport, le déchargement pour l'amenée et le repli	Quantité < 100	par barrière	1,19 €
101	- simple mise à disposition de barrières de police pour 1 journée, non compris le chargement, le transport, le déchargement pour l'amenée et le repli	Quantité 100 à 500	par barrière	0,90 €
102	- simple mise à disposition de barrières de police pour 1 journée, non compris le chargement, le transport, le déchargement pour l'amenée et le repli	Quantité > 500	par barrière	0,60 €
103	- plus-value sur les prix de mise à disposition par semaine supplémentaire. Chaque semaine commencée est due.		par barrière	2,37 €
104	- mise en place et récupération de barrières, comprenant le chargement, le déchargement, le rangement des barrières pour l'amenée et le repli	Quantité < 100	par barrière	2,97 €
105	- mise en place et récupération de barrières, compris le chargement, le déchargement, le rangement des barrières pour l'amenée et le repli	Quantité 100 à 500	par barrière	1,79 €
106	- mise en place et récupération de barrières, compris le chargement, le déchargement, le rangement des barrières pour l'amenée et le repli	Quantité > 500	par barrière	1,19 €
107	- transport de barrières sur le territoire MPM pour l'amenée et le repli		par barrière	0,60 €
108*	- dédommagement pour barrière perdue, cassée ou non rendue*		par barrière	89,07 €
109	- coefficient p/mise en place et/ou récupération des barrières en dehors de la tranche horaire 6h00-13h30 (la plus-value est due dès lors que la mise en place ou la récupération seulement a eu lieu en dehors de la tranche horaire précisée)		par barrière	Coefficient de 35 % du tarif utilisé (codes 104,105,106)
110	- coefficient p/ transport des barrières en dehors de la tranche horaire 6h00-13h30 (la plus-value est due entièrement dès lors que le transport pour l'amenée ou pour le repli a eu lieu en dehors de la tranche horaire précisée)		par barrière	Coefficient de 35 % du tarif utilisé (code 107)
111	- coefficient de déploiement (ou installation) des barrières sur le lieu de la manifestation		par barrière	20 % supplémentaire sur le prix de la barrière (codes 104, 105, 106, 109)

* Le code 108 sera intégralement appliqué (taux 100 %) à tous les bénéficiaires après mise en demeure restée infructueuse 10 jours après réception de la lettre recommandée demandant ce dédommagement.

Gratuité :

Le nombre annuel est limité à dix manifestations pour la Ville de Marseille. Elles devront satisfaire aux critères suivants :

- se dérouler sur le domaine public;
- concourir à la satisfaction d'un intérêt général local conféré par la notoriété de l'événement, les retombées économiques et d'image ou le nombre de participants.

Par ailleurs, seront également exonérées, les mises à disposition de barrières faites à la demande de l'ingénieur de garde de la commune ou de la police notamment du fait d'un péril imminent sur la voie publique.

En cas de demandes de mise à disposition de barrières par les autres communes membres, une procédure de conventionnement sur les modalités spécifiques de mise à disposition et de gratuité s'appliquera.

A défaut de convention spécifique, le Président pourra accorder la gratuité tarifaire aux seules associations organisant des manifestations à but non lucratif et rattachables aux compétences de la Communauté Urbaine.

TRANSPORTS ET STATIONNEMENT

Direction des Transports
Les Docks atrium 10-8
10, place de la Joliette - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 99 70 2604 91 99 70 27

Délibérations n°TRA 13/695/CC du 29 juin 2007 (exploitation desserte maritime archipel du Frioul et critères d'attribution des cartes), n°DTUP 003-1409/09/CC (approbation de l'avenant n°5 relatif aux deux nouveaux tarifs de transport scolaire), n°DTUP 003-1999/10/CC du 25 mars 2010 (application TVA à la tarification des parcs de stationnement communautaires), n°DTUP 006-253/12/CC du 26 mars 2012 (grille tarifaire du parking Jules Verne), n°DTUP 009-133/13/CC du 22 mars 2013 (création chèque parking de deux heures pour accès parking Jules Verne), n°DTM 005-1148/15/CC du 3 juillet 2015 (dispositions publicitaires équipant les stations du BHNS), n°DTM 008-1032/15/CC du 22 mai 2015 (mise en œuvre de la tarification au quart d'heure), n°DTM 017-1665/15/CC du 21 décembre 2015 (tarifs transporteurs sur le périmètre de la gare routière Saint-Charles), TRA 005-856/16/CM du 19 septembre 2016 (avenant n°10 au contrat de DSP exploitation de l'archipel du Frioul) et n°TRA 007-2063/17/CM du 18 mai 2017 (nouveaux tarifs de location de vélos sur le territoire de Marseille)

LIGNE RÉGULIÈRE MARITIME DE DESSERTE DE L'ARCHIPEL DU FRIOUL

assurée par la société **Frioul If Express** (clos Pierre VII, chemin du viaduc – 13090 – Aix en Provence) Tél : 04 91 465 465

	titres	tarifs TTC à la charge du passager
Tout public	Frioul AR	10,80 €
	Frioul AR famille	8,10 €
	Frioul AR groupe	9,70 €
	IF AR	10,80 €
	IF AR famille	8,10 €
	IF AR groupe	9,70 €
	Combiné AR	16,20 €
	Combiné AR famille	12,10 €
	Combiné AR groupe	14,60 €
	Titre trajet simple	5,60 €
	Frioul AR CMUC	5,40 €
	Titres collectivités	9,70 €
	Titres A/R heures creuses	5,40 €
Résidents principaux	Frioul AR	5,10 €
	Mensuel	41,80 €
	Mensuel navette + RTM	tarif RTM pass 30 j en vigueur
	Mensuel Rmiste	gratuit
	Annuel	501,60 €
	Annuel navette + RTM	12*pass 30j RTM
	Annuel primaire	92,70 €
	Annuel collège Lycée	124,00 €
	Annuel étudiant	175,00 €
	Annuel boursier	41,00 €
	Annuel étudiant – RTM	220,00 €
Annuel étudiant boursier + RTM	178,00 €	
Résidents secondaires et plaisanciers	Frioul AR	5,30 €
	Mensuel	43,20 €
	Annuel	518,00 €

MAMP

TRANSPORTS ET STATIONNEMENT

Profils des « ayants droits »

- Familles : à partir de 4 personnes dont, au moins, un enfant de moins de 12 ans,
- Groupes : à partir de 10 personnes,
- Résidents : carte de « Résident » délivrée par MAMP
- Plaisanciers : carte de « Plaisancier » délivrée par MAMP.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES CARTES « PLAISANCIERS »

Sont plaisanciers :

Les cartes plaisanciers seront délivrées par la Direction des Ports selon les critères ci-après sur présentation des justificatifs suivants : livret de famille, certificat de concubinage ou de pacte civil de solidarité, carte d'identité de chacun des bénéficiaires

- aux personnes disposant d'un contrat d'occupation du domaine public portuaire du Frioul délivré par MAMP et à leurs ayants droit (époux, enfants mineurs, concubins, titulaires d'un pacte civil de solidarité),
- aux copropriétaires d'un bateau attaché à un contrat d'occupation délivré par MPM et à leurs ayants droit (époux, enfants mineurs, concubins, titulaires d'un pacte civil de solidarité) sur présentation de l'acte de francisation.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES CARTES « RÉSIDENTS »

Sont résidents :

Les cartes de résidents seront délivrées par la Direction des Transports selon les critères ci-après sur présentation des justificatifs :

- les personnes ayant leur résidence principale, toute l'année sur l'archipel et leurs ayants droit (époux, enfants, concubins, titulaires d'un pacte civil de solidarité sur présentation du livret de famille, de la carte d'identité et d'un avis de la taxe d'habitation de l'année en cours);
- les personnes ayant une résidence secondaire et leurs ayants droit (époux, enfants mineurs) sur présentation du livret de famille, de la carte d'identité et d'un avis d'imposition foncier de l'année en cours;
- les personnes justifiant d'un emploi ou d'une activité professionnelle sur l'archipel (sur présentation du contrat de travail; la validité de la carte expire à l'issue du contrat de travail);
- les personnes travaillant dans les associations culturelles (sur présentation du contrat de travail en cours; la validité de la carte expire à l'issue du contrat de travail);
- les commerçants , sur présentation du KBIS de la société, et d'une pièce d'identité;
- les personnes résidentes de l'archipel du Frioul, percevant le revenu minimum d'insertion titulaire d'un contrat d'insertion.

TRANSPORTS ET STATIONNEMENT**LOCATION DE VÉLO SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE****• gamme tarifaire le Vélodrome**

produit	montant abonnement	durée gratuité sur chaque trajet	montant par heure supplémentaire
- ticket 7 jours	1,00 €	30 mns	1,00 €
- abonnement annuel	5,00 €	30 mns	0,50 €
- Pass annuel RTM + le Vélo	1,00 €	30 mns	0,50 €
- autopartage + le Vélo	1,00 €	30 mns	0,50 €
- Citypass + le Vélo	1,00 €	60 mns	0,50 €
- offre « professionnels »	20,00 €	30 mns	0,50 €
- offre promotionnelle 1	0,00 €	30 mns	0,50 €
- offre promotionnelle 2	Prolongation de 3 mois d'un abonnement actif		

Création :

- d'un tarif d'abonnement à 1 € au système « le Vélo » pour les abonnés aux systèmes d'autopartage TOTEM mobi et CITIZ Provence ;
- d'un tarif à 1 € et 1 h de gratuité à chaque location pour les détenteurs d'un Citypass ;
- d'une offre destinée aux entreprises avec un abonnement à 20 € par carte et une caution de 150 € ;
- de stations bonus permettant de gagner un crédit temps maximal de 2h ;
- d'offres promotionnelles pouvant être utilisées par la collectivité dans le cadre de manifestations et d'événement de promotion du vélo.

TRANSPORTEURS GARE ROUTIÈRE MARSEILLE SAINT CHARLES

Redevances payées par les transporteurs desservant la gare routière Saint-Charles par des lignes urbaines, départementales, régionales ou internationales.

Tarifs au 1^{er} janvier 2016

LIGNES	TOTAL HT unitaire par jour et par mouvement	
Ligne 1	Moins de 50 kms	6,23 €
Ligne 2	De 50 à 100 kms	10,30 €
Ligne 3	Plus de 100 kms	13,56 €
Ligne 4 lignes nationales	Plus de 100 kms dont l'origine ou la destination est extérieure à la Région PACA	16,00 €
Lignes internationales		24,29 €

La TVA est appliquée conformément à la réglementation en vigueur. A ce jour : 20 %

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DES STATIONS DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)

- redevance d'occupation publicitaire domaniale relative aux panneaux publicitaires double-face équipant les abris voyageurs des BHNS	par an	400,00 €
---	--------	-----------------

Le montant de cette redevance sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante : 400 euros X Cn.

Cn est le rapport entre In et lo :

- In correspond à la moyenne sur les 12 mois de l'année civile précédent la révision de l'indice de référence.
- lo correspond à l'indice de référence du mois de signature de la présente délibération.

ANNEXE

ANNEXE

Les tarifs mentionnés dans cette annexe sont donnés à titre d'information.

Ils ne constituent en aucune façon une recette publique.

Les conventions qui lient les gestionnaires à l'Administration relèvent du domaine de compétences de la Métropole Aix-Marseille Provence.

BUS, MÉTRO ET TRAMWAY.....	page250
PARCS DE STATIONNEMENT.....	page255
PARKING D'ESTIENNE-D'ORVES.....	255
PARKING VALLIER.....	256
PARKINGS BARET-ST FERREOL, MONTHYON, COURS JULIEN, CORDERIE et PHOCEENS.....	257
PARKING GAMBETTA - SAINT-CHARLES.....	258
PARKING TIMONE.....	259
PARKING ESPERCIEUX et PARKING ARVIEUX.....	260
PARKING VIEUX-PORT HOTEL DE VILLE.....	261
PARCS EN ENCLOS.....	262
PARKING DE LA PROVIDENCE.....	263
PARKING BLANCARDE.....	264
PARKING RÉPUBLIQUE.....	265
PARKING CHARLES DE GAULLE.....	266
PARKING JEAN-JAURES.....	268
PARKING PRÉFECTURE.....	270
PARKING CASTELLANE.....	272
PARKING VIEUX-PORT FORT ST JEAN.....	274
TUNNEL PRADO CARÉNAGE ET TUNNEL PRADO SUD.....	page276

ANNEXE

BUS, MÉTRO ET TRAMWAY

RÉGIE DES TRANSPORTS MÉTROPOLITAINS (RTM)

10-12, avenue Clot-Bey - 13008 MARSEILLE

Tél : 04 91 91 92 10

TARIFS au 01/08/2018

Délibérations n°008-255/12/CC du 26 mars 2012 (dispositions article 123 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain), n°DTUP 006-455/12/CC du 29 juin 2012 (création d'un titre « SOLO » Secours vendu exclusivement à bord des autobus),
 n°DTM 001-317/14/CC du 18 juillet 2014 (nouveaux tarifs suite augmentation taux de TVA à 10 %),
 n°DTM 007-1031/15/CC du 22 mai 2015 (tarification au quart d'heure sur les parcs relais),
 n°TRA 002-4144/18/CM du 28 juin 2018 (nouveaux tarifs de transport en commun sur le réseau de la RTM)
 n°TRA 002-4149/18/CM du 28 juin 2018 (harmonisation tarifaire du duplicata des cartes de transports métropolitaines)

Tarifs au 01/08/2018

GAMME TARIFAIRE M et XL

TARIFS A LA VALIDATION sur carte personnelle

M	- Tarif normal		1,40 €
M	- Tarif – 20 %		1,12 €
M	- Tarif – 50 %		0,70 €

TITRES OCCASIONNELS

M	- Solo Secours		2,00 €
M	- Solo	au 1 ^{er} achat sur billet rechargeable	1,70 € 1,80 €
M	- Solo Solidarité		0,85 €
M	- Cartes 2 voyages	au 1 ^{er} achat sur billet rechargeable	3,40 € 3,50 €
XLO	- Pass XL 24h		5,20 €
XLO	- Pass XL 72h		10,80 €
M	- Carte 10 voyages	au 1 ^{er} achat sur billet rechargeable	14,00 € 14,10 €
M	- Groupe 4 personnes		4,90 €
	- Ticket sans contact en rechargement lors du 1 ^{er} achat	pour Solo et carte plusieurs voyages	0,10 €
	- Bon de frais de dossier	les cartes Transpass sont valables 8 ans	selon tarification métropolitain en vigueur
	- Recharges d'euros (5 niveaux)		0,70 € ; 1 € (2) ; 1,40 € ; 5 € ; 10 € ; 20 €

PASS XL SUR CARTE PERSONNELLE

XL	- Pass 7 jours		14,50 €
XL	- Pass 30 jours		48,50 €
XL	- Pass 30 jours Jeune (1)		36,70 €
XL	- Pass 30 jours Solidarité (2)	(dont boursiers)	24,20 €
XL	- Pass Annuel enfants Familles nombreuses (4)		176,00 €

BUS, MÉTRO ET TRAMWAY

XL	- Pass Annuel Jeune Solidarité (3)		110,00 €
XL	- Pass Annuel Jeune (5)		220,00 €
XL	- Pass Annuel Solidarité (6)		234,00 €
XL	- Pass Annuel pour Tous		468,00 €
XL	- Pass Permanent pour Tous	par mois	39,00 €
XL	- Pass Permanent Jeune (1)	par mois	18,30 €
XL	- Pass Permanent Enfants familles nombreuses (4)	par mois	14,60 €
XL	- Pass Permanent Jeune Solidarité (3)	par mois	9,20 €
XL	- Pass Permanent Solidarité (6)	par mois	19,50 €

PASS SCOLAIRES SUR CARTE PERSONNELLE

SC	- Pass Annuel Scolaire (7)		220,00 €
SC	- Pass Annuel scolaire enfants Familles nombreuses (8)		176,00 €
SC	- Pass Annuel Scolaire Solidarité (9)		110,00 €
SC	- Pass Permanent Scolaire (7)	par mois	18,30 €
SC	- Pass Permanent Scolaire Solidarité (9)	par mois	9,20 €
SC	- Pass Permanent Scolaire enfants familles nombreuses (8)	par mois	14,60 €

(1) Les enfants issus d'une famille nombreuse d'au moins 3 enfants et justifiant du profil « jeune »

(2) Dans le cadre de la vente à distance uniquement

(3) Enfants de moins de 11 ans sans condition ou jeunes de moins de 26 ans CMUC ou sous plafond de ressources CMUC ou boursiers scolaires (collèges, lycées)

(4) Moins de 26 ans étudiants ou apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle ou en service civique dont le lieu d'exercice est sur le territoire Marseille et issus d'une famille nombreuse d'au moins 3 enfants.

(5) Moins de 26 ans étudiants ou apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle ou en service civique dont le lieu d'exercice est sur le territoire Marseille Provence

(6) Bénéficiaires de CMUC ou sous plafond de ressources CMUC de 26 ans et plus ou chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans

(7) Moins de 26 ans scolaires

(8) Moins de 26 ans scolaires issus d'une famille nombreuse d'au moins 3 enfants

(9) Moins de 26 ans scolaires et CMUC ou Boursier ou moins de 11 ans sans condition.

PASS ANNUELS RTM + VÉLO

XL ou SC	Pass Annuel XL ou scolaire, annuel et permanent RTM + VÉLO	Condition particulière XL ou SC + conditions générales vélo	Tarif du Pass Annuel RTM en vigueur au moment de l'achat + 1 € (*) au moment de l'activation du service Vélo
----------------	--	---	--

GRANDS COMPTES – GAMME M ET XL

Titres occasionnels

M	- Solo Collectivité	1,40 €	Par 50 : 70,00 €
M	- Solo Collectivité réduit (avoir moins de 26 ans et être scolaire / étudiant / stagiaire de la formation professionnelle / apprentis / Jeunes du service civique)	1,12 €	Par 50 : 56,00 €
M	- Groupe 5	5,60 €	Par 10 : 56,00 €
M	- Groupe 10	8,70 €	Par 10 : 87,00 €
M	- Carte 10 voyages (au tarif en vigueur le jour d'achat)	14,00 €	Par 10 : 140,00 €
XL	- Pass XL 24h	5,20 €	Par 10 : 52,00 €
XL	- Pass XL 72h	10,80 €	Par 10 : 108,00 €
XL	- Pass XL 7 jours	22,80 €	Par 10 : 228,00 €
XL	- Frais de livraison (commande à partir de 1 010 € - frais de livraison offert)	20,00 €	

ANNEXE

BUS, MÉTRO ET TRAMWAY

Pass 30 jours

XL - Pass pour tous	48,50 €
XL - Pass Jeune (1)	36,70 €
XL - Pass Solidarité (2)	24,20 €

Pass Annuel Grands Comptes

	paiement en 1 fois	paiement en 12 fois (avec 10 € de frais de dossier mensualisé)
XL - Pass pour tous	468,00 €	39,83 €
XL - Pass pour tous au taux remisé de 6 % (commande de 10 à 99 abonnements)	439,92 €	37,49 €
XL - Pass pour tous au taux remisé de 12 % (commande supérieure à 99 abonnements)	411,84 €	35,15 €
XL - Jeune (3)	220,00 €	19,16 €
XL - Solidarité (4)	234,00 €	20,33 €
XL - Jeune Solidarité (5)	110,00 €	10,00 €
XL - Enfants Familles Nombreuses (6)	176,00 €	15,50 €

Pass Annuel scolaire sur carte personnelle

SC - Scolaire (7)	220,00 €	19,20 €
SC - Scolaire Solidarité (8)	110,00 €	10,00 €
SC - Scolaire Enfants Familles Nombreuses (9)	176,00 €	15,50 €

(1) Moins de 26 ans étudiants ou apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle ou en service civique dont le lieu d'exercice est sur le territoire Marseille Provence

(2) Bénéficiaire de CMUC ou sous plafond de ressources CMUC ou chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans ou boursier scolaire de moins de 26 ans ou moins de 11 ans sans condition

(3) Moins de 26 ans étudiants ou apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle ou en service civique dont le lieu d'exercice est sur le territoire Marseille Provence

(4) Bénéficiaires de CMUC de 26 ans et plus ou chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans

(5) Bénéficiaires de CMUC ou sous plafond de ressources CMUC de 26 ans

(6) Moins de 26 ans étudiants ou apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle ou en service civique dont le lieu d'exercice est sur le territoire Marseille et issus d'une famille nombreuse d'au moins 3 enfants

(7) Moins de 26 ans scolaire

(8) Moins de 26 ans scolaire et CMUC ou boursier ou moins de 11 ans sans condition

(9) Moins de 26 ans scolaire issu d'une famille nombreuse d'au moins 3 enfants

Les Forfaits « CONGRES » - Ces produits sont accessibles uniquement pour des commandes supérieures ou égales à 500 titres

XL - Forfait 24h	3,60 €
XL - Forfait 48h	6,45 €
XL - Forfait 72h	7,60 €
XL - Forfait 96h	10,00 €
XL - Forfait 120h	12,50 €
XL - Forfait 144h	15,00 €
XL - Forfait 168h	17,50 €

PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

Tarifs au 01/08/2018

- déplacement interne Zone Est ou Zone Ouest	1 voyage	0,80 €
- déplacement interne Zone Centre	1 voyage	1,90 €
- déplacement franchissement de Zone	1 voyage	2,10 €
- déplacements internes Zone Est ou Zones Ouest	abonnement mensuel	18,80 €
- déplacements toutes zones	abonnement mensuel	48,50 €

- Zone Centre : Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes les Vallons

- Zone Est : Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Gémenos, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule

- Zone Ouest : Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Le Rove, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-victoret et Sausset-les-Pins

BUS, MÉTRO ET TRAMWAY

Gratuité pour les enfants jusqu'à 10 ans. Gratuité pour un accompagnant par usager ayant accès au service, sous réserve qu'un certificat médical délivré par un médecin agréé par la Métropole atteste la nécessité de sa présence.

PARKINGS RELAIS (par convention avec la RTM)

(Tarifs TTC)

(Einstein, Louis-Armand, la Fourragère, Frais Vallon, La Rose, Saint-Just, Bougainville, Dromel, Timone, Blancarde, Rond-Point du Prado, Vallier)

Sur l'ensemble des parkings relais			
Titre de transport	Tarification en correspondance		Tarification sans correspondance
- Pass XL (permanents, annuels, 30j, 7j, combinés) et Cartes Libre Circulation (sur carte personnelle)	GRATUITE		10mn pour ressortir au delà : forfait de 15 € jusqu'à 24h(**)
- Recharge d'euros (ex Porte Monnaie Transport PMT) (sur carte personnelle)	Du lundi au samedi/dimanche (*) <i>10mn p/ressortir</i>		
	- jusqu'à 3h de stationnement	0,30 €/15mn	
	- de 3h à 12h de stationnement	0,10 €/15mn	
	- de 12h à 24h de stationnement (**)	0,30 €/h	
- autres titres de transport	ACCÈS AU PARKING IMPOSSIBLE		

(*) en fonction des horaires de fonctionnement des parkings

(**) il est interdit de stationner plus de 24 h dans les parkings relais

CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS RÉDUITS applicables sur les tarifs à la validation sur le réseau RTM

RÉDUCTION	PROFIL
Gratuité sans validation	- enfants de moins de 6 ans révolus accompagnés d'un parent (hors groupes)
Libre circulation	- personnes de plus de 65 ans non soumis à l'IR et habitant Marseille depuis plus de 6 mois - demandeurs d'emploi, non soumis à l'IR, indemnisés pôle emploi et habitant Marseille depuis + de 6 mois
20 %	- moins de 26 ans : scolaires, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle ; apprentis ; jeunes du service civique - parents d'une famille d'au moins 3 enfants jusqu'au 18 ans du plus jeune - parents d'une famille d'au moins 5 enfants (réduction accordée à vie) - militaires jusqu'au grade de sous-officier
50 %	- enfants de moins de 11 ans - scolaires et jeunes de moins de 26 ans CMUC ou sous plafond CMUC - boursiers - bénéficiaires de la CMUC/sous plafond CMUC - chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans - personnes de plus de 65 ans imposables sur le revenu, domiciliés à Marseille depuis plus de 6 mois

TARIFS PROMOTIONNELS SUR LE RÉSEAU RTM

au 01/08/2018	tarifs	commentaires
- Semaine de la libre circulation	5 €	Semaine de la « Mobilité »
- Semaine Nouveaux Arrivants	gratuit	Nouvel Arrivant

ANNEXE

BUS, MÉTRO ET TRAMWAY

NAVETTES MARITIMES (Vieux-Port/Pointe Rouge ; Vieux-Port/Estaque ; La Pointe Rouge/Les Goudes) Tarifs TTC

- trajet navette maritime	grand public	5,00 €
- trajet en correspondance en navette maritime	grand public	8,00 €
- Pass XL (7J, 30J, Annuels ; Permanents ; Combinés ; Grands Comptes ; Libre Circulation) - Pass SC (Annuels et Permanents)	grand public solidarité scolaires, jeunes (y compris Boursiers)	gratuit

Les autres titres de transport ne donnent pas accès au service de navette maritime.

Tarifs promotionnels	commentaires	Tarif à la semaine
- semaine de libre circulation	semaine de la « mobilité »	5,00 €
- semaine Nouveaux Arrivants	nouvel arrivant	Gratuit

Toute mise en œuvre de tarif promotionnel doit faire l'objet d'un accord préalable de la Métropole Aix-Marseille Provence

FERRY BOAT

Le Ferry Boat est transféré à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015. La RTM en a repris l'exploitation.

- trajet Ferry Boat	grand public	0,50 €
- Pass XL (24H, 72H, 7J, 30J, Annuels ; Permanents ; Combinés ; Grands Comptes ; Libre Circulation)	grand public solidarité scolaires, jeunes (y compris Boursiers)	gratuit

tous les jours* de 7h30 à 20h30 ** (toutes les 10 mns)

* sauf le 1^{er} mai

** dernier départ de la Mairie

DUPLICATA DES CARTES DE TRANSPORTS MÉTROPOLITAINES

Tarif au 10/07/2018

- Frais de dossier demandés pour la délivrance des duplicata de l'ensemble des cartes de transport métropolitaines	10,00 €
--	----------------

PARCS DE STATIONNEMENT

Parcs gérés par La Provençale de Stationnement Groupe QPARK

35, Bd de la Corderie

13007 MARSEILLE

Tél 04 91 13 98 98

tarifs TTC 2017/2018

PARKING D'ESTIENNE-D'ORVES

Délibérations DTM 010-1153/15/CC du 3 juillet 2015

TRA 002-3829/18/CM du 18 mai 2018

Cours d'Estienne-d'Orves Tél 04 91 54 34 38

Tarifs Jour de 8 h à 20 h

15 mn	0,90 €	4 h 15 mn	9,80 €	8 h 15 mn	11,50 €
30 mn	1,70 €	4 h 30 mn	9,90 €	8 h 30 mn	11,60 €
45 mn	2,50 €	4 h 45 mn	10,00 €	8 h 45 mn	11,70 €
1 h	2,60 €	5 h	10,10 €	9 h	11,80 €
1 h 15 mn	3,50 €	5 h 15 mn	10,20 €	9 h 15 mn	11,90 €
1 h 30 mn	4,40 €	5 h 30 mn	10,30 €	9 h 30 mn	12,00 €
1 h 45 mn	5,10 €	5 h 45 mn	10,50 €	9 h 45 mn	12,10 €
2 h	5,20 €	6 h	10,60 €	10 h	12,20 €
2 h 15 mn	6,10 €	6 h 15 mn	10,70 €	10 h 15 mn	12,30 €
2 h 30 mn	7,00 €	6 h 30 mn	10,80 €	10 h 30 mn	12,40 €
2 h 45 mn	7,70 €	6 h 45 mn	10,90 €	10 h 45 mn	12,50 €
3 h	7,80 €	7 h	11,00 €	11 h	12,50 €
3 h 15 mn	8,40 €	7 h 15 mn	11,10 €	Max pour 24 h	12,50 €
3 h 30 mn	8,90 €	7 h 30 mn	11,20 €		
3 h 45 mn	9,30 €	7 h 45 mn	11,30 €		
4 h	9,70 €	8 h	11,40 €		

Le ticket perdu

- par jour	12,50 €
------------	---------

Tarif de nuit de 20 h à 8 h

15 mn	0,50 €	3 h	4,60 €	5 h 45 mn	7,20 €
30 mn	0,90 €	3 h 15 mn	4,90 €	6 h	7,30 €
45 mn	1,30 €	3 h 30 mn	5,20 €	6 h 15 mn	7,50 €
1 h	1,60 €	3 h 45 mn	5,50 €	6 h 30 mn	7,60 €
1 h 15 mn	2,10 €	4 h	5,80 €	6 h 45 mn	7,70 €
1 h 30 mn	2,60 €	4 h 15 mn	6,10 €	7 h	7,80 €
1 h 45 mn	3,00 €	4 h 30 mn	6,50 €	7 h 15 mn	8,00 €
2 h	3,20 €	4 h 45 mn	6,80 €	7 h 30 mn	8,00 €
2 h 15 mn	3,60 €	5 h	6,90 €	7 h 45 mn	8,00 €
2 h 30 mn	3,90 €	5 h 15 mn	7,00 €	8 h	8,00 €
2 h 45 mn	4,30 €	5 h 30 mn	7,10 €	Maximum nuit	8,00 €

Abonnement	1 mois	3 mois	6 mois	annuel
voiture	170 €	440 €	810 €	1 600 €
abonnement résident (7x24)				900 €
moto	70 €	210 €	420 €	840 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING VALLIER

Délibérations n° DTM 016-1159/15/CC du 3 juillet 2015

n°DTM 010-1658/15/CC du 21 décembre 2015

41 avenue du Maréchal Foch – 13004 Marseille

Tarifs 2018

15 minutes	Gratuit	3 heure 45	7,30 €	7 heures 15	11,00 €
30 minutes	Gratuit	4 heures	7,70 €	7 heures 30	11,20 €
45 minutes	1,50 €	4 heures 15	8,10 €	7 heures 45	11,40 €
1 heure	2,00 €	4 heures 30	8,50 €	8 heures	11,60 €
1 heure 15	2,50 €	4 heures 45	9,00 €	8 heures 15	11,80 €
1 heure 30	3,00 €	5 heures	9,20 €	8 heures 30	12,00 €
1 heure 45	3,50 €	5 heures 15	9,40 €	8 heures 45	12,20 €
2 heures	4,00 €	5 heures 30	9,60 €	9 heures	12,40 €
2 heures 15	4,50 €	5 heures 45	9,80 €	9 heures 15	12,60 €
2 heures 30	5,10 €	6 heures	10,00 €	9 heures 30	12,80 €
2 heures 45	5,60 €	6 heures 15	10,20 €	9 heures 45	13,00 €
3 heures	6,10 €	6 heures 30	10,40 €	10 heures	13,20 €
3 heure 15	6,50 €	6 heures 45	10,60 €	10 heures à 24 heures	13,20 €
3 heure 30	6,90 €	7 heures	10,80 €		

Le ticket perdu

- par jour	13,20 €
------------	----------------

Abonnement

	mois	trimestre	semestre	annuel
- résident voiture (lundi à dimanche)	105,00 €	300,00 €	560,00 €	1 120,00 €
- résident moto (lundi à dimanche)	55,00 €	155,00 €	300,00 €	600,00 €
- commerçant (lundi à dimanche)	110,00 €	310,00 €	550,00 €	1 100,00 €
- bureau (lundi à vendredi)	60,00 €	180,00 €		720,00 €

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKINGS BARET-ST FERREOL, MONTHYON, COURS JULIEN, CORDERIE et PHOCEENS

Délibération n°DTM 009-1152/15/CC du 3 juillet 2015

- **Baret-St Ferréol** : 04 91 54 00 81 - **Monthyon** : 04 91 54 00 74 - **Cours Julien** : 04 91 47 23 53

- **Corderie** : 04 91 13 98 91 - **Phocéens** : 04 91 90 41 73

Tarifs 2018

15 mn	1,80 €	4 h 15 mn	10,50 €	8 h 15 mn	16,30 €
30 mn	2,10 €	4 h 30 mn	10,80 €	8 h 30 mn	16,50 €
45 mn	2,40 €	4 h 45 mn	11,10 €	8 h 45 mn	16,70 €
1 h	2,70 €	5 h	11,20 €	9 h	16,90 €
1 h 15 mn	3,90 €	5 h 15 mn	12,00 €	9 h 15 mn	17,50 €
1 h 30 mn	4,60 €	5 h 30 mn	12,50 €	9 h 30 mn	17,70 €
1 h 45 mn	5,10 €	5 h 45 mn	12,90 €	9 h 45 mn	17,90 €
2 h	5,30 €	6 h	13,20 €	10 h	18,10 €
2 h 15 mn	6,30 €	6 h 15 mn	14,30 €	10 h 15 mn	18,20 €
2 h 30 mn	6,80 €	6 h 30 mn	14,50 €	10 h 30 mn	18,30 €
2 h 45 mn	7,20 €	6 h 45 mn	14,70 €	10 h 45 mn	18,40 €
3 h	7,30 €	7 h	14,90 €	11 h	18,50 €
3 h 15 mn	8,30 €	7 h 15 mn	15,50 €	11 h 15 mn	18,50 €
3 h 30 mn	9,00 €	7 h 30 mn	15,70 €	11 h 30 mn	18,50 €
3 h 45 mn	9,40 €	7 h 45 mn	15,90 €	11 h 45 mn	18,50 €
4 h	9,60 €	8 h	16,10 €	12 h	18,50 €
				Max pour 24 h	19,30 €

Le ticket perdu

- par jour	38,60 €
------------	----------------

Abonnements Félix-Baret, Monthyon, Corderie, Phocéens, Cours Julien

	Parc Baret St Ferréol	Parc Monthyon	Parc Cours Julien	Parc Corderie	Parc Phocéens
Annuel	1 936,00 €		1 584,00 €	1 584,00 €	1 441,00 €
Annuel (zone réservée)	2 174,70 €				
Annuel moto	860,40 €		792,00 €	846,00 €	
Annuel nuit *	813,60 €				471,00 €
Semestre	968,00 €		792,00 €	792,00 €	720,50 €
Semestre (zone réservée)	1 087,40 €				
Semestre moto	430,20 €		396,00 €	423,00 €	
Semestre nuit *	406,80 €				235,50 €
Trimestriel	484,00 €		396,00 €	396,00 €	393,00 €
Trimestriel (zone réservée)	543,70 €				
Trimestriel nuit *	203,40 €				118,00 €
Trimestriel moto	215,10 €		216,00 €	211,50 €	
Mensuel	176,00 €	187,00 €	144,00 €	144,00 €	131,00 €
Mensuel (zone réservée)	197,70 €				
Mensuel (moto)	71,70 €		72,00 €	70,50 €	
Mensuel Nuit *	67,80 €				42,00 €

* Nuit du lundi au vendredi + week-end et jours fériés

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT
PARKING GAMBETTA - SAINT-CHARLES

Gambetta : 04 91 64 75 06

Tarifs 2018

Tarifs Jour de 5 h à 22 h 30

15 mn	1,80 €	4 h 15 mn	10,50 €	8 h 15 mn	15,50 €
30 mn	2,10 €	4 h 30 mn	10,80 €	8 h 30 mn	15,50 €
45 mn	2,40 €	4 h 45 mn	11,10 €	8 h 45 mn	15,50 €
1 h	2,70 €	5 h	11,20 €	9 h	15,50 €
1 h 15 mn	3,90 €	5 h 15 mn	12,00 €	9 h 15 mn	15,50 €
1 h 30 mn	4,60 €	5 h 30 mn	12,50 €	9 h 30 mn	15,50 €
1 h 45 mn	5,10 €	5 h 45 mn	12,90 €	9 h 45 mn	15,50 €
2 h	5,30 €	6 h	13,20 €	10 h	15,50 €
2 h 15 mn	6,30 €	6 h 15 mn	14,30 €	10 h 15 mn	15,50 €
2 h 30 mn	6,80 €	6 h 30 mn	14,50 €	10 h 30 mn	15,50 €
2 h 45 mn	7,20 €	6 h 45 mn	14,70 €	10 h 45 mn	15,50 €
3 h	7,30 €	7 h	14,90 €	11 h	15,50 €
3 h 15 mn	8,30 €	7 h 15 mn	15,50 €	11 h 15 mn	15,50 €
3 h 30 mn	9,00 €	7 h 30 mn	15,50 €	11 h 30 mn	15,50 €
3 h 45 mn	9,40 €	7 h 45 mn	15,50 €	11 h 45 mn	15,50 €
4 h	9,60 €	8 h	15,50 €	12 h	15,50 €
				Max pour 24 h	15,50 €

Le ticket perdu

- par jour	31,00 €
------------	----------------

Forfaits et Abonnements Gambetta

Abonnements

Annuel (lundi à dimanche)	1 584,00 €
Annuel (lundi à dimanche) (zone réservée)	2 077,20 €
Annuel (lundi à dimanche) (moto)	864,00 €
Semestre (lundi à dimanche)	792,00 €
Semestre (lundi à dimanche) (zone réservée)	1 038,30 €
Semestre (lundi à dimanche) (moto)	432,00 €
Trimestriel (lundi à dimanche)	396,00 €
Trimestriel (lundi à dimanche) (moto)	216,00 €
Mensuel (lundi à dimanche)	144,00 €
Mensuel (lundi à dimanche) (zone réservée)	173,10 €
Mensuel ((lundi à dimanche) moto)	72,00 €

Formules

Onepass 6h	6h de stationnement	10,00 €
Onepass 24h	24h de stationnement	13,50 €
Onepass soirée	Tarif forfaitaire tous les jours entre 19h et 2h	7,00 €
Onepass week-end	Tarif forfaitaire du vendredi 14h jusqu'au lundi 10h	32,00 €
Multipass 3 jours	3 jours consécutifs de stationnement	35,00 €
Multipass semaine	7 jours consécutifs de stationnement	55,00 €

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING TIMONE

Timone : (04 91 47 14 48)

tarifs 2018

Tarifs Jour de 6 h à 21 h

15 mn	1,20 €	4 h 15 mn	7,80 €	8 h 15 mn	11,10 €
30 mn	1,80 €	4 h 30 mn	8,00 €	8 h 30 mn	11,30 €
45 mn	2,10 €	4 h 45 mn	8,20 €	8 h 45 mn	11,50 €
1 h	2,30 €	5 h	8,50 €	9 h	11,70 €
1 h 15 mn	3,60 €	5 h 15 mn	8,70 €	9 h 15 mn	11,90 €
1 h 30 mn	4,10 €	5 h 30 mn	8,90 €	9 h 30 mn	12,10 €
1 h 45 mn	4,30 €	5 h 45 mn	9,10 €	9 h 45 mn	12,30 €
2 h	4,50 €	6 h	9,30 €	10 h	12,50 €
2 h 15 mn	5,40 €	6 h 15 mn	9,50 €	10 h 15 mn	12,70 €
2 h 30 mn	6,00 €	6 h 30 mn	9,70 €	10 h 30 mn	12,90 €
2 h 45 mn	6,30 €	6 h 45 mn	9,90 €	10 h 45 mn	13,10 €
3 h	6,50 €	7 h	10,10 €	11 h	13,30 €
3 h 15 mn	7,20 €	7 h 15 mn	10,30 €	11 h 15 mn	13,50 €
3 h 30 mn	7,40 €	7 h 30 mn	10,50 €	11 h 30 mn	13,70 €
3 h 45 mn	7,50 €	7 h 45 mn	10,70 €	11 h 45 mn	13,70 €
4 h	7,70 €	8 h	10,90 €	12 h	13,70 €
				Max pour 24 h	13,70 €

Le ticket perdu

- par jour	27,00 €
------------	----------------

Forfaits et Abonnements Timone

Abonnements

Annuel (zone réservée)	
Annuel	1 200,00 €
Trimestriel	300,00 €
Trimestriel APHM	166,90 €
Mensuel	100,00 €
Etudiants	54,60 €

Forfaits

Mois	111,00 €
Quinzaine	74,00 €
semaine	60,00 €
5 jours	50,00 €
4 jours	42,00 €
3 jours	35,00 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING ESPERCIEUX et PARKING ARVIEUX

Délibération n°DTM 015-1158/15/CC du 3 juillet 2015

Place d'Espercieux – 13002 - Marseille

Place d'Arvieux – 13002 -Marseille

(ouverts 24/24h) tarifs 2018

Tarifs de jour de 6 h à 22 h – samedi et dimanche de 8 h à 20 h

15 mn	gratuit	4 h 30 mn	13,50 €	8 h 45 mn	24,90 €
30 mn	gratuit	4 h 45 mn	14,10 €	9 h	25,30 €
45 mn	2,20 €	5 h	14,40 €	9 h 15 mn	26,30 €
1 h	2,70 €	5 h 15 mn	15,80 €	9 h 30 mn	27,10 €
1 h 15 mn	4,20 €	5 h 30 mn	16,40 €	9 h 45 mn	27,90 €
1 h 30 mn	5,00 €	5 h 45 mn	17,00 €	10 h	28,40 €
1 h 45 mn	5,40 €	6 h	17,30 €	10 h 15 mn	29,40 €
2 h	5,70 €	6 h 15 mn	18,40 €	10 h 30 mn	30,30 €
2 h 15 mn	7,20 €	6 h 30 mn	19,00 €	10 h 45 mn	31,10 €
2 h 30 mn	8,00 €	6 h 45 mn	19,60 €	11 h	31,90 €
2 h 45 mn	8,40 €	7 h	20,10 €	11 h 15 mn	32,50 €
3 h	8,60 €	7 h 15 mn	20,90 €	11 h 30 mn	33,10 €
3 h 15 mn	10,10 €	7 h 30 mn	21,70 €	11 h 45 mn	33,70 €
3 h 30 mn	10,90 €	7 h 45 mn	22,40 €	12 h	34,30 €
3 h 45 mn	11,30 €	8 h	22,90 €	Max pour 24 h	35,00 €
4 h	11,50 €	8 h 15 mn	23,70 €		
4 h 15 mn	12,90 €	8 h 30 mn	24,50 €		

Le ticket perdu

- par jour	36,00 €
------------	----------------

Abonnement (sans place réservée)

	mois	trimestre	semestre	année
- abonnement Auto (lundi à dimanche)	217,00 €	626,00 €	1 191,50 €	2 383,00 €
- abonnement Moto (lundi à dimanche)	108,00 €	313,00 €	595,50 €	1 191,00 €

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING VIEUX-PORT HOTEL DE VILLE

Délibération n°DTM 017-1160/15/CC du 3 juillet 2015

tarifs 2018

Tarifs de jour de 6h à 21h

15 mn	gratuit	4 h 15 mn	7,00 €	8 h 15 mn	12,30 €
30 mn	gratuit	4 h 30 mn	7,30 €	8 h 30 mn	12,50 €
45 mn	1,20 €	4 h 45 mn	7,60 €	8 h 45 mn	12,70 €
1 h	1,80 €	5 h	7,90 €	9 h	12,90 €
1 h 15 mn	2,30 €	5 h 15 mn	8,30 €	9 h 15 mn	13,10 €
1 h 30 mn	2,80 €	5 h 30 mn	8,70 €	9 h 30 mn	13,30 €
1 h 45 mn	3,20 €	5 h 45 mn	9,10 €	9 h 45 mn	13,50 €
2 h	3,60 €	6 h	9,50 €	10 h	13,70 €
2 h 15 mn	4,10 €	6 h 15 mn	9,90 €	10 h 15 mn	13,90 €
2 h 30 mn	4,50 €	6 h 30 mn	10,20 €	10 h 30 mn	14,00 €
2 h 45 mn	4,90 €	6 h 45 mn	10,50 €	10 h 45 mn	14,00 €
3 h	5,30 €	7 h	10,80 €	11 h	14,00 €
3 h 15 mn	5,70 €	7 h 15 mn	11,20 €	11 h 15 mn	14,00 €
3 h 30 mn	6,00 €	7 h 30 mn	11,50 €	11 h 30 mn	14,00 €
3 h 45 mn	6,30 €	7 h 45 mn	11,80 €	11 h 45 mn	14,00 €
4 h	6,60 €	8 h	12,10 €	12 h	14,00 €
				Max pour 24h	15,20 €

Le ticket perdu

- par jour	16,00 €
------------	----------------

Abonnements (tarifs TTC)

	mensuel	trimestriel	semestriel	annuel
- abonnement 7X24 (lundi à dimanche)	110,00 €	330,00 €	660,00 €	1 210,00 €
- abonnement 6X24 (lundi à samedi)	85,00 €	255,00 €	510,00 €	935,00 €
- abonnement 5X24 (lundi à vendredi)	75,00 €	225,00 €	450,00 €	825,00 €
- abonnement résident (lundi à dimanche)	85,00 €	255,00 €		935,00 €
- abonnement moto (lundi à dimanche)	40,00 €	120,00 €		440,00 €

tarifs de nuit de 20h à 6h

- Tarif Nuit	0,30 €/15 mn
--------------	---------------------

Tarifs moto

- 24h / 24	0,30 €/15 mn
------------	---------------------

Formules

Onepass 3h	3h de stationnement	6,00 €
Onepass 24h	24h de stationnement	16,00 €
Onepass soirée	Tarif forfaitaire tous les jours entre 19h et 2h	7,00 €
Onepass week-end	Tarif forfaitaire du vendredi 14h jusqu'au lundi 10h	38,00 €
Multipass nuit	Tarif forfaitaire tous les jours de 17h à 10h le lendemain matin	10,00 €
Multipass 3 jours	3 jours consécutifs de stationnement	38,00 €
Multipass semaine	7 jours consécutifs de stationnement	82,00 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARCS EN ENCLOS
Gérés par EFFIA STATIONNEMENT
1 bis boulevard Voltaire
13001 Marseille

Tarifs au 1er janvier 2017

(1026 places) (Délibération n°DTM 001-1317/15/CC du 25 septembre 2015)

PARCS DES PLAGES (ouverts toute l'année, 24h/24h)

	Nombres de places	FORFAIT A LA JOURNÉE	
		du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	du 01/06 au 30/09
P1 - plages « Palm beach »	162	2,90 €	2,90 €
P2 - plages « David »	73	2,90 €	3,50 €
P3 - plages « Huveaune »	67	2,90 €	3,50 €
P4 - plages « Véliplanchistes »	94	2,90 €	3,50 €
P5 - plages « la mer restaurant »	134	2,90 €	3,50 €
P6 - plages « Escale »	150	2,90 €	3,50 €
P7 - plages « Vieille Chapelle »	152	2,90 €	2,90 €

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES DANS LES PARCS EN ENCLOS DES PLAGES

– période rouge (juillet)

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
	761 €	392 €	334 €	867 €	1014 €	1624€	770 €

– période rose (mai, juin, août)

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
Jours de semaine	224 €	110 €	101 €	264 €	358 €	595 €	235 €
Sam, dim, jours fériés	655 €	226 €	222 €	772 €	1047 €	1739 €	687 €

– période blanche (avril, septembre et octobre)

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
Jours de semaine	194 €	111 €	101 €	141 €	195 €	345 €	182 €
Sam, dim, jours fériés	348 €	324 €	161 €	228 €	570 €	1008 €	405 €

– période bleue (novembre, décembre, janvier, février et mars)

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
Jours de semaine	194 €	88 €	80 €	113 €	161 €	212 €	182 €
Sam, dim, jours fériés	194 €	88 €	80 €	226 €	318 €	619 €	182 €

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING DE LA PROVIDENCE

Rue du Petit Saint Jean – 13001 MARSEILLE (83 places)

Tarifs au 1er janvier 2017

Tarifs de jour de 7h à 20h

15 mn	0,00 €	4 h 30 mn	8,00 €	8 h 45 mn	16,50 €
30 mn	0,00 €	4 h 45 mn	8,50 €	9 h	17,00 €
45 mn	0,50 €	5 h	9,00 €	9 h 15 mn	17,50 €
1 h	1,00 €	5 h 15 mn	9,50 €	9 h 30 mn	18,00 €
1 h 15 mn	1,50 €	5 h 30 mn	10,00 €	9 h 45 mn	18,50 €
1 h 30 mn	2,00 €	5 h 45 mn	10,50 €	10 h	19,00 €
1 h 45 mn	2,50 €	6 h	11,00 €	10 h 15 mn	19,50 €
2 h	3,00 €	6 h 15 mn	11,50 €	10 h 30 mn	20,00 €
2 h 15 mn	3,50 €	6 h 30 mn	12,00 €	10 h 45 mn	20,50 €
2 h 30 mn	4,00 €	6 h 45 mn	12,50 €	11 h	21,00 €
2 h 45 mn	4,50 €	7 h	13,00 €	11 h 15 mn	21,50 €
3 h	5,00 €	7 h 15 mn	13,50 €	11 h 30 mn	22,00 €
3 h 15 mn	5,50 €	7 h 30 mn	14,00 €	11 h 45 mn	22,50 €
3 h 30 mn	6,00 €	7 h 45 mn	14,50 €	12 h	23,00 €
3 h 45 mn	6,50 €	8 h	15,00 €	Max pour 24 h	25,00 €
4 h	7,00 €	8 h 15 mn	15,50 €		
4 h 15 mn	7,50 €	8 h 30 mn	16,00 €		

Abonnement

- abonnement 7J/7 24H/24 résident	20,00 €
- abonnement 7J/7 24H/24	50,00 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

**Parcs gérés par INDIGO (Direction Régionale)
Noilly Paradis -146, rue Paradis – 13006 Marseille
Tél : 04 91 37 34 34**

PARKING BLANCARDE

Délibération n°DTM 011-1154/15/CC du 3 juillet 2015

Boulevard Louis Frangin 13004 Marseille tél. 04 91 63 63 34
(ouvert 24/24h) tarifs au 1^{er} juillet 2015 – capacité du parc : 340 places sur 5 niveaux

15 mn	gratuit	5 h 15 mn	9,90 €	10 h 15 mn	16,10 €
30 mn	gratuit	5 h 30 mn	10,30 €	10 h 30 mn	16,30 €
45 mn	1,30 €	5 h 45 mn	10,70 €	10 h 45 mn	16,50 €
1 h	1,70 €	6 h	11,10 €	11 h	16,70 €
1 h 15 mn	2,90 €	6 h 15 mn	11,50 €	11 h 15 mn	16,90 €
1 h 30 mn	3,30 €	6 h 30 mn	11,90 €	11 h 30 mn	17,10 €
1 h 45 mn	3,70 €	6 h 45 mn	12,30 €	11 h 45 mn	17,30 €
2 h	4,00 €	7 h	12,70 €	12 h	17,50 €
2 h 15 mn	4,70 €	7 h 15 mn	13,00 €	13 h	17,60 €
2 h 30 mn	5,10 €	7 h 30 mn	13,30 €	14 h	17,70 €
2 h 45 mn	5,50 €	7 h 45 mn	13,60 €	15 h	17,80 €
3 h	5,90 €	8 h	13,90 €	16 h	17,90 €
3 h 15 mn	6,70 €	8 h 15 mn	14,20 €	17 h	18,00 €
3 h 30 mn	7,10 €	8 h 30 mn	14,50 €	18 h	18,10 €
3 h 45 mn	7,50 €	8 h 45 mn	14,80 €	19 h	18,20 €
4 h	7,90 €	9 h	15,10 €	20 h	18,30 €
4 h 15 mn	8,30 €	9 h 15 mn	15,30 €	21 h	18,40 €
4 h 30 mn	8,70 €	9 h 30 mn	15,50 €	22 h	18,50 €
4 h 45 mn	9,10 €	9 h 45 mn	15,70 €	23 h	18,60 €
5 h	9,50 €	10 h	15,90 €	24 h	18,70 €
				Max pour 24 h	18,70 €

Le ticket perdu

- par jour	18,70 €
------------	----------------

Forfait passager

- forfait 7 jours	65 €
- forfait 14 jours	117 €
- forfait week-end	23 €

Abonnement Longue durée	mois	trimestre	année	paiement par CB récurrent (3 mois d'engagement)
Abonnement Résident *	105,00 €	299,00 €	1 090,00 €	92,00 €
Abonnement Travail 6 jours/7	114,00 €	325,00 €	1 150,00 €	96,00 €
Abonnement Nuit et Week-end	51,00 €	148,00 €	580,00 €	49,00 €
Abonnement Moto 24/24 – 7/7	56,00 €	159,00 €	585,00 €	49,50 €
Abonnement 24/24 – 7/7	180,00 €	514,00 €	1 845,00 €	154,50 €

**conditions de souscription : résidence située à moins de 500 m du parc, copie de la taxe d'habitation à fournir, limité à 1 abonnement par foyer*

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING RÉPUBLIQUE

Délibération n°DTM 008-1151/15/CC du 3 juillet 2015

Rue de la République – 13002 Marseille tél : 04 91 31 39 35

(ouvert 24/24h) tarifs au 1^{er} janvier 2018 – capacité du parc : 800 places sur 5 niveaux

Tarifs de jour de 8 h à 24 h

15 mn	gratuit	4 h 15 mn	10,00 €	8 h 15 mn	18,00 €
30 mn	gratuit	4 h 30 mn	10,50 €	8 h 30 mn	18,50 €
45 mn	1,70 €	4 h 45 mn	11,00 €	8 h 45 mn	19,00 €
1 h	2,30 €	5 h	11,50 €	9 h	19,50 €
1 h 15 mn	2,90 €	5 h 15 mn	12,00 €	9 h 15 mn	20,00 €
1 h 30 mn	3,50 €	5 h 30 mn	12,50 €	9 h 30 mn	20,50 €
1 h 45 mn	4,10 €	5 h 45 mn	13,00 €	9 h 45 mn	21,00 €
2 h	4,70 €	6 h	13,50 €	10 h	21,50 €
2 h 15 mn	5,30 €	6 h 15 mn	14,00 €	10 h 15 mn	21,80 €
2 h 30 mn	5,90 €	6 h 30 mn	14,50 €	10 h 30 mn	22,10 €
2 h 45 mn	6,50 €	6 h 45 mn	15,00 €	10 h 45 mn	22,40 €
3 h	7,10 €	7 h	15,50 €	11 h	22,70 €
3 h 15 mn	7,70 €	7 h 15 mn	16,00 €	11 h 15 mn	23,00 €
3 h 30 mn	8,30 €	7 h 30 mn	16,50 €	11 h 30 mn	23,30 €
3 h 45 mn	8,90 €	7 h 45 mn	17,00 €	11 h 45 mn	23,50 €
4 h	9,50 €	8 h	17,50 €	12 h à 24 h	23,50 €

Le ticket perdu

- par jour	23,50 €
------------	----------------

Forfait passager

- forfait 7 jours	72,00 €
- forfait 14 jours	140,00 €

Abonnement Longue durée Annuel

	mois	trimestre	année	paiement par CB récurrent (3 mois d'engagement)
- abonnement 24/24 – 7/7	186,00 €	550,00 €	2 094,00 €	174,50 €
- abonnement jour 5J/7	142,00 €	420,00 €	1 620,00 €	136,00 €
- abonnement nuit + week-end	70,00 €	205,00 €	768,00 €	64,00 €
- abonnement moto 24/24 – 7/7	58,50 €	174,00 €	684,00 €	58,00 €
- abonnement résident 24/24 – 7/7	111,50 €	335,00 €	1 332,00 €	111,50 €
- abonnement résident Panier 24/24 – 7/7			1 032,00 €	86,00 €
- abonnement résident Panier nuit + WE			450,00 €	38,00 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING CHARLES DE GAULLE

Délibérations n°DTM 012-1155/15/CC du 3 juillet 2015 et
n°DTM 015-1663/15/CC du 21 décembre 2015

Place du Général de Gaulle 13001 MARSEILLE Tél : 04 91 33 97 24

Ouvert 24h/24h tarifs au 1^{er} janvier 2018 - capacité du parc : 528 places sur 5 niveaux

Tarifs de jour de 8h à 20h

15 mn	1,10 €	4 h 30 mn	14,30 €	8 h 45 mn	22,80 €
30 mn	1,90 €	4 h 45 mn	14,90 €	9 h	23,10 €
45 mn	2,60 €	5 h	15,30 €	9 h 15 mn	23,20 €
1 h	3,00 €	5 h 15 mn	15,90 €	9 h 30 mn	23,30 €
1 h 15 mn	5,20 €	5 h 30 mn	16,50 €	9 h 45 mn	23,40 €
1 h 30 mn	5,70 €	5 h 45 mn	17,10 €	10 h	23,50 €
1 h 45 mn	6,00 €	6 h	17,70 €	10 h 15 mn	23,60 €
2 h	6,20 €	6 h 15 mn	18,30 €	10 h 30 mn	23,70 €
2 h 15 mn	7,60 €	6 h 30 mn	18,90 €	10 h 45 mn	23,80 €
2 h 30 mn	8,20 €	6 h 45 mn	19,50 €	11 h	23,90 €
2 h 45 mn	8,70 €	7 h	20,10 €	11 h 15 mn	23,90 €
3 h	9,20 €	7 h 15 mn	20,50 €	11 h 30 mn	23,90 €
3 h 15 mn	11,00 €	7 h 30 mn	20,90 €	11 h 45 mn	23,90 €
3 h 30 mn	11,80 €	7 h 45 mn	21,30 €	12 h	23,90 €
3 h 45 mn	12,20 €	8 h	21,70 €	Max pour 24 h	31,70 €
4 h	12,50 €	8 h 15 mn	22,10 €		
4 h 15 mn	13,70 €	8 h 30 mn	22,50 €		

Le ticket perdu

- par jour	31,70 €
------------	----------------

Tarifs de nuit de 20h à 8h

15 mn	0,50 €	4 h 30 mn	5,40 €	8 h 45 mn	7,30 €
30 mn	1,00 €	4 h 45 mn	5,60 €	9 h	7,40 €
45 mn	1,40 €	5 h	5,80 €	9 h 15 mn	7,50 €
1 h	1,80 €	5 h 15 mn	5,90 €	9 h 30 mn	7,60 €
1 h 15 mn	2,20 €	5 h 30 mn	6,00 €	9 h 45 mn	7,70 €
1 h 30 mn	2,60 €	5 h 45 mn	6,10 €	10 h	7,80 €
1 h 45 mn	3,00 €	6 h	6,20 €	10 h 15 mn	7,80 €
2 h	3,40 €	6 h 15 mn	6,30 €	10 h 30 mn	7,80 €
2 h 15 mn	3,60 €	6 h 30 mn	6,40 €	10 h 45 mn	7,80 €
2 h 30 mn	3,80 €	6 h 45 mn	6,50 €	11 h	7,80 €
2 h 45 mn	4,00 €	7 h	6,60 €	11 h 15 mn	7,80 €
3 h	4,20 €	7 h 15 mn	6,70 €	11 h 30 mn	7,80 €
3 h 15 mn	4,40 €	7 h 30 mn	6,80 €	11 h 45 mn	7,80 €
3 h 30 mn	4,60 €	7 h 45 mn	6,90 €	12 h	7,80 €
3 h 45 mn	4,80 €	8 h	7,00 €	Maximum nuit	7,80 €
4 h	5,00 €	8 h 15 mn	7,10 €		
4 h 15 mn	5,20 €	8 h 30 mn	7,20 €		

Forfait passagers

- forfait 7 jours	90,00 €
- forfait 14 jours	156,00 €

**PARCS DE STATIONNEMENT
PARKING CHARLES DE GAULLE**

Abonnement Longue Durée

	mois	trimestre	année	paiement par CB récurrent (3 mois d'engagement)
- abonnement 24/24 – 7/7	207,00 €	615,00 €	2 112,00 €	179,00 €
- abonnement place réservée		696,00 €	2 478,00 €	212,00 €
- abonnement nuit + WE		284,00 €	970,00 €	82,00 €
- abonnement petit véhicule (-3 m)		372,00 €	1 307,00 €	115,00 €
- abonnement moto 24/24 – 7/7	72,00 €	206,00 €	798,00 €	68,00 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING JEAN-JAURES

Délibération n°DTM 012-1155/15/CC du 3 juillet 2015

Tél : 04 91 94 29 50

Abonnés 24h/24h

tarifs au 1^{er} janvier 2018 - capacité du parc : 499 places sur 5 niveaux

Tarifs de jour de 8h à 24h

15 mn	0,80 €	4 h 30 mn	11,80 €	8 h 45 mn	17,60 €
30 mn	1,60 €	4 h 45 mn	12,20 €	9 h	17,80 €
45 mn	2,40 €	5 h	12,60 €	9 h 15 mn	18,00 €
1 h	3,10 €	5 h 15 mn	13,00 €	9 h 30 mn	18,20 €
1 h 15 mn	3,80 €	5 h 30 mn	13,40 €	9 h 45 mn	18,40 €
1 h 30 mn	4,50 €	5 h 45 mn	13,80 €	10 h	18,60 €
1 h 45 mn	5,20 €	6 h	14,20 €	10 h 15 mn	18,80 €
2 h	5,80 €	6 h 15 mn	14,60 €	10 h 30 mn	19,00 €
2 h 15 mn	6,40 €	6 h 30 mn	15,00 €	10 h 45 mn	19,20 €
2 h 30 mn	7,00 €	6 h 45 mn	15,40 €	11 h	19,40 €
2 h 45 mn	7,60 €	7 h	15,80 €	11 h 15 mn	19,60 €
3 h	8,20 €	7 h 15 mn	16,20 €	11 h 30 mn	19,80 €
3 h 15 mn	8,80 €	7 h 30 mn	16,60 €	11 h 45 mn	20,00 €
3 h 30 mn	9,40 €	7 h 45 mn	16,80 €	12 h	20,20 €
3 h 45 mn	10,00 €	8 h	17,00 €	Max pour 24 h	28,50 €
4 h	10,60 €	8 h 15 mn	17,20 €		
4 h 15 mn	11,20 €	8 h 30 mn	17,40 €		

Le Ticket perdu

- par jour	28,50 €
------------	----------------

Tarifs de nuit de 24h à 8h

15 mn	0,50 €	3 h	4,90 €	5 h 45 mn	7,60 €
30 mn	1,00 €	3 h 15 mn	5,20 €	6 h	7,70 €
45 mn	1,50 €	3 h 30 mn	5,50 €	6 h 15 mn	7,80 €
1 h	2,00 €	3 h 45 mn	5,80 €	6 h 30 mn	7,90 €
1 h 15 mn	2,50 €	4 h	6,10 €	6 h 45 mn	8,00 €
1 h 30 mn	2,90 €	4 h 15 mn	6,40 €	7 h	8,10 €
1 h 45 mn	3,30 €	4 h 30 mn	6,70 €	7 h 15 mn	8,20 €
2 h	3,70 €	4 h 45 mn	7,00 €	7 h 30 mn	8,30 €
2 h 15 mn	4,00 €	5 h	7,30 €	7 h 45 mn	8,40 €
2 h 30 mn	4,30 €	5 h 15 mn	7,40 €	8 h	8,50 €
2 h 45 mn	4,60 €	5 h 30 mn	7,50 €		

**PARCS DE STATIONNEMENT
PARKING JEAN-JAURES**

Forfait Passager

- forfait 7 jours	84,00 €
- forfait 14 jours	140,00 €

Abonnement Longue Durée

	mois	trimestre	année	paiement par CB récurrent (3 mois d'engagement)
- abonnement 24/24 – 7/7	140,00 €	418,00 €	1 362,00 €	116,00 €
- abonnement place réservée utilitaire			1 530,00 €	133,00 €
- abonnement moto 24/24 – 7/7	72,00 €	207,00 €	780,00 €	66,00 €

Tarifs hors gabarit

15 mn	1,30 €	5 h 15 mn	16,10 €	10 h 15 mn	22,90 €
30 mn	2,30 €	5 h 30 mn	16,60 €	10 h 30 mn	23,10 €
45 mn	2,80 €	5 h 45 mn	17,10 €	10 h 45 mn	23,40 €
1 h	3,10 €	6 h	17,60 €	11 h	23,60 €
1 h 15 mn	4,90 €	6 h 15 mn	18,00 €	11 h 15 mn	23,80 €
1 h 30 mn	6,00 €	6 h 30 mn	18,40 €	11 h 30 mn	23,90 €
1 h 45 mn	6,40 €	6 h 45 mn	18,80 €	11 h 45 mn	24,00 €
2 h	6,70 €	7 h	19,10 €	12 h	24,10 €
2 h 15 mn	8,10 €	7 h 15 mn	19,50 €	13 h	24,30 €
2 h 30 mn	8,90 €	7 h 30 mn	19,90 €	14 h	24,40 €
2 h 45 mn	9,60 €	7 h 45 mn	20,30 €	15 h	24,50 €
3 h	9,90 €	8 h	20,70 €	16 h	24,60 €
3 h 15 mn	11,90 €	8 h 15 mn	20,90 €	17 h	26,00 €
3 h 30 mn	12,40 €	8 h 30 mn	21,20 €	18 h	27,30 €
3 h 45 mn	12,90 €	8 h 45 mn	21,40 €	19 h	28,60 €
4 h	13,10 €	9 h	21,70 €	20 h	29,90 €
4 h 15 mn	14,10 €	9 h 15 mn	21,90 €	21 h	31,20 €
4 h 30 mn	14,60 €	9 h 30 mn	22,10 €	22 h	32,50 €
4 h 45 mn	15,10 €	9 h 45 mn	22,40 €	23 h	33,80 €
5 h	15,70 €	10 h	22,60 €	00 h	35,10 €
				Maximum nuit	35,10 €

Le Ticket perdu

- par jour	35,10 €
------------	----------------

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING PRÉFECTURE

Délibération n°DTM 014-1157/15/CC du 3 juillet 2015

Place de la Préfecture - 13006 MARSEILLE Tél : 04 91 54 91 96

tarifs au 1^{er} janvier 2018 - capacité du parc : 499 places sur 5 niveaux

Tarifs de jour de 8h à 20h

15 mn	1,10 €	4 h 15 mn	11,30 €	8 h 15 mn	19,70 €
30 mn	1,80 €	4 h 30 mn	11,90 €	8 h 30 mn	19,90 €
45 mn	2,50 €	4 h 45 mn	12,50 €	8 h 45 mn	20,10 €
1 h	3,20 €	5 h	13,10 €	9 h	20,30 €
1 h 15 mn	3,90 €	5 h 15 mn	13,70 €	9 h 15 mn	20,50 €
1 h 30 mn	4,60 €	5 h 30 mn	14,30 €	9 h 30 mn	20,70 €
1 h 45 mn	5,30 €	5 h 45 mn	14,90 €	9 h 45 mn	20,90 €
2 h	5,90 €	6 h	15,50 €	10 h	20,90 €
2 h 15 mn	6,50 €	6 h 15 mn	16,10 €	10 h 15 mn	20,90 €
2 h 30 mn	7,10 €	6 h 30 mn	16,70 €	10 h 30 mn	20,90 €
2 h 45 mn	7,70 €	6 h 45 mn	17,30 €	10 h 45 mn	20,90 €
3 h	8,30 €	7 h	17,90 €	11 h	20,90 €
3 h 15 mn	8,90 €	7 h 15 mn	18,50 €	11 h 15 mn	20,90 €
3 h 30 mn	9,50 €	7 h 30 mn	19,10 €	11 h 30 mn	20,90 €
3 h 45 mn	10,10 €	7 h 45 mn	19,30 €	11 h 45 mn	20,90 €
4 h	10,70 €	8 h	19,50 €	12 h	20,90 €
				Max pour 24 h	26,70 €

Le ticket perdu

- par jour	26,70 €
------------	----------------

Tarifs de nuit de 20h à 8h

15 mn	0,40 €	4 h 15 mn	5,50 €	8 h 15 mn	7,70 €
30 mn	0,80 €	4 h 30 mn	5,80 €	8 h 30 mn	7,80 €
45 mn	1,20 €	4 h 45 mn	6,10 €	8 h 45 mn	7,90 €
1 h	1,60 €	5 h	6,40 €	9 h	8,00 €
1 h 15 mn	1,90 €	5 h 15 mn	6,50 €	9 h 15 mn	8,00 €
1 h 30 mn	2,20 €	5 h 30 mn	6,60 €	9 h 30 mn	8,00 €
1 h 45 mn	2,50 €	5 h 45 mn	6,70 €	9 h 45 mn	8,00 €
2 h	2,80 €	6 h	6,80 €	10 h	8,00 €
2 h 15 mn	3,10 €	6 h 15 mn	6,90 €	10 h 15 mn	8,00 €
2 h 30 mn	3,40 €	6 h 30 mn	7,00 €	10 h 30 mn	8,00 €
2 h 45 mn	3,70 €	6 h 45 mn	7,10 €	10 h 45 mn	8,00 €
3 h	4,00 €	7 h	7,20 €	11 h	8,00 €
3 h 15 mn	4,30 €	7 h 15 mn	7,30 €	11 h 15 mn	8,00 €
3 h 30 mn	4,60 €	7 h 30 mn	7,40 €	11 h 30 mn	8,00 €
3 h 45 mn	4,90 €	7 h 45 mn	7,50 €	11 h 45 mn	8,00 €
4 h	5,20 €	8 h	7,60 €	12 h	8,00 €
				Maximum nuit	8,00 €

Forfait Passager

- forfait 7 jours	88,00 €
- forfait 14 jours	144,00 €

**PARCS DE STATIONNEMENT
PARKING PRÉFECTURE**

Abonnement Longue Durée

	mois	trimestre	année	paiement par CB récurrent (3 mois d'engagement)
- abonnement 24/24 – 7/7	184,00 €	524,00 €	1 947,00 €	153,50 €
- abonnement nuit et week-end	85,00 €	229,00 €	828,00 €	70,00 €
- abonnement moto 24/24 – 7/7	80,00 €	230,00 €	780,00 €	66,00 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING CASTELLANE

Délibération n°DTM 014-1157/15/CC du 3 juillet 2015

14bis, Avenue Jules-Cantini 13006 MARSEILLE Tél : 04 91 25 52 89 (540 places)

tarifs au 1^{er} janvier 2018 - capacité du parc : 528 places sur 5 niveaux

Tarifs de jour de 8h à 20h

15 mn	1,20 €	4 h 30 mn	11,40 €	8 h 45 mn	19,00 €
30 mn	1,80 €	4 h 45 mn	12,00 €	9 h	19,40 €
45 mn	2,40 €	5 h	12,60 €	9 h 15 mn	19,80 €
1 h	3,00 €	5 h 15 mn	13,10 €	9 h 30 mn	20,20 €
1 h 15 mn	3,60 €	5 h 30 mn	13,60 €	9 h 45 mn	20,30 €
1 h 30 mn	4,20 €	5 h 45 mn	14,10 €	10 h	20,40 €
1 h 45 mn	4,80 €	6 h	14,60 €	10 h 15 mn	20,50 €
2 h	5,40 €	6 h 15 mn	15,00 €	10 h 30 mn	20,60 €
2 h 15 mn	6,00 €	6 h 30 mn	15,40 €	10 h 45 mn	20,70 €
2 h 30 mn	6,60 €	6 h 45 mn	15,80 €	11 h	20,80 €
2 h 45 mn	7,20 €	7 h	16,20 €	11 h 15 mn	20,90 €
3 h	7,80 €	7 h 15 mn	16,60 €	11 h 30 mn	21,00 €
3 h 15 mn	8,40 €	7 h 30 mn	17,00 €	11 h 45 mn	21,10 €
3 h 30 mn	9,00 €	7 h 45 mn	17,40 €	12 h	21,20 €
3 h 45 mn	9,60 €	8 h	17,80 €	Max pour 24 h	27,90 €
4 h	10,20 €	8 h 15 mn	18,20 €		
4 h 15 mn	10,80 €	8 h 30 mn	18,60 €		

Le ticket perdu

- par jour	27,90 €
------------	---------

Tarifs de nuit de 20h à 8h

15 mn	0,40 €	4 h 30 mn	6,00 €	8 h 45 mn	8,10 €
30 mn	0,80 €	4 h 45 mn	6,30 €	9 h	8,20 €
45 mn	1,20 €	5 h	6,60 €	9 h 15 mn	8,30 €
1 h	1,60 €	5 h 15 mn	6,70 €	9 h 30 mn	8,30 €
1 h 15 mn	2,00 €	5 h 30 mn	6,80 €	9 h 45 mn	8,30 €
1 h 30 mn	2,40 €	5 h 45 mn	6,90 €	10 h	8,30 €
1 h 45 mn	2,70 €	6 h	7,00 €	10 h 15 mn	8,30 €
2 h	3,00 €	6 h 15 mn	7,10 €	10 h 30 mn	8,30 €
2 h 15 mn	3,30 €	6 h 30 mn	7,20 €	10 h 45 mn	8,30 €
2 h 30 mn	3,60 €	6 h 45 mn	7,30 €	11 h	8,30 €
2 h 45 mn	3,90 €	7 h	7,40 €	11 h 15 mn	8,30 €
3 h	4,20 €	7 h 15 mn	7,50 €	11 h 30 mn	8,30 €
3 h 15 mn	4,50 €	7 h 30 mn	7,60 €	11 h 45 mn	8,30 €
3 h 30 mn	4,80 €	7 h 45 mn	7,70 €	12 h	8,30 €
3 h 45 mn	5,10 €	8 h	7,80 €		
4 h	5,40 €	8 h 15 mn	7,90 €		
4 h 15 mn	5,70 €	8 h 30 mn	8,00 €		

Forfait Passager

- forfait 7 jours	77 €
- forfait 14 jours	134 €

**PARCS DE STATIONNEMENT
PARKING CASTELLANE**

Abonnement Longue Durée

	mois	trimestre	année	paiement par CB récurrent (3 mois d'engagement)
- abonnement 24/24 – 7/7	168,00 €	499,00 €	1 815,00 €	137,50 €
- abonnement 5J/7		300,00 €	1 156,00 €	99,00 €
- abonnement nuit et week-end	80,00 €	204,00 €	765,00 €	59,50 €
- abonnement moto 24/24 – 7/7	68,00 €	190,00 €	702,00 €	61,00 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING VIEUX-PORT FORT ST JEAN

Délibération n°DTM 013-1156/15/CC du 3 juillet 2015

Esplanade J4 boulevard du Littoral 13002 Marseille Tél : 04 91 45 24 93

Ouvert 24h/24h 7J/7 tarifs au 1^{er} janvier 2018 - capacité du parc : 700 places sur 4 niveaux

Tarifs de jour de 8h à 21h

15 mn	gratuit	4 h 45 mn	11,40 €	9 h 15 mn	20,40 €
30 mn	gratuit	5 h	11,90 €	9 h 30 mn	20,90 €
45 mn	2,10 €	5 h 15 mn	12,40 €	9 h 45 mn	21,40 €
1 h	2,80 €	5 h 30 mn	12,90 €	10 h	21,90 €
1 h 15 mn	3,50 €	5 h 45 mn	13,40 €	10 h 15 mn	22,40 €
1 h 30 mn	4,20 €	6 h	13,90 €	10 h 30 mn	22,90 €
1 h 45 mn	4,90 €	6 h 15 mn	14,40 €	10 h 45 mn	23,40 €
2 h	5,50 €	6 h 30 mn	14,90 €	11 h	23,90 €
2 h 15 mn	6,10 €	6 h 45 mn	15,40 €	11 h 15 mn	24,40 €
2 h 30 mn	6,70 €	7 h	15,90 €	11 h 30 mn	24,90 €
2 h 45 mn	7,30 €	7 h 15 mn	16,40 €	11 h 45 mn	25,40 €
3 h	7,90 €	7 h 30 mn	16,90 €	12 h	25,90 €
3 h 15 mn	8,40 €	7 h 45 mn	17,40 €	12 h 15 mn	26,40 €
3 h 30 mn	8,90 €	8 h	17,90 €	12 h 30 mn	26,90 €
3 h 45 mn	9,40 €	8 h 15 mn	18,40 €	12 h 45 mn	27,40 €
4 h	9,90 €	8 h 30 mn	18,90 €	13 h	27,90 €
4 h 15 mn	10,40 €	8 h 45 mn	19,40 €	Max pour 24 h	36,20 €
4 h 30 mn	10,90 €	9 h	19,90 €		

Le ticket perdu

- par jour	36,20 €
------------	----------------

Tarifs de nuit de 21h à 8h

15 mn	0,40 €	4 h 30 mn	6,20 €	8 h 45 mn	9,30 €
30 mn	0,80 €	4 h 45 mn	6,40 €	9 h	9,40 €
45 mn	1,20 €	5 h	6,60 €	9 h 15 mn	9,50 €
1 h	1,60 €	5 h 15 mn	6,80 €	9 h 30 mn	9,60 €
1 h 15 mn	2,00 €	5 h 30 mn	7,00 €	9 h 45 mn	9,70 €
1 h 30 mn	2,40 €	5 h 45 mn	7,20 €	10 h	9,80 €
1 h 45 mn	2,80 €	6 h	7,40 €	10 h 15 mn	9,90 €
2 h	3,20 €	6 h 15 mn	7,60 €	10 h 30 mn	10,00 €
2 h 15 mn	3,60 €	6 h 30 mn	7,80 €	10 h 45 mn	10,10 €
2 h 30 mn	4,00 €	6 h 45 mn	8,00 €	11 h	10,10 €
2 h 45 mn	4,30 €	7 h	8,20 €	11 h 15 mn	10,10 €
3 h	4,60 €	7 h 15 mn	8,40 €	11 h 30 mn	10,10 €
3 h 15 mn	4,90 €	7 h 30 mn	8,60 €	11 h 45 mn	10,10 €
3 h 30 mn	5,20 €	7 h 45 mn	8,80 €	12 h	0,00 €
3 h 45 mn	5,50 €	8 h	9,00 €		
4 h	5,80 €	8 h 15 mn	9,10 €		
4 h 15 mn	6,00 €	8 h 30 mn	9,20 €		

**PARCS DE STATIONNEMENT
PARKING VIEUX-PORT FORT ST JEAN**

(hors gabarit)

15 mn	4,00 €	5 h 30 mn	27,00 €	10 h 45 mn	47,80 €
30 mn	5,20 €	5 h 45 mn	28,00 €	11 h	48,80 €
45 mn	8,60 €	6 h	29,00 €	11 h 15 mn	49,80 €
1 h	9,20 €	6 h 15 mn	30,00 €	11 h 30 mn	50,80 €
1 h 15 mn	9,60 €	6 h 30 mn	31,00 €	11 h 45 mn	52,40 €
1 h 30 mn	10,00 €	6 h 45 mn	32,00 €	12 h	54,40 €
1 h 45 mn	12,00 €	7 h	33,00 €	13 h	55,90 €
2 h	13,40 €	7 h 15 mn	34,00 €	14 h	57,40 €
2 h 15 mn	14,60 €	7 h 30 mn	35,00 €	15 h	58,90 €
2 h 30 mn	15,60 €	7 h 45 mn	36,00 €	16 h	60,40 €
2 h 45 mn	17,00 €	8 h	37,00 €	17 h	61,90 €
3 h	17,80 €	8 h 15 mn	38,00 €	18 h	63,40 €
3 h 15 mn	18,60 €	8 h 30 mn	39,00 €	19 h	64,90 €
3 h 30 mn	19,40 €	8 h 45 mn	39,80 €	20 h	66,40 €
3 h 45 mn	20,60 €	9 h	40,80 €	21 h	67,90 €
4 h	21,40 €	9 h 15 mn	41,80 €	22 h	69,40 €
4 h 15 mn	22,20 €	9 h 30 mn	42,80 €	23 h	70,90 €
4 h 30 mn	23,00 €	9 h 45 mn	43,80 €	00 h	72,40 €
4 h 45 mn	24,00 €	10 h	44,80 €	Max pour 24 h	72,40 €
5 h	25,00 €	10 h 15 mn	45,80 €		
5 h 15 mn	26,00 €	10 h 30 mn	46,80 €		

Le ticket perdu

- par jour	72,40 €
------------	----------------

Forfait Passager

- forfait 7 jours	80,00 €
- forfait 14 jours	140,00 €
- forfait 7 jours – hors gabarit (réservation sur internet)	184,00 €

Abonnement Longue Durée

	mois	trimestre	année	paiement par CB récurrent (3 mois d'engagement)
- abonnement 24/24 – 7/7	185,00 €	549,00 €	2 022,00 €	169,50 €
- abonnement résident 24/24 – 7/7	109,50 €	315,00 €	1 116,00 €	94,00 €
- abonnement 5J/7	139,00 €	411,00 €	1 560,00 €	131,50 €
- abonnement moto 24/24 – 7/7	58,00 €	162,00 €	594,00 €	50,00 €
- abonnement hors gabarit / nuit+WE / Panier	- nous consulter -			

* hors gabarit : véhicule hauteur max : 3,20m et longueur max : 10m

ANNEXE

TUNNEL PRADO CARÉNAGE ET TUNNEL PRADO SUD

Société Marseillaise du Tunnel-Prado-Carénage
CS 70157 – 3 avenue Arthur Scott
13395 Marseille Cedex 10
Tél: 04 91 80 88 80
www.tunnelprado.com

Tarifs au 01/08/2017

Délibération du Conseil Municipal n° 97/654/EUGE du 29 septembre 1997
 Délibération du Conseil de Communauté n°VOI n°004-890/13/CC du 13 décembre 2013
 (tarifs de péage)

TARIFS TTC

(TVA taux actuellement en vigueur : 20 %)	TUNNEL PRADO CARÉNAGE SEUL	TUNNEL PRADO SUD SEUL	LES 2 TUNNELS
- tarif normal	2,80 €	2,00 €	4,80 €
- tarif préférence sud			
de 7h à 20h	2,50 €	1,80 €	4,30 €
de 20h à 7h	2,20 €	1,80 € + 1 trajet gratuit tous les 7 trajets	4,00 € + 1 trajet gratuit tous les 7 trajets
- tarif Tunnel Pass et Tunnel Pass +			
de 7h à 20h	2,50 €	1,80 €	4,30 €
de 20h à 7h	2,20 €	1,80 €	4,00 €
- tarif Tunnel Pass Pro			
de 7h à 20h	2,80 €	2,00 €	4,80 €
de 20h à 7h	2,50 €	2,00 €	4,50 €

Réductions par palier pour le tarif Tunnel Pass Pro :

Des réductions par palier de 5% à 20 % sont calculées sur le montant total mensuel TTC des passages effectués, soit :

- PALIER 1 - de 1 € à 200 € = 5 % de réduction sur les montants situés dans cette tranche
- PALIER 2 - de 201 € à 1 500 € = 10 % de réduction sur les montants situés dans cette tranche
- PALIER 3 - de 1 501 € à 5 000 € = 15 % de réduction sur les montants situés dans cette tranche
- PALIER 4 - au-delà de 5 001 € = 20 % de réduction sur les montants situés dans cette tranche

Pour les abonnés pré-paiement

(principe de pré-paiement par rechargement automatique du compte client)

- relevé détaillé des passages mensuels sur les trois derniers mois sur internet	gratuit
- relevé détaillé des passages mensuels sur les trois derniers mois sur demande par courrier	3,00 €

Divers

	PRÉFÉRENCE SUD	TUNNEL PASS	TUNNEL PASS +	TUNNEL PASS PRO
- frais d'ouverture de compte	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
- dépôt garantie par télépéage	30,00 €	25,00 €	gratuit	25,00 €
- en cas de perte, vol ou détérioration du fait du client, remplacement du télé badge au coût technique de :	30,00 €	25,00 €	30,00 €	25,00 €
- frais de gestion	2 € / mois	gratuit	2 € / mois *	gratuit

* facturés seulement les mois circulés sur autoroute

Les clients des tunnels Prado Carénage et Prado Sud assujettis à TVA peuvent récupérer celle-ci sur leurs passages dans les tunnels.

TABLE DES MATIÈRES

Index lexical

A

abonnement à l'opéra.....	36
abonnement à la revue Marseille.....	181
abonnement dans les bibliothèques.....	18
abribus.....	239
accessoires de bain.....	140
activités annexes centre équestre Pastré.....	155
activités centre équestre Pastré.....	153
activités sportives sur les plages.....	141
affiches (enlèvement).....	128
aire de jeux suspendus.....	121
aires d'accueil pour les gens du voyage.....	230
aires de stationnement (participation pour la non réalisation).....	229
animations organisées par les mairies de secteur.....	11
animations piscines.....	140
aquabike.....	140
aquagym.....	140
aquagym (René Magnac).....	150
aquaphobie.....	140
arceaux anti stationnement.....	242
archives municipales.....	33
ascenseurs (déblocage par BMP).....	62
assainissement.....	195
assemblées et commissions.....	8
astreintes administratives (pour publicité non conforme).....	127
atelier informatique internet (cité des associations).....	78
atelier vidéo à la cité des associations.....	78
auditorium de la bibliothèque de l'Alcazar.....	21
auditorium des Archives (location).....	35
auditorium du musée d'histoire.....	29
auditorium du Pharo.....	171
auto partage.....	105
autorisation d'accès aux zones piétonnes.....	194
auvents et marquises (droits de voirie).....	124

B

bacs individuels (remplacements).....	208
balances à l'étalage (droit de stationnement).....	117
balançoires dans les jardins publics (droits de stationnement).....	121
banques réfrigérées (droit de stationnement).....	117
baraques de chantier (droits de voirie).....	126
bargemon (location des salles et hémicycle).....	179
barque parc Borély (droits de stationnement).....	121
barrières (pose de).....	242
bases nautiques.....	129
bataillon des marins pompiers de Marseille.....	60
bâtiments publics (droit d'emplacement pour occupation diverses activités).....	123
bébé cars (ou bébé bus).....	72
bébés nageurs.....	140
bennes à gravats (droit de stationnement).....	126
bibliothèques.....	18
billetterie au jardin botanique.....	96
bonnets.....	152

bonnets de bain en vente sur René Magnac	152
borne à air et à eau	239
borne de recharge de véhicules électriques	239
bornes anti stationnement	233
boutiques dans les musées et autres bâtiments publics	122
braderies (droits de place)	112
bureaux de vente immobilière (droit d'emplacement)	119
bureaux municipaux de proximité	82
bus et métro	250
buvette au Dôme (salle de spectacles)	170
buvette palais des sports	168
buvette restaurant parc Borély	121
buvettes au Dôme	169
buvettes au théâtre de l'Odéon	48
buvettes stade Delort	145
buzine (château de la)	51
C	
cabines photographiques dans les bureaux annexes	82
cadenas en vente sur René Magnac	152
café musique l'Affranchi	54
cafétéria dans les musées (droits de stationnement)	122
cafétérias dans les bâtiments publics (droits de stationnement)	122
calicots sur devanture (droit de voirie)	125
camions boutiques (droits de stationnement)	120
cantines scolaires	68
capitonnage de cercueil	86
caravanes (droit de place)	113
carnet de santé international	107
carte postales, affiches au muséum	32
cartes postales (vente sur le site des Archives municipales)	34
case en élévation (cimetières)	94
catalogues au muséum	32
caution dans les mairies de secteur	15
caveau provisoire	89
caveaux (ouverture et fermeture)	88
centre de vacance et d'échange internationaux	10
centre équestre Pastré	153
cercueils	84
château Borély (parking dans la cour)	122
château de la Buzine	51
cimetières	91
cinéma la Buzine	51
circulation	193
cirques et chapiteaux (droits de place)	113
cité des associations	76
cité des associations (location des salles)	79
classes de découverte	70
climatiseur en saillie (droits de voirie)	126
collecte sélective lors de manifestation	207
commerce alimentaire dans les musées et bâtiments publics	122
commerces non alimentaires dans les musées	122
communication externe (service de la)	181
complexe sportif René Magnac	150
comptage du trafic automobile	193
concessions ciquantenaires (cimetières)	91
concessions perpétuelles (cimetières)	92
concessions trentenaires (cimetières)	91

concours international de chant.....	47
conférences opéra.....	36
conservatoire de musique.....	49
convoi funéraire.....	86
corbillard.....	87
crèches et haltes garderies.....	72
crématorium.....	212
cyber cafés (bibliothèques).....	22

D

danse de salon (animation séniors).....	74
débloccage d'ascenseurs par BMP.....	62
déchets (enlèvement d'office).....	205
déchets encombrants.....	206
déchetteries.....	204
décors de spectacles de l'Odéon (location).....	48
dégradation sur voie publique (remboursement de travaux).....	240
délégation de service public Aires de stationnement pour gens du voyage.....	230
délégation de service public café-musiques l'Affranchi.....	54
délégation de service public centre équestre Pastré.....	153
délégation de service public Château de la Buzine.....	51
délégation de service public complexe sportif René Magnac.....	150
délégation de service public du relais nature de la Moline.....	98
délégation de service public ferme pédagogique Roy d'Espagne.....	99
délégation de service public le Silo.....	55
délégation de service public Palais Omnisports Marseille Grand-Est.....	146
dépôt d'urne au crématorium.....	212
dépôt de matériel et d'encombrants sur la voie publique (droits de voirie).....	126
dératisation.....	107
désinfection.....	107
desserte maritime du Frioul.....	245
dessin, peinture (animations séniors).....	74
devantures de boutiques (droit de voirie).....	125
direction des systèmes d'information.....	161
dispersion des cendres.....	89
distributeur de carburant.....	239
distributeur de carburants (droits de voirie).....	239
distributeur de carburants à simple corps.....	239
distributeurs de bonbons, parfums, confiserie(droits d'emplacement).....	120
documents d'urbanisme en vente à la CUM.....	226
documents du P.O.S.....	184
dôme.....	169
données géographiques.....	232
droits d'entrée dans les musées.....	24, 30
droits de chasse dans les espaces naturels.....	97

E

eau.....	200
eau et assainissement (direction de l').....	195
eau et électricité (sur les ports de plaisance).....	220
échafaudage aux étages (droits de voirie).....	126
échafaudages (droit de voirie).....	127
échoppes d'artisans (droits d'emplacement CUM).....	236
école de glace.....	146
école de glisse.....	148
école de natation.....	140
égout (participation pour raccordement).....	195
élections.....	95
émission de radios FM dans les tunnels.....	194

emplacements (division des).....	109
emplacements réservés aux transports de fonds (droits de stationnement).....	121
enlèvement de déchets.....	207
enlèvement des affiches.....	128
enlèvement des résidus.....	128
enseignement musical (conservatoire national de région).....	49
épars mobiles (droits de stationnement).....	120
espace Bargemon.....	179
espace public (service).....	109
étalages (droits de stationnement).....	117
évaluation des politiques publiques et gestion externalisée (direction).....	58
exploitation des équipements sportifs.....	139
F	
ferme pédagogique Collet des Comtes.....	99
ferme pédagogique du Roy d'Espagne.....	99
ferme pédagogique la Tour du Pin.....	99
ferry boat.....	254
films (réalisation, montage) (cité des associations).....	78
foire à l'ail (droit de place).....	112
foire aux santons (droit de place).....	112
foires (droits de place).....	112
fonds photographique.....	182
formations assurées par les marins pompiers.....	63
formations de secourisme.....	65
formations Incendie.....	63
formations prise de son, scénario, montage (cité des associations).....	78
formations Survie en mer.....	64
fossoyeur.....	86
fourrière.....	189
frais de port (bibliothèque).....	21
G	
galerie d'exposition (cité des associations).....	79
galerie marchande de la Rose (droits d'emplacement).....	123
galerie marchande de la Rose (droits de place).....	115
garderies.....	71
gare routière Marseille Saint Charles (redevances des transporteurs).....	247
gens du voyage (aires de stationnement).....	230
globes lumineux (droit de voirie).....	126
graffiti (lutte contre les).....	128
grues (droit de voirie).....	126
guignols et marionnettes dans les jardins publics.....	121
gymnastique (animation séniors).....	74
H	
halte garderies itinérantes.....	72
handicapés (transport).....	252
hémicycle de l'espace Bargemon.....	179
hôtel technologique de Château-Gombert.....	225
hygiène publique.....	107
hypérion (espace musical).....	15
I	
information géographique (service de l').....	232
informatique (animation séniors).....	74
inscriptions au Conservatoire de musique.....	49
instruments de musique loués par l'opéra.....	43
J	
j4 espace saint jean (droits de place).....	113
jardin botanique.....	96

jardinières (droit de stationnement).....	119
jeunesse (service de la).....	70
jeux suspendus (droit de stationnement).....	121
journaux gratuits (présentoirs).....	119
journées des plantes et des jardins (droit de place).....	112

K

karting sur glace.....	147
kermesses (droits de place).....	113
kiosque alimentaire dans les jardins publics (droit de stationnement).....	119
kiosques (droits de stationnement).....	236
kiosques à fleurs.....	237
kiosques à journaux (espaces publicitaires (droits de stationnement).....	119
kiosques et véhicules bancaires.....	119
kiosques jus de fruits ou confiseries.....	237

L

laboratoire voirie.....	242
laboratoires Biotech de Luminy.....	225
leçons de natation.....	140
librairie dans les musées et autres bâtiments publics.....	122
listes électorales.....	95
location Auditorium du Pharo.....	171
location courts de tennis complexe sportif René Magnace.....	151
location d'espaces au centre municipal de voile.....	132
location d'espaces au palais de la glace et de la glisse.....	149
location d'instruments de musique de l'opéra.....	40, 43
location d'un salon du palais des sports.....	168
location d'une case au dépositaire.....	89
location de chaises au Dôme.....	170
location de château, bastide, théâtre (mairies de secteur).....	14
location de décors (théâtre de l'Odéon).....	48
location de l'atelier des monnaies et médailles.....	35
location de l'auditorium de la bibliothèque de l'Alcazar.....	21
location de l'auditorium des Archives.....	35
location de l'auditorium du musée d'Histoire.....	29
location de l'auditorium du Pharo.....	37
location de l'espace MPM sur le site du Pharo.....	209
location de la salle de cinéma "CINEMAC" (Musée d'Art Contemporain).....	28
location de la salle de cinéma "le Miroir" (vieille charité).....	27
location de la salle de l'opéra.....	41
location de la salle La martine.....	142
location de matériel nautique.....	131
location de mobilier au jardin du 26e centenaire.....	96
location de salles (René Magnac).....	152
location de salles à la cité des associations.....	79
location de salles au château de la Buzine.....	52
location de salles au jardin du 26e centenaire.....	96
location de salles au musée Borély.....	28
location de salles au musée Cantini.....	28
location de salles au musée de la Vieille Charité.....	27
location de salles au musée des Beaux Arts.....	28
location de salles du Conservatoire.....	50
location de salles du musée d'Histoire.....	29
location de salles et salons au palais du Pharo.....	171
location de salles par les mairies de secteur.....	14
location de stade.....	141
location de vélo.....	247
location des bassins de piscine.....	141

location des costumes de l'opéra.....	40
location des salles dans les musées.....	27
location des salles de l'espace Bargemon.....	179
location des salles de la BMVR.....	21
location des salles du muséum d'histoire naturelle.....	31
location des salles et espaces de la vieille charité (musée).....	27
location des salles et espaces du M.A.C. (Musée d'Art Contemporain).....	28
location du Dôme (salle de spectacle).....	168
location du palais des sports.....	166
location lignes d'eau piscine complexe sportif René Magnac.....	150
location locaux scolaires inoccupés.....	69
location matériel de nettoyage voirie.....	207
location salle de cérémonie au funérarium.....	88
location salle de conférence stade Delort.....	144
location salle de presse stade Delort.....	144
location salle Vallier.....	142
locaux scolaires inoccupés (redevance).....	69
logement d'enseignant pour instituteurs.....	69
logement instituteurs.....	69
lunettes piscine en vente sur René Magnac.....	152

M

M.I.N. de Saumaty.....	223
maillots de bain en vente sur René Magnac.....	152
mairies de secteur (animations).....	9
maison du développement industriel de Château-Gombert.....	225
maître de cérémonie funéraire.....	86
manèges (droits d'emplacement).....	113
marché aux fleurs (droit de place).....	111
marchés (droits de place).....	111
marchés alimentaires (droit de place).....	111
marchés forains (droit de place).....	111
marchés, foires et kermesses (droits de place).....	111
marins pompiers.....	60
marquises et auvents (droits de voirie).....	124
marquises ou auvents (droit de voirie).....	125
matériel de piscine et tennis en vente (complexe René Magnac).....	152
menu de restaurant en saillie (droit de voirie).....	126
menus sur pied (droit de stationnement).....	121
merchandising (palais des sports).....	168
merchandising au Dôme.....	170
merchandising au stade Delort.....	145
mise à disposition de personnel et de matériel par la police municipale.....	188
mise en décharge de déchets.....	203
meublier et matériel du parc du 26e centenaire (location).....	96
meublier urbain.....	239
morgue.....	88
multiactivités pour les adultes Magnac.....	151
multiactivités pour les enfants Magnac.....	151
musée Borély (location d'espaces).....	28
musée Cantini (location de salles).....	28
musée de la moto (billetterie).....	70
musée de la Vieille Charité (location de salles).....	27
musées.....	23
muséum d'histoire naturelle.....	30
muséum d'histoire naturelle (location de salles).....	31
musiciens sur la voie publique (droits de stationnement).....	120

N

navette maritime Frioul.....	245
nettoyage de case.....	89
nettoyage de la voie publique.....	205
O	
objets dérivés (sur le site des Archives municipales).....	34
objets et ouvrages en saillie (droits de voirie).....	124
odéon (théâtre de l').....	45
opéra.....	36
opéra (location de costumes).....	40
opérations funéraires.....	84
orchestre de l'opéra (mise à disposition).....	42
ossuaire.....	89
ouvrages et catalogues en vente aux Archives.....	35
P	
palais des sports.....	166
palais du Pharo (location des salles).....	171
palais omnisports Marseille grand est (POMGE).....	146
palissades de chantier (droits de voirie).....	127
palmes.....	152
palmes en vente sur René Magnac.....	152
parasols, matelas (droit de stationnement).....	120
parcs de stationnement.....	255
parcs en enclos.....	262
parking Arvieux.....	260
parking Blancarde.....	264
parking Borély (Av. Clot-Bey).....	104
parking Castellane.....	272
parking Charles de Gaulle.....	266
parking Charles de Gaulle (tarifs préférentiels abonnés Opéra).....	42
parking Clot-Bey.....	104
parking d'Estienne d'Orves.....	255
parking dans la cour du château Borély.....	122
parking de la Providence.....	263
parking du Pharo.....	177
Parking du Pôle Environnemental.....	104
parking Espercieux.....	260
parking Gambetta.....	258
parking Jean-Jaurès.....	268
parking Préfecture.....	270
parking République.....	265
parking Timone.....	259
parking Vallier.....	256
parking Vieux-Port Fort St jean.....	274
parking Vieux-Port Hôtel de Ville.....	261
parkings autour du stade vélodrome.....	123
parkings des plages.....	262
parkings Félix-Baret, Monthyon, Cours Julien, Corderie, Phocéens.....	257
parkings relais.....	253
participation pour l'assainissement collectif.....	195
participation pour non réalisation d'aires de stationnement.....	229
patinoire.....	146
permis de construire (recherches aux Archives).....	35
personnel de propreté.....	128
personnes handicapées.....	252
petits trains touristiques (droits de stationnement).....	121
petits trains touristiques du Vieux-Port.....	238
photocopies (cité des associations).....	76

photocopies au conservatoire.....	50
photocopies au muséum d'histoire naturelle.....	31
photocopies dans les bibliothèques.....	21
photocopies dans les bureaux annexes.....	82
photocopies dans les mairies de secteur.....	15
photocopies urbanisme.....	185
photographie en cabine dans les bureaux municipaux de proximité.....	82
photomaton (dans les bureaux annexes).....	82
photothèque (vente de photos).....	182
pince-nez en vente sur René Magnac.....	152
piquets de sécurité (police municipale).....	188
piscine (René Magnac).....	150
piscines municipales.....	139
plan local d'urbanisme (PLU).....	184
plans topographiques.....	232
plantes décoratives (mise à disposition).....	97
pollution (redevance de).....	200
pompes funèbres.....	84
poney au palais Longchamp.....	121
ports de plaisance.....	213
présentoirs à journaux (droits de place).....	115
présentoirs pour périodiques gratuits.....	120
prêt de matériel.....	136
projection de documentaires (animation seniors).....	74
propreté (compétence communale).....	128
propreté urbaine (direction).....	205
protection des terrains et immeubles.....	128
publicité (taxes).....	127
publicité au Dôme.....	170
publicité au palais des sports.....	168
publicité dans les plaquettes de l'opéra.....	40
puits et forages (redevance).....	201
pylônes électriques (taxe).....	160
Q	
quincaillerie funéraire.....	86
R	
radio FM dans les tunnels routiers.....	194
radios FM dans les tunnels de la C.U.M.....	194
randonnées pédestres (animation séniors).....	74
ravalement (droits de voirie).....	127
recueil des actes administratifs.....	8
redevance d'archéologie préventive.....	229
réfection de trottoir.....	241
régies et entretien (direction).....	136
relais nature de la Moline.....	98
relais nature Saint-Joseph.....	98
remorquage de navire.....	221
rené Magnac (complexe sportif).....	150
repas, restauration organisés par mairies de secteur.....	11
reproduction de documents dans les bibliothèques.....	19
reproduction de documents électoraux.....	95
reprographie à la cité des associations.....	76
réseaux de télécommunication.....	162
roller.....	149
S	
salle la Martine.....	142
salle Vallier.....	142

santé publique et handicapés (service).....	107
sépulture (ouverture et fermeture).....	88
serviettes de bain en vente sur René Magnac.....	152
silos d'Arenc (salle de spectacle).....	55 sv
skate.....	149
soins funéraires.....	87
sorties, séjours organisés par les mairies de secteur.....	11
spectacles dans les bibliothèques.....	22
sports, nautisme et plages (direction).....	139
stade Delort.....	144
stades et gymnases.....	141
stages formation prise de son, scénario, montage.....	78
stationnement particulier pour les résidents.....	100
stations du BHNS (dispositifs publicitaires).....	247
stations uvales (droit de stationnement).....	119
studio d'enregistrement.....	15
T	
tai-chi-chuan (animations séniors).....	74
taxe d'aménagement.....	229
taxe d'archéologie préventive.....	229
taxe d'embarquement sur les passagers.....	219
taxe de séjour.....	158
taxe locale d'équipement.....	229
taxe sur l'électricité.....	58
taxe sur les passagers des ports de plaisance.....	219
taxe sur les pylônes électriques.....	160
taxes funéraires.....	91
taxis.....	105
technopôle de Château-Gombert.....	225
téléphonie fixe (réseaux).....	162
téléphonie mobile (réseaux).....	163
télescopes, guides parlants.....	237
tennis (mise à disposition de courts).....	142
tennis (René Magnac).....	151
tennis du Pharo.....	16
terrasses (droit de stationnement).....	117
terrasses contiguës aux kiosques alimentaires sur les plages.....	119
terrasses fermées par vélum (droit de stationnement).....	118
théâtre (animation séniors).....	74
théâtre de l'Odéon.....	45
tirages photographiques.....	19
toilette mortuaire.....	87
topographie des voies publiques.....	232
tournage de film dans les locaux du Conservatoire.....	50
tournage, montage et réalisation de films (cité des associations).....	78
tournages de film (police municipale).....	188
tournages de film ou vidéo au Muséum d'histoire naturelle.....	32
tournages de films à l'intérieur des espaces de l'opéra.....	41
tournages de films bâtiments Puget et Bargemon.....	182
tournages de films dans la Grande Salle de l'Opéra.....	41
tournages de films dans la salle de spectacle de l'Odéon.....	47
tournages de films dans les espaces de l'Odéon.....	47
traitement des déchets (direction).....	203
translation de corps (cimetière).....	89
transport de fonds (droits de stationnement pour emplacement réservé).....	121
transport de matériel prêté.....	138
transport de véhicule sur l'écUM.....	222

transporteurs de la Gare Saint-Charles.....	247
transports (direction).....	245
transports funéraires.....	87
travaux manuels (animation seniors).....	74
tri sélectif lors de manifestation.....	207
triporteur (droits de place).....	115
triporteurs (droits de stationnement).....	120
trottoir, chaussée, caniveau (réfection).....	240
tunnel Prado Carénage.....	276
tunnel Prado Sud.....	276
tunnels routiers (émission de radio FM).....	194
U	
urbanisme et foncier (direction de l').....	223, 226
urne (dépôt au crématorium).....	212
urnes funéraires.....	85
V	
vaccinations.....	107
vaudrans (nécropole des).....	93
véhicules publicitaires (droit de stationnement).....	120
vélo (location de).....	247
vidéo (stages de formation à la cité des associations).....	78
vidéo surveillance (droits de voirie).....	126
vie scolaire (service de la).....	68
village d'activités de Saint Henri.....	225
village d'activités de Saint-Henri.....	225
village d'entreprises de Luminy et de Château-Gombert.....	225
visites commentées dans les musées.....	26
vitrines (droits de stationnement).....	117
voile et activités nautiques.....	129
voirie et entretien des espaces publics (direction de la).....	233
voitures publiques.....	105
W	
wi-fi (accès wifi au palais du Pharo).....	174
wi-fi (point réseau sur les ports de plaisance).....	219
X	
xylophone et autres instruments de musique (location par l'opéra).....	44
Z	
zones piétonnes (autorisations d'accès).....	194